





Joseph Schwendiman Lucern Sc.

ETAT PRESENT
DE
L'ESPAGNE,

OU L'ON VOIT

UNE GEOGRAPHIE HISTORIQUE DU PAYS.

L'établissement de la Monarchie, ses Révolutions, sa Décadence, son Rétablissement & ses Accroissemens.

LES PREROGATIVES DE LA COURONNE.

Le Rang des Princes, & des Grands. L'Institution & les fonctions des Officiers de la Maison du Roi, avec un Cérémonial du Palais. La forme du Gouvernement Ecclesiastique, Militaire, Civil & Politique.

Les Mœurs, les Coûtumes & les Usages des Espagnols.

Le tout extrait des Loix Fondamentales du Royaume, des Reglemens, des Pragmatiques les plus authentiques & des meilleurs Auteurs.

PAR M. L'ABBE DE VAYRAC.

TOME III.







A AMSTERDAM

Chez STEENHOUWER & UYTWERF.

M. DCCXIX.

TABLE DES ARTICLES

Contenus dans ce Troisiéme Volume.

LIVRE V.

Où l'on voit l'Erection detoutes les Grandesses par ordre alphabetique : les divers changemens qu'il y a eu, les noms, les surnoms ; les Alliances de tous ceux qui les ont possedées ; & le nombre des Enfans de ceux qui les possedent à present.



Pastra-

LIVRE VI.

Qui comprend la forme du Gouvernement Politique, Militaire, Civil & Economique, & plusieurs autres choses qui y ont rapport.

De

Fin de la Table des Articles.

ETAT



ETAT PRESENT DE L'ESPAGNE.



LIVRE V.

Erection de toutes les Grandesses, par ordre alphabetique. Les divers changemens qu'il y a eu, les noms, les surnoms, les Alliances de tous ceux qui les ont possedées; & le nombre des Enfans de ceux qui les possedent à present.

ABRANTES.



ABRANTES est une Ville assez considérable dans l'*Estramadoure Portugaise*, sur le bord de la riviere du *Tage*. Don *Loup d'Almeyde* qui en étoit Seigneur en fut créé Comte par *Alfonse V.* Roi de Portugal,

tugal. Ce *Loup* étoit fils de Don *Diego Fernandez d'Almeyde*, *Rico Hombre* de Portugal, *Alcayde Mayor* & Seigneur de la Terre d'*Abrantes*, & de Doña *Therese de Nogueyra*. Il fut marié avec Doña *Beatrix* de *Silva*, fille de Don *Pedro Gonsalez* de *Malafaya*, de laquelle il eut plusieurs enfans. L'aîné appellé Don *Jaime d'Almeyde*, fut second Comte d'*Abrantes*, & de Doña *Agnès* de *Noroña* sa femme, il eut Don *Loup d'Almeyde*, troisiéme Comte d'*Abrantes*.

Les Comtes d'*Abrantes* de la famille d'*Almeyde* étant venus à défaillir, ce Comté fut érigé en Duché par *Philippe IV.* Roi d'Espagne, en faveur de Don *Alfonse* de *Lancastre*, Marquis de *Portoseguro*, Grand Justicier de Portugal, & Grand Commandeur de l'Ordre de Saint *Jacques* dans ce Royaume.

La Maison de *Lancastre* tire son origine de la Maison Royale de Portugal, quoique dans le fonds ce ne soit pas son nom, puisque ceux qui le portent sont issus de Don *Gregoire* de *Portugal*, fils naturel du Roi Don *Jean II.* Mais comme la mémoire de Doña *Philippe* de *Lancastre*, femme du Roi Don *Jean I.* & fille du Duc de *Lancastre* en Angleterre, bisaïeule du Roi Don *Jean II.* étoit en grande vénération, les descendans de Don *George* en prirent le nom.

Don *Alfonse* de *Lancastre*, premier Duc d'*Abrantes*, fils puîné d'*Alvare* & de Doña *Julienne* de *Lancastre*, troisiéme Duc d'*Aveyro*, & arriere-petit-fils de Don *George* de Portugal, ci-dessus mentionné, s'établit en Castille par le mariage qu'il y contracta avec Doña *Anne de Sanda Padilla*, & *Bobadilla*, fille unique de Don *Alvare de Sanda*, premier Marquis de *Valde-*

Valdefuentes, & de Doña *Marie-Anne* de *Padilla* & *Bobadilla*, sœur & héritiere de Don *Antoine*, premier Comte de *Mejorada*, dont il eut Doña *Marie* de *Lancastre*, laquelle épousa le 22. Octobre 1654. Don *Pedro* de *Leyva de la Cerda* & de la *Cueva*, troisiéme Comte de *Baños*, Marquis de *Ladrada*, & Don *Constantin* de *Lancastre*, *Sanda*, *Padilla* & *Bobadilla*, second Duc d'*Abrantes*, Grand d'Espagne, Marquis de *Valdefuentes*, *Sardoal* & *Portoseguro*, Comte de *Mejorada*, Seigneur de *Valhonde*, *Piños*, *Beas*, *Noves* & *Maziaraca*, Grand Commandeur de l'Ordre de Saint *Jacques*, lequel se maria avec Doña *Jeanne* de *Noroña* & *Silva*, fille de Don *Ferdinand*, Duc de *Linares*, dont il a eu les enfans suivans.

Don *Ferdinand* de *Lancastre*, Marquis de *Valdefuentes*, Gentilhomme de la Chambre du Roi, Lieutenant Général de ses Armées, Viceroi du Mexique, & Duc de *Linares*. Il se maria le 26. Janvier 1685. avec Doña *Eleonore* de *Silva*, Dame d'honneur de la Reine *Marie Louïse d'Orleans*, & fille de Don *Isidore* de *Silvia* & *Portugal*, Marquis d'*Orani*, laquelle mourut sans enfans en 1692.

Don *Jean Emanuel* de la *Cruz* & de *Lancastre* qui a embrassé l'Etat Ecclésiastique.

Doña *Josephe* de *Lancastre* laquelle fut mariée en 1686. avec Don *Bernardin* de *Carvajal*, fils du premier Comte de la *Enjarrada*.

Doña *Emanuele* de *Lancastre*, laquelle fut une des Dames d'honneur des Reines *Marie-Louïse* d'*Orleans*, & *Marie-Anne*, & se maria en 1689. avec Don *Joseph-Bernardin de Bazan, Benavides* & *Pimentel*, Marquis de *Sainte Croix*,

du *Viso* & de *Bayone*, Grand d'Espagne; & étant devenuë veuve en 1694. elle prit l'habit de Carmelite dans le Convent des Carmelites déchaussées de *Madrid*.

Doña *Anne-Augustine* de *Lancastre*, Religieuse dans le Convent de l'Incarnation de *Madrid*.

La Maison de Lancastre *porte de Portugal, qui est d'argent à cinq Ecussons d'azur posez en croix, chacun chargé de cinq besans d'argent mis de sautoir, chacun ayant un point de sable, la bordure de l'Ecu de gueules, chargée de huit châteaux d'or, l'Ecu brisé en chef de lambel à deux pendans.*

AGUILAR DEL CAMPO.

A*Guilar del Campo* est une Ville située dans le Royaume de *Leon*, laquelle fut donnée avec le Comté de *Castañeda* par le Roi Don *Henri II.* à *Tello*, Seigneur de *Biscaye* son frere, lequel legua en 1370. par son testament l'une & l'autre Seigneurie à Doña *Marie* sa fille, & femme de Don *Jean Hurtade* de *Mendoza*, Seigneur de *Mendivil*: mais le Roi ne pouvant pas souffrir que deux terres considérables qu'il avoit données à son frere pour appanage, passassent au pouvoir d'un Seigneur particulier, les retira en 1371. & les donna à Don *Jean*, fils aîné de Don *Tello*, lequel s'étant marié avec Doña *Leonore* de la *Vega*, en eut Don *Jean*, troisiéme Comte d'*Aguilar*, qui mourut en bas âge, & Doña *Aldonce*, laquelle porta ses terres d'*Aguilar* & *Castañeda* dans la Maison de *Manrique*, en épousant Don *Garcias Fernandez Manrique*, Seigneur d'*Estar*, & premier Comte de *Castañeda*. Don *Gar-*

Garcias leur petit-fils, & troisiéme Comte de *Castañeda* fut créé Marquis d'*Aguilar* par les Rois Catholiques, & joüit des prérogatives de la Grandesse, laquelle fut aussi conservée à ses successeurs. Mais sa posterité masculine étant venuë à manquer en 1662. par la mort de Don *Bernard Manrique* de *Lara*, septiéme Marquis d'*Aguilar*, & dixiéme Comte de *Castañeda*, Don *Bernard* de *Silva Manrique*, son cousin germain, fils de Doña *Antoinette Manrique* sa tante, & femme de Don *Roderic Gomez* de *Silva*, premier Marquis de *Eliseda*, hérita de ses Etats; & par cette succession devint huitiéme Marquis d'*Aguilar* & onziéme Comte de *Castañeda*. Il laissa de Doña *Marie* de *Guevara* sa femme, Don *Bernard Manrique* de *Silva*, neuviéme Marquis d'*Aguilar* & de *Eliseda*, lequel mourut sans enfans en 1675. de sorte que Doña *Françoise Manrique* de *Silva* sa sœur, hérita de ses Etats qu'elle porta dans la Maison de la *Cueva*, par le mariage qu'elle contracta avec Don *François* de la *Cueva Ramirez* & *Zuniga* dont elle eut

Don *Antoine Manrique* de la *Cueva* & *Zuniga*, onziéme Marquis d'*Aguilar*, de *Flores* d'*Avila* & de *Eliseda*, Grand de *Castille*, Comte de *Castañeda* & de *Buelna*, Grand Chancelier de *Castille*, Seigneur de *Castillejo*, *Villa Rubio*, *Cisla*, *Aldeguela*, *Torango*, *Iguña*, &c. Gentilhomme de la Chambre, & Commandeur de *la Reyna* de l'Ordre Militaire de Saint Jacques. Il naquit en 1636. & épousa en 1688. Doña *Catherine Giron* de *Sandoval*, fille de Don *Gaspard Tellez Giron*, & sœur du Duc d'*Ossune*, Gentilhomme de la Chambre, Capitaine de la premiere Compagnie des Gardes du Corps de Sa Majesté Catholique, & son pre-

premier Plénipotentiaire à la Paix d'*Utrecht*, de laquelle il n'eut point d'enfans. Il mourut en 1711. regretté du Roi, à cause de son inviolable attachement pour sa personne sacrée.

Don *Emanuel* de *Zuniga Manriquez*, frere unique du Marquis d'*Aguilar* fut destiné à l'état Eclésiastique, & pourvu d'un Canonicat de *Tolede* : mais comme Dieu ne l'appelloit pas à cette vocation, il se défit de son Bénéfice, & reprit l'état séculier. Le Comte de *Santestevan* de *Gormas* a succedé au Marquisat d'*Aguilar*.

Les Marquis d'Aguilar de la Maison de Manrique *portoient parti au premier écartelé en sautoir, le chef de gueules, au château d'or qui est de* Castille, *les deux fanes d'argent au lion de gueules qui est de* Leon, *& la pointe d'or à l'aigle de sable qui est d'*Aguilar, *au second de gueules à deux chaudieres d'or, chacune chargée de trois traits de sable courbez en face, avec sept serpenteaux d'or issants des arrêts des anses, qui est de* Lara Manrique, *la bordure de l'écu d'argent à huit hermines de sable. Le Marquis d'Aguilar, dernier mort accompagnoit ces armes de celles de la* Cueva *&* Zuniga, *que le Lecteur peut voir aux articles d'*Alburquerque *& de* Miranda.

AGUILAR D'INESTRILLAS.

A*Guilar* d'*Inestrillas* est une petite Ville dans le Royaume de *Leon* que Don *Juan I.* Roi de Castille donna en 1381. à Don *Jean Ramirez d'Arellano*, surnommé le *Noble*, Seigneur de *los Cameros*, *Riche homme* de Castille, fils aîné de Don *Ramire Sanchez d'Arellano* & de Doña *Elvire Azuarez*, Dame des terres de *Verdun*,

dun, d'*Esgun* & autres lieux situez en Aragon.

Ce Don *Ramire Sanchez* étoit issu de Don *Sanche Ramirez*, Seigneur de *Peña Cerrada*, frere de Don *Garcias*, surnommé le *Restaurateur*, Roi de Navarre mort en 1151.

Don *Alfonse Ramirez d'Arellano*, quatriéme Seigneur de *los Cameros*, arriere-petit-fils d Don *Juan* dont nous avons fait mention, se rendit si agréable au Roi *Ferdinand* & à la Reine *Isabelle* par les services importans qu'il leur rendit, que leurs Majestez Catholiques pour marque de leur reconnoissance, érigerent en sa faveur la terre d'*Aguilar* en Comté l'an de grace 1475. & y atacherent les honneurs & prérogatives de *Grand de Castille*, dont il jouït pendant sa vie sans aucune opposition: mais après sa mort ses successeurs ayant négligé de si grands avantages, en furent déchus; de sorte que Don *Philippe Ramirez d'Arellane*, second de ce nom, & septiéme Comte d'*Aguilar*, se vit obligé de représenter son droit par des Actes juridiques à *Philippe III.* Roi d'Espagne, le suppliant qu'il eût la bonté de le retablir dans la possession d'un honneur que ses ancêtres avoient acquis tant par l'éclat de leur naissance que par les services importants qu'ils avoient rendus à l'Etat, ce qu'il ne pût pourtant obtenir de son vivant, soit que la mort le surprit trop-tôt, ou qu'il trouvât de la résistance de la part du Monarque. Mais Don *Jean Ramirez d'Arellano* son fils, & huitieme Comte d'*Aguilar* fut rétabli le 6. Janvier de 1640. par *Philippe IV.* après avoir uni à ses Etats le Marquisat de *Hinojosa*, par le mariage qu'il contracta avec Doña *Anne* de *Mendoza*, fille unique de Don *Jean* de *Mendoza*,

premier Marquis de *Saint Germain* & de *Hinojosa*.

De ce mariage naquit Don *Jean Dominique Ramirez d'Arellano*, *Mendoza* & *Alvarado*, neuviéme Comte d'*Aguilar* & de *Villamayor*, Marquis de la *Hinojosa*, & douziéme Seigneur de *los Cameros*, Grand d'Espagne; qui mourut le 14. Fevrier 1668 ne laissant qu'une fille qu'il eut de Doña *Marie-Anne* de *Guevarra*, fille puînée du huitiéme Comte d'*Oñate*, sa premiére femme. Elle s'appelloit Doña *Marie Antoinette* de *Balbarena*, *Ramirez* d'*Arellano*, *Mendoza* & *Alvarado*, dixiéme Comtesse d'*Aguilar* & de *Villamor*, Marquise de la *Hinojosa*, & fut mariée en 1670. avec Don *Roderic Emanuel Manrique* de *Lara*, second Comte de *Frigillana*, l'un des plus habiles Ministres que l'Espagne ait. Il est Conseiller d'Etat, Président du Conseil des Indes, & entre aux Dépêches du Roi, qui est le comble des honneurs.

Quoiqu'il se soit démis en faveur de son fils du Comté d'*Aguilar*, auquel les honneurs de la Grandesse sont attachez, il en conserve toûjours le nom, le rang & les prérogatives.

Son fils (qui est l'unique qui lui reste de sa défunte femme) s'appelle Don *Inic* de *la Cruz*, *Manrique*, d'*Arellano*, *Mendoza* & *Alvarado*, onziéme Comte d'*Aguilar* & de *Villamor*, Marquis de la *Hinojosa*, quatorziéme Seigneur de *los Cameros*, Grand d'Espagne, Seigneur des Etats d'*Andaluz*, *Arellano*, *Cervera*, *Casa-Carrillo*, *Pinillos*, *Albelda*, *Muro* & autres lieux, Chevalier de la Toison d'or, Gentilhomme de la Chambre, Lieutenant Général des Armées du Roi, & ci devant son premier Capi-

Capitaine des Gardes du Corps, mais dont il fit demission entre les mains de Sa Majesté, pour quelques mécontentemens qu'il eut, & se retira dans une de ses terres où il vit en Philosophe chrétien. C'est un Seigneur doüé de grandes qualitez: mais on l'accuse d'être un peu trop fier; ce qui parut dans une occasion à l'égard de Monseigneur le Duc d'Orleans sous lequel il servoit, & à l'égard du Maréchal de Bezons, pour quelques formalitez touchant le commandement. Il entend très-bien le métier de la guerre; est habile dans les Mathématiques, & a servi dans les Armées en Italie, en qualité de Général de la Cavalerie, & en Espagne en qualité de Général, avec beaucoup de réputation. Il naquit le 3. Mai 1673. & épousa le 12. Novembre 1689. Doña *Rosalie Marie* d'*Aragon* & *Pignatelli*, fille de Don *André Fabrice Pignatelli* d'*Aragon*, septiéme Duc de *Monteleon*, & de Doña *Therese Pimentel* de laquelle il n'a pas d'enfans.

Il porte écartelé au premier de Manrique, *à la bordure componée & cantonnée de 16. pieces de* Castille *& de* Leon: *au second d'*Arellano, *qui est parti au premier de gueules à une fleur de lys & la moitié d'un autre d'or au second d'argent à la fleur de lys, & la moitié de l'autre de gueules: au troisiéme de* Mendoza-Almazan, *qui est écartelé en sautoir, le chef & la pointe de sinople a la bande d'or, chargée d'une autre bande de gueules & les flancs de gueules à dix feuilles de peuplier d'argent: au quatriéme d'*Alvarado, *qui est d'or à cinq fleurs de lys de gueules posées en sautoir.*

ALBA DE TORMES.

ALba est un Duché situé dans le Royaume de Leon, au territoire de *Salamanque*. Il est composé de cinq Villes assez considerables, qui sont *Alba*, (qui donne le nom à tout le Duché) *Granada*, *Sabeliches*, *las Batuecas*, *la Abadia*, & plusieurs autres lieux moins considerables. En 1430. *Jean II.* Roi de Castille fit don de la Ville d'*Alba* à titre de Comté à Don *Gutierre Gomez* de *Tolede*, Evêque de *Palencia*, ensuite Archevêque de *Seville*, & enfin de *Tolede*; lequel par son testament légua ce Comté à Don *Ferdinand Alvarez* de *Tolede* son neveu, & Seigneur de *Valdecorneja*, pere de Don *Garcias Alvarez* de *Tolede*, troisiéme Comte d'*Alba*, en faveur duquel *Henri IV.* Roi de Castille, surnommé l'*Impuissant*, érigea cet Etat en Duché l'an de grace 1469. & en 1479. il le fit Marquis de *Coria* & Comte de *Salvatierra*.

Don *Garcias Alvarez* de *Toledo*, premier Duc d'*Alba*, fut bisayeul du fameux Don *Ferdinand* de *Tolede*, troisiéme Duc d'*Alba*, si recommandable par sa valeur, & par sa capacité, Gouverneur des *Pays-Bas*, sous le regne de *Philippe II.* lequel mourut le 12. Janvier de l'année 1581. & laissa deux fils, dont l'aîné appellé Don *Frederic*, second de ce nom, & quatriéme Duc d'*Alba*, déceda sans enfans; de sorte que Don *Antoine* de *Tolede*, de *Beaumont* son neveu, fils de Don *Diego* de *Tolede*, & de Doña *Briande* de *Beaumont*, héritiere du Comté de *Lerin*, & des charges de grand Conétable, & de grand Chancelier de Navarre, succeda, & fut cinquiéme Duc d'*Alba*.

Ce Don *Antoine* fut pere de Don *Ferdinand* sixié-

sixiéme Duc d'*Alba*, lequel épousa Doña *Antoinette Enriques* de *Ribera*, sœur de Don *Antoine* quatriéme Marquis de *Villanueva del Rio*, des Etats duquel elle hérita dans la suite; d'autant que le 24. Decembre 1617. s'étant trouvé à une Fête de taureaux qui se faisoit dans une petite Ville de la Province d'*Andalousie*, il tomba du haut d'un balcon & se tua, sans laisser de posterité. Par cette alliance le Comté d'*Ossorne*, & le Duché de *Galisteo* échurent à Don Antoine de *Tolede*, fils de *Ferdinand* septiéme Duc d'*Alba*, en qualité de plus proche parent de Doña *Anne-Apolonie Manrique* de *Luna*, huitiéme Comtesse d'*Ossorne*, & de *Morata*, Duchesse de *Galisteo*, & femme du Marquis de *Malpica*. De ce Duc d'*Alba* naquirent

1. Don *Antonio Alvarez* de *Tolede*, huitiéme Duc d'*Alba*, & Chevalier de la Toison d'or, qui mourut le 15. Novembre 1701. Il avoit été marié avec Doña *Constance* de *Guzman*, fille de Don *Emanuel* de *Guzman* & *Zuniga*, Marquis de *Villamanrique* & d'*Ayamont*, morte le 8. Novembre 1670. de laquelle il laissa

Don *Antonio Martin* de *Tolede*, *Beaumont*, *Enriquez* de *Ribera* & *Manrique*, neuviéme Duc d'*Alba*, de *Huesca*, & de *Galisteo*, onziéme Comte d'*Ossorno*, de *Lerin*, & de *Salvatierra*, Marquis de *Villanueva del Rio*, & de *Coria*: Seigneur de *Valdecorneja*, de la *Campanas*, de *San Nicolas*, de *Berlanga*, de *Granada*, de *Sabelices*, *de los Galleces*, &c. *Gentilhombre de la Camara*, *Alcayde de Carmona*, grand Conétable & grand Chambellan de Navarre.

Il se maria le 25. de Mars 1688. avec Doña

ña *Isabelle Zacharias* Ponce *de Leon*, & de *Lancastre*, fille de Don *Emanuel* Ponce *de Leon*, sixiéme Duc d'*Arcos*, & de Doña *Marie* de *Guadaloupe*, de *Lancastre* & *Cardona*, Duchesse d'*Aveyro* & de *Maqueda*, de laquelle il eut deux enfans mâles qui moururent avant lui.

Philippe V. voulant faire à l'Ambassade de France tout l'honneur possible, jetta les yeux sur le Duc d'*Albe*, comme sur le Seigneur de sa Cour, le plus capable de soûtenir avec éclat l'éminence de ce poste; & certainement il ne pouvoit faire un plus digne choix: car depuis le 11. Novembre de l'année 1703. qu'il arriva à *Paris*, jusqu'en l'année 1711. qu'il mourut, il donna dans toutes les occasions des marques éclatantes de sa magnificence, & la prudence avec laquelle il se comporta, lui attira plusieurs fois des éloges très-avantageux de la part de *Loüis le Grand*. Sa Majesté Catholique étoit si satisfaite de sa conduite, qu'elle le nomma Plenipotentiaire de la paix, & l'honora de la charge de grand Chambellan. Mais la douleur que lui causa la mort du fils unique qui lui restoit, avança si fort la sienne, qu'il ne pût remplir les devoirs d'aucun de ces emplois.

2°. Don *François* de *Tolede*, Marquis *del Carpio*, Grand d'Espagne par sa femme, & grand Chancelier du Conseil Royal des Indes.

Comme le Duc d'*Alba* dernier mort ne laissa pas d'enfans, le Marquis *del Carpio* lui succeda dans tous ses Etats & emplois; de sorte qu'il a laissé le titre de Marquis *del Carpio*, pour prendre celui de Duc d'*Alba*.

Tous les Seigneurs de la Maison de *Tolede*, ont servi les Rois Catholiques avec tant de de-

sinte-

ſintereſſement, qu'au lieu de s'enrichir en les ſervant, par les appointemens de leurs emplois, comme font preſque tous les autres, ils ont toûjours conſommé au de-là de leurs revenus, & quoi qu'ils ayent poſſedé des biens immenſes, ils n'ont jamais été opulens, tant ils ont été magnifiques & généreux.

Leur inclination pour la Maiſon de France a été de tout tems ſi grande, que le penultiéme Duc d'*Albe*, qui gémiſſoit dans ſon lit depuis pluſieurs années, ayant appris que le défunt Roi *Charles II.* avoit déclaré par ſon teſtament Monſeigneur le Duc d'*Anjou* légitime ſucceſſeur de ſa Couronne, fit tous ſes efforts pour aller rendre graces à Dieu d'un évenement ſi glorieux à la Nation Eſpagnole; & comme il ſavoit que le Cardinal *Portocarrero* avoit fort contribué à déterminer le Roi à faire une déclaration ſi équitable, & que l'Amirante de Caſtille & le Comte d'*Oropeſa*, avoient fait tous leurs efforts pour traverſer ſes deſſeins, il ajoûta; *Alabado ſea Dios de que antes de morir tengo el conſuelo de ver al Cardenal Portocarrero en la Gloria, al Conde de Oropeſa en el Purgatorio, y al Amirante en el Infierno*: Dieu ſoit loüé de ce qu'avant mourir j'ai la conſolation de voir le Cardinal *Portocarrero* dans la Gloire, le Comte d'*Oropeſa* dans le Purgatoire, & l'Amirante dans l'Enfer. Par ces paroles énergiques, ce Seigneur vouloit marquer le mérite qu'avoit le Cardinal de s'être appliqué avec tant de ſoin à faire rendre juſtice aux deſcendans de *Marie-Thereſe* Reine de France; le chagrin qu'avoit le Comte d'*Oropeza* d'être exilé de la Cour, pour s'être trop attaché aux interêts de la Maiſon d'*Autriche*, & les peines que ſouffroit l'Amirante,

en se voyant privé des emplois qu'il possedoit à la Cour, & de la part qu'il avoit au Ministere.

La Ville de *Toledo* qui étoit autrefois la residence des Rois *Wisigoths*, & de quelques Rois *Mores*, & qui a été pendant long-tems la Ville Capitale de la Nouvelle Castille, & Primatiale de toutes les Espagnes, a donné le nom à la Maison dont les Ducs d'*Albe* descendent, laquelle est la souche féconde de plusieurs autres familles distinguées qui en portent le nom, comme sont celles des *Suarez* de *Tolede*, issus de la Maison de *Guzman*; d'où sortent les Seigneurs de *Eatres*, & d'*Orgas*, & des *Garcias* de *Tolede*, Seigneurs de *Mejorada*: des Marquis de *Villafranca*, qui sont aussi Ducs de *Ferrandina* dans le Royaume de Naples: des Comtes d'*Oropeza* & des Marquis de *Mancera*, dont nous parlerons dans leurs lieux. Celle des Ducs d'*Albe* s'en distingue par le nom *Patronymique* ALVAREZ.

Les Ducs d'Albe portent écartelé, au 1. & 4. échiqueté d'argent & d'azur de quinze piéces, qui est Tolede*: au 2. & 3. contre-écartelé au 1. & 4. de* Navarre*: au 2. & 3. lozangé d'or & d'azur qui est* Beaumont.

ALBA DE ALISTE.

A*lba de Aliste* est une petite Ville située en Castille la Vieille, aux environs de *Zamora*, dans un terrein appellé *los campos de Zamora*, les champs de Zamora. En 1454. elle fut érigée en Comté par le Roi *Henri IV.* surnommé *l'Impuissant*, en faveur de *Henri Enriquez*, homme d'un grand merite, d'une grande valeur, & premier Amirante de Castille

tille de cette Maison, qui selon le sentiment de tous les Historiens, tire son origine de la Maison Royale de Castille, comme il est rapporté dans le titre de *Medina de Rio seco*.

Ce *Henri Enriquez*, premier Comte d'*Alba de Aliste*, se maria avec Doña *Marie-Therese de Guzman*, fille du Comte de *Niebla*, & c'est en mémoire de cette illustre alliance que ses descendans ont pris le surnom de *Guzman*.

Don *Jean Enriquez de Guzman*, douziéme Comte d'*Alba de Aliste*, Seigneur de *Membibre*, *Carvajales*, & *Algarrovillas*, fils du Comte *François-Michel Enriquez de Guzman*, qui vivoit encore en 1680. épousa en premiéres nôces Doña *Hiacinthe-Marie Giron* & *Sandoval*, fille de Don *Gaspar Tellez Giron*, cinquiéme Duc d'*Ossune*, laquelle mourut en 1695. après avoir accouché d'un enfant mâle, nommé *Louïs Enriquez* de *Guzman*, lequel mourut fort jeune; & en secondes nôces, il épousa Doña *Josephe* de *Borgia*, fille de Don *François-Charles* de *Borgia* & *Centelles*, neuviéme Duc de *Gandie*, dont il n'eut pas d'enfans.

C'étoit un homme de mérite que le défunt Roi *Charles II.* honora de la charge de Gentilhomme de la Chambre, du poste de Viceroi du Perou, & enfin de Grand-Maître d'Hôtel de la Maison de la Reine doüairiere Doña *Marie-Anne* de *Neubourg*, au service de laquelle il mourut à *Bayonne* en 1712.

Le Comte d'*Alba de Aliste*, porte partie d'*Enriquez* & de *Guzman*.

AL

ALBURQUERQUE.

ALburquerque est une Ville & Place frontiere dans l'*Estramadoure Castillane*, qui par sa situation a toûjours été formidable aux Portugais, qui ne laisserent pourtant pas de s'en rendre les maîtres en 1705. & l'ont possedée jusqu'au Traité de paix conclu à *Utrecht* entre l'Espagne & le Portugal.

S'il en faut croire les meilleurs Historiens Espagnols, elle fut peuplée par Don *Alonse Tellez* de *Meneses*, gendre de Don *Sanche I.* Roi de Portugal.

Don *Jean Alonse Tellez* de *Meneses* son fils, fut Seigneur d'*Alburquerque*, & pere du Comte Don *Jean Alonse* de *Portugal* & *Meneses*, lequel ne laissa que deux filles, dont l'aînée appellée Doña *Therese*, épousa Don *Alonse Sanchez*, fils naturel de Don *Denis* Roi de Portugal, le fit Seigneur d'*Alburquerque*, & fut pere de Don *Jean Alonse*, qui ne laissa que des enfans naturels, au nombre desquels étoit Don *Ferdinand Alonse* d'*Alburquerque*, Grand-Maître de l'Ordre de *S. Jacques* en Portugal, & pere de Doña *Therese*, seconde femme de Don *Vaz Martinez* d'*Accuña*, dont la posterité prit le nom d'*Alburquerque*, comme l'on peut voir dans la généalogie de la Maison d'*Accuña* dans le deuxiéme Tome de l'Histoire généalogique d'Italie & d'Espagne, composée par le celebre Monsieur *Imhof* auquel je dois ces recherches.

Dans la suite du tems la Ville d'*Alburquerque* étant tombée au pouvoir des Rois de Castille, *Henri II.* la donna à titre de Comté à Don *Sanche* de *Castille* son frere, qui la laissa à Don

Don *Ferdinand* son fils, lequel ayant été tué à la fameuse bataille d'*Aljubarrota* en 1385. après avoir donné des marques éclatantes d'une valeur heroïque, Doña *Eleonor* sa sœur en hérita. Elle étoit femme de Don *Ferdinand*, Duc de *Peñafiel*, & fils puis-né de *Jean I.* Roi de Castille, & ensuite Roi d'Aragon, lequel donna ce Comté pour appanage à Don *Henri* Infant d'Aragon, Duc de *Villena* & Grand Maître de l'Ordre de *Saint Jacques*, son fils. Quelques Auteurs prétendent pourtant qu'il fut possedé par Don *Pedro* d'Aragon, cinquiéme fils dudit Roi Don *Ferdinand*, qui fut tué devant *Naples* en 1437.

Dans la suite l'Infant *Henri* s'étant déclaré contre *Jean II.* Roi de Castille, le Comté d'*Alburquerque* fut confisqué sur sa tête en 1432. & donné par le même Roi à Don *Alvaro* de *Luna* son favori, qui le perdit avec la vie en 1453. *Henri IV.* Roi de Castille le donna après à Don *Bertrand* de la *Cueva* Comte de *Ledesma*, & l'érigea en sa faveur en Duché l'an 1464.

La Maison de la *Cueva* est fort illustre. Elle tire son nom d'une terre ainsi appellée, située dans la Vieille Castille, au *val* de *Manzaneda*, mais dont la souche faillit au quinziéme siecle, de sorte que *Hugue Bertrand*, François de Nation, ayant épousé Doña *Marie* de la *Cueva*, la posterité qui descendit de ce mariage, prit le nom & les Armes de la *Cueva*, & c'est de cette posterité que toute la Maison de la *Cueva* d'aujourd'hui tire son origine, laquelle a conservé jusqu'à present le Duché d'*Alburquerque*, quoi qu'il soit arrivé deux fois que ceux qui le possedoient soient morts sans enfans mâles: car on a pris soin de perpetuer

petuer le nom de la *Cueva* dans la famille principale, en mariant les filles qui héritoient au défaut des mâles, avec leurs plus proches parens, comme il est justifié par le mariage que Doña *Isabelle* de la *Cueva*, fille du quatriéme Duc d'*Alburquerque* contracta avec Don *Bertrand* de la *Cueva*, cousin germain de son pere. Doña *Rosalie* de la *Cueva*, fille unique du huitiéme Duc ayant hérité du Duché, épousa Don *Melchior* de la *Cueva* son oncle.

De la famille de ce nom sont aussi issus les Marquis de *Bedmar*, de *Flores*, d'*Avila*, & d'*Aguilar*, & les Comtes de *Castañeda*, & de *Ciruela*.

Don *François Fernandez* de la *Cueva*, dixiéme Duc d'*Alburquerque*, Comte de *Ledesma*, & de *Huelma*, Marquis de *Cuellar*, Commandeur de *Guadalcanal* de l'Ordre de *Saint Jacques*, Gentilhomme de la Chambre, ci-devant Capitaine General de la mer Oceane, & des côtes d'*Andalousie*, & Viceroi du *Méxique*, est fils dudit Don *Melchior* de la *Cueva*, neuviéme Duc d'*Alburquerque*, Conseiller d'Etat, mort en 1686. & de Doña *Rosalie* de la *Cueva Armendariz* & *Ribera*, troisiéme Marquise de *Caderete*, & Comtesse de la *Torre*, fille de Don *François*, huitiéme Duc d'*Alburquerque*, mort en 1676. & de Doña *Jeanne-Françoise de Ribera* & *Armendariz*, héritiere des Etats de *Cadareyta* & de la *Torre*, laquelle selon les Memoires de la Cour d'Espagne, étoit une Dame d'un rare merite, de beaucoup d'esprit, & d'un savoir auquel peu de femmes peuvent atteindre, sur tout en Espagne où le sexe s'applique fort peu à la lecture. A certains jours de la semaine elle tenoit chez elle des assemblées, où les Gens de Lettres étoient bien reçûs.

çûs. Chacun y proposoit les difficultez qu'il avoit sur l'Histoire, sur les Poëtes, & sur les Mathematiques, & les Savans communiquoient leurs lumieres aux autres.

La Duchesse de *Terranueva Camerera Mayor* de la Reine *Marie-Loüise d'Orleans*, ayant abusé de sa trop grande autorité & manqué de respect pour cette Princesse, sa Majesté la priva de son poste, & mit à sa place la Duchesse d'*Alburquerque*, laquelle remplit son devoir avec tant de zele & de prudence, qu'après la mort de *Marie-Loüise*, elle fut continuée auprès de la Reine *Marie-Anne de Neubourg* à present Reine doüairiere d'Espagne.

Le Duc d'*Alburquerque* d'apresent son petit-fils, épousa le 6 Fevrier 1684. Doña *Jeanne* de la *Cerda*, fille de Don *Jean François Thomas* de la *Cerda Enriquez* de *Ribera* & *Portocarrero*, huitiéme Duc de *Medina-Celi*, dont il a

Don *François* de la *Cueva*, Marquis de *Cuellar*, né au mois de Novembre 1672.

Et Doña *Jeanne* de la *Cueva*, née au mois de Janvier 1670.

Le Marquis de *Bedmar*, Chevalier de l'Ordre du *Saint Esprit*, ci-devant Lieutenant General des *Païs-Bas*, & à present Ministre de la guerre, est frere du Duc d'*Alburquerque*.

Doña *Rosalie* de la *Cueva* leur sœur, épousa en 1687. Don *Gaspar* de *Haro* & d'*Avellaneda*, Comte de *Castrillo*.

La Maison de la Cueva, *porte parti en chef d'azur à trois fleurs de lys d'or, & d'or à deux pals de gueules, mantelé, arrondi en pointe de sinople, à un dragon d'or couchant : la bordure de l'écu de gueule, chargée de huit sautoirs abaissez d'or.* AL-

ALCALA DE LOS GAZULOS.

ALcala de los Gazulos eſt une petite Ville d'Andalouſie, laquelle fut érigée en Duché en 1558. par *Philippe II.* en faveur de Don *Parafan Enriquez* de *Ribera*, deuxiéme Marquis de *Tarifa*, & Comte *de los Molares*, lequel étant mort ſans enfans légitimes, Don *Ferdinand Enriquez* ſon frere lui ſucceda, & par cette ſucceſſion il devint deuxiéme Duc d'*Alcala*, troiſiéme Marquis de *Tarifa*, & ſeptiéme Comte *de los Morales.* Il eut une nombreuſe poſterité, dont la branche aînée faillit en la perſonne de Don *Ferdinand*, troiſiéme de ce nom, & troiſiéme Duc d'*Alcala*, qui mourut en 1636. après avoir vû mourir tous ſes enfans; de ſorte que Doña *Marie-Loüiſe Portocarrero Enriquez*, fille de Don *Pedro Enriquez Ribera* ſon frere, & de Dona *Antoinette Portocarrero*, Marquiſe d'*Alcala* de la *Lameda*, lui ſucceda, & devint par-là troiſiéme Ducheſſe d'*Alcala*, ſeptiéme Marquiſe de *Tarifa*, & d'*Alcala* de la *Lameda*, neuviéme Comteſſe *de los Morales.* Elle fut mariée avec Don *Antoine-Jean* de la *Cerda*, ſeptiéme Duc de *Medina-Celi.* Le Marquis de *Priego* ſon arriere-petit-fils eſt aujourd'hui ſeptiéme Duc d'*Alcala*, comme nous verrons au titre de *Medina-Celi.*

La Maiſon d'*Enriquez de Ribera* eſt ſans contredit une des plus illuſtres d'Eſpagne, d'autant qu'elle deſcend de la Maiſon Royale de *Caſtille*, ainſi qu'on peut le voir dans le premier Tome de l'Hiſtoire généalogique d'Eſpagne & d'Italie, compoſée par Monſieur *Imhof* page 108.

AL-

ALCANIZAS.

Alcanizas est une grosse Bourgade dans la Vieille Castille, laquelle fut possedée premiérement par Don *Diego d'Almanza*, un des plus grands Capitaines que l'Espagne ait eû, lequel étant mort sans enfans mâles, Doña *Constance* d'*Almanza* sa fille lui succeda, & porta cette terre dans la Maison d'*Enriquez* par le mariage qu'elle contracta avec Don *Jean Enriquez*, fils puisné du premier Comte d'*Alba* de *Aliste*. Don *François Enriquez* d'*Almanza* leur fils en fut créé Marquis en recompense de ses services. Il eut de Doña *Isabelle* d'*Ulloa* sa femme, Don *Jean Enriquez* d'*Almanza*, deuxiéme Marquis d'*Alcanizas*, laquelle porta le Marquisat dans la Maison de *Borgia*, par le mariage qu'elle contracta avec Don *Alvar* de *Borgia* son oncle maternel, lequel fut bisayeul de Don *Enriquez*, d'*Almanza* & *Borgia*, Marquis d'*Alcanizas* & d'*Oropeza*, Comte d'*Almanza*, & Grand d'Espagne, mort le 17. Mars 1675. sans enfans mâles, si bien que ce Marquisat tomba derechef en quenouille, & fut possedé par Doña *Therese Enriquez* d'*Almanza*, huitiéme Marquise d'*Alcanizas*, & d'*Oropeza*, Comtesse d'*Almanza*, & Dame de la Maison de *Loyola*. Elle étoit fille du septiéme Marquis d'*Alcanizas*, & de Doña *Jeanne* de *Velasco* sa femme, & fut mariée avec Don *Loüis Enriquez* de *Cabrera*, frere du dernier Amirante de Castille qui a fait tant de bruit par sa trahison, comme nous dirons au titre de *Medina de Rio-seco*. De ce mariage sont nez Don *Pascual Enriquez* de *Cabrera* & *Alman*-

za,

za, neuviéme Marquis d'*Alcanizas*, & Doña *Marie* de l'*Amudeda*.

Le Marquis d'*Alcanizas* eſt un Seigneur d'un mérite diſtingué & d'un attachement inviolable au ſervice du Roi. Ayant été ſollicité par le defunt Amirante de Caſtille ſon oncle de vouloir le ſuivre en Portugal au tems de ſon évaſion, il fit ſemblant d'entrer dans ſes mauvais deſſeins, afin de n'y être pas contraint par force, car ils étoient déja à *Zamora*, qui étoit le lieu que ce perfide avoit pris pour rendez-vous, afin de joüer ſon coup en toute ſûreté; mais la nuit qui préceda l'évaſion, il partit fort ſecretement, & ſe rendit en poſte à *Saragoſſe*, où la Reine avoit aſſemblé les Etats, pendant que le Roi étoit à *Naples* pour appaiſer les révolutions de ce Royaume. Une ſi grande marque de fidelité, lui attira tant de careſſes de la part de ſa Majeſté, & d'applaudiſſemens de la part de tout le monde, qu'on entendoit dire par tout, *viva el leal Marques de Alcanizas, y muera el traidor Almirante:* vive le fidelle Marquis d'Alcanizas, & meure le traître Amirante.

Le Marquis d'Alcanizas porte d'Enriquez, *comme on peut voir au titre de* Medina de Rioſeco; *mais l'écu bordé d'argent, à huit hermines de ſable.*

ALTAMIRA.

A*ltamira* eſt une terre conſiderable qui appartint en premier lieu à la Maiſon de *Moſcoſo*, originaire de *Galice*, dont nous rapporterons la deſcendance en abregé, pour mettre le Lecteur au fait des divers changemens qu'il y a eû dans les Grandeſſes.

Don

Don *Roderic* de *Moscoso*, Seigneur d'*Altamira*, s'étant marié avec Doña Jeanne de *Castro*, en eut un fils unique, qui mourut en bas âge, & deux filles, dont l'aînée, s'appelloit Doña *Agnès*, & la cadette Doña *Urraca*. La premiere se maria avec Don *Vasco Lopez* de *Villoa*, dont naquit Don *Lopez Sanchez* de *Moscoso* & *Villoa*, lequel fut créé Comte d'*Altamira* sur la fin du regne de Don *Jean II*. Roi de Castille. Il se maria avec Doña *Aldonce* de *Mendoza* : mais n'en ayant pas eu d'enfans, *Urraca* de *Moscosa* sa tante lui succeda, & comme elle avoit épousé Don *Pedro Alvarez* d'*Osorio*, fils puis-né du premier Comte de *Trastamarra* & frere du premier Marquis d'*Astorga*, le Comté d'*Altamira* entra par ce mariage dans la Maison d'*Osorio*, où il est encore.

Don *Antoine* de *Moscoso*, *Osorio*, *Mendoza*, & *Rojas*, neuviéme Comte d'*Altamira*, Comte de *Monteagudo*, & de *Lodosa*, Marquis d'*Almazan*, & de *Posa*, Seigneur de la Maison de *Villalobos*, Grand d'Espagne, étoit issu desdits Don *Pedro Alvarez Osorio*, & Doña *Urraca* de *Moscoso*, & fille du Comte Don *Loüis*, & de Doña *Angela* d'*Aragon*, fille du quatriéme Duc de *Segorbe* & de *Cordouë*.

Le Comte Don *Loüis*, succeda à Don *Gaspar* son bisayeul, septiéme Comte d'*Altamira*, créé Grand d'Espagne en 1622. par le Roi *Philippe IV*. après la mort de son fils & de son petit-fils, connus tous les deux sous le nom de Marquis d'*Almazan*, dont le dernier fut tué en duel par Don *Dominique de Guzman*, frere du Duc de *Medina de las Torres* en 1664.

Ce Comte Don *Loüis*, après avoir rempl avec tous les applaudissemens possibles les dei

voir

voirs de Viceroi de *Valence*, fut nommé Ambassadeur à *Rome*, où il mourut le 23. Août 1698. universellement regreté à cause de ses rares talens pour les plus difficiles négociations, & par une grandeur d'ame, accompagnée d'une integrité, qui rendront sa memoire respectable à la posterité la plus reculée. J'atteste cette vérité d'autant plus sûrement, que m'étant trouvé à *Rome* au tems de sa mort, je fus témoin des regrets de tous ceux qui le connoissoient.

Outre Don *Antonio*, à present Comte d'*Altamira*, il a laissé cinq filles savoir deux de son premier mariage qui sont Doña *Catherine*, épousa en 1702. Don *Mercure Pacheco*, dixiéme Comte de *Sant Estevan de Gormas*, Lieutenant General des Armées du Roi, ci-devant Viceroi d'Aragon, & à present Capitaine d'une des deux Compagnies des Gardes-du-Corps Espagnoles; & Doña *Josephe*, Religieuse au Convent des Anges de *Madrid*, Ordre de Saint *Dominique*, & Doñas *Anne*, *Isabelle*, *&* *Therese* de son second mariage.

Outre ce fils, & ces cinq filles légitimes, il a laissé encore un fils naturel appellé Don *Joseph* de *Moscoso Osforio*, lequel a embrassé l'état Ecclesiastique.

*Le Comte d'*Altamira *porte parti, au 1. d'argent à une tête de loup arrachée de sable, qui est de* Moscoso; *au 2. d'or, à deux loups passants de gueules l'un sur l'autre, qui est d'*Ossorio, *l'écu bordé d'or à huit écussons, qui est d'*Enriquez.

ARAN-

ARANDA.

ARanda est une très-belle terre située en Aragon, laquelle fut érigée en Comté en faveur de Don *Lopez Ximenez de Urrea*, Seigneur de *Rueda* & d'*Almonacir*, lequel épousa Doña *Catherine de Hijar*, fille de Don *Jean Fernandez*, septiéme Seigneur & premier Duc de *Hijar*, de laquelle il eut Doña *Beatrix*, qui fut mariée avec Don *Jean Fernandez* d'*Heredea*, deuxiéme Comte de *Fuentes*, & Don *Michel Ximenez* d'*Urrea*, deuxiéme Comte d'*Aranda*, lequel eut de Doña *Alonce de Cardona*, fille du premier Duc de ce nom, Don *Jean Ximenez* d'*Urrea*, troisiéme Comte d'*Aranda*. De Don *Jean Ximenez* d'*Urrea*, & de Doña *Isabelle* d'*Aragon*, fille d'*Alfonse* Duc de *Segorbe*, naquit Don *Loüis Ximenez* d'*Urrea*, quatriéme Comte d'*Aranda*, qui mourut le 6. Août 1693. & laissa de Doña *Blanche Manrique*, fille du quatriéme Marquis d'*Aguilar*, Don *Antoine Ximenez*, cinquiéme Comte d'*Aranda*, & Vicomte de *Biota* & de *Rueda*, qui fut aussi Grand d'Espagne. Il épousa en premiéres nôces Doña *Loüise-Marie de Padilla*, fille du premier Comte de *Sainte Gadée*, & en secondes nôces Doña *Philippe Clavero* & *Sesse*, veuve de Don *Antoine* d'*Urrea*, Seigneur de *Berbedel*: mais il mourut sans enfans, & par cette défaillance donna lieu à un grand procès qui s'émût touchant la succession, laquelle après une longue discussion, fut enfin adjugée à Don *Pedro Fernandez* d'*Herredia*, *Urrea* & *Zapata*, Seigneur *del Frosmoz*, & qu'il transmit à Don *Denis* d'*Urrea*, *Fernandez* d'*Herredia*, son fils, Comte d'*Aranda*, Mar-



quis de *Vilvena*, Vicomte de *Priota* & de *Rueda*, & Commandeur de *Belmez* de l'Ordre de *Calatrava*, lequel laissa de Doña *Jeanne de Roquefeuil*, petite-fille du premier Comte de *Salvatierra*, sa femme, une fille unique appellée

Doña *Antoinette-Françoise* d'*Urrea*, *Herredia* & *Zapata*, Comtesse d'*Aranda*, Marquise de la *Vilvena*, & Dame *del Fresnoz*, laquelle est mariée avec Don *Guillaume de Roquefeuil* & *Rocaberti*. Comte de *Salvatierra*, son oncle.

*La Maison d'*Urrea, *porte bandé d'azur & d'argent de six pieces, & celle d'*Herredia *de gueules à cinq Châteaux d'or, posez en sautoir.*

ARCOS.

ARcos est une Ville considerable en *Andalousie*, laquelle fut possedée par Don *Roderic* d'*Avalos*, Conétable de Castille, & ensuite par Don *Alfonse Enriquez* Amirante de Castille, auquel elle fut ôtée par le Roi Don *Jean II.* en 1440, & donnée à titre de Comté à Don *Pedro Ponce de Leon*, cinquiéme Seigneur de *Marchena*, lorsque le même Roi retira de ses mains le Comté de *Medellin*, qu'il lui avoit donné peu de tems auparavant, en récompense des services importans qu'il lui avoit rendus contre les *Mores*.

Don *Jean Ponce de Leon* son fils, fut deuxiéme Comte d'*Arcos* & pere de Don *Roderic*, lequel fut créé Marquis & Duc de *Cadiz* en 1484. par les Rois Catholiques Don *Ferdinand* & Doña *Isabelle*. Mais étant mort sans enfans mâles, ses Etats échurent à Doña *Françoise Ponce de Leon* sa fille aînée, laquelle les

trans-

transporta par mariage à Don *Louïs Ponce de Leon*, Marquis de *Zara*, petit-fils de son grand-oncle, qui devint Comte d'*Arcos*. Mais la Ville de *Cadiz*, qui est un des plus beaux ports de mer de toute l'Europe, lui fut retirée par les mêmes Rois Catholiques, qui en avoient besoin pour la navigation des Indes, nouvellement découvertes par le fameux *Christophe Colomb*; & pour dedommager le Marquis de *Zara* de la perte d'une Ville si considerable, ils érigerent en Duché le Comté d'*Arcos*, & lui donnerent encore la Ville de *Caseres* à titre de Comté, comme il conste par leurs Lettres Patentes du 20. Janvier 1498.

La Maison de *Ponce de Leon* est sans dispute une des plus nobles, & des plus anciennes de toute l'Espagne; ce que le Lecteur n'aura pas de peine à croire, lorsqu'il saura que par des preuves très-authentiques, le Docteur Don *Louïs Salazar de Mendoza*, la fait descendre de *Ponce*, Comte de *Tripoli*, & fils puis-né d'*Almeric*, huitiéme Comte de *Toulouse*, & pere du Comte *Ponce de Minerva*, lequel selon les Memoires de ce savant Généalogiste passa en Castille, avec le fameux Comte *Raimond* son oncle, lorsqu'il alla épouser Doña *Elvire*, fille du Roi Don *Alfonse VII*.

Don *Pierre Ponce*, qui fut marié avec Doña *Aldonce*, fille naturelle du Roi Don *Alfonse IX*. étoit petit-fils de Comte *Ponce de la Minerva*, suivant le sentiment de l'Auteur que nous venons de citer. Mais Don *Louïs de Salazar de Castro*, le plus habile Généalogiste de l'Europe, assure positivement dans son Histoire de la Maisou de *Lara*, que Don *Pierre Ponce* étoit petit-fils de Don *Vela Gutierrez-Ossorio*, & de Doña *Sancha Ponce de Cabrera* sa fem-

me. Quoi qu'il en soit, on ne sauroit disconvenir que les Ducs d'*Arcos* ne soient issus de ce Don *Pedro Ponce* & de Doña *Aldonce de Castille*, aussi bien que les Comtes de *Baylen*, dont la branche ayant été éteinte, la terre qui porte ce nom retomba aux Ducs d'*Arcos* par substitution.

On croit que cette alliance de Don *Pedro Ponce* avec la Maison Royale de *Castille* & de *Leon* ait aussi donné le surnom de *Leon* à sa posterité. Cependant ce n'est qu'une conjecture que je ne voudrois pas garantir, sachant la facilité avec laquelle les Espagnols s'approprioient anciennement des noms pompeux pour donner de l'éclat à leurs Maisons.

Don *Joachim Ponce de Leon*, *Lancastre* & *Cardenas*, septiéme Duc d'*Arcos*, d'*Aveyro* & de *Terranova*, Marquis de *Zara* & d'*Elche*, Comte de *Baylen* & *Caseres*, Seigneur de *Marchena*, *Alcayde Mayor de Seville*, & grand Commandeur de *Castille* de l'Ordre de *Calatrava*, est fils aîné de feu Don *Emanuel Ponce de Leon*, sixiéme Duc d'*Arcos*, mort le 28. Novembre 1693. & de Doña *Marie de Guadeloupe*, *Lancastre*, *Cardenas* & *Manrique*, cinquiéme Duchesse d'*Aveyro*, de *Torresnuevas* & de *Ciudad Real*, septiéme Duchesse de *Maqueda*, & Marquise d'*Elche*, une des plus vertueuses & des plus savantes femmes de l'Europe. Elle possedoit parfaitement les Langues Latine, Grecque & Hébraïque, presque toutes les Langues vivantes de l'Europe, & savoit foncierement l'Histoire Sacrée & Prophane.

Le Duc d'*Arcos* épousa le 20. Mai 1688. Doña *Therese Enriquez de Cabrera*, fille de Don *Jean Gaspard Enriquez*, dixiéme Almirante de *Castille*, sœur du dernier Almirante, mort

mort en Portugal après avoir abandonné le parti de son Souverain & de sa Nation, & veuve de Don *Gaspard, de Haro* & *Guzman*, septiéme Marquis *del Carpio*, morte en 1716. dont il n'a pas d'enfans.

Il fut fait Viceroi de *Valence* en 1705. mais n'ayant pas pû s'accorder avec le Comte de *las Torres* qui commandoit les Troupes du Roi dans ce païs-là, il fut rappellé peu de tems après qu'il eut pris possession de la Viceroyauté, & fait Conseiller d'Etat, quoi qu'il fût fort jeune, ce qui marque que malgré sa brouillerie avec le Comte de *las Torres*, la Cour étoit contente de sa conduite, puisque la dignité de Conseiller d'Etat est le comble des honneurs ausquels un homme puisse aspirer, & qui ne s'accorde qu'à des sujets qui ont rendu de longs & d'importans services.

Le Duc d'*Arcos* a un frere & une sœur: savoir Don *Gabriel Ponce de Leon*, Duc de *Baños*, & Commandeur de *Carrion* & de *Calatrava la Vieja* de l'Ordre Militaire de *Calatrava*, & Doña *Isabelle Zacharie Ponce de Leon*, veuve du Duc d'*Albe*, dernier mort.

Les Ponces de Leon portent parti de Leon, *qui est d'argent au Lion de gueules, couronné & lampassé d'or & d'*Aragon, *qui est d'or à quatre pals de gueules, la bordure de l'écu d'azur chargé de huit écussons d'or à la face d'azur.*

LOS ARCOS.

LA Terre de *los Arcos*, fut érigée anciennement en Comté par le Roi *Philippe III.* en faveur de Don *Pedro Lasso de la Vega*, qui tiroit son origine de l'illustre Maison de *Figueroa*, étant issu de Don *Pedro Suarez de Figueroa*,

gueroa, quatriéme fils de Don *Gomez Suarez de Figueroa*, second Seigneur de la Ville de *Zafra* & de *Feria*, & de Doña *Elvire Lasso de la Vega*, lesquels eurent plusieurs enfans mâles, dont le troisiéme appellé Don *Garcia Lasso de la Vega*, fut quatriéme Seigneur de *los Arcos* & de *Batres* par Doña *Sancha de Guzman* son épouse, de laquelle il eut Don *Pedro* & Don *Garcia Lasso de la Vega*, le dernier desquels s'acquit une très-grande réputation par la beauté de cette multitude d'excellentes Poësies qu'il composa, & le premier succeda aux Etats de son pere & de sa mere, qu'il laissa après sa mort à Don *Garcia Lasso de la Vega* son fils, lequel épousa Doña *Aldonce Niño*, sœur de Don *Jean Niño*, premier Comte d'*Añover*, & en eut deux enfans, dont l'aîné s'appelloit Don *Pedro* & le second Don *Roderic*. Le cadet devint Comte d'*Añover* par la succession de son oncle paternel, & l'aîné fut créé Comte *de los Arcos*, & épousa Doña *Marie-Anne de Mendoza*, fille de Don *Jean Hurtado de Mendoza*, troisiéme Comte d'*Orgas*, de laquelle il eût Don *Loüis Lasso de la Vega*, *Figueroa* & *Niño*, qui hérita du Comté d'*Añover* son oncle maternel: mais il mourut avant son pere, laissant de Doña *Maria Pacheco*, fille du second Comte de *Montalban* son épouse Don *Pedro*, second Comte de *los Arcos*, après la mort de son grand-pere, & pere de celui d'aujourd'hui, qui s'appelle

Don *Joachim Lasso de la Vega*, *Niño* & *Guzman*, troisiéme Comte *de los Arcos*, cinquiéme d'*Añover*, Seigneur de *Batres* & de *Cueva*, créé Grand d'Espagne en 1697. par le défunt Roi *Charles II*.

Il est fils du second Comte *de los Arcos* dont nous

nous avons déja parlé, & de Doña *Agnès d'Avila & Ulloa*, fille de Don *François*, quatriéme Marquis de *Loriane*, & se maria le 28. Août 1702. avec Doña *Isabelle de Guzman*, fille de Don *Martin Dominique de Guzman*, quatriéme Marquis de *Montealegre* & *Quintana*.

Il a quatre sœurs dont voici les noms :

Doña *Françoise*, veuve de Don *Jean Antoine Fernandez de Heredia*, Comte de *Fuentes*, & Marquis de *Mora*.

Sœur *Marie-Anne de Saint Joseph* Religieuse dans le Convent *de las Descalzas* de *Madrid*, de l'Ordre de Saint *François*.

Doña *Josephe* & Doña *Marie Therese de Figueroa*.

La Maison de Lasso *de la* Vega *porte d'or aux paroles* AVE MARIA, *mises en pal en Lettres d'azur*.

ASTORGA.

ASTORGA est une ancienne Grandesse, comme nous verrons au Chapitre de l'origine des Grands, où nous remarquerons que dans ce mémorable changement qui se fit sous le regne de *Charles V.* le Marquis d'*Astorga* fut conservé dans la dignité de Grand, tandis que tant d'autres en furent dépouillez. Cette terre est située dans le Royaume de *Leon*, & consiste en une Ville considérable & plusieurs Bourgs. En 1465. elle fut érigée en Marquisat par le Roi *Henri IV.* surnommé l'*Impuissant*, en faveur de Don *Alvaro Perez Osforio*, Comte de *Trastamare* & de *Villalobos*, qui étoit aussi Duc d'*Aguilar* : mais ce Duché fut éteint dans la suite, & le Marquisat se perpétua dans sa posterité jusqu'à l'onziéme Marquis d'*Astorga*, qui



qui s'apelloit aussi Don *Alvaro Perez Osſorio*, & mourut le 21. Novembre 1659. sans enfans, laissant sa succession à Don *Antoine Sancho Pedro d'Avila* & *Oſſorio*, fils de Doña *Constance Oſſorio* sa sœur, & de Don *Antonio Gomez d'Avila*, troisiéme Marquis de *Valada* & de *Saint Roman*. Ce dixiéme Marquis d'*Astorga* après avoir donné de grandes marques d'un mérite distingué, & rempli dignement l'emploi de Viceroi de *Naples*, mourut aussi sans enfans le 27. Fevrier 1689. de sorte que Doña *Anne d'Avila* & *Oſſorio* sa sœur, & femme de Don *Emanuel Loüis de Guzman* & *Zuniga*, quatriéme Marquis de *Villamanrique* & d'*Ayamonte* lui succeda, laquelle mourut le 20. Juillet 1692. & laissa pour héritier son fils unique, appellé

Don *Melchior de Guzman*, *Oſſorio*, d'*Avila* & *Zuniga*, douziéme Marquis d'*Astorga*, de *Velada*, *San Roman*, *Villamanrique* & *Ayamonte*, Comte de *Trastamare*, *Sainte Marthe* & *Villalobos*, Commandeur de *Manzanares* de l'Ordre de *Calatrava*, Gouverneur & Capitaine Général de *Galice*. Il fut marié en premiéres nôces avec Doña *Antoinette de la Cerda* & *Aragon*, fille du Duc de *Medinaceli*, laquelle mourut sans enfans, & en secondes nôces avec Doña *Marie-Anne de Cordoüe*, fille du sixiéme Marquis de *Priego*, & Duc de *Feria*, dont il ne laissa qu'une fille en mourant, appellée Doña *Anne de Guzman*.

On prétend que quelques jours avant sa mort, touché de repentir, il fit avertir le Roi des mauvais desseins qu'avoit formé le Duc de *Medinaceli*, & que ce fut sur les Memoires qu'il donna que Sa Majesté Catholique se détermina à faire arrêter ce Seigneur.

Le

Le Marquis d'Astorga porte de Guzman, *comme on peut voir au titre de* Medina Sidonia *&* *d'*Osforio, *qui est d'or à deux loups passarts de gueules, la pointe de l'écu ondée d'argent & d'azur en pal, l'écu bordé d'or, chargé de huit écussons, qui est de* Henriquez.

AVEYRO.

LA terre d'*Aveyro* est située dans le Portugal en la Province de *Beyra*, & est une des plus considérables de tout le Royaume. Elle fut érigée en Duché environ l'an 1330. par *Jean III.* Roi de Portugal, en faveur de Don *Jean* de *Lancastre*, Marquis de *Torresnovas*, fils de Don *George* de *Portugal*, Duc de *Coimbre*, & fils du Roi Don *Jean II.* comme il a été dit au Titre d'*Abrantes*.

Don *Jean*, quatriéme Duc de *Bragance*, étant monté sur le Trône par cette fameuse révolution qui arriva en Portugal, confisqua ce Duché sur la tête de Don *Raymond* de *Lancastre*, cinquiéme Duc d'*Aveyro*, parce qu'inviolablement attaché aux intérêts de *Philippe IV.* Roi d'Espagne, il ne voulut pas reconnoître ce nouveau Souverain.

Philippe IV. voyant que ce Seigneur, pour ne pas manquer à la fidelité qu'il lui avoit jurée, avoit abandonné sa patrie & tous ses Etats pour se rendre en *Castille*, lui donna le titre de *Ciudad Real*, avec des rentes considérables, & des pensions proportionnées aux dépenses qu'il étoit obligé de faire pour soûtenir l'éclat de son nom; de sorte qu'il vécut à la Cour de Sa Majesté Catholique jusqu'en 1665. qu'il mourut, & laissa pour héritiere Doña *Marie de Guadaloupe* sa sœur, qui se ma-

maria avec Don *Emanuel Ponce de Leon*, sixiéme Duc d'*Arcos*, comme nous avons vû au titre d'*Arcos*.

C'est de ce Duc Don *Emanuel d'Arcos* que Madame la Comtesse d'*Aunoy* parle dans la onziéme Lettre de ses Relations du voyage d'Espagne, où elle dit que ce Seigneur prétendoit que le Duc de *Bragance* eût usurpé la Couronne de Portugal sur ceux de sa Maison, & que par cette raison il ne lui voulut jamais prêter serment de fidélité, ni lui donner d'autre titre que celui de Duc de *Bragance*, aimant mieux perdre quarante mille écus de rente que de se soûmettre à baiser la main à un usurpateur, de qui il croyoit être en droit d'exiger les hommages & l'obéïssance. La hauteur avec laquelle il refusoit de se soûmettre au Roi de Portugal tenoit si fort à cœur à ce Monarque, que pour avoir la gloire de le ranger au nombre de ses vassaux, il lui fit proposer plusieurs fois qu'il le dispensoit d'aller lui-même en Portugal, & que pourvû qu'il y envoyât un de ses enfans pour representer sa personne, laissant à son choix celui qu'il voudroit envoyer, il lui laisseroit percevoir les revenus de ses Etats, & lui payeroit les arrérages depuis le tems qu'ils avoient été réünis à la Couronne, qui montoient à des sommes immenses. Mais le Duc n'en voulut jamais démordre, & rejetta toûjours toutes les propositions qui lui furent faites sur cet article, & pour mieux faire sentir au Roi de Portugal le mépris qu'il faisoit de sa domination, il disoit qu'après avoir perdu la Couronne, il lui seroit honteux de ramper devant un usurpateur pour quarante mille écus de rente: que les grands maux empêchoient de ressentir les petits, que le Duc

de

de *Bragance* tireroit plus de gloire de son hommage, qu'il ne tireroit de profit de ses revenus, & que par conséquent il auroit à se reprocher toute sa vie de lui avoir fait un honneur qu'il ne lui devoit pas.

AYTONA.

Aytona est une des plus considerables & des plus anciennes Baronnies de toute la Principauté de *Catalogne*. Elle appartient depuis plus de 400. ans à la Maison de *Moncade*.

Don Pedre de *Moncade*, Senéchal de *Catalogne*, fils du Senéchal Don *Guillaume Ramond*, qui mourut en 1227. & de Doña *Constance d'Aragon*, fille du Roi Don *Pedro II.* en fut le premier Seigneur, & Pere de Don *Pedro II.* de ce nom, & second Seigneur d'*Aytona*, & de Don *Guillaume Ramond* de *Moncade*, duquel *Philadelphe de Muquos*, dans son Theatre des Familles illustres de Sicile, fait descendre la branche Sicilienne, d'où sont sortis les Princes de *Paterno* & les Ducs de *Montalto*.

Don *Jean de Moncade*, fils de Don *Gaston* Seigneur d'*Aytona* & de Doña *Angelique de Tolca*, Viceroi de Sicile & de *Catalogne*, fut créé Comte d'*Aytona*, & quelque tems après, un fils qu'il eut de Doña *Anne de Cardona* sa femme, appellé Don *François*, fit ériger ce Comté en Marquisat.

Ce Don François épousa Doña *Lucrece de Gralca*, & en eut Don *Gaston II.* Marquis d'*Aytona* & Viceroi de *Sardaigne*, qui de Doña *Catherine de Moncade*, Dame de *Callo*, & de *Taverna* son épouse, eut Don *François second* de ce nom, & troisiéme Marquis d'*Aytona*, lequel s'étant marié avec Doña *Marie*

d'Alayon & *Castro*, en eut un fils appellé Don *Guillaume Ramond* quatriéme Marquis d'*Aytona*, qui fut marié avec Doña *Anne de Silva* & *Mendoza*, fille de Don *Diego de Silva* second Marquis d'*Orani*, & mourut le 17. Mars 1670. Il étoit Grand-pere du Marquis d'*Aytona* d'aujourd'hui, qui se nomme

Don *Guillaume Ramond de Moncade Castro*, *Portocarrero* & *Noroña*, quatriéme Marquis d'*Aytona* & de la *Puebla de Castro*, Comte d'*Ossona*, Vicomte d'*Illa de Vas & de Cabrera*, Baron de la *Lagura*, *Lleyostera*, *Callosa*, *Palma*, *Ader*, *Chiva*, *Castelnau*, *Beniarcho*, *Val de Taberna* & *Aliafarin*, Grand d'Espagne, Seigneur de la Maison de *Castro*, Grand Senéchal de la Couronne d'*Aragon*, Maître des Comtes de la Maison & Cour de Sa Majesté Catholique en *Catalogne*, Gentilhomme de la Chambre, Lieutenant-General des armées du Roi, & Colonel du Regiment des Gardes Espagnoles.

Il est fils de Don *François* de *Moncade* troisiéme de ce nom, & cinquiéme Marquis d'*Aytona*, mort en 1674. & de Doña *Louïse Portocarrero de Meneses*. Il prit alliance avec Doña *Marie de Benavides* & *Aragon*, fille de Don *François* neuviéme Comte de *Santistivan*, dont il a deux filles.

Le Marquis d'*Aytona* a servi le Roi dans ses armées depuis sa plus tendre jeunesse, & a donné dans toutes les occasions des marques d'une valeur heroïque, & d'une grande capacité dans le métier de la guerre. Mais ce qui doit rendre sa memoire recommandable à la posterité, c'est d'avoir abandonné des revenus immenses en *Catalogne* & en *Aragon*, pour ne pas prêter l'obéïssance à l'Archiduc, dont les trou-

troupes ravagerent ses Etats, & pillerent ses maisons.

Madame la Marquise d'*Aytona* son épouse, s'étant trouvée à *Madrid* au tems de l'invasion de cette Capitale, refusa si obstinément de reconnoître l'Archiduc, qu'elle en fut chassée ignominieusement & releguée à *Tolede*: ce qui l'a rendüe si recommandable au Roi, que Sa Majesté lui fit l'honneur de la nommer pour aller sur la frontiere recevoir la Reine à present regnante.

Le Marquis d'*Aytona* a un frere nommé Don *Emanuel de Moncade*, qui fut destiné à l'état Ecclesiastique; mais Dieu ne l'appellant pas à cette vocation, il quitta le petit colet, & épousa le 29. Mars 1691. Doña *Therese de Leyva* & de *la Cerda*, fille unique de Don *Pedro de Leyva*, troisiéme Comte de *Baños*, & sixiéme Marquis de *Ludrada*.

La Maison de Moncada *porte de gueules à huit tourteaux d'or.*

LOS BALBASES.

LOs *Balbases* est une terre située en *Castille* d'un très-grand revenu, laquelle fut érigée en Marquisat le 17. Decembre 1621. par *Philippe IV*. en faveur de Don *Ambroise Spinola*, issu d'une des plus illustres Maisons de *Genes*, & dont la valeur & la conduite ont fait grand bruit dans le siecle passé, comme on le peut voir dans l'histoire, & particulierement dans celle de cette Maison composée par le Pere *Deza*, où cet Auteur n'a rien negligé de tout ce qui peut relever l'eclat de la Famille, & du merite de ceux qui en descendent.

Don

Don *Ambroise* étoit fils de Don *Philippe Spinola*, Marquis de *Venafro*, & de Doña *Polixene Grimaldi*, fille du Prince de *Salerno*. Il mourut en 1630. Il étoit marié avec Doña *Jeanne Basadonne*, dont il eut Don *Augustin Spinola*, que son merite éleva à la dignité de Cardinal : Doña *Polixene*, premiere femme du premier Marquis de *Leganés*, & Don *Philippe Spinola* second Marquis de *los Balbases*, Grand d'Espagne & Chevalier de la Toison d'Or, lequel fut marié avec Doña *Hieronyme Doria*, fille de Don *Paul Doria*, Duc *del Sesto*, de laquelle il eut Don *Paul Spinola Doria* troisiéme Marquis *de los Balbases*, Duc de *Saint Severin* & *del Sesto*, Marquis de *Pontevron*, Commandeur de *Carrizosa* & de *Freiza* de l'Ordre de Saint Jacques, Conseiller d'Etat & de Guerre, & Grand Maître d'Hôtel de la Reine Doüairiere Doña *Marianne* de *Baviere-Neubourg*. Il naquit le 24. Fevrier 1632. & mourut *à Madrid* le 24. Decembre 1699. Il avoit pris alliance en 1653. avec Doña *Anne Colonne*, fille de Don *Marc-Antoine Colonne*, Prince de *Palliano*, & Connétable du Royaume de *Naples*, & de Doña *Isabelle Gioeni Cardona*, Princesse de *Castiglione* en Sicile, dont il eut les enfans suivans.

I. Don *Philippe Antoine Spinola*, & *Columne* quatriéme Marquis de *Los Balbases*, Duc de *Saint Severin* & *del Sesto*, Marquis de *Pontevron*, Chevalier de l'Ordre Militaire de *Saint Jacques*, Gentilhomme de la Chambre, ci-devant General des Gendarmes de l'Etat de *Milan*, fait Lieutenant-General des armées du Roi, puis nommé Viceroi de Sicile, & ensuite Ambassadeur de Rome. Il naquit le 11. Novembre 1665. & épousa en 1682. Doña

Isabelle

Isabelle Marie de la *Cerda* & *Aragon*, fille du huitiéme Duc de *Medinaceli*, dont il a

Doña *Jeanne Spinola* née en 1683.

Doña *Marie Therese* née le 26. Avril 1685.

Doña *Hieronyme Marie*, née le 20. Fevrier 1687.

Doña *Marie-Anne*, née le 2. Avril 1690.

Doña *Marie Emanuele*, née le 26. Mai 1691.

Doña *Catherine Josephe*, née le 17. Decembre 1692.

Don *Ambroise Spinola*, né le 19. Janvier 1696.

Don *Joachin*, né le 20. Août 1697.

II. Doña *Isabelle Spinola*, 1. femme de Don *François-Marie Spinola*, Duc de *Saint Pierre* au Royaume de *Naples*.

III. Doña *Therese Spinola*, qui fut mariée en 1677. à *Vienne* en *Aûstriche* où son Pere étoit pour lors Ambassadeur du Roi Catholique auprès de l'Empereur *Leopold*, avec Don *Martin Nuñes* de *Guzman*, Marquis de *Quintana*.

IV. Doña *Augustine Spinola*, seconde femme de Don *Gregoire Genaro* de *Bracamonté*, quatriéme Comte de *Peñaranda*, dont elle est veuve depuis le mois de Decembre 1689.

V. Doña *Antoinette Spinola* laquelle épousa à Rome le 29. Juin 1687. Don *Martin-François Caracciolo*, cinquiéme Prince d'*Avelino*, & Grand Chancelier du Royaume de *Naples*.

La Maison de Spinola *porte d'or à une face échiquetée d'argent & de gueules, de trois traits, à une épine de gueules en chef, posée en pal sur le milieu de la face.*

BAENA

BAENA.

Baena est une ville en *Andalousie* à huit lieuës de *Cordouë*, laquelle fut possedée en premier lieu par Don *Diego Fernandez* de *Cordouë* Maréchal de *Castille*, issu de l'illustre & ancienne Maison de *Cordouë*, qui s'établit dans la Ville de ce nom, & y fut pourvûë de la charge d'*Alguazil Mayor*, dès qu'elle fut conquise sur les Mores. Son petit-fils en ligne masculine fut premier Comte de *Cabra*, & le fils du petit-fils de ce Comte, nommé Don *Gonsalve Fernandez* de *Cordouë*, cinquiéme Comte de *Cabra*, & Duc de *Sessa*, à cause de sa mere Doña *Elvire* de *Cordouë* fille du *Grand Capitaine*, fut créé Duc de *Baena*, par le Roi *Philippe II.* comme il conste par ses Lettres Patentes expediées à *Bosque* de *Segovie* le 19. Août 1661. qui en voulut faire compensation aux descendans du *Grand Capitaine*, pour le Duché de *Terranueva*, qui venoit de sortir de leur Maison par alienation.

Ce premier Duc de *Baëna* n'ayant laissé que des filles, l'ainée appellée Doña *Françoise*, devint Duchesse de Baëna, & fut mariée avec Don *Alphonse* de *Zuniga*, Marquis de *Gibralon*, dont elle n'eut pas d'enfans; de sorte qu'elle fit cession à Don *Antoine* de *Cardona*, & *Cordouë* son neveu, fils de Doña *Beatrix* sa sœur, & quatriéme Duc de *Some*, dont la posterité jouït encore, car c'est de lui que descend

Don *Felix Fernandez* de *Cordouë*, *Cardona* & *Requesens*, septiéme Duc de *Baëna*, neuviéme de *Sessa*, & huitiéme de *Some*, onziéme Comte de *Cabra*, & de *Palamos*, Vicom-

te

te d'*Ismayar*, Grand Amiral de *Naples*, Baron de *Belpech*, *Leñola* & *Calonga*, Seigneur de *Ruta*, *Zambra*, *Albenden*, Saint *Jacques* de *la Puebla*, *Malpartida*, & *Seron*, Commandeur d'*Estriana* de l'Ordre de *Saint Jacques*, Gentilhomme ordinaire de la Chambre, cidevant Capitaine General de la mer Oceane, & des côtes d'*Andalousie*, & premier Capitaine des Gardes du Corps Espagnoles; mais il fit démission de ce dernier emploi entre les mains du Roi, à cause d'une dispute qui survint entre les Grands d'Espagne, & les Capitaines des Gardes du Corps, & que le Lecteur ne sera pas fâché de savoir.

En 1705. le Roi voulant marquer aux Capitaines de ses Gardes l'estime qu'il faisoit d'eux, en donnant à leurs emplois tout l'éclat possible; ordonna que dans la Chapelle une Chaise fût placée immediatement après son Fauteuil pour le Capitaine des Gardes qui seroit de service, dequoi les Grands parurent choquez, d'autant que jusqu'alors personne n'avoit eu l'honneur de s'asseoir dans la Chapelle auprès de Sa Majesté, si ce n'est le Grand Maître d'Hôtel, qui de tems immemorial jouïssoit de ce privilege; & ce qui les piquoit le plus, c'est que celui qui eut l'honneur d'occuper cette chaise, étoit le Prince de *Tilly Tserclas*, Liegeois de nation, & non revêtu de la dignité de Grand d'Espagne.

Les murmures des Grands étoient si mal fondez, que le Roi ne put se dispenser de leur faire connoître qu'il trouvoit très-mauvais qu'il y eût quelqu'un dans ses Etats capable de s'opposer directement ni indirectement à sa volonté. Qu'il dépendoit de lui de faire honneur à qui il lui plaisoit, & qu'il ne connoissoit per-

personne qui en fût plus digne que les Capitaines de ses Gardes. Que d'ailleurs, comme ces Officiers étoient chargez de la sureté de sa Personne, ils ne sauroient être trop près d'Elle; & qu'ainsi il étoit juste qu'ils eussent une place qui répondît à la dignité de leur emploi.

Quelque bonnes que fussent ces raisons, quelques Grands les trouverent si peu suffisantes, que peu de jours après, le Roi étant allé à une fête qui se celebroit à *Saint Philippe le Royal*, la plûpart d'eux s'excuserent de l'y accompagner, disant qu'ils ne pouvoient concourir dans aucune fonction où les Capitaines des Gardes auroient une place qui les distinguât.

Il n'y a personne qui n'eut crû que le Duc de *Sessa*, ne fût entré dans les raisons du Roi, puisqu'étant Capitaine des Gardes, il participoit à l'honneur que Sa Majesté faisoit au poste, cependant par une manie qu'on ne put comprendre; lui & le Comte de *Lemos*, qui étoit aussi Capitaine des Gardes, se signalerent dans le refus que les Grands faisoient d'accompagner le Roi: ce qui déplût si fort à Sa Majesté, qu'Elle ne pût se dispenser de marquer son juste ressentiment; si bien que quelques jours après, le Duc de *Sessa*, & le Comte de *Lemos* furent obligez de faire démission de leur emploi: mais revenons à ce qui reste à dire touchant le Duc de *Sessa* & de Baëna.

Il épousa le 11. d'Août 1678. en premieres noces Doña *Françoise* de *Cordouë*, *Portocarrero Manrique*, troisiéme Comtesse de *Casapalma*, & cinquiéme Marquise de *Guadalcazar*, fille unique de Don *Joseph Diego* de *Cordouë* second Comte de *Casapalma*, laquelle mourut le 12. Sep-

Septembre 1680. laissant pour fille unique Doña *Françoise-Marie-Emanuelle*, quatriéme Comtesse de *Casapalma*, & Marquise de *Guadalcazar*, qui épousa le 8. Mai 1693. Don *François-Nicolas d'Ayala Velasco* & *Cardona*, Comte de *Colmenar* fils ainé du Comte de *Fuensalida*.

Le 4. Mars 1685. il épousa en secondes noces, Doña *Marguerite d'Aragon*, fille de Don *Louïs* sixiéme Duc de *Segorbe* & de *Cardona*, de laquelle il a les enfans suivans.

1o. Don *François Xavier* de *Cordouë*, douziéme Comte de *Cabra*, né le 20. Septembre 1687.

2o. Doña *MarieFrançoise* de *Borgia*, née le 20. Octobre 1688. & mariée le 17. Avril 1702. avec Don *Pedro Colon* de *Portugal*, Duc de *Veraguas*.

3o. Don *Ventura Emanuel* de *Cordouë*, né le 6. Septembre 1689.

4o. Doña *Isabelle-Anne* de *Cordouë*, née le 15. Mai 1693.

5o. Doña *Josephe* de *Cordouë* & *Aragon*, née le 29. Juillet 1694.

6o. Don *Louïs* de *Cordouë*, & *Cardonne*, né le 26. Juillet 1695.

7o. Doña *Marianne* de *Cordouë*, née le 6. Septembre 1696.

Don *Emanuel* de *Cordouë* & *Gusman*, Comte de *Montezuma*, est frere paternel du Duc de Baëna & de *Sessa*. Il naquit le 28. Septembre 1684. de Doña *Marie-Andrée* de *Guzman*, fille de Don *Emanuel Louïs* de *Guzman* & *Zuniga*, quatriéme Marquis de *Villamanrique*, laquelle étoit quatriéme femme dudit Duc Don *François* de *Baëna* & de Sessa. En 1697. il épousa Doña *Faustine Dominique* de *Sarmiento* quatriéme Comtesse de *Montezuma*, fille de Don

Don *Loüis Sarmiento*; premier Marquis de *Valladares*, & de *Hieronyme* de *Montezuma*, & *Loaysa* troisiéme Comtesse de *Montezuma*.

Doña *Anne-Marie Pimentel* de *Cordouë*, & *Enriquez*, huitiéme Marquise de *Tavara* & Comtesse de *Villada*, est sœur paternelle du Duc de *Baena* & de *Sessa*, & a eu pour mere, Doña *Anne-Marie* Pimentel & *Enriquez*, heritiere des Etats de *Tavara* & *Villada*, & troisiéme femme du même Duc Don *François*. Elle épousa le premier Août 1687. Don *Antoine* de *Tolede* & *Cardone*, fils puisné du Marquis de *Villa-Franca*.

Don *Diego Fernandez* de *Cordouë*, Marquis de *Guestor de Santillan*, est oncle du Duc de *Baena*. Il a épousé en premiéres nôces Doña *Marie* de *Bazan* & *Benavides*, fille de Don *François* de *Benavides*, huitiéme Comte de *Santistivan*, laquelle herita de la Terre de *Goitor* & de *Santillan*, par la mort de la Marquise de *Guadaloazar* sa sœur, & en secondes nôces avec Doña *Marie-Petronille Niño* de *Porrès-Enriquez* de *Guzman*, troisiéme Comtesse de *Villaumbrosa* & de *Castronuevo*, veuve du troisiéme Marquis de *Montealegre*, mais il n'a d'enfans ni de l'une, ni de l'autre.

La Maison de Cardona *porte de gueules à 3. chardons feuilletez d'or, & celle de* Cordouë *d'or à trois faces de gueules.*

BANOS.

La Terre de *Baños* est située dans la Nouvelle Castille. Elle fut érigée en Comté par le Roi *Philippe III.* en faveur de Don *Sanche* de *Leyva*, Seigneur & Chef de l'illustre Maison de *Leyva*, Chevalier de l'Ordre de *saint*

saint Jacques, & Commandeur d'*Alviesca*. Il étoit fils de Don *Alfonse* de *Leyva*, & de Doña *Marie-Anne* de *Menza*; & petit-fils de Don *Sanche Martinez* de *Leyva*, celebre par sa valeur, Capitaine General des Galeres de *Naples*, ensuite de celles d'Espagne, & enfin Viceroi de Navarre. Ce Don *Sanche Martinez* eut pour pere un autre Don *Sanche Martinez* de *Leyva*, duquel descendent les Princes d'*Asculi*, Marquis d'*Atela* & Comte de *Monca* au Royaume de Naples, dont la branche est éteinte.

Don *Sanche* de *Leyva* premier Comte de *Baños*, épousa Doña *Marie* de *Mendoza*, fille de *Mosson Rubin* de *Bracamonte*, Seigneur de *Cespedosa*, & de *Fuentes el sol*, de laquelle il eut Doña *Marie-Isabelle* qui lui succeda, & fut mariée avec Don *Jean de la Cerda*, *Leyva*, *Cueva* & *Arteaga*, cinquiéme Marquis de *Ladrada*, fils aîné de Don *Gonsalve* de *la Lama* & *la Cerda*, quatriéme Marquis de *Ladrada*, & de Doña *Catherine* de *Leyva* & *Gamboa*, cousine germaine du premier Comte de *Baños*, petit-fils de Don *Jean* de *la Cerda*, cinquiéme Duc de *Medina-Celi*, & de Doña *Jeanne* de la *Cueva* & *Lama*, Marquise de *Ladráda*, sa seconde femme.

Don *Pierre* de *Leyva* & de la *Cerda*, troisiéme Comte de *Baños*, sixiéme Marquis de *Ladrada* & de *Leyva*, Seigneur de la Maison d'*Arteaga* & de *la Lama*, Commandeur d'*Alcuesca* & de *Trece* de l'Ordre de *saint Jacques*, qui fut créé Grand d'Espagne par le Roi *Charles II.* le 6. Novembre 1692. est fils dudit Don *Jean* de *la Cerda*, cinquiéme Marquis de *Ladrada*, & de Doña *Marie-Anne-Isabelle*, deuxiéme Comtesse de *Baños*.

Il

Il épousa en premiéres nôces Doña *Marie* de *Lancastre*, fille du premier Duc d'*Abrantes*, & en secondes nôces Doña *Jeanne* de *Silva* & *Mendoza*, fille de Don *Frederic*, cinquiéme Marquis d'*Almenara*, & veuve du huitiéme Comte de *Fuensalida*. Il eut de son premier mariage

Doña *Therese* de *Leyva*, Dame d'atour de la Reine doüairiere Doña *Marie-Anne* de *Baviere-Neubourg*, laquelle fut mariée le 29. Mars 1693. avec Don *Emanuel* de *Moncade*, frere du sixiéme Marquis d'*Aytona*, comme il a été dit à l'article d'*Aytona*.

La Maison de Leyva *porte de sinople au château d'or à la bordure de gueules, chargée de treize étoiles d'or.*

BEJAR.

Bejar est une Ville située dans l'*Estramadoure* à dix lieuës de *Placencia*, laquelle fut érigée en Duché en 1448. par les R is Catholiques. Don *Ferdinand* & Doña *Isabelle* en faveur de Don *Alvarez* de *Zuniga*, lequel étant deuxiéme Comte de *Palencia*, fut premierement créé Duc d'*Arevalo* en 1467. par le Roi *Henri IV.* surnommé l'*Impuissant*, en recompense des services importans qu'il avoit rendus à l'Etat en plusieurs occasions; mais dans la suite ce titre fut transporté par les mêmes Rois Catholiques à la Ville de *Placencia*, & *Arevalo* fut réüni à la Couronne: *Placencia* eut quelque tems après la même destinée qu'*Arevalo*, & en échange, *Bejar* fut honoré du titre de Duché.

Don *Alvare* de *Zuniga*, deuxiéme Duc de *Bejar*, étant mort sans enfans légitimes en 1533.

1533. Doña *Therese* de *Zuniga* & *Guzman*, fille de Don *François* de *Zuniga*, Marquis d'*Ayamonte* son frere, devint son heritier ; de sorte que le Duché de *Bejar* tomba en quenouille, & passa dans la Maison de *Sotomayor*, par le mariage que la nouvelle Duchesse contracta avec Don *François* de *Sotomayor*, cinquiéme Comte de *Belalcazar*, duquel elle eut plusieurs enfans, au troisiéme desquels appellé Don *François* de *Zuniga* & *Sotomayor*, le Duché de *Bejar* échût. C'est ce quatriéme Duc de *Bejar* qui a continué la lignée de *Sotomayor*.

L'illustre Maison de *Sotomayor* descend de Don *Gutierre de Sotomayor*, lequel par sa valeur & par une vertu distinguée parvint à être Grand-Maître de l'Ordre Militaire de *Calatrava*, & mourut plein de gloire en 1456. laissant plusieurs enfans. dont l'aîné appellé Don *Alfonse* de *Sotomayor* fut créé Comte de *Belalcazar* par le Roi *Henri IV.* surnommé l'*Impuissant* en consideration de ses importans services.

Don *Jean Emanuel* de *Sotomayor* & *Mendoza*, est à present le onziéme Duc de *Bejar*, selon quelques Historiens, & le douziéme selon quelques-autres. Il est encore Duc de *Mandas* en *Sardaigne* & de *Villanueva*, Comte de *Belalcazar*, & de *Bañares*, Marquis de *Gibraleon* & de *Terranueva*, Vicomte de *Puebla*, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or, Grand Justicier de Castille, Gentilhomme ordinaire de la Chambre, & un des plus aimables Seigneurs de toute la Cour. Il naquit en 1680. & est fils de Don *Emanuel* de *Sotomayor*, Duc de *Bejar*, lequel étant passé en *Hongrie* au service de l'Empereur contre le Turc, fut tué au siege

siege de *Bude* en 1686. après avoir donné en differentes occasions des marques éclatantes de sa valeur & de sa conduite. Doña *Marie de Castro* & *Portugal*, fille du dixiéme Comte de *Lemos* son épouse, étoit une Dame si pleine de merite & de vertu, que la Princesse des Ursins ayant été congediée en 1704. elle fut choisie par la défunte Reine Doña *Marie Gabriele de Savoye* pour être *Camerera Mayor* à sa place. Le Duc de *Bejar* d'àpresent, son fils, se maria en 1700. avec Doña *Marie Pimentel*, fille de Don *François Antoine Casimir* Pimentel, douziéme Comte de *Benavente*, & de Doña *Emanuel* de *Zuniga* sa seconde femme, mais elle mourut l'année suivante sans en avoir eu d'enfans. En secondes nôces il épousa N.... de *Tolede* Marquise de *Villafranca*, & en troisiémes nôces Dona *Rose* de *Castro* & *Portugal*, fille de Don *Salvador* de *Castro*, frere du Comte de *Lemos*, laquelle vient de mourir.

Il a un frere appellé Don *Pedro de Zuniga*, Lieutenant General des armées du Roi, lequel épousa en 1715. Dona *Anne Manrique de Guevarra*, Duchesse de *Najera*, dont il porte le nom & le titre.

Don *Balthazar de Zuniga* & *Guzman*, connu sous le nom de Marquis de *Valero*, est leur oncle. Il est Gentilhomme ordinaire de la Chambre, & a été Viceroi de *Navarre* & de *Sardaigne*, & l'est à present de la Nouvelle Espagne, ce qui est une preuve évidente de son merite.

La Maison de Sotomayor *porte d'argent à trois faces échiquetées d'or & de gueules de quatre traits, chacune chargée au milieu d'un trait de sable.*

BE-

BENAVENTE.

Benavente eſt une Ville conſiderable au Royaume de *Leon*, laquelle fut donnée en 1369. à titre de Duché par *Henri II.* Roi de *Caſtille* & de *Leon*, à Don *Frederic de Caſtille*, ſon fils naturel qu'il avoit eu de Doña *Beatrix Ponce de Leon*, & ſelon le ſentiment des meilleurs Hiſtoriens Eſpagnols, c'eſt le premier Duché qui ait été érigé en Eſpagne. Mais ce nouveau Duc ayant machiné contre l'Etat, fut pris & conduit priſonnier au Château d'*Almadovar*, & y finit ſes jours miſerablement; de ſorte qu'étant mort ſans enfans, ſon Duché fut éteint & réüni à la Couronne.

En 1398. *Henri III.* Roi de *Caſtille*, érigea en Comté la Ville de *Benavente* en faveur de Don *Jean Alfonſe Pimentel*, Chevalier Portugais, qui étoit paſſé de Portugal en Caſtille avec l'Infante Doña *Beatrix*, femme de Don *Jean I.* Roi de *Caſtille*, en récompenſe des Villes de *Bragance* & de *Vinaes*, qu'il lui avoit cedées après les avoir défenduës juſqu'à la derniere extremité contre le Roi Don *Jean de Portugal.*

Ce Don *Jean Alfonſe* Pimentel étoit iſſu d'une des plus illuſtres, des plus anciennes & des plus riches Maiſons de Portugal, & y avoit épouſé Doña *Jeanne Tellez* de *Meneſes*, fille de Don *Martin Alfonſe Tellez de Meneſes*, Comte de *Borcelos*, & ſœur de Doña *Eleonor Tellez de Meneſes*, femme du Roi Don *Ferdinand de Portugal*, laquelle lui avoit apporté en mariage la Ville de *Bragance* avec d'autres Etats très-conſiderables, & dont il eut Don *Roderic Alfonſe Pimentel* qui fut ſecond Comte de *Benavente*,

navente, & laissa une posterité nombreuse & très-illustre en *Castille*, dans laquelle non seulement ce Comté s'est conservé jusqu'aujourd'hui; mais qui a donné encore des Marquis de *Iavara*, de *Veana*, de *Malpica*, de *Povar*, de *Mirabel*, de *Tarazena*, de *Florida*, & des Comtes de *Bayona*, de *la Feyra* & de *Brantevilla*.

Don *François-Antoine Casimir Pimentel de Quiñones* & *Benavides*, douziéme Comte de *Benavente*, de *Luna* & de *Majorca*, quatriéme de *Javalquinto*, & troisiéme de *Villareal*, Grand Commandeur *del Corral d'Almaguer*, de l'Ordre de saint Jacques, & Sumiller de corps du défunt Roi *Charles II.* & de *Philippe V.* naquit le 4. Mars 1655. Il étoit fils du Comte Don *Alfonse Antoine* & de Doña *Isabelle de Benavides*, troisiéme Marquise de *Javalquinto* & de *Villareal* sa premiere femme, & mourut en l'année mil sept cent dix, fort regretté du Roi Catholique à cause de son inviolable attachement pour sa personne, & de toute la Cour à cause de ses éminentes qualitez.

Il avoit épousé en premieres nôces Doña *Antoinette de Guevarra*, fille de Don *Bertrand* & de Doña *Catherine de Guevarra*, neuviéme Comte d'*Oñate*, laquelle mourut en 1677. & laissa de lui Doña *Isabelle* & Doña *Catherine Pimentel*.

Il épousa en secondes nôces Doña *Emanuelle de Zuniga* & *Sarmiento*, fille de Don *Jean*, dixiéme Duc de *Bejar*, de laquelle il eut

1. Don *Antoine-François Pimentel*, à present Comte de *Benavente*, lequel se maria en 1695. avec Doña *Ignacie de Borgia*, fille de Don *Pascual François*, dixiéme Duc de *Gandie*, & de Doña *Jeanne Fernandez de Cordouë*, laquelle mou-

mourut il y a quelques années, après lui avoir laissé plusieurs enfans.

2. Doña *Marie Pimentel*, laquelle fut mariée en 1700. avec Don *Jean Emanuel de Zuniga, Sotomayor* & *Mendoza*, Duc de *Bejar*, & mourut l'année suivante sans laisser d'enfans.

3. Doña *Emanuelle Pimentel.*

4. Doña *Eugenie Pimentel.*

La Maison de Pimentel *porte écartelé au premier & quatriéme d'or à trois faces de gueules, au second & troisiéme de sinople à cinq coquilles d'argent mises en sautoir.*

CAMARASA.

CAmarasa est une grosse Bourgade située dans la *Catalogne*, laquelle a été possedée plusieurs siecles sans aucun titre par la Maison de *Luna*, & de laquelle elle passa dans celle de *los Cabos* par le mariage que Doña *Françoise de Luna*, créée Marquise de *Camarasa* (fille de Don *François Fernandez de Luna*, Seigneur de *Rula*, de *Camarasa* & de *Villa-Feliche*, & de Doña *Agnès de Mendoza* sa seconde femme) contracta avec Don *Diego de los Cobos* & *Mendoza*, Grand Commandeur de *Leon*, *Adelantado* perpetuel de *Carzoba*, Seigneur de *Sabiota*, *Ximena*, *Rezena* & *Torres*, fils de Don *François de los Cobos*, Grand Commandeur de *Leon*, Grand Tresorier de *Castille*, Secretaire & Conseiller d'Etat, & favori de l'Empereur *Charles V.* & de Doña *Marie de Mendoza*, septiéme Comtesse de *Ribadavia* sa femme.

C'est d'eux que les autres Marquis de *Camarasa* descendent, dont la première branche faillit avec Don *Diego de los Cobos*, troisiéme Mar-

Marquis de *Camarasa*, mort le 17. Decembre 1645. ne laissant qu'une fille qui se fit Religieuse, & fonda le Convent des *Anges de Grenade*.

Ce fut en faveur de ce Don *Diego de los Cobos* que le Roi *Philippe IV.* attacha les honneurs de la Grandesse au Marquisat de *Camarasa*. Comme il mourut sans enfans, ainsi qu'il a été dit, il eut pour successeurs Don *Emanuel de los Cobos*, issu de Don *Alvare de los Cobos*, fils puîné du premier Marquis de *Camarasa*, lequel succeda à sa grande mere Doña *Maria de Mendoza* au Comté de *Ribadavia*. Il est bisâyeul du Marquis de *Camarasa* d'à present, qui s'appelle

Don *Balthazar Gomez*, *Manrique de Mendoza*, *de los Cobos* & *Luna*, cinquiéme Marquis de *Camarasa*, neuviéme Comte de *Castro*, de *Rica* & de *Villazopeça*, Seigneur d'*Astudillo*, de *Gormas*, de *saint Martin de Valveni*, de *Belbimbre*, de *Cordovilla*, de *Miel*, de *Villaseliche*, de *Sabiota*, de *Ximena*, de *Rezena*, de *Torres* & de *Canea*, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'Or, Gentilhomme de la Chambre, ci devant General des Galeres de *Naples*, ensuite de celles d'Espagne, & enfin Viceroi d'*Aragon*.

Il est fils de Don *Emanuel Gomez*, quatriéme Marquis de *Camarasa*, & dixiéme Comte de *Ribadavia*, lequel fut inhumainement assassiné en *Sardaigne* le 21. Juillet 1668. pendant qu'il en étoit Viceroi, & de Doña *Isabelle Portocarrero* & *Luna*, fille du troisiéme Comte de *Montijo* sa seconde femme, laquelle mourut *Camerera Mayor* de la Reine doüairiere Doña *Marie-Anne d'Autriche*, le 20. Juillet 1694. & petit-fils de Don *Diego Sarmiento* *de*

de Mendoza, neuviéme Comte de *Ribadavia*, & de Doña *Isabelle Manrique*, huitiéme Comtesse de *Castro* & de *Villazopeca*.

Il est marié avec Doña *Isabelle de Velasco & Carvajal*, fille de Don *François Balthasar de Velasco*, quatriéme Marquis de *Jodar*, & sœur du dernier Connétable de *Castille*, de laquelle il n'a pas d'enfans.

Il a deux freres & une sœur, savoir

1. Don *Alvaro Sarmiento de Mendoza*, dixiéme Comte de *Ribadavia*, & ci-devant Gouverneur & Capitaine General de *Galice*, qui épousa le 18. Septembre 1694. Doña *Eleonore de Cordouë & d'Alagon*, Dame d'honneur de la Reine doüairiere Doña *Marie-Anne d'Autriche*, & fille de Don *Michel de Cordouë & d'Alagon*, Marquis de *Penalva*, de laquelle il a des enfans.

2. Don *Thomas de los Cobos & Luna*, Commandeur de *Museros* de l'Ordre de saint Jacques & Maréchal de Camp des Armées du Roi.

3. Doña *Isabelle-Anne de Mendoza*, laquelle étant Dame d'honneur de la Reine doüairiere Doña *Marie-Anne d'Autriche*, épousa le 14. Janvier 1672. Don *François-Marie d'Avalos & d'Aquino*, Marquis de *Pescara* au Royaume de *Naples*, & Grand d'Espagne, dont elle devint bientôt veuve.

La Maison de los Cobos *porte de gueules à cinq lions d'argent posez en sautoir.*

CA-

CAMINA.

Camiña est une Ville considerable & Port de Mer en *Portugal*, située entre les deux Fleuves *Duero* & *Minho*. *Philippe III.* Roi d'Espagne & de Portugal l'érigea en Duché en 1600. en faveur de Don *Michel de Meneses* & *Noroña*, sixiéme Marquis de *Villareal*, issu de la Maison Royale de *Castille*.

Ce nouveau Duc étant mort sans enfans, Don *Louïs Meneses* & *Noroña* lui succeda, & fut second Duc de *Camiña*: mais après la fameuse révolution de Portugal, ayant conspiré contre la personne du nouveau Roi Don *Jean IV.* pour suivre le parti du Roi d'Espagne, il fut arrêté dans le Palais Royal le 21. Août 1641. & eut la tête tranchée avec Don *Michel* son fils unique, auquel il avoit cedé le Duché de *Camiña*, retenant le titre de Marquis de *Villareal*, & tous leurs Etats furent confisquez au profit du Roi.

Cependant Doña *Marie Beatrix de Meneses* & *Noroña*, sœur de ce dernier, ne laissa pas de prendre la qualité de Duchesse de *Camiña* & de Marquise de *Villareal*, qu'elle unit à celle de Comtesse d'*Avalos*, de *Valence* & de *Valadaras*.

Elle avoit épousé en premieres nôces Don *Michel de Meneses*, & *Noroña*, premier Duc de *Camiña*, son oncle, lequel étant mort sans enfans, comme nous avons dit, elle se remaria en *Castille* avec Don *Pedro Portocarrero*, huitiéme Comte de *Medellin*, & de cette alliance naquit

Don *Pedro-Damian-Lugardo de Meneses*, *Portocarrero* & *Noroña*, Duc de *Camiña*, neuviéme

me Comte de *Medellin*, d'*Alcoutin* & de *Villadaras*, Marquis de *Villareal*. Il sera parlé de lui plus particulierement au titre des Comtes de *Medellin*.

Les Ducs de Camiña *en Portugal portent d'or pur qui est de* Meneses.

CARDONA.

LA Ville de *Cardona* située en *Catalogne*, & fameuse par sa révolution contre *Philippe V.* & par sa vigoureuse résistance, a donné le nom à une des plus illustres & des plus anciennes familles d'Espagne. C'est ce que le Lecteur n'aura pas de peine à croire, puisqu'elle compte plus de 20. Vicomtes avant *Hugues*, second de ce nom.

Folch de *Cardona* que le Roi Don *Pedro IV.* d'*Aragon* créa Comte de *Cardona* en 1375. fut pere de Don *Jean Raimond*, d'*Hugues* & d'*Antoine Folch* de *Cardona*. C'est de ce dernier que sont issus les Comtes de *Golisano* en Sicile, dont la lignée est éteinte.

Hugues fut fait Baron de *Belpuech* en Catalogne, & c'est de lui que descendent les Ducs de *Soma*, *Sessa* & *Baëna*, comme il a été dit au Titre de *Baëna*.

Jean Ramond, second Comte de *Cardona*, Grand Conétable du Royaume d'Aragon, fut bisayeul de Don *Jean Ramond Folch*, troisiéme de ce nom, & cinquiéme Comte de *Cardona*, en faveur duquel les Rois Catholiques Don *Ferdinand* & Doña *Isabelle* érigerent le Comté de *Cardona* en *Duché*.

Ce *Jean Ramond* étant mort en 1513. Don *Ferdinand* Folch de *Cardona* son fils lui succeda; mais étant mort en 1543. sans enfans mâ-

les, Doña *Jeanne Folch* de *Cardona* sa fille aînée lui succeda, & porta tant de grands Etats dans la Maison Royale d'*Aragon* par le mariage qu'elle contracta avec Don *Alfonse* d'*Aragon*, second Duc de *Segorbe* & Comte d'*Ampurias*.

Don *François* d'*Aragon* & *Cardona* leur fils, fut quatriéme Duc de *Cardona* & troisiéme de *Segorbe*, & comme il mourut sans enfans, Doña *Jeanne* l'aînée de ses sœurs vivantes fut mariée avec Don *Diego Fernandez* de *Cordouë*, surnommé l'*Africain*, troisiéme Marquis de *Camares*; de sorte que par ce mariage les Duchez de *Cardona* & de *Segorbe*, les Comtez de *Prades* & d'*Ampurias*, avec le Marquisat *Pallas* passerent dans la Maison de *Cordouë*, qui est une des plus illustres & des plus anciennes d'Espagne, comme il a été expliqué au Titre de *Baëna*.

Mais tous ces Etats-là n'y demeurerent pas, non plus que dans les familles précedentes; car par un effet de cette vicissitude qui fait qu'il n'y a rien de stable dans l'ordre de la nature, ils retomberent en quenouille, d'autant que Don *Louïs* d'*Aragon* de *Cordouë* & *Cardonne*, fils du petit-fils du Marquis de *Camares* dont nous venons de parler & de la Duchesse Doña *Jeanne*, mourut sans enfans mâles.

Ce n'est pas qu'il n'en eût eu plusieurs de Doña *Marie-Anne* de *Sandoval* & *Roxas*, heritiere de la riche Maison de *Lerma* dont il sera parlé plus amplement au titre du Duché de *Lerma*, sa premiere femme, & de Doña *Marie de Benavides* avec laquelle il s'étoit remarié en secondes nôces; mais Don *Henri* & Don *François* Comtes d'*Ampurias* & Don *Ambroise*, quatriéme Duc de *Lerma* qu'il avoit eu de sa premiere femme, moururent avant lui, &

Don.

Don Joachin né du second lit ne lui survécut qu'environ deux mois, de sorte que sa fille aînée du premier mariage devint heritiére, tant des Etats paternels que d'une partie des maternels.

Elle s'appelloit Doña *Catherine-Antoinette* d'*Aragon* & *Sandoval*, *Cardona*, *Cordouë*, *Manrique de Padilla* & d'*Acuña*, huitiéme Duchesse de *Segorbe* & de *Cardona*, Marquise de *Denia*, *Camares*, *Pallas* & *Villamizar*: Comtesse de *Sainte Gadée*, de *Buendia*, d'*Ampudia*, de *Prades*, d'*Ampurias*, & Vicomtesse de *Villamur*.

Elle épousa Don *Jean-Thomas-Laurent* de *la Cerda Enriquez* de *Ribera*, huitiéme Duc de *Medina-Celi*, dont elle eut plusieurs enfans qui seront nommez au titre de *Medina-Celi*, & mourut le 16. Fevrier 1667.

Outre la Duchesse de *Lerma* & ensuite de *Medina-Celi*, dont nous venons de parler, il resta encore plusieurs autres filles du Duc *Louïs* de *Cardonne*, tant de son premier que de son second mariage. Celles du premier sont

Doña *Marie* d'*Aragon* & de *Sandoval*, premiere femme de Don *Ferdinand-Joachin Fajardo* de *Zuniga* & *Requesens*, sixiéme Marquis de *los Velez*, morte en 1686.

Doña *Françoise* d'*Aragon* & de *Sandoval*, mariée avec Don *François* de *Benavides*, neuviéme Comte de *Santistevan del Puerto*, qui mourut subitement le 29. Janvier 1697.

Doña *Therese-Marie-Emmanuelle* d'*Aragon* & de *Sandoval*, qui fut mariée avec Don *Pedro Damian Lugardo* de *Meneses Portocarrero*, Duc de *Camiña* & neuviéme Comte de *Medellin*.

Et Doña *Felice*, qui mourut sans se marier.

De Doña *Marie-Therese* de *Benavides* sa seconde femme il eut

Doña *Jeanne* d'*Aragon* & *Benavides*, laquelle épousa *Henri Ernest* Prince de *Ligne*, & mourut aux *Païs-Bas* le 18. Janvier 1691.

Doña *Marguerite* d'*Aragon* seconde femme de Don *Felix Fernandez* de *Cardone* & *Cordouë*, Duc de *Sessa* & de *Baëna*.

Et Doña *Angelique* d'*Aragon*, seconde femme de Don *Louïs Moscoso Osforio*, huitiéme Comte d'*Altamira*.

Le Comte de *Cardona* dont les Gazetes ont fait tant de bruit à cause de sa mauvaise volonté contre les interêts de l'Etat, est issu de la branche de *Guadaliste*, dont *Hugues* de *Cardonne* fils puis-né du deuxiéme Comte de *Cardona*, fit la tige.

Il s'appelle Don *Joseph* de *Cardona* & *Eril*, & est fils de Don *Alfonse Folch* de *Cardona* & *Borgia*, premier Marquis de *Casternou*, & de Doña *Marquise* d'*Eril*. Il prit alliance avec Doña *Emanuelle Pardo*, sœur du Marquis *de la Casta*.

Les Armes de Cardona sont rapportées au titre du Duché de Baëna: ainsi le Lecteur y peut avoir recours s'il a la curiosité de les voir.

CARPIO.

LE *Carpio* est une Ville en *Andalousie*, qui depuis très-long-tems a été possedée par la Maison de *Haro*. Elle fut érigée en Marquisat en 1559. par le Roi *Philippe II.* en faveur de Don *Diego Lopez* de *Haro* & *Sotoma-*

yor,

yor, fils aîné de Don *Loüis Mendez* de *Haro*, Seigneur de *Sorbas Lodien* & *Carpio*, & de Doña *Beatrix Portocarrero* sa femme.

Ce Don *Diego Lopez* de *Haro*, premier Marquis *del Carpio* ne laissa que des filles de Doña *Marie-Angelique* de *Velasco* & de *la Cueva* sa premiere femme, dont l'aînée appellée Doña *Beatrix* de *Haro* ayant épousé Don *Loüis Mendoza* de *Haro* son oncle, n'eut non plus que deux filles, savoir Doña *Marie* & Doña *Beatrix* de *Haro*.

L'aînée de ces deux filles porta le Marquisat *del Carpio* dans la Maison de *Cordouë*, par le mariage qu'elle contracta avec Don *François Pacheco* de *Cordouë*, frere du premier Marquis de *Priego*; mais Don *Diego-Lopez* de *Haro* leur fils aîné & troisiéme Marquis *del Carpio* étant mort sans enfans, le Marquisat *del Carpio* retourna dans la Maison de *Haro*; car Doña *Beatrix* de *Haro* sa tante qui en devint heritiere, étoit femme de Don *Loüis Mendez* de *Haro* & *Sotomayor*, issu d'un oncle du premier Marquis *del Carpio*, mais dans la suite il retomba en quenouille comme nous dirons ci-après.

La Maison de *Haro* est aussi illustre qu'ancienne, puisque par des preuves authentiques les Genealogistes la font descendre de pere en fils de Don *Inigo Lopez* Comte de *Biscaye*, & de Doña *Toda* sa femme, qui vivoient dans le onziéme siecle, & laisserent deux fils dont l'un s'appelloit Don *Lope* & l'autre Don *Sanche Inniguez*. Le dernier donna principe à la Maison de *Mendoza*. Le premier fut Seigneur de *Biscaye*, & pere de Don *Diego Lopez*, duquel naquirent Don *Lope Diaz*, Seigneur de *Biscaye*, *Naxera*, & *Haro*, & Don *Sancho Diaz*

tige de la famille de *Rojas*, ou *Roxas*.

Les descendans de Don *Lope Diaz* prirent le surnom de *Haro*, de la terre de ce nom qu'ils possedoient, lequel s'est perpetué jusqu'à present, & s'est reparti en diverses familles, ainsi que nous l'allons voir.

Loup Diaz étoit grand pere d'un autre *Loup Diaz* surnommé *Cabeza brava*, qui de Doña *Urraca*, fille d'*Alfonse IX*. Roi de Leon, eut trois fils nommez *Diego*, *Alfonse*, & *Lope*. Le premier continua la branche des Comtes de *Biscaye*, le second fit celle des Seigneurs *de los Cameros*, & le troisiéme, celle des Seigneurs de *Buslos*, & *Sobras*; des Marquis *del Carpio* & des Comtes de *Castrille*.

Doña *Catherine* de *Haro* & *Guzman* de *la Paz*, est à present huitiéme Marquise *del Carpio* & d'*Eliche*, comme fille unique & heritiere de Don *Gaspar* de *Haro* & *Guzman* de *la Paz*, septiéme Marquis *del Carpio* & d'*Eliche*, Comte Duc d'*Olivares*, Duc de *Montero*, Comte de *Morentes*; Grand Chancelier des *Indes*, Ambassadeur de *Rome*, & enfin Viceroi de *Naples*, où il mourut le 16. Novembre 1687. & Doña *Therese Enriquez* de *Cabrera*, sœur du dernier Amiranre de Castille sa seconde femme, laquelle fut mariée avec le Duc d'*Arcos*, comme il a. été dit au Titre du Duché de ce nom.

Il étoit fils de Don *Loüis Mendez* de *Haro*. *Guzman* & *Sotomayor*, sixiéme Marquis *del Carpio*, qui étoit petit-fils de Don *Loüis*, & de Doña *Beatrix* de *Haro*, dont nous avons parlé ci-dessus. Il succeda à Don *Gaspar* de *Guzman*, Comte Duc d'*Olivares* son oncle, en ses biens & honneurs; mais il ne lui succeda pas en ses inclinations: car comme il avoit-

nu.

un esprit fort doux, & éloigné de toute ambition, il se contenta toûjours de la faveur du Roi son Maître (*Philippe IV.*) à qui il rendit de signalez services, parmi lesquels on peut considerer la paix des Pays-Bas, & celle qu'il conclut en 1659. avec le Cardinal *Mazarin* entre la France & l'Espagne, qui fut suivie du glorieux mariage de nôtre Auguste Monarque *Louïs le Grand*, avec Doña *Marie-Therese* Infante d'Espagne, dont les vertus & le mérite ont fait les délices de la Nation Françoise, & ont rendu sa mémoire précieuse après sa mort.

Le Roi *Philippe IV.* voulant reconnoître le zele ardent avec lequel cet incomparable Ministre s'appliqua à terminer une guerre qui désoloit l'Espagne, le créa Duc en 1660. & pour marquer à la posterité que c'étoit à lui qu'il devoit la paix dont il jouïssoit, lui donna le surnom de *La Paz*.

Ce grand homme mourut le 26. Novembre 1661, comblé de gloire, aimé de son Roi, cheri du peuple & regreté de tout le monde. Il laissa de Doña *Catherine Fernandez de Cordouë* sa femme, outre Don *Gaspar*, septiéme Marquis *del Carpio* dont nous avons parlé cidessus, Don *Jean-Dominique*, Comte de *Monterey*, duquel il sera parlé au Titre de ce nom, & trois filles, savoir

Doña *Antoinette*, premiére femme de Don *Gaspar* de *Guzman*, neuviéme Duc de *Medina-Sidonia*.

Doña *Emanuelle*, femme de Don *Gaspar Vigil* de *Quiñones Pimentel*, Comte de *Luna*:

Et Doña *Marie*, laquelle épousa Don *Gregoire-Marie* de *Silva*, Duc de *Pastrane*.

La Marquise *del Carpio* tient du feu Marquis

son pere, en ce qu'elle a beaucoup d'esprit, mais elle n'en sait pas faire un aussi bon usage que lui. C'est une de ces femmes, qui veulent se mêler de tout, & qui sont dans une agitation continuelle touchant les affaires de l'État & des particuliers. Cette furieuse manie la mena si loin, que ne pouvant pas avoir la part qu'elle auroit bien souhaité dans les affaires de la Monarchie, elle crût qu'on ne rendoit pas à son mérite tout ce qui lui étoit dû, & une semblable pensée fit une telle impression sur son esprit, qu'elle suivit l'Archiduc à Barcelone, lorsque ce Prince se vit contraint d'abandonner la Castille pour regagner la Catalogne, & se prévalant de toute l'autorité qu'une mere peut avoir sur l'esprit d'une fille, elle força la sienne à la suivre; & pour mettre le comble à son étourderie, elle la maria avec le Comte de *Galves*, frere du Duc de l'*Infantado*, qui n'est qu'un cadet, au lieu que sa fille étoit la plus riche héritiere d'Espagne, d'autant qu'outre les grands biens de la Maison *del Carpio*, son pere a hérité de tous ceux que possedoit le feu Duc d'*Albe*, dont il étoit oncle, étant fils puis-né de Don *Antoine* de *Tolede*, septiéme Duc d'*Albe*, & de Doña *Guiomare* de *Silva* sa seconde femme & fille du premier Marquis d'*Orane*. Il s'appelle Don *François* de *Tolede* & *Silva*, & jouït du titre & des honneurs du Marquisat *del Carpio*.

Dans le tems de la premiere invasion de Madrid, le Roi ne fût pas content de sa conduite, ce qui détermina sa Majesté Catholique à l'exiler; mais il le rappella à la naissance du Prince des *Asturies*, & lui redonna son estime, de laquelle il se rend digne de plus en

plus

plus par son inviolable attachement pour sa personne sacrée.

La Maison de Haro *porte d'or, à deux loups passants de sable, tenants dans la gueule une brebis d'argent, l'écu bordé de gueules, à huit sautoirs abaissez d'or : l'écu bordé de deux bordures ; la premiere d'argent à quatre morceaux de chaîne d'azur, la seconde de gueules, à huit sautoirs d'or.*

CASTEL-RODRIGO.

C*astel-Rodrigo* est une Ville de Portugal, que Don *Louïs* de *Moura* gouverna long tems en qualité d'*Alcayde*. Don *Christophe* son fils, s'étant attaché aux interêts de *Philippe II.* Roi d'Espagne, lui rendit des services si considerables dans la conquête du Portugal, que ce Monarque pour lui en marquer sa reconnoissance, érigea la Ville de *Ciudad-Rodrigo* en Comté en sa faveur. Après la mort de *Philippe II. Philippe III.* son fils l'en fit Marquis, & attacha à ce nouveau Marquisat les honneurs de la Grandesse, & pour comble de gloire, il fut fait premier Viceroi de Portugal.

Il prit alliance avec Doña *Marguerite* de *Corte-Real*, dont il eut plusieurs enfans. Celui qui lui succeda s'appelloit Don *Emanuel* de *Moura Corte-Real*, second Marquis de *Castel-Rodrigo* & Comte de *Lumiares*. Il fut Gouverneur des Pays-Bas pendant les années 1644. 1645. & 1646. & se maria avec Doña *Eleonor.* de *Mello*, fille du Comte de *Tentugal*, de laquelle il eut Don *François* de *Moura* & *Mello*, troisiéme Marquis de *Castel-Rodrigo*, & gouverna les Pays-Bas aussi-bien que son pere depuis l'année 1664. jusques à 1668. Il mourut

rut au mois de Decembre 1675. ne laissant que deux filles de Doña *Anne-Marie* d'*Aragon* & *Moncada*, fille du sixiéme Duc de *Montalto*, sa femme.

Doña *Eleonor* de *Moura Corte-Real*, quatriéme Marquise de *Castel-Rodrigo*, Comtesse de *Lumiares*, étoit fille aînée du feu Marquis Don *François*. Elle avoit épousé en premieres nôces Don *Anielo* de *Guzman*, fils puis-né du premier Duc de *Medina* de *las Torres*, lequel mourut étant Viceroi de Sicile, le 16. Avril 1677. & en secondes, vers la fin de 1678. avec Don *Charles Homo-Dei*, Marquis d'*Almonacid*, Gentilhomme Milanois, fils de Don *Augustin Homo-Dei*, Marquis de *Piopere*, *Almonacid* & *Villanova*, & de Doña *Marie Lasso* de la *Vega* sa troisiéme femme. Il est frere du défunt Cardinal *Homo-Dei*.

Comme il prit le nom de Marquis de *Castel-Rodrigo*, il voulut joüir des honneurs de la Grandesse auquel ils sont attachez; mais on lui forma de grandes difficultez, sur ce qu'on prétendoit qu'il ne fût pas d'une naissance assez distinguée pour être revêtu d'une dignité si éclatante: mais il les vainquit toutes. & se couvrit devant le Roi le 29. Mars 1670.

Il a beaucoup d'esprit & de mérite. C'est lui qui eut l'honneur d'être nommé Ambassadeur & Procureur pour se marier au nom du Roi *Philippe V.* avec la Princesse Doña *Marie-Louïse-Gabrielle* de *Savoye*. Il s'acquita si bien de cette commission, que le Roi pour lui marquer combien il étoit content de lui, l'honora de la charge de *Mayor Domo Mayor* de la Reine son épouse.

Comme la Marquise de *Castel-Rodrigo* son épouse

épouse mourut sans enfans, le Marquisat de *Castel-Rodrigo*, & ses autres Etats échurent à Dona *Jeanne* de *Moura* sa sœur unique, laquelle épousa en 1668. Don *Gilbert Pio*, Prince de *Saint Gregoire* dans la Lombardie: & après sa mort elle se remaria avec Don *Louïs Contarini* Noble Venitien, alors Ambassadeur à Rome pour la Republique de Venise. Le Prince *Pio* son fils lui a succedé au Marquisat de *Castel-Rodrigo*; de sorte qu'il en jouït actuellement, aussi bien que de la dignité de Grand d'Espagne qui y est attachée & dont il soûtient l'éclat par un mérite averé, & par un inviolable attachement à la personne du Roi, qui l'a honoré de l'emploi de Gouverneur de Madrid avec douze mille écus d'apointement; & qui vient de le faire Viceroi de Catalogne.

La Maison de Moura *porte de gueules à six Châteaux d'or, & celle d'*Homo-Dei, *aussi de gueules, à un lion couronné d'or, chargé de trois bandes d'azur.*

CASTROMONTE.

CAstromonte est un Marquisat que le Roi *Philippe IV.* érigea le 12. Juillet 1663. en faveur de Don *Louïs-François* de *Baëza*, cinquiéme Seigneur d'*Estapar*, & de *Frandovinez*, & auquel le Roi *Charles II.* attacha les honneurs de la Grandesse en faveur de Don *Jean* de *Baëza Manrique* de *Luna* & *Santo Domingo*, frere de Don *Louïs François*, premier Marquis de *Castromonte*.

La Maison de *Baëza*, dont ils sont issus, n'étoit guéres connuë auparavant; c'est pourquoi les Grands se formaliserent beaucoup lorsque le Roi *Charles II.* l'eut honoré de la dignité

dignité de la Grandesse, dont personne ne mérite d'être pourvû, qui ne soit d'une naissance distinguée, sans avilir un rang si éminent.

Cependant les Genealogistes conviennent que cette Maison a quelque ancienneté, pretendant que ceux qui portent ce nom descendent en droite ligne de Don *Jean Rodriguez* de *Baëza*, qui vêcut sous le regne de Don *Jean II.* Roi de Castille, dont le fils puîsné appellé Don *Gonsalve* de *Baëza*, fonda un *Majorat* à Valladolid pour les aînez de sa posterité, où il exerça la charge de Corregidor, qui correspond à celle de Lieutenant General de Police, laquelle demeura à ses descendans. Don *Jean* de *Baëza*, troisiéme de ce nom, petit-fils de Don *Gonsalve*, fut marié avec Doña *Marie-Anne* de *Mendoza*, fille naturelle du second Marquis de *Montesclavos*; & Don *Louïs* de *Baëza* & *Mendoza* leur fils enrichit sa Maison des Seigneuries d'*Estepar* & de *Frandovinez*, par l'alliance qu'il contracta avec Doña *Anne-Marie* de *Santo-Domingo Manrique*, fille unique de Don *Alfonse* de *Santo-Domingo*, second Seigneur de ces villes, & Alcade Mayor de Burgos, capitale de la vieille Castille. De ce mariage naquit entre plusieurs autres enfans, Don *Jean-Alfonse* de *Baëza Manrique* de *Luna* & *Santo-Domingo*, quatriéme Seigneur d'*Estapar* & de *Frandovinez*, & de l'ancien Majorat d'*Escamile*, lequel se maria avec Doña *Marie* de *Lara*, Fille de *François* de *Lara*, de la branche établie à Seville, & en eut les enfans suivans.

Don *Louïs-François* de *Baëza*, dont nous avons déja parlé, premier Marquis de *Castromonte*, Seigneur d'*Estapar* & de *Frandovinez*,

lequel

lequel fut marié avec Doña *Augustine Strata* & *Mendoza*, fille aînée & heritiere de Don *Joseph Strata*, premier Marquis de *Robledo* de la *Chavela*, & mourut sans enfans le 21. Octobre 1674.

Don *Jean* de *Baëza Manrique* de *Luna* & *Santo-Domingo*, qui succeda à son frere, & fut second Marquis de *Castromonte*, Seigneur d'*Estapar*, de *Frandovinez*, des *Majorats* d'*Escamile*, de *Baëza*, d'*Otero*, & de *Villa-nueva* d'*Ovierno*. Le Roi *Charles II.* après l'avoir fait Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint Jacques, & lui avoir donné son agrément pour la Charge de Chancelier hereditaire du Conseil Royal des Finances, lui accorda la Dignité de Grand d'Espagne, au grand étonnement de tout le monde, le 19. Janvier 1689, dont il prit possession le 28. du même mois, ayant pour parain le Comte de *Lemos*, selon la coûtume qui s'observe dans cette sorte de fonction. L'Histoire critique porte que le Roi ayant grand besoin d'argent, permit que ce Grand de nouvelle fabrique envoyât cent mille ducats au Tresorier de son Epargne, pour compenser par ce don gratuit ce qui manquoit d'éclat à sa naissance, pour pouvoir occuper un poste si éminent, & qui par son institution n'est fait que pour les personnes du premier rang.

Il avoit épousé en premieres nôces au mois de Decembre 1673. Doña *Agnès-Marie Porto-Carrero* & *Mendoza*, troisiéme fille du Comte de *Palma*, & veuve de Don *Louïs Fernandez* de *Cordouë*, troisiéme Marquis de *Guadalcazar* & en secondes nôces le 4. Novembre 1689. Doña *Louïse Mesia Portocarrero*, fille de Don *Gonsalvo Mesia Carrillo*, cinquiéme Marquis d'*Estapar*;

par ; mais il n'eut d'enfans ni de l'une ni de l'autre.

Don *Ferdinand* de *Baëza Manrique Lara*, Chantre & Chanoine de l'Eglise Metropolitaine de Seville.

Et Don *Alfonse* de Baëza & *Manrique*, Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint Jacques, qui mourut le 26. Mars 1679, & laissa de Doña *Angela-Strata* & *Mendoza*, sœur de Doña *Augustine*, sa belle-sœur, quatre fils & une fille, savoir,

Don *Louïs-Ignace* de *Baëza* Manrique & *Mendoza*, lequel a succedé au Marquis de *Castromonte*, son oncle. Il se maria le 29. Decembre 1694. avec Doña *Marie-Therese Vicentello* troisiéme Comte de *Cantillana*, dont il a un fils appellé Don *Jean-Alfonse* de *Baëza Manrique*.

Don *Ferdinand* de *Baëza*.

Don *Joseph* de *Baëza*, qui a succedé à la Chantrerie & au Canonicat de l'Eglise de Seville, que Don *Ferdinand* de *Baëza* son oncle possedoit.

Don *Alfonse* de Baëza.

Et Doña *Marie-Mencie* de Baëza & *Manrique*.

La Maison de Baëza *porte comme celle de Haro, dont j'ai parlé au titre* del Carpio, *dont elle prétend descendre. Je ne sai si sa prétention est bien ou mal fondée ; mais enfin comme en Espagne, aussi bien que dans tous les autres païs, les Genealogistes sont assez liberaux d'encens & de fumée, Jean Florez d'Ocariz dans son* Nobiliario Indicio, page 308. *tire l'origine de cette Maison de Ruy-Lopez de* Haro, *qu'il dit avoir été fils de Don Lope Diaz de* Haro, *Seigneur de Biscaye, & Alcalde, ou Gouverneur de la ville de*

de Baeza, *que son pere avoit prise sur les Maures, dont il prit le surnom par une concession de Ferdinand III. Roi de Castille. De sorte que si cette Genealogie étoit bien prouvée, il y auroit fort peu de Seigneurs en Espagne, qui fussent plus dignes de la Grandesse que le Marquis de Castromonte: & ceux qui ont murmuré de le voir élevé à ce haut rang d'honneur, auroient grand tort.*

DENIA.

D*Enia* est une Ville forte au Royaume de Valence, avec un Port de mer, dont les habitans se sont signalez dans la derniere guerre par leur revolution & par le long siége qu'ils soûtinrent contre les troupes du Roi *Philippe* V. avec une resistance qui tenoit plutôt de la rage que de la valeur. Les Prêtres & les Moines (sur tout les Capucins) disputoient à l'envi avec les soldats à qui seroit plus prompt & plus diligent à se trouver sur les remparts pour y faire toutes les fonctions militaires. Cependant après la reduction de la Place, ils connurent si bien l'énormité de leur crime, que depuis ce tems-là ils en ont marqué leur veritable repentir par un zele & un attachement inviolables au service de leur legitime Souverain.

En 1484. *Ferdinand* le *Catholique* érigea cette Ville en Marquisat, en faveur de Don *Diego-Gomez* de *Sandoval* & *Roxas* troisiéme Comte de *Castrogeriz*, & y attacha la Dignité de la Grandesse en considération des services qu'il avoit reçu de ce Seigneur.

Il étoit trisayeul de Don *François Gomez* de *Sandoval* & *Roxas*, cinquiéme Marquis de *Denia*, & premier Ministre de *Philippe III.* Roi d'Espa-

d'Espagne, qui fut si content de son Ministere, qu'il le créa Duc de *Lerma*, comme nous verrons dans la suite. Sa posterité masculine ayant manqué, le Marquisat de *Denia* fut transporté par mariage dans la Maison des Ducs de *Segorbe* & de *Cardona*, comme il sera dit plus amplement au Titre de *Lerma*, puis dans celle des Ducs de *Medina-Celi*: & enfin il a passé dans celle des Marquis de *Priego*, ainsi que nous l'expliquerons en parlant du Duché de *Medina-Celi*.

ESCALONA.

E*Scalona* est une Ville située dans la nouvelle Castille, à huit lieuës de Tolede. Elle fut érigée en Duché environ l'an 1469. par le Roi *Henri IV.* surnommé l'*Impuissant*, en faveur de Don *Jean Pacheco*, Marquis de *Villena*, & Grand-Maître de l'Ordre de Saint Jacques, son favori, lequel descendoit de l'illustre & ancienne Maison d'*Acuña*; mais Don *Alfonse* son pere avoit déja changé le nom d'*Acuña* en celui de *Tellez-Giron*, parce que sa mere étoit sortie de la Famille de *Giron*, & ayant épousé Dona *Marie Pacheco*, fille unique de Don *Jean Pacheco*, Seigneur de *Belmont*, Don *Jean*, son fils aîné, dont nous avons parlé, en prit le nom, & laissa celui de *Giron* à son frere Don *Pedro*, qui devint le Chef de la Maison des Ducs d'*Ossune*, dont nous parlerons dans la suite de cet ouvrage.

Don *Jean-Emanuel-Fernandez Pacheco*, *Cabrera* & *Bobadilla* est à present huitiéme Duc d'*Escalona*, & à ce titre il ajoûte ceux de Marquis de *Villena* & de *Moya*, de Comte de *Saint-Estevan*, de *Gormas*, & de *Quixena*, & de Sci-

Seigneur de B*elmont*. Il est Chevalier de la Toison d'or, & a été successivement Viceroi & Capitaine General de Navarre, d'Aragon, de Catalogne, de Sicile & de Naples. Il est fils de Don *Diego-Lopez Pacheco*, septiéme Duc d'*Escalona*, mort en 1655. & de Doña *Jeanne* de *Zuniga*, sa seconde femme, & naquit le 7. Septembre 1648. Il épousa en 1674 Doña *Josephe* de *Benavides* & *Silva*, fille de Don *Diego* de *Benavides* & *Cueva*, huitiéme Comte de *Santistevan del Puerto*, laquelle mourut subitement à Pampelune du tems qu'il en étoit Viceroi, le 12. Mai. 1692. universellement regrettée de tout le monde à cause de sa grande pieté & de son amour compatissant pour les pauvres, qu'elle secouroit avec une charité exemplaire. Il en a deux enfans, savoir, Don *Mercure-Lopez Pacheco*, dixiéme Comte de *Saint-Estevan* de *Gormaz*, né le 9. Mai 1679. lequel fut marié en premieres nôces en 1695. avec Doña *Petronille-Antoinette* de *Silva* & *Tolede*, fille de Don *Joseph-Marie* de *Silva* & *Mendoza*, Marquis de *Melgar*, & en secondes en 1700, avec Doña *Catherine* de *Sandoval* & *Moscoso*, fille de Don *Loüis Moscoso Ossorio*, huitiéme Comte d'*Altamira*, dont nous avons parlé au Titre d'*Altamira*.

Le second s'appelle Don *Marcien Pacheco*, dixiéme Marquis de M*oya*, né le 25. Octobre 1688.

Le Duc d'*Escalona* est sans contredit un des plus savans hommes de l'Europe, & sa science est soûtenuë par une integrité de mœurs qui lui attire l'estime & la veneration de tout le monde. Outre qu'il entend presque toutes les Langues de l'Univers, tant mortes que vivantes,

vantes, il est très-bon Philosophe, grand Historien, habile Mathématicien, excellent Geographe, profond Théologien, versé dans le Droit Civil & Canonique, dans la Medecine, & entend à fond les Poëtes Grecs & Latins. Il a une Bibliotheque fort bien choisie, dont il fait ses délices, & qui est ouverte à tous les gens de Lettres, qu'il honore d'une estime singuliere, & dont il chérit plus le commerce que celui de tous les Courtisans. Sa charité n'a pas de bornes, & il est si amateur de la Justice, que rien n'a jamais été capable de le faire prévariquer, lorsqu'il en a eu l'administration. Pour donner une haute idée de cette verité à mon Lecteur, il me permettra de rapporter un fait qui l'en convaincra.

Du tems qu'il étoit Viceroi à Pampelune, nous étions en guerre avec l'Espagne, & les Espagnols étoient si aigris contre les François, qu'ils croïoient gagner indulgence pleniere quand ils en pouvoient faire perir quelqu'un. Un negociant de la frontiere qui trouva le moyen de passer à Pampelune, y fut tué, & jetté dans un cloaque, où il fut trouvé long-tems après qu'il fut tué. Le Viceroi outré de cet assassinat, resolut d'en découvrir les auteurs; enfin après plusieurs recherches il se trouva que son cocher avoit trempé à ce meurtre. La découverte ne fut pas plutôt faite qu'il le fit charger de fers; & le fit confiner dans un cachot. Une Sentence de mort suivit de bien près l'emprisonnement. Toute la ville demanda grace pour le coupable, sans pouvoir l'obtenir. Une potence fut dressée, sous les fenêtres du Palais, ce qui donna tant d'horreur à la Vicereine, qu'elle se jetta aux pieds

pieds de son mari pour le prier de faire changer le lieu du supplice, lui représentant qu'il devoit avoir égard que c'étoit son domestique. Tout autre que le Duc d'*Escalona* se seroit rendu aux larmes & aux prieres d'une épouse qu'il aimoit tendrement; mais lui, bien loin de se laisser fléchir, lui répondit: *C'est parce qu'il est mon domestique qu'il merite d'être puni plus severement; ainsi, non seulement il sera pendu, mais même il sera attaché au gibet avec ma livrée, afin qu'il ne prenne pas envie aux autres qui la portent, de suivre un si mauvais exemple*: ce qui fut executé sans misericorde.

Personne n'ignore son inviolable fidelité pour les interêts de *Philippe* V. Etant Viceroi de Naples il fut pris par les troupes de l'Archiduc, & traîné en spectacle comme un malheureux par toutes les ruës de la ville, esperant que par un traitement si indigne, on pourroit l'intimider & l'attirer dans le parti des ennemis du Roi; mais plus on le traitoit indignement, plus il paroissoit ferme & inébranlable. Ce moyen ayant manqué, on en prit d'autres; on lui fit mille offres avantageuses, mais ce fut inutilement; son devoir plus fort que tous les biens & les honneurs dont on le vouloit combler, l'emporta sur toutes les propositions qu'on lui fit; de sorte que préferant une longue & rude prison à toutes les graces de l'Archiduc, il a souffert avec une constance digne d'être admirée, une captivité qui ne différoit guéres de celle que les Chrétiens souffrent à Alger ou à Tripoli, jusqu'à ce que la paix lui eût procuré sa liberté. Le Roi, pour récompen-

ser ses services, l'a fait son Grand Maître d'Hôtel.

Le Comte de *Gormas*, son fils aîné, marche à grands pas dans la noble carriere d'un si digne pere. Comme lui il s'est appliqué dès sa plus tendre jeunesse aux Sciences & aux belles Lettres, & y a fait des progrès merveilleux. A peine les ennemis eurent porté la guerre dans le Milanez, qu'il abandonna une épouse qu'il aimoit tendrement pour y aller éprouver sa valeur. Il y servit en qualité de Colonel du Regiment de *Savoye*, infanterie. De-là il passa en Sicile, & ensuite à Naples, pour s'opposer aux Allemans. Rappellé à *Madrid* par ordre du Roi, Sa Majesté Catholique l'envoya en 1704. à la Cour de France pour feliciter le Roi son grand-pere sur la naissance du premier Duc de Bretagne; où il merita l'estime & les éloges du plus grand Roi de toute la terre. Pendant le sejour qu'il fit à Paris, il visita toutes les Bibliotheques qu'il y eut à voir, il lia commerce avec tous les gens de Lettres; & voulut voir dans un détail exact tout ce qu'il y a de curieux dans cette Capitale. De retour à Madrid il fut fait Viceroi d'Aragon, & y donna des marques éclatantes de sa conduite & de son intrépidité, dans le tems que ce malheureux Royaume subit le joug Autrichien. Tant de merite a été recompensé par l'emploi de Capitaine des Gardes du Corps.

Le Marquis de *Moya* son frere, s'est si fort distingué dans plusieurs occasions où il a fallu faire tête à l'ennemi, que le Roi le fit Lieutenant d'une Compagnie de ses Gardes

du

du Corps, où il fait le service avec l'approbation de tout le monde.

Il ne faut pas oublier de dire à la gloire du Duc d'*Escalona*, que son desinteressement est si grand, que les Magistrats de Palerme lui ayant offert le don gratuit que le Royaume de Sicile a accoûtumé de faire aux Vicerois quand ils prennent possession de leur emploi, il leur demanda s'il y avoit quelque loi qui reglât ce don; & lui ayant répondu que non, il ne voulut pas le recevoir; mais comme dans les pressants besoins de l'Etat, les Sujets sont obligez de secourir les Souverains, il ordonna que ce qui étoit destiné pour lui, fût employé à reparer les fortifications de la Place. Ce n'est pas dans cette seule occasion qu'il a fait briller sa grandeur d'ame. Lors qu'un Viceroi de Naples ne met pas en reserve un million durant les trois années que dure sa Viceroiauté, on l'accuse de ne savoir pas faire ses affaires: sur ce pied, le Duc d'*Escalona* doit passer pour bien negligent, puis qu'il trouva le secret de consommer tous les revenus de ses terres, & même de s'endetter: marque certaine que les Napolitains ne furent pas fort foulez par les contributions qu'il exigea d'eux.

*Le Duc d'*Escalona *porte parti, au premier d'argent, à deux chaudieres l'une sur l'autre, endentées, en face d'or & de gueules, à trois serpenteaux issants de chaque côté des anses, un en dedans & deux en dehors, qui est* Pacheco: *au second de sable, la bande d'or, chargée en chef de neuf cogniers d'azur 3. 3. & 3 & de neuf en pointe de même, le milieu de la bande chargée d'une Croix fleuronnée de gueules qui est* Acuña.

FERIA.

F*Eria* est une Ville située en Estramadure sur une montagne escarpée à la partie meridionale de la Province, en tirant vers l'angle qui vient terminer le Portugal du côté de l'Andalousie.

Don *Laurent Suarez* de *Figueroa*, Grand Maître de l'Ordre militaire de S. Jacques l'acquit, & en mourant vers l'an 1409 il la laissa à Don *Gomez Suarez* de *Figueroa*, son fils aîné, lequel fut pere de Don *Laurent* II. du nom, qui fut créé Comte de *Feria* en 1467. par *Henri* IV. surnommé l'*Impuissant*, Roi de Castille.

Laurent III. petit-fils de Laurent II. & troisiéme Comte de *Feria*, épousa en 1518. Doña *Catherine Fernandez* de *Cordouë*, fille aînée de Don *Pedro Fernandez* de *Cordouë*, premier Marquis de *Priego*, & Seigneur d'*Aguilar*; & par ce mariage les Etats de *Priego* & de *Feria* furent unis & incorporez dans une même Maison. Mais ils furent divisez après le decès de Don *Pedro Fernandez* de *Cordouë* & *Figueroa*, fils aîné de Don *Laurent*, troisiéme & quatriéme Comte de *Feria*, lequel mourut en 1552. avant la Marquise de *Priego*, sa mere, & ne laissa qu'une fille, laquelle ne pouvant pas succeder au Comté de *Feria*, à cause que les femmes en sont excluses suivant l'institution de ce *Mayorazgo*, Don *Gomez Suarez* de *Figueroa*, frere du défunt, devint cinquiéme Comte de *Feria*, & en fut créé Duc en 1567. par le Roi *Philippe* II. en consideration des services qu'il en avoit reçûs. Sa posterité finit avec la vie de Don *Laurent Baltha-*

Balthazar de *Figueroa* & *Cordouë*, quatriéme Duc de *Feria*, qui déceda sans alliance peu après son pere, ce fameux Duc de *Feria*, qui fut fait Gouverneur de Milan, & qui commanda les troupes que le Roi d'Espagne fit marcher d'Italie en Allemagne au secours de l'Empereur *Ferdinand* II. en 1633, où n'ayant pas eu le succès qu'il devoit attendre de sa valeur & de sa grande capacité dans le métier de la guerre, il se livra tellement au chagrin, qu'il en mourut le 12. Janvier 1634, au grand regret du Roi son maître & de toute la Nation, qui perdoit en lui un des plus grands Capitaines qu'elle eût jamais eu.

Le fils unique qu'il laissa, & qui le suivit bien-tôt, comme nous avons déja dit, eut pour successeur Don *Alfonse Fernandez* de *Cordouë* & *Figueroa*, cinquiéme Marquis de *Priego*, qui étoit son ayeul maternel, & qui descendoit de Don *Alfonse Fernandez* d'*Aguilar*, Marquis de *Villa Franca*.

Ce dernier étoit troisiéme fils de Doña *Catherine* de *Cordouë*, Marquise de *Priego*, & du troisiéme Comte de *Feria*, son mari, ainsi que nous l'avons déja dit; & ayant épousé sa niéce, fille de son frere aîné & heritiere de la terre de *Priego*, il en devint troisiéme Marquis, & eut posterité, laquelle réünit une seconde fois les Etats de *Feria* & de *Priego* par cette succession du cinquiéme Marquis de *Priego* au quatriéme Duc de *Feria*.

Don *Louïs Ignace*, fils de celui-là, sixiéme Marquis de *Priego*, & Duc de *Feria*, fut honoré de la Dignité de Grand de la premiere classe par le Roi *Philippe IV*. Il étoit grand-pere de celui qui en joüit à present, lequel s'appelle

Don *Emanuel* Fernandez de *Cordouë*, *Figueroa* & *Aguilar*, huitiéme Marquis de *Priego*, & Duc de *Feria*, Marquis de *Montalvan*, *Villalva*, & *Zelada*, Comte de *Zafra*, Seigneur de la ville de *Montilla*, dix-neuviéme Seigneur de la Maison d'*Aguilar*, & dixseptiéme de celle de *Cordouë*, sans compter tous les titres de la Maison de *Medina-Celi*, dont il a herité, qui sont dixiéme Duc de *Medina-Celi*, neuviéme Duc de *Segorbe*, & de *Cardona*, septiéme Duc d'*Alcala*, Marquis de *Denia*, *Comares*, *Cogolludo*, *Alcala* de la *Alameda*, *Tarifa*, *Pallars*, & *Villamizar*, Comte de *Sainte-Gadée*, *Buendia*, *Ampudia*, *Prades*, *Ampurias*, Port *Sainte-Marie* & de los *Molares*, Vicomte de *Villamur*, Grand Connétable d'Aragon, *Adelantado Mayor* de Castille & d'Andalousie, & *Alcayde de los Donzeles.*

Il est fils de Don *Loüis François Maurice*, septiéme Marquis de *Priego* & Duc de *Feria*, Chevalier de la Toison d'or, mort le 23. Août 1690. & de Doña *Felice-Marie* de la *Cerda* & *Aragon*, sœur aînée du défunt Duc de *Medina-Celi*, & a pour freres & sœurs,

Don *Nicolas Fernandez* de *Cordouë* & *Figueroa.*

Don *Loüis Fernandez* de *Cordouë.*

Doña *Marie-Françoise Fernandez* de *Cordouë.*

Doña *Marie* de l'*Incarnation*, Religieuse.

Don *Alfonse Fernandez* d'*Aguilar* & *Cordouë*, qui fut créé Cardinal par le Pape *Innocent XII.* le 22. Juillet 1697, & qui mourut en 1699. étoit fils du Marquis & Duc Don *Loüis-Ignace* & de Doña *Marie-Anne* de *Cordouë* & d'*Aragon.*

Don *Antoine* de *Cordouë*, frere du Cardinal,

nal, est marié avec Doña *Catherine Porto Carrero* & *Guzman*, Comtesse de *Teve* & *Marquise* d'*Ardales*, fille de Don *Christophe Porto-Carrero*, quatriéme Comte de *Montejo* de la *Cerda* & *Leyva*, sa premiere femme.

Don *François Fernandez* de *Cordouë*, Chevalier de Malthe, ci-devant Gouverneur de Valence dans le Milanez, & General Gouverneur des armes de Milan, est aussi frere du Cardinal: ils ont pour sœurs,

Doña *Jeanne Fernandez* de *Cordouë*, Duchesse de *Gandie*, & Doña *Marie-Anne* de *Cordouë*, veuve du feu Marquis d'*Astorga*.

Le Duc de Feria *&* *Marquis de Priego*, *porte parti de* Figueroa, *qui est d'or*, *à cinq feuilles de figuier de sinople mises en sautoir*, *&* *de* Cordouë, *qui est d'or à trois faces de gueules*.

FRIAS.

FRias est une Ville assez considerable, située en Castille la vieille, sur le bord de l'Ebre, à trois lieuës de Burgos. Elle fut érigée en Duché par les Rois Catholiques Don *Ferdinand* & Doña *Isabelle*, en faveur de Don *Bernardin Fernandez* de *Velasco*, surnommé le *Grand*, troisiéme Comte de *Haro*, Seigneur de *Medina del Pomar*, de *Frias* & de *Virviesca*, & septiéme Connétable de *Castille*, mais second de sa Maison; car Don *Pedro Fernandez* de *Velasco*, son pere, & *Camarero Mayor* du Roi Don *Jean II.* fut le premier des *Velasco* pourvû de cette éminente Dignité en 1473. par le Roi *Henri IV.* surnommé l'*Impuissant*, laquelle a demeuré depuis ce tems-là comme hereditaire dans cette illustre Famille, n'étant auparavant que personnelle; de sorte que ces

Seigneurs sont plus connus par le nom de *Connétable de Castille*, que par celui de Ducs de *Frias*.

Pour ne pas remonter vers ces siécles reculez, où tous les Genealogistes font foi que la Maison de *Vesalco* brilloit, je me contenterai de dire que Don *Pedro Fernandez* de *Velasco*, premier Connétable de Castille, dont nous avons déja parlé, étoit fils d'un autre Don *Pedro Fernandez* de *Velasco*, premier Comte de *Haro* & de Doña *Beatrix Manrique*, fille de Don *Pedro Manrique Adelantado* de *Leon*. Il fut marié avec Doña *Mencia* de *Mendoza*, fille de Don *Ignigo Lopez* de *Mendoza*, Marquis de *Santillana*, & Comte *del Real*. Il fut Gouverneur des Royaumes de Castille & de Leon pour les Rois Catholiques, pendant que leurs Majestez furent occupées à la conquête du Royaume de Grenade, & mourut le 6. Février 1492, & fut enterré dans l'Eglise de Burgos dans une Chapelle qu'il y fonda.

Don *Bernardin*, son fils, dont nous avons déja fait mention, se maria en premieres nôces avec Doña *Blanche* de *Herrera*, & en secondes avec Doña *Jeanne* d'*Aragon*, fille naturelle du Roi Don *Ferdinand*, dit le *Catholique*. Mais étant mort le 9. Février 1512. sans enfans, Don *Ignigo Fernandez* de *Velasco*, frere de Don *Pedro*, premier Connétable, fut second Duc de *Frias*. Il fut marié avec Doña *Marie* de *Tovar*, Dame de *Berlanga*, de laquelle il eut Don *Pedro Fernandez* de *Velasco*, troisiéme Duc de *Frias*, neuviéme Connétable de Castille, *Camarero Mayor* des Rois de Castille & de Leon, & Chevalier de la Toison d'or. Il se maria avec Doña *Julienne Angelique* d'*Aragon* & *Velasco*, sa cousine germaine,

&

& fille du Connétable Don *Ignigo* de *Velasco*, son oncle, dont il ne laissa pas d'enfans ; de sorte qu'il eut pour successeur Don *Ignigo Fernandez* de *Velasco*, second Duc de *Frias*, dont la posterité s'est perpetuée jusqu'à present avec beaucoup d'éclat.

La Ville de *Frias* fait une partie du *Mayorazgo* que le premier Comte de *Haro* fonda l'an 1458. pour les aînez de sa posterité masculine, avec substitution de celle de son frere, & exclusion des femmes ; c'est pourquoi *Frias* échut au premier Duc son frere, quoique l'autre eût laissé deux filles, & c'est aussi à cause de cette substitution là, que la fille unique du Duc de *Frias*, & Connétable de Castille, fut excluë de la succession de son pere, laquelle échut au Marquis de *Jodar*, neveu du défunt dont voici le nom.

Don *Joseph Fernandez* de *Velasco* & *Carvajal*, huitiéme Duc de *Frias*, Comte de *Haro*, Marquis de *Jodar*, Connétable de *Castille*, Grand-Maître de la Maison du Roi, Grand Echanson & Grand Veneur, lequel succeda à Don *Ignic Melchior* de *Velasco*, septiéme Duc de *Frias*, & Connétable de Castille, qui fut Gouverneur de Flandres, & ensuite Doyen du Conseil d'Etat, & Grand-Maître de la Maison du Roi, & mourut sans enfans mâles le 27. Septembre 1696.

Le dernier Duc de *Frias* étoit fils de Don *François-Balthasar* de *Velasco* & *Tovar*, Commandeur de *Yeste* & de *Tavilla*, de l'Ordre de saint Jacques, & de Doña *Marie-Catherine* de *Carvajal Ossorio*, quatriéme Marquise de *Jodar*. Il épousa en premiéres nôces Doña *Angelique* de *Benavides*, fille de Don *Louïs* de *Benavides*, *Carrillo* & *Tolede*, second Marquis

de *Caracene* & *Fromeste*, & en secondes nôces Doña *Marie-Anne Giron*, fille de Don *Gaspard Tellez Giron*, cinquiéme Duc d'*Offune*. Il a eu de son premier mariage un fils & une fille. Le fils s'appelle Don *Bernardin* de *Velasco*, Comte de *Haro*, & la fille Doña *Marie-Catherine* de *Velasco*.

Le Marquis de *Fresno* est de la même Maison, & le plus proche parent du Duc de *Frias*, comme nous verrons au Titre de *Peñaranda*.

La Maison de Velasco *porte échiqueté d'or & de vair de quinze pieces.*

GANDIE.

GAndie est une Ville considerable dans le Royaume de Valence, sur la riviere d'*Alory*, avec une Université. Elle fut honorée du Titre de Duché par Don *Martin*, Roi d'Aragon, en faveur de Don *Alfonse* d'*Aragon*, Comte de *Ribagorse*, fils de Don *Pedro* d'*Aragon*, Comte de *Prades* & d'*Ampurias*, & de Doña *Jeanne de Foix*, petit-fils de Don *Diego* II. Roi d'Aragon; mais étant mort sans enfans en 1415. *Hugus* de *Cardona*, son neveu, fils de Doña *Jeanne* d'*Aragon*, sa sœur, & de Don *Jean Raimond Folck*, second Comte de *Cardona*, lui succeda. *Jean* de *Cardona*, fils d'*Hugues*, ayant pris le parti de Don *Carlos*, Prince de *Ujane*, contre Don *Jean* Roi d'Aragon & de Navarre, son pere, fut privé de ce Duché en punition de sa revolte, par le Roi qui le réünit à la Couronne; mais quelque tems après il en fut démembré, & donné en 1485. par le Roi Don *Ferdinand* le *Catholique* à Don *Pedro Loüis* de *Borgia*.

La Maison de *Borgia* est très-illustre en Espagne.

pagne. Les Auteurs parlent assez diversement de son origine. Divers Historiens prétendent qu'elle descend des anciens Rois d'Aragon, & l'Auteur de la vie de *S. François* de *Borgia* la fait descendre positivement d'un des fils puînez de Don *Ramire*, premier Roi d'Aragon; nommé l'*Infant* Don *Garsias*, & qu'elle avoit des prétentions legitimes sur les Royaumes d'Aragon & de Valence. Cependant *Zurita*, un des plus celebres Annalistes que l'Espagne ait eu, assure en termes positifs, qu'elle étoit fort peu connuë avant le Pape *Calixte* III. & qu'elle doit tout son lustre & tout son éclat au bonheur & à la vertu de ce Pape, lequel sous le nom de Don *Alonse* de *Borgia*, fut fait Cardinal en 1444. par le Pape *Eugene* IV. & proclamé Pape en 1455. sous le nom de *Calixte* III. Il étoit fils unique de Don *Jean* de *Borgia*, selon quelques Auteurs, ou de Don *Guillaume*, selon quelques autres.

On dit qu'il avoit quatre sœurs. L'aînée nommée Doña *Catherine*, fut mariée avec Don *Jean* de *Milla*, & fut mere de Don *Loüis-Jean* de *Milla*, que *Calixte* III. fit Cardinal, & il mourut en 1505. Une autre des sœurs de ce même Pape, nommé Doña *Isabelle*, épousa Don *Godefroy*, dont les Auteurs parlent diversement: car les uns soûtiennent qu'il étoit de cette même Maison de *Borgia*, & les autres (qui disent le contraire) avoüent, à la verité, qu'elle étoit fort illustre & très-noble, mais qu'elle portoit le nom de *Lenzoli*, qu'elle changea en celui de *Borgia*, parce que celle-ci n'avoit plus d'enfans mâles qui en pût continuer la posterité. Quoi qu'il en soit, Don *Godefroy Lenzoli*, dit de *Borgia*, eut Don *Pedro-Loüis* de *Borgia*, qui fut Prefet de Rome, &

Lieutenant General du Patrimoine de Saint-Pierre. Don *Rodrigues* de *Borgia*, qui fut Pape sous le nom d'*Alexandre VI.* si fameux par le dereglement de sa vie, & trois filles mariées avec de très-grands Seigneurs d'Espagne. Car l'aînée, nommée Doña *Jeanne*, épousa Don *Pedro-Guillaume Lenzoli*, qui restoit Chef de cette illustre Maison. La seconde fut femme de Don *Vital* de *Villanova*, & la troisiéme prit alliance avec Don *Ximenez Perez* de *Strenoz*.

Outre le Cardinal Don *Jean* de *Borgia*, cette Maison en a eu d'autres, comme Don *Jean* de *Borgia*, qu'*Alexandre VI.* fit en 1496. Cardinal & Archevêque de Valence, & l'employa en diverses negociations importantes. Il mourut à Viterbe en 1500. empoisonné par ordre de *Cesar* de *Borgia*, Duc de Valentinois, selon le sentiment de *Paul Jove*.

Ce Cardinal avoit un frere nommé Don *Pedro-Louïs* de *Borgia*, qui fut Grand Prieur de Catalogne, de l'Ordre de Rhodes, Commandeur de *Novillas*, & Bailli de *Sainte Euphemie*. *Alexandre VI.* le créa Cardinal après la mort de son frere, en 1500. & lui donna le même titre de *Sainte-Marie in via lata*, & l'Archevêché de Valence que Don *Jean* avoit eu. Après la mort d'*Alexandre*, le Cardinal Don *Pedro-Louïs* se retira à Naples, où il mourut vers l'an 1511. ou 1512.

Don *François* de *Borgia* que le même Pape *Alexandre VI.* fit aussi Cardinal en 1500, fut cruellement persecuté par ceux de sa famille sous le Pontificat de *Jules II.* On dit que pour s'en venger il se joignit aux Cardinaux qui se retirerent à Pise, & qu'il mourut le 4. Novembre 1511.

Paul III. qu'*Alexandre VI.* avoit fait Cardina,

dinal, rendit depuis (comme on parle aujourd'hui) le Chapeau à Don *Rodrigues* de *Borgia*, qu'il créa Cardinal en 1536. *Onuphre*, *Victorel*, *Ughel*, *Caprera*, *Aubery*, & plusieurs autres Auteurs, parlent de ce Cardinal & d'un de ses freres, fils de Don *Jean II.* Duc de Gandie, & fréres de *S. François* de *Borgia*.

Godefroi de *Borgia*, quatriéme fils du Pape *Alexandre VI.* eut en mariage *Sanche* d'*Aragon*, fille naturelle d'*Alfonse II.* Roi de Naples, avec l'Etat d'*Esquillache*, à titre de Principauté, dont il eut posterité, qui défaillit dans le siecle passé; de sorte que cette Principauté passa par alliance à un des descendans de Don *Jean* de *Borgia* Duc de *Gandie*, & puis par la même voye dans la Maison du Duc de *Ciudadreal*.

Le Duc de *Gandie* que je viens de nommer, eut de Doña *Marie Enriquez* un fils unique du même nom, dont nâquit *François Borgia*, quatriéme Duc de Gandie, lequel après avoir perdu sa femme Doña *Eleonor* de *Castro*, se fit Jesuite, & devint troisiéme General de la Compagnie, dans laquelle il mena une vie si sainte, qu'il fut canonisé cent ans après sa mort, qui arriva le 30. Septembre 1572. Il laisse une nombreuse posterité, par laquelle sa Maison se divisa en plusieurs branches, dont l'aînée a conservé jusqu'aujourd'hui le Duché de *Gandie*. Le Duc d'àpresent s'appelle

Don *Pasqual François de Borgia* & *Centelles*, dixiéme Duc de *Gandie*, Marquis de *Lombay* & de *Quirra*, Comte d'*Oliva*, Commandeur de *Calçadilla* de l'Ordre de S. Jacques. Il est fils de Don *François-Charles* de *Borgia*, neuviéme Duc de *Gandie*, & de Doña *Marie Ponce* de *Leon*, fille du sixiéme Duc d'*Arcos*, & épou-

 sa

sa le 16. Septembre 1669. Doña *Jeanne Fernandez* de *Cordouë*, fille de Don *Louïs-Ignace*, sixiéme Marquis de *Priego* & Duc de *Feria*, de laquelle il a les enfans suivans.

Don *Louïs*, Marquis de *Lombay*, mariée en 1694. avec Doña *Rose* de *Benavides*, fille de Don *François*, neuviéme Comte de *Santistivan*.

Doña *Marie-Anne*, veuve du défunt Marquis de *Solera*, frere de Doña *Rose*.

Doña *Ignacie* mariée en 1691. avec Doń *Antoine-François Pimentel*, à present Comte de *Benavente*, & morte depuis quelques années.

La Maison de Borgia *porte d'or à la vache paissante de gueules sur une terrasse de sinople, à la bordure de gueules, chargée de huit gerbes d'or.*

HIJAR.

Hijar est une Terre considerable, située en Aragon sur une petite riviere appellée *Marin*, que *Jacques I.* Roi d'Aragon donna à Don *Pedro Ferdinand*, son fils naturel qu'il eut de Doña *Berangere Fernandez*, & qui en prit le surnom. Elle fut érigée en Duché pour la premiere fois l'an 1483. par le Roi Don *Ferdinand* le *Catholique*, en faveur de Don *Jean Fernandez II.* de ce nom, issu de Don *Pedro Ferdinand*, dont nous venons de parler; & une seconde fois en 1614. par *Philippe III.* Roi d'Espagne, en faveur de Don *Jean-Christophe-Louïs Fernandez* de *Hijar*, Seigneur de *Hijar*, & quatriéme Comte de *Belchite*, arriere-petit-fils du premier Duc, comme on le peut voir dans le second volume de l'Histoire generale d'Espagne, composée par Mr *Imhof*, page 14. lequel

lequel mourut la même année, & ne laissa qu'une fille nommée Doña *Isabelle*, *Marguerite Fernandez* de *Hijar*, qu'il eut de Doña *Françoise* de *Castro* & *Pinos*, Comtesse de *Volsegona*, sa seconde femme. Cette heritiere porta le Duché de *Hijar* avec tous les autres Etats de son pere & de sa mere à Don *Rodrigo Sarmiento* de *Silva* & *Villandrando*, Comte de *Salinas* & de *Ribadeo*, second Marquis d'*Alenquer*, issu de l'ancienne & illustre Maison de *Silva*, lequel ayant trempé dans la conspiration de Don *Charles* de *Padilla* contre le Roi *Philippe IV.* fut pris & conduit comme criminel d'Etat au premier chef, au Château de Leon, où il finit miserablement ses jours.

Don *Diego François Victor Sarmiento* de *Silva*, son fils aîné, succeda à ses Etats, & fut cinquiéme Duc de *Hijar*, lequel eut plusieurs enfans de trois femmes qu'il épousa; mais les mâles étant morts en bas âge, le Duché tomba derechef en quenouille, & échut à

Doña *Jeanne-Petronille* de *Silva-Aragon*, *Sarmiento* & *Villandrando*, sixiéme Duchesse de *Hijar*, neuviéme Comtesse de *Salinas*, *Ribadeo*, *Belchite*, *Volsogona* & *Guimara*, Vicomtesse d'*Illa*, *Canet* & *Ebol*, fille du cinquiéme Duc de *Hijar* & de Doña *Marie-Anne Pignatelli*, fille du sixiéme Duc de *Monteleon*, sa seconde femme. Elle naquit en 1666. & épousa en premieres nôces, le 5. Decembre 1688. Don *Frederic* de *Silva* & *Portugal*, son cousin, troisiéme Marquis d'*Orans*, & en secondes Don *Ferdinand Pignatelli*, neveu du Duc de *Monteleon* d'aujourd'hui, & fils puîné de Don *Agnel* ou *Angel Pignatelli*, Prince de *Montecorvino*, & Duc de *Saint-Maur*, au Royaume de Naples,

&

& de Doña *Brancia*, sa femme, lequel porte maintenant le nom de Duc de *Hijar*.

La Duchesse de *Hijar* a eu de son premier mari les enfans suivans.

Don *Isidore* de *Silva*, quatriéme Marquis d'*Orans*, né le 8. Juillet 1690.

Don *Diego* de *Silva*, né le 22. Février 1695.

Et Don...... de *Silva*, né en 1698. Elle a une sœur qui s'appelle Doña *Isabelle-Marguerite Rose* de *Silva*.

La Maison de Hijar *porte d'Aragon, qui est d'or, à quatre* Pals *de gueules, écartelé de* Navarre, *qui est de gueules, aux rais d'escarboucle accolé & pommeté d'or*.

HUESCA.

HUesca est une Ville située dans le Royaume de Grenade, laquelle fut donnée avec son territoire par les Rois Catholiques à Don *Frederic Alvarez* de *Tolede*, second Duc d'*Albe*, & érigée en Duché l'an 1563. par *Philippe II.* en faveur de Don *Ferdinand*, surnommé le *Grand*, troisiéme Duc d'*Albe*, pour Don *Frederic* de *Tolede*, Grand Commandeur de Calatrave, son fils, & pour Doña *Marie Pimentel*, sa seconde femme, qu'il épousa en méme tems: voyez le Titre d'*Albe*.

INFANTADO.

L'*Infantado* est un Etat composé des Villes d'*Alcozer*, *Salmeron* & *Valdeolivas*, & de plusieurs bourgades qui en dépendent. Il fut ainsi nommé, parce que plusieurs Infants, fils de

de Rois, l'avoient possedé. Don *Alfonse*, surnommé le *Sage*, le donna à Doña *Major Guillen* de *Guzman*, sa maîtresse, qui le laissa en mourant à Doña *Beatrix* de *Castille*, leur fille, & femme de Don *Alfonse* III. Roi de Portugal, laquelle en fit don à Doña *Blanche* de *Portugal* sa fille & Abbesse d'un celebre Monastere appellé *las Huelgas* de *Burgos*. Cette Abbesse le vendit à l'Infant Don *Manuel*; mais n'en ayant pas pû retirer le payement, elle le revendit à l'Infant Don *Pedro* de *Castille*, Seigneur de *los Cameros*, fils du Roi Don *Sanche* IV. à la charge que si dans un certain tems il ne lui en comptoit pas le payement, elle pourroit le revendre à d'autres.

Cette vente fit naître entre les Infants Don *Manuel* & Don *Pedro* un grand procès, qui après une très-longue discussion, qui occupa tous les Jurisconsultes d'Espagne, fut décidé en faveur de Don *Manuel*, auquel l'Etat de l'*Infantado* demeura.

Doña *Constance*, sa petite-fille, le porta en mariage à Don *Micer Gomez-Garsia* d'*Albornoz*, neveu du fameux Cardinal d'*Albornoz*, qu'il laissa en mourant à Don *Jean* d'*Albornoz*, son fils, lequel étant mort sans enfans mâles, Doña *Marie*, sa fille, le porta en mariage à Don *Henri* de *Villena*, surnommé l'*Astrologue*, issu de la Maison Royale d'*Aragon*, Grand Maître de l'Ordre Militaire de *Calatrava*, Comte de *Cangas* & de *Tinco*; mais étant mort sans enfans, il échut à Don *Alvare* de *Luna*, Grand Maître de l'Ordre de S. Jacques, & Connétable de Castille, petit-fils de Doña *Therese* d'*Albornoz*, sœur de *Micer-Gomez*, laquelle avoit épousé Don *Jean Martinez* de *Luna*, Seigneur de *Gotor* & *Illueca*, qui fut pere

pere de Don *Alvare* de *Luna*, Seigneur d'*Alfaro*, *Cornago* & *Cañete*, pere du Connétable Don *Alvare*.

Don *Jean* de *Luna*, Comte de *Saint-Estevan*, son fils, le posseda ensuite, & après lui Doña *Jeanne*, sa fille, le porta en mariage à Don *Diego Lopez Pacheco*, Marquis de *Villena*.

Henri IV. surnommé l'*Impuissant*, retira en 1470. cet Etat des mains de Doña *Jeanne* de *Luna* & de Don *Diego Lopez Pacheco*, & leur donna en échange la Ville d'*Alcaraz*; & peu de tems après il fit don des Villes d'*Alcozer*, *Salmeron* & *Valdeolivas* à Don *Diego-Hurtado* de *Mendoza*, qui furent érigées le 21. Juillet 1475. en Duché sous le nom d'*Infantado*, par les Rois Don *Ferdinand* & Doña *Isabelle*, pour récompenser les services de Don *Diego Hurtado*.

Doña *Anne* de *Mendoza*, fille aînée de Don *Ignigo Lopez* de *Mendoza*, cinquiéme Duc de l'*Infantado*, mort en 1601. sans enfans mâles, devint heritiere de ce Duché & des autres Etats de sa Maison, & épousa Don *Roderic* de *Mendoza*, son oncle; mais n'ayant eu non plus de lui que des filles, ses Etats passerent à la Maison de *Sandoval*, avec Doña *Loüise* de *Mendoza*, sa fille aînée, laquelle épousa Don *Diego Gomez* de *Sandoval* Grand Commandeur de *Calatrava*, fils puîné du Cardinal Duc de *Lerma*. De ce mariage nâquirent Don *Roderic Deas* de *Vivar-Hurtado* de *Mendoza*, *Sandoval* de la *Vega* & *Luna*, septiéme Duc de l'*Infantado*, mort sans enfans le 14. Janvier 1657. & Doña *Catherine* de *Mendoza* & *Sandoval*, qui devint huitiéme Duchesse par succession après la mort de son frere, se maria avec Don *Roderic* de *Silva*, cinquiéme Prince

Prince de *Melito* & d'*Evoli*, quatriéme Duc de *Pastrana*. Elle mourut en 1686. laissant pour heritier de ses Etats Don *Gregoire-Marie-Dominique* de *Silva Mendoza* & *Sandoval*, cinquiéme Duc de *Pastrana*, & neuviéme de l'*Infantado*, qui vécut jusques à l'an 1693. laissant pour heritier de ses Etats Don *Jean de Dieu* de *Silva*, *Mendoza* & *Sandoval*, son fils, dont nous parlerons au titre de *Pastrana*.

La Maison de *Mendoza* est une des plus anciennes & des plus qualifiées de toute l'Espagne, & a produit une infinité de personnages qui se sont signalez dans les fonctions Militaires, & dans les premiers emplois de la Couronne. Elle possedoit autrefois une quantité prodigieuse d'Etats & de Titres: mais par cette décadence qui est inséparable des choses humaines, ils sont tous tombez en quenouille à la réserve des Comtez d'*Orgas* & de la *Corzana*.

*Elle porte de sinople à la bande d'or chargée d'une autre bande de gueules: mais la branche de l'*Infantado *s'accoûtuma de porter écartelé en sautoir, mettant au chef & à la pointe les mêmes armes, & aux flancs d'or les paroles de l'Ange à Marie, mises en orle en lettres, à la droite* AVE MARIA, *& à la gauche* GRATIA PLENA.

LAGUNA.

LA *Laguna*, surnommée de *Camero Viejo* est une Terre considérable, située dans la nouvelle Castille. Elle fut érigée en Marquisat le 16. Fevrier 1599. en faveur de Don *Sancho* de la *Cerda*, fils puîné de Don *Jean* de la *Cerda*, quatriéme Duc de *Medinaceli* & de Doña *Jeanne Manuelle* de *Noroño*. Il fut Conseiller d'Etat

d'Etat & Maître-d'Hôtel de la Reine Doña *Marguerite*, & se maria deux fois. Premierement avec Doña *Agnès* de *Zuniga*, Dame de *Villoria*, veuve de Don *Bernardin* de *Cardenas*, Seigneur de *Colmenar*, & en secondes nôces avec Doña *Marie* de *Villena*, fille de Don *Antoine*, dont elle eut une fille qui fut mariée avec Don *Alfonse Alvarado*, second Comte de *Villamor*: mais elle mourut bientôt, & la fille unique qu'elle laissa la suivit en bas âge.

La Marquise de la *Laguna* étant devenuë veuve, & se trouvant ainsi sans succession, ceda certaines rentes de sa Maison au Monastere des Religieuses Déchaussées de la Trinité qu'elle fonda à Madrid, & en nomma pour Patrons les Ducs de *Medinaceli*, & les Comtes de *Miranda* en Portugal.

Après la mort de la Marquise, Don *Antoine-Loüis* de la *Cerda*, septiéme Duc de *Medinaceli*, devint Marquis de la *Laguna*, & transporta ce Marquisat à Don *Thomas* de la *Cerda* son fils puisné, lequel ayant épousé Doña *Marie-Loüise Manrique* de *Lara* & *Gonzague*, héritiere du Comté de *Paredes*, fut honoré par le Roi *Charles II.* de la dignité de *Grand*, comme nous le dirons plus amplement en parlant du Comté de *Paredes*.

LEGANEZ.

LEganez est une grosse Bourgade située dans la nouvelle Castille à deux lieuës de Madrid. Elle fut érigée le vingt-sixiéme de Juin 1627. en Marquisat par le Roi *Philippe IV.* en faveur de Don *Diego Philippe Messia* de *Guzman*, qui fut dans la suite Gouverneur & Capitaine Gene-

General du Milanez, & General des Armées de Sa Majesté Catholique en Italie & en Catalogne. Il étoit issû de la Maison d'*Avila*, laquelle a eu pour tige Don *Etienne Domingo*, Seigneur de *Villafranca*, favori de Don *Alfonse X.* Roi de Castille. Il se maria avec Doña *Chimene Blazquez* d'*Avila*, & en eut cinq fils, dont l'aîné appellé Don *Pedro Gonzales* d'*Avila*, Seigneur de *Villafranca*, mourut sans enfans, & eut pour heritier Don *Diego* d'*Avila*, son frere puîné, duquel descendent les Comtes de *Risco* & de *Brantevila*, aussi-bien que les Marquis de las *Navas*, de *Mirabel* & de *Pobar*.

Don *Gilles Gonzales* d'*Avila*, fils de Don *Etienne Dominga*, fut Seigneur de *Cepedosa*, & mari de Doña *Agnès* de *Guzman*, fille de Don *Gonzales* de *Guzman*, Grand Maître de l'Ordre de *Calatrava*, dont il eut une nombreuse posterité.

Don *Diego Velasquez Messia*, d'*Obando* & de la *Torre*, qui fut créé Comte d'*Uzeda* par le Roi *Philippe II.* étoit issu du dernier de ses fils. C'est de lui & de Doña *Eleonor* de *Guzman*, fille du premier Comte d'*Olivares*, sa seconde femme, que naquirent Don *Jean* & Don *Pedro Velasquez* d'*Avila*, qui furent successivement Marquis de *Loriana* (le Roi ayant donné cet Etat au premier en échange de celui d'*Uzeda*) & le premier Marquis de *Leganez*, lequel fut marié en premieres nôces avec Doña *Polixene Spinola*, fille du fameux Don *Ambroise Spinola*; Marquis de *Venafro* & de los *Balbâzes*, dont il eut Don *Gaspard-Philippe Messia* de *Guzman*, second Marquis de *Leganez*, & pere du dernier mort, lequel s'appelloit Don *Diego Messia Philippe* de *Guzman*, troisiéme Mar

Marquis de *Leganez*, de *Morata* & de *Mayrena*, Duc de *Saint Lucar*, Comte d'*Azarcollar*, Grand Commandeur de Leon de l'Ordre Militaire de Saint Jacques, Viceroi & Capitaine General de Catalogne, puis Gouverneur du Milanez, Vicaire General d'Andalousie, Alcayde du Palais Royal du *Buen-Retiro*, & enfin Capitaine General de l'Artillerie d'Espagne.

Il étoit fils, comme nous venons de voir, du second Marquis de *Leganez* & de Doña *Françoise* de *Cordouë*, fille de Don *François* & de Doña *Jeanne* de *Cordouë*, cinquiéme Marquis de *Poza*. Il épousa Doña *Hieronyme* de *Benavides*, fille de Don *Diego*, huitiéme Comte de *Santisteван del Puerto*, dont il n'eut point d'enfans.

Ce Seigneur avoit toutes les qualitez qu'on peut souhaiter pour composer un merite accompli. Il étoit bien fait de sa personne, l'air noble, les manieres douces agréables, engageantes; il avoit beaucoup d'esprit, l'ame belle, & une bravoure qui lui avoit acquis beaucoup de réputation à la guerre. Sa générosité n'avoit pas de bornes, & sa dépense pour sa table, pour ses équipages & pour les magnifiques presens qu'il faisoit, alloit si loin, que ses revenus, quoiqu'ils fussent fort grands, n'y pouvoient pas suffire. Sa conduite fut applaudie de tout le monde jusqu'à l'avenement de *Philippe V.* à la Couronne d'Espagne, où elle commença à devenir suspecte. Le trop grand attachement qu'il fit paroître aux interêts de la Maison d'Autriche, ayant obligé le Roi de le faire observer de près; ceux qui veilloient à ses actions, trouverent dans ses démarches des soupçons

çons assez bien fondez pour déterminer le Roi à s'assûrer de sa personne: de sorte que Sa Majesté donna ordre au Prince de *Tserclas*, l'un de ses Capitaines des Gardes, de l'arrêter lorsqu'il iroit au *Buen Retiro*, ce qu'il executa la veille de la Fête-Dieu de l'année 1705. à six heures du matin. Je fus temoin de cette capture, & je puis dire que dans une avanture si peu attenduë, & en même-tems si cruelle, jamais homme n'a fait paroître plus de fermeté que lui. Sans s'allarmer, il rendit son épée au Prince de *Tserclas* avec un air de gayeté en apparence aussi grande que s'il lui en eût fait present: ensuite de quoi il fut conduit à une Porte du Parc du *Buen-Retiro*, où un carosse environné de Gardes l'attendoit pour l'escorter à Pampelune sous la conduite du Sieur *Lalé*, Gentilhomme Irlandois, & Exempt des Gardes du Corps, lequel le consigna au Gouverneur du Château, avec ordre de la part du Roi de ne la laisser parler à personne. Sa prison fut longue, après quoi il fut traduit sous une grosse escorte à la Citadelle de Bayonne, où il fut retenu assez long-tems, mais avec moins de severité qu'au Château de Pampelune; de-là il fut transferé au Château Trompette, & ensuite au Château de Vincenne, où le Roi de France le fit traiter avec tant d'égards, que s'il eût été vrai qu'il y eût eu une prison agréable dans le monde, on peut dire que celle-là l'auroit été. Enfin, soit qu'on ne trouvât pas assez de preuves pour averer son crime, ou que le Roi d'Espagne par un effet de sa clémence lui voulût faire grace, il eut la liberté d'aller demeurer au Fauxbourg saint Antoine, où il loüa une maison qui devint bien-tôt le rendez-vous des honnêtes gens

de

de Paris, qui se faisoient un plaisir singulier de l'y aller visiter, ce qui dura jusqu'à sa mort, qui arriva en 1710. Il étoit si universellement aimé, qu'il n'a pas manqué d'Apologistes qui l'ont voulu justifier: mais après tout, j'ai une trop grande idée de l'équité de *Philippe V.* pour croire que ce Monarque eût pris une résolution si flétrissante pour la réputation de ce Seigneur, s'il n'y eût pas eu des circonstances aggravantes sur son compte.

La Maison de Velasquez d'Avila, *dont le Marquis de* Leganez *étoit issu, porte parti au premier de sinople à la tour d'argent, au second d'azur, à treize tourteaux ou besans d'or.* 3. 3. 3. 3. 1.

Le Comte d'*Altamira* comme plus proche parent par sa femme, a succedé aux Etats du Marquis de *Leganez.*

LEMOS.

LEmos est un petit Pays du Royaume de Galice, dont la Ville capitale s'appelle *Monforte* de *Lemos*, où les Comtes de ce nom ont leur Siege pour exercer la justice dans un Château magnifique, & agréablement situé sur une montagne, dont le pied est arrosé par la riviere *Cabe*, qui après avoir serpenté ce Pays, se va décharger dans le *Minho.*

De toutes les Grandesses, aucune n'est tombée si souvent en quenouille que celle-ci. Doña *Elvire Suarez*, fille de Don *Suer Yanez* de *Novoa*, Seigneur de *Lemos* & de *Sarria*, la porta en mariage à Don *Gautier Ruiz* de *Castro*, surnommé *el Doscalabrado*, c'est à-dire le *Balafré*, dont elle eut un fils appellé Don *Ferdinand* de *Castro*, Seigneur de *Lemos* & de *Sarria*, lequel fut trisayeul d'un autre Don *Ferdinand*

dinand de *Castro*, Comte de *Castrogeriz*, & Seigneur de *Lemos* & de *Sarria*.

Ce dernier mourut en 1375. laissant pour heritiere sa fille unique appellée Doña *Isabelle* de *Castro*, laquelle fut mariée avec Don *Pedro* de *Castille*, Comte de *Trastamare*, issu du Roi Don *Alfonse XI.* dont elle eut plusieurs enfans mâles qui moururent tous sans posterité, de sorte que Doña *Beatrix*, leur sœur, herita de la Seigneurie de *Lemos*, & l'apporta en mariage à Don *Pedro Alvarez Osserio*, Seigneur de *Cabrera* & de *Ribera*, en faveur duquel la Terre de *Lemos* fut érigée en Comté l'an de grace 1457. par le Roi Don *Henri IV.* surnommé l'*Impuissant*. Don *Alfonse* son fils, mourut avant lui, & laissa un Bâtard nommé Don *Roderic*, que Don *Pedro* son grand-pere, fit heritier de la Terre de *Lemos*, dont il fut le second Comte. Ce Bâtard étant mort sans enfans mâles, Doña *Beatrix*, sa fille aînée, succeda à tous ses Etats, & se maria avec Don *Denis* de *Portugal*, fils puîné du troisiéme Duc de *Bragance*, & c'est par cette voye que le Comté de *Lemos* a passé dans la Maison Royale de Portugal, & s'y est perpetué jusqu'à present. Celui qui en est actuellement en possession s'appelle

Don *Ginez Fernandez* de *Castro* & de *Portugal*, onziéme Comte de *Lemos*, de *Vilalva* & d'*Andrada*, Marquis de *Sarria*, Duc de *Taurisano*, Chevalier de la Toison d'Or, Premier Gentilhomme de la Chambre, ci-devant Viceroi de Sardaigne, puis Capitaine Général des Galeres de Naples, & ensuite Capitaine d'une des quatre Compagnies des Gardes du Corps.

Il est fils de Don *Pedro-Antoine Fernandez* de *Castro* & *Portugal*, dixiéme Comte de *Le-*

mos, & de Doña *Anne* de *Borgia*, fille du huitiéme Duc de *Gandie*. Le 8. Septembre 1687. il épousa Doña *Catherine-Marie* de *Silva* & *Mendoza*, sœur du Duc de l'*Infantado* d'à present, de laquelle il n'a point d'enfans.

Il a eu un frere nommé Don *Salvador* de *Castro* & *Portugal*, lequel fut marié avec Doña *Antoinette Centurion* de *Cordouë-Mendoza-Carillo* & *Albornoz*, quatriéme Marquise d'*Almuñan*, Dame des Maisons de *Carillo* & d'*Albornoz*, & des Villes de *Toralva*, de *Cetela* & de *Beamud*, fille de Don *François-Cecile-Bonaventure Centurion* de *Cordouë*, Marquis d'*Estepa*, d'*Almuñan* & d'*Aula*, & de Doña *Louïse Mesia Portocarrero*, dont il a laissé trois filles, savoir Doña *Marie-Antoinette* de *Castro* & *Portugal*, heritiere présomptive du Comté de *Lemos*, Doña *Rose* & Doña *Raphaëlle*. Il mourut le 19. Août 1694.

Doña *Marie-Alberte* de *Castro*, femme du défunt Duc de *Bejar*, morte depuis quelques années, étoit aussi sœur du Comte de *Lemos*.

La Maison de Castro-Lemos *porte d'argent à six besans d'azur*.

LERIN.

LErin est une petite Ville située dans le Royaume de Navarre, dont Louïs de *Beaumont* Connétable de ce Royaume fut le premier Comte. Il étoit issu par bâtardise de Don *Louïs*, Comte de *Beaumont*, dit le *Roger*, & Duc de *Duras*, fils puisné de *Philippe* Comte d'*Evreux*, & Roi de Navarre. Sa posterité finit avec Don *Louïs* de *Beaumont*, quatriéme de ce nom & quatriéme Comte *de Lerin*, qui mourut le 9. Janvier 1565. & ne laissa que des

des filles, dont l'aînée appellée Doña *Briande* porta le Comté de *Lerin* dans l'ancienne & illustre Maison de *Tolede*, par le mariage qu'elle contracta avec Don *Diego* de *Tolede*, second fils du troisiéme Duc d'*Albe*, où il s'est perpetué depuis ce tems-là jusqu'à present, comme l'on peut voir au Titre d'*Albe*.

LERMA.

L*Erma* est une Ville assez considerable située dans la Vieille Castille à six lieuës de Burgos Capitale du Royaume, sur une petite riviere appellée *Arlanzon*. Elle appartenoit anciennement à l'illustre Maison de *Lara*; mais ayant été réünie à la Couronne, elle fut érigée en Comté par le Roi Don *Ferdinand* le *Catholique*, en faveur de Don *Bernard* de *Sandoval* & *Roxas*, second Marquis de *Denia*, & ensuite en Duché par le Roi *Philippe III.* le 11. Novembre 1599. en reconnoissance des services qu'il avoit reçûs de Don *François Gomez* de *Sandoval* & *Roxas*, cinquiéme Marquis de *Denia*, premier Ministre de ce Monarque, & enfin Cardinal après la mort de Doña *Catherine* de la *Cerda*, fille du quatriéme Duc de *Medina-Celi* son épouse.

Il mourut le 10. Mai 1625. après son fils aîné appellé Don *Christophe* de *Sandoval*, Duc de *Cea* & d'*Uzeda*, qui, de Doña *Marie-Anne* de *Padilla*, Comtesse de *Santa Gadea* & de *Buendia* son épouse, eut Don *François Gomez* de *Sandoval* & *Roxas*, second Duc de *Lerma*, de *Cea* & d'*Uzeda*; Comte de *Santa Gadea*, de *Buendia* & d'*Ampudia*; Marquis de *Denia*, de *Villamizar* & de *Belmont*; qui mourut en 1635. après avoir été marié avec Doña *Felice*

Enriquez, de laquelle il ne laissa que deux filles, dont la cadette appellée Doña *Felice* de *Sandoval*, fut mariée avec le cinquiéme Duc d'*Oßune*, & eut par la disposition de ses ayeuls le Duché d'*Uzeda* avec toutes ses dépendances & le Marquisat de *Belmont*; & l'aînée appellée Doña *Marie-Anne*, succeda aux autres Etats de ses pere & mere; de sorte qu'elle fut troisiéme Duchesse de *Lerma*, septiéme Marquise de *Denia*, de *Villamizar* & de *Cea*; Comtesse de *Santa Gadea*, de *Buendia* & d'*Ampudia*. Lors qu'elle succeda à tous ces beaux Etats, elle étoit déja mariée il y avoit cinq ans avec Don *Loüis* d'*Aragon* de *Cordoüe*, sixiéme Duc de *Segorbe* & de *Cardona*. Mais Don *Roderic* de *Vivar Mendoza* & *Sandoval*, septiéme Duc de l'*Infantado* son oncle à la mode de Bretagne, c'est-à dire, cousin germain de son pere, lui ayant intenté Procès; elle fut dépossedée des Etats de *Lerma*, de *Cea* & d'*Ampudia*, par une Sentence renduë en 1643. avec permission pourtant de retenir le Titre de Duchesse de *Lerma* tandis que la proprieté desdits Etats seroit débattuë, dont la décision fut envoyée à la Chancellerie de Valladolid.

Cette Duchesse étant morte avant que ce Procès fût vuidé, son mari passa Transaction au nom de Don *Ambroise* de *Sandoval* son fils, avec Don *Diego Gomez* de *Sandoval*, successeur du septiéme Duc de l'*Infantado* son frere, mort sans enfans mâles, & renonça au Duché de *Lerma*, au Marquisat de *Cea* & à toutes leurs dependances; pour raison de quoi, l'autre lui ceda son droit sur le Marquisat de *Denia* & sur le Comté d'*Ampudia*; tellement que Don *Diego Gomez* de *Sandoval*, fut cinquiéme Duc

de

de *Lerma*; mais étant mort en 1668. sans enfans, & le dernier mâle de la posterité du Cardinal Duc de *Lerma*, Doña *Catherine* de *Mendoza* & *Sandoval* sa sœur aînée & femme de Don *Roderic* de *Silva*, quatriéme Duc de *Pastrana*, prit possession de ses Etats; surquoi il y eut opposition de la part de Doña *Catherine-Antoinette* d'*Aragon* & *Sandoval*, fille du Duc de *Cardona* & de *Segorbe*, duquel nous avons déja fait mention, & du Duc de *Medinaceli* son mari, pretendant être les légitimes successeurs; mais en 1677. la Duchesse de *Pastrana* obtint l'adjudication de ces Etats, & à l'égard de la proprieté l'affaire demeura indécise, avec permission aux Parties d'en poursuivre l'Instance, laquelle a duré jusqu'en 1705. que ce grand Procès fut jugé difinitivement en faveur du Duc de *l'Infantado* & de *Pastrana*, qui est à present dans l'actuelle, paisible & réelle possession du Duché de *Lerma* & de tous les honneurs qui en dépendent, comme nous le dirons au Titre de *Pastrana*.

La Maison de Sandoval, *porte d'or à la bande de sable.*

MANCERA.

Mancera est une Terre considerable située dans l'Evêché d'Avila, avec cinq autres qui lui sont incorporées, savoir, *Salmoral*, *Nabarros*, *Saint Michel*, *Montalvo* & *Gallegos*.

Don *Pedro* de *Tolede*, troisiéme fils du premier Duc d'*Albe* en fut le premier Seigneur, & Don *Pedro* de *Tolede* son arriere-petit-fils qui en étoit sixiéme Seigneur, en fut fait Marquis en 1623. & laissa pour successeur Don

Antoine Sebastien de *Tolede*, *Molina* & *Salazar* son fils, second Marquis de *Mancera*, Seigneur de *Marmol* & des 5. Villes dont nous avons fait mention ci-dessus, & Tresorier General de l'Ordre Militaire d'*Alcantara*. Ce Seigneur naquit avec tant de disposition pour les belles Lettres, pour les Sciences & pour le manimant des plus importantes affaires d'Etat, qu'étant encore fort jeune, il fut fait Ambassadeur de Venise, & ensuite en Allemagne, & remplit si dignement ces deux célebres Ambassades, qu'en attention à ses grands services, il fut fait Viceroi de la Nouvelle Espagne; puis Grand-Maître d'Hôtel de la Reine Doña *Marie-Anne* d'*Autriche*, Conseiller d'Etat, & enfin Grand d'Espagne en 1692. par le Roi *Charles II.* mais ce ne fut que pour sa personne seulement. Sa mere s'appelloit Doña *Marie* de *Salazar Enriquez* de *Navarre*, fille & heritiere de Don *Loüis* de *Salazar*, second de *Marmol*, seconde femme de Don *Pedro* de *Tolede* son pere.

En 1655. il épousa en premieres nôces Doña *Eleonore-Marie* de *Carreto*, fille de Don *François*, Marquis de *Carreto* & de *Grana*, laquelle mourut dans la Nouvelle Espagne le 22. Avril 1674. & en secondes nôces il prit alliance avec Doña *Julienne-Thérese* de *Meneses Portocarrero*, fille du Duc de *Camiña*, & veuve du cinquiéme Duc d'*Arcos*.

De sa premiere femme il eut Doña *Marie-Loüise* de *Tolede*, qu'il maria avec Don *Joseph-Marie* de *Silva* & *Mendoza*, second Marquis de *Melgar*, laquelle mourut avant lui & ne laissa qu'une fille aussi avant lui.

Il avoit deux sœurs, l'une du côté du pere seule-

seulement appelée Doña *Françoise-Marie* de *Tolede*, mariée en premieres nôces avec Don *Emanuel* de *Guzman*, Marquis de *Belvis*, dont étant devenuë veuve, elle fut créée en 1630. par le Roi *Philippe IV.* Marquise de *Montalvan*, & épousa en secondes nôces Don *Diego Sarmiento*, second Comte de *Gondomar*.

Son autre sœur (qui l'étoit de pere & de mere) s'appelloit Doña *Antoinette-Marie*, laquelle fut mariée avec Don *Pedro Garces Carillo* de *Mendoza*, treiziéme Comte de *Priego*.

On peut dire que la vie de ce Seigneur a été un vrai modele de toutes les bonnes qualitez qu'on peut souhaiter dans un homme de sa qualité. Foncierement homme de bien sans trop donner dans cette devotion fastueuse, si ordinaire parmi les Espagnols, il remplissoit tous les devoirs de la Religion. Inviolablement attaché aux interêts de l'Etat & de trois Rois sous lesquels il a servi, il a eu part dans les plus grandes affaires de la Monarchie avec l'approbation de tout le monde. Plein d'érudition il s'appliquoit à cultiver les Sciences par de fréquentes conversations avec les gens de Lettres, qu'il honoroit d'une estime singuliere, & ausquels il procuroit tous les avantages qu'il pouvoit.

Rien n'égale la tendresse qu'il a toûjours fait paroître pour *Philippe V.* En vain les Partisans de l'*Archiduc* tenterent plusieurs fois de le jetter dans le parti de ce Prince; toûjours ferme & inébranlable, il dédaigna courageusement tous les avantages qu'on lui offroit, estimant que rien n'étoit capable de faire manquer un homme d'honneur, à la fidelité jurée à un Roi legitime.

La derniere fois que les ennemis s'emparerent de Madrid, le Roi le voulut dispenser d'en sortir avec les autres Grands, à cause de son grand âge, mais il répondit; *que la froideur de sa vieillesse ne pouvoit être ranimée que par les rayons de son Soleil, & qu'ainsi il ne pouvoit le perdre de vûë.* Dans cette resolution il prit la route de Valladolid, que sa Majesté avoit choisi pour son sejour après la funeste bataille de Saragosse.; mais comme son zéle & son courage étoient au-dessus de ses forces, il mourut en fournissant cette noble carriere, âgé de près de cent ans, tendrement regreté du Roi, de la Reine & de toute la Cour.

Il portoit de Tolede, *comme ci-dessus aux Armes des Ducs d'*Albe.

MAQUEDA.

MAqueda est une Ville située dans la Nouvelle Castille à cinq lieuës de Tolede, laquelle fut érigée en *Duché* par l'Empereur *Charles V.* l'an de grace 1530. en faveur de Don *Diego* de *Cardenas*, fils de Don *Gutierre* de *Cardenas* Grand Commandeur de Leon, & de Doña *Therese Enriquez*, surnommée la *Sainte* à cause de sa pieté exemplaire.

Don *Bernardin* de *Cardenas*, fils de Don *Diego* & de Doña *Mencie Pacheco* son épouse, fut second Duc de *Maqueda*, auquel Don *Bernardin* troisiéme de ce nom son petit-fils succeda & fut troisiéme Duc de *Maqueda*. Ce dernier épousa Doña *Louïse Manrique* de *Lara*, sixiéme Duchesse de *Naxera*; Comtesse de *Trevigno* & de *Valence*, de laquelle il eut plusieurs enfans, l'aîné desquels appellé Don *Bernardin*,

din, Marquis d'*Elche*, étant mort avant son pere & sa mere, Don *George* leur second fils devint heritier des Duchez de *Maqueda* & de *Naxera*, & mourant en 1644. sans enfans, les laissa à Don *Diego-Manuel Manrique* de *Cardenas*, lequel mourut en 1652. & laissa pour successeur Don *François-Marie* de *Monserrato* son fils unique, qui ne survêcut à son pere qu'environ trois ans, & laissa les grands biens de sa Maison à Doña *Therese-Antoinette Manrique* de *Mendoza*, Marquise de *Cañete* sa cousine germaine, étant fille de Doña *Marie* de *Cardenas* sa tante, & de Don *Jean Hurtado* de *Mendoza*, cinquiéme Marquis de *Cañete*, laquelle mourut aussi sans enfans, quoi qu'elle eût eu trois maris: si bien que Don *Antoine Manrique* de *Mendoza*, *Velasco* & *Acuña*, fils de Doña *Nicolette* sa sœur, & de Don *Alfonse-Fernandez* de *Velasco*, troisiéme Comte de *Revilla* lui succeda. Cependant il n'obtint que le Duché de *Naxera*; parce que celui de *Maqueda*, par une Sentence qui fut renduë le 28. Septembre 1668 fut adjugé à Doña *Marie* de *Guadaloupe* de *Lancastre Cardenas* & *Manrique*, cinquiéme Duchesse d'*Aveyro*, fille de Don *George* de *Lancastre*, Duc d'*Aveyro*, & de Doña *Anne-Marie Manrique* de *Cardenas*, sœur puis-née de Doña *Marie* de *Cardenas*, Marquise de *Cañete*, laquelle ayant survécu, Don *François-Marie* de *Monserrato*, Duc de *Naxera* & de *Maqueda*, contesta ces deux Duchez à Doña *Therese-Antoinette* sa niece mentionnée dans le Procès qui fut terminé par la Sentence dont nous venons de parler.

La Maison de Cardenas *porte d'or à deux loups passans de sable, à la bordure de gueules, chargée de huit coquilles, & huit S. capitales posées entre les coquilles.*

MEDINACELI.

MEdinaceli est une Ville située dans la Nouvelle Castille à quatre lieuës de Siguenza. Elle fut premierement érigée en Comté par *Henri II.* Roi de Castille, l'an de grace 1368. en faveur de Don *Bertrand*, ou *Bernard* de *Bearn*, fils naturel de *Gaston*, surnommé *Phœbus*, Comte de *Foix*, lorsqu'il lui fit épouser Doña *Isabelle* de la *Cerda*, laquelle tiroit son nom & son origine de Don *Ferdinand*, surnommé de la *Cerda*, fils aîné du Roi Don *Alfonse*, surnommé le *Sage*, qui étant mort en 1272. avant son pere, lequel deceda aussi neuf ans après, Don *Sanche* son second fils, usurpa la Couronne sur Don *Alfonse* son neveu, fils de Don *Ferdinand* de la *Cerda*, déja mentionné, & de Doña *Blanche* de *France* son épouse, lequel pour cela fut appellé l'*Exheredé*.

Ce Don *Alfonse* laissa Don *Louïs* de la *Cerda*, Comte de *Clermont* & de *Talmon* en France, lequel épousa Doña *Eleonore* de *Guzman*, Dame du *Port Sainte Marie*, & de laquelle il eut une fille appellée Doña *Isabelle*, qui fut mariée en premieres nôces avec Don *Roderic Perez Ponce*, surnommé d'*Asturias*, & en secondes nôces avec Don *Bernard* de *Bearn*, premier Comte de *Medinaceli*, & duquel nous avons déja fait mention.

Don *Louïs* de la *Cerda*, second de ce nom & cinquieme Comte de *Medinaceli*, issu desdits Don *Bernard* de *Bearn*, & de Doña *Isabelle* de la *Cerda*, fut créé Duc de *Medinaceli* en 1491. par les Rois Catholiques Don *Ferdinand* & Doña *Isabelle*, & ce Duché a demeuré depuis

ce

ce tems-là dans la Maison de la *Cerda* jusqu'à la mort du dernier Duc de *Medinaceli*, qui s'appelloit

Don *Louïs François* de la *Cerda*, *Aragon Enriquez* & *Ribera*, neuviéme Duc de *Medinaceli*, huitiéme de *Segorbe* & de *Cardona*, & sixiéme d'*Alcala*; Marquis de *Denia*, de *Comares*, de *Cogolludo*, d'*Alcala* de la *Lameda*, de *Tarifa*, de *Pallars* & de *Villamizar*; Comte de *Sainte Gadea*, de *Buendia*, de *Prades*, d'*Ampudia*, d'*Ampurias*, du *Port Sainte Marie* & de *los Molares*; Vicomte de *Villamur*: Grand Connétable d'Aragon: *Adelantado Mayor* hereditaire de Castille & d'Andalousie, & *Alcaydé* de *los Donzeles*: Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint Jacques, Gentilhomme ordinaire de la Chambre.

Il fut fait General des côtes d'Andalousie en 1682. General des Galeres de Naples en 1684. Ambassadeur de Rome en 1686. Viceroi de Naples en 1692. & exerça ce poste jusqu'en 1706. Conseiller d'Etat, & premier Ministre en 1709. & enfin Gouverneur du Prince des Asturies.

Il étoit fils de Don *Jean-François-Thomas Laurent* de la *Cerda*, huitiéme Duc de *Medinaceli* & d'*Alcala*, lequel étant *Sumiller de Corps*, c'est-à-dire, Grand Chambellan du Roi, fut fait premier Ministre le 22. Fevrier 1680. & s'étant démis de ce fardeau le 13. Fev. 1685. à cause des embarras qu'il lui causoit par rapport au grand nombre d'ennemis que son Ministere lui avoit attirez, il mourut le 20. Fevrier 1691. & de Doña *Catherine-Antoinete d'Aragon* de *Cordouë*, Duchesse de *Segorbe* & de *Cardona*, morte au mois de Fevrier de l'année 1697.

Il épousa en 1678. Doña *Marie* de *Nievas*, *Giron* & *Sandoval*, fille de Don *Gaspar Tellez Giron*, cinquiéme Duc d'*Ossune*, & sœur du Duc d'*Ossune* d'aujourd'hui, dont il n'eut qu'une fille morte en bas âge, mais il eut un fils naturel appellé Don *Loüis* de la *Cerda*, jeune homme de grande esperance, qui mourut en 1695. sur les Galeres du Pape dans un combat contre un Corsaire Algerien. Il étoit reçu Chevalier de Malthe & n'avoit que 17. ans quand il mourut.

Aucun Seigneur Espagnol n'a reçû plus de faveurs de la part de ses Rois que le feu Duc de *Medinaceli*, comme le Lecteur le peut remarquer par les emplois distinguez dont nous avons parlé; mais jamais homme n'en a fait un si mauvais usage, comme il le pourra remarquer par le détail que nous allons faire de sa conduite.

Etant Viceroi de Naples, il faisoit rendre tant d'honneur à une Concubine qu'il y avoit emmenée de Rome appellée la *Jorgine*, qu'il forçoit les femmes des Princes & des Ducs à la visiter, & de souffrir qu'elle reçût leurs visites sous le Dais de même que la Vicereine; ce qui choqua si fort toutes ces Dames, qu'il y en eut plusieurs qui ne voulurent pas se soûmettre à une bassesse si flétrissante: de sorte qu'un soir une d'elles allant visiter la Vicereine, comme elle étoit sur l'escalier du Palais, les Domestiques de cette Concubine lui casserent les vîtres de sa chaise sur le visage, qu'ils lui mirent tout en sang; ce qui irrita si fort tous les Grands du Royaume, & les peuples même, qui d'ailleurs, étoient accablez des impôts dont ils étoient surchargez, pour entretenir le faste du Viceroi & de cette malheureuse,

reuse, se revolterent à la faveur de trois ou quatre Grands & de plusieurs Seigneurs du second ordre de la Noblesse, non pas tant pour favoriser le parti de l'Archiduc, que pour se venger des insultes & du cruel gouvernement du Viceroi, dont on peut dire que tous les desordres qui survinrent dans les affaires du Roi en Italie, furent une suite.

Cependant le Roi non seulement dissimula le mauvais procedé du Duc de *Medinaceli*, mais encore il le combla d'honneur peu de tems après son retour à Madrid; car après l'avoir admis dans le cabinet en qualité de premier Ministre, il le fit Gouverneur du Prince des *Asturies*, heritier présomptif de la Couronne. Ce n'est pas tout, étant tombé grièvement malade en 1706. Sa Majesté l'envoyoit visiter frequemment; & comme on désesperoit de sa convalescence, & qu'il ne pouvoit pas laisser à la Duchesse sa femme un grand revenu, à cause que tous ses Etats étoient substituez, le Roi lui établit une pension de 4000. pistoles.

Qui n'auroit dit après tant de graces, que ce Ministre devoit être inviolablement attaché aux interêts d'un Souverain si bienfaisant? Cependant tout cela n'empêcha pas qu'il ne formât le funeste dessein de conspirer contre l'Etat, & même contre la personne du Prince des *Asturies*, (à ce que l'on a crû,) & d'entretenir des intelligences secretes avec les ennemis: conspiration si dangereuse, à cause de la confiance entiere que le Roi avoit en lui, qu'elle auroit causé la perte universelle de la Monarchie, si le Marquis d'*Astorga*, qui étoit de son parti, ne l'eût découverte, étant au lit de la mort.

Le Roi outré d'une perfidie si exécrable, le

fit arrêter comme il alloit à l'appartement de Sa Majesté, pour assister au Conseil, après quoi il fut conduit à Pampelune, où il demeura prisonnier quelque tems, & delà à Fontarabie, où il mourut chargé d'opprobre dans le tems qu'il pouvoit mourir comblé de gloire.

Le Duc de *Medinaceli*, outre un frere qu'il eut appellé Don *François-Paul* de la *Cerda*, qui ne vêcut que six ans, eut encore huit sœurs qui ont toutes été mariées, savoir

Doña *Felice-Marie* de la *Cerda* & *Aragon*, veuve du feu Marquis de *Priego*, Duc de *Feria*, laquelle a herité des Etats de son frere.

Doña *Antoinette* de la *Cerda*, & *Aragon*, premiere femme du défunt Marquis d'*Asturga*, laquelle mourut le 15. Août 1679.

Doña *Anne-Catherine* de la *Cerda* & *Aragon*, mariée en premieres nôces avec Don *Pedro-Antoine* d'*Aragon*, son grand oncle maternel, & en secondes nôces Don *Jean-Thomas Enriquez*, Amirante de Castille, comme nous dirons dans le Titre suivant.

Doña *Jeanne* de la *Cerda*, mariée en 1684. avec Don *François Fernandez* de la *Cueva*, dixiéme Duc d'*Alburquerque*.

Doña *Therese* de la *Cerda*, qui épousa en 1682. Don *Diego* de *Benavides*, Marquis de *Solera*, & mourut le 24. Avril 1685.

Doña *Laurence* de la *Cerda*, premiere femme de Don *Philippe-Alexandre Colonne*, Grand Connétable du Royaume de Naples, & Duc de *Tagliacozza*, laquelle mourut le 10. Août 1697.

Doña *Isabelle* de la *Cerda*, mariée en 1682. avec Don *Philippe-Antoine Spinola*, Duc *del Sesto*.

Et

Et Doña *Marie-Nicolette* de la *Cerda*, femme de Don *Diego Velez* de *Guevarra*, onziéme Comte d'*Oñate*.

Les Marquis de la Laguna, *de* Ladrada, *&c de la* Rosa, *sont aussi issus de cette Maison, laquelle porte écartelé, au premier & au quatriéme de Castille, parti de Leon, & au 2. & 3. de France.*

MEDINA DE RIO SECO.

MEdina de *Rio Seco* est une Ville située en Castille, qui apartient depuis très-long-tems à la Maison d'*Enriquez*, issuë de la Famille Royale, comme l'on peut voir dans l'Arbre Généalogique des Familles illustres d'Espagne; mais comme la dignité d'*Amirante*, qui a été comme héreditaire depuis plusieurs siecles dans cette Maison, a donné beaucoup d'éclat à ceux qui l'ont possédée, ils ont été beaucoup plus connus sous ce nom que sous celui de *Medina* de *Rio Seco*. Ce fut *Henri III.* Roi de Castille, qui pourvut de la charge d'*Amirante* Don *Alfonse Enriquez*, fils puisné de Don *Frederic* de *Castille*, Grand-Maître de l'Ordre de saint Jacques, & frere jumeau du Roi Don *Henri II.* lesquels eurent pour pere le Roi Don *Alfonse XI.* & pour mere Doña *Eleonore* de *Guzman*. Don *Alfonse* fut le premier qui prit le surnom d'*Enriquez*, en mémoire du Roi Don *Henri II.* son oncle, & mourut en 1429. après avoir herité de la Ville de *Medina* de *Rio Seco* de Doña *Jeanne* de *Castille* sa tante, & veuve de Don *Philippe* de *Castro*. *Frederic Enriquez*, fils d'*Alfonse*, fut créé Comte de *Melgar* par le Roi Don *Jean II.* & Don *Ferdinand Enriquez*, petit-fils de Don *Frede-*

Frederic, fut fait Duc de *Medina* de *Rio Seco* en 1520. par l'Empereur *Charles V.*

C'est de lui que descendoit le fameux Don *Jean Thomas Enriquez* de *Cabrera*, septiéme Duc de *Medina* de *Rio Seco*, onziéme *Amirante* de Castille, Comte de *Melgar*, de *Modica* & de *Cabrera*.

L'Espagne a produit peu d'hommes qui eussent plus de mérite personnel, ni de plus grands talens que le défunt Amirante. Il avoit le cœur grand, l'esprit vif, vaste, pénétrant, & capable des plus grandes choses.

Etant encore fort jeune, il fut fait Gouverneur du Milanez sous le nom de Comte de *Melgar*, n'ayant pas encore la qualité d'Amirante de Castille, à cause que son pere vivoit. Ensuite il fut fait Grand Ecuyer du Roi *Charles II.* & peu de tems après, Conseiller d'Etat.

La facilité qu'il trouva auprès de la Reine doüairiere Doña *Marie-Anne* de *Baviere*, pour s'introduire dans le Ministere, lui enfla tellement le cœur, qu'il se mit en tête de se rendre le maître de toutes les affaires de la Monarchie; & il reüssit si bien dans son dessein; que tout plioit sous son autorité. & l'Espagne se sentira long-tems du mauvais usage qu'il fit de son trop grand crédit. Plusieurs Seigneurs de la premiere distinction payerent par l'exil la liberté qu'ils se donnerent de blâmer sa conduite; & les plus chers interêts du Roi & de ses Peuples, furent sacrifiez à son ambition.

Lorsque le Roi *Charles II.* voulut prévenir les malheurs qui menaçoient ses vastes Etats, en déclarant le Duc d'*Anjou* légitime successeur de sa Couronne, l'Amirante mit en usage tout son credit & toute son industrie pour s'oppo-

ser

ser à une résolution si juste, & en même tems si avantageuse à la Nation. Tous ceux qui ne voulurent pas se ranger de son parti, ressentirent les effets de sa vengeance: & ce qu'il y a de plus surprenant, c'est que quoiqu'il vît que personne n'étoit disposé à entrer dans les interêts de la Maison d'Autriche, il se déclara si ouvertement pour elle; que le Ministere fut obligé de lui interdire le maniement des affaires, la fonction de sa Charge, & même l'entrée du Palais.

Cependant *Philippe V.* toûjours prêt à sacrifier ses plus justes ressentimens à sa clemence, bien loin de punir les mauvaises pratiques de ce sujet, après lui avoir temoigné qu'il oublioit le passé, lui fit l'honneur de le nommer pour l'Ambassade de France, qu'il accepta avec beaucoup de respect & de joye en apparence, mais dans le fonds résolu de se servir de cet auguste caractere pour perdre le Roi & toute la Monarchie s'il eût pû.

Comme dans ce tems-là, la Cour d'Espagne ne décidoit rien sans consulter celle de France, ce perfide, sous prétexte d'être bien au fait des affaires de l'Etat, pour informer de toutes choses le Roi Très-Chretien, se fit instruire par la Reine (qui pour lors étoit Regente du Royaume en l'absence du Roi qui étoit à la tête de son Armée en Italie) de tout ce qu'il y avoit de plus secret; & pour témoigner l'honneur qu'il vouloit faire à son Ambassade il enleva tous les meubles de trois maisons qu'il avoit à Madrid, qui valoient des millions, & les fit traduire vers la frontiere de Portugal, & avec tant de mystere, que personne ne s'apperçut du funeste dessein qu'il avoit formé de passer chez les ennemis, avec lesquels

lesquels il entretenoit une étroite correspondance.

Lorsque tous ses effets furent arrivez sur la frontiere, il prit congé de la Reine, & prit la route de Zamora, où il ne fut pas plutôt arrivé, qu'il communiqua sa resolution au Marquis d'*Alcaniza*, son neveu, dont ce Seigneur eut tant d'horreur, que la nuit suivante il s'enfuit secretement pour en donner avis à la Reine. Cependant l'Amirante trompant les Gouverneurs de la frontiere, se trouva en Portugal, sans que personne s'en apperçût, d'où il instruisit les ennemis de tout le secret de l'Etat, & leur fit prendre la resolution de faire passer l'*Archiduc* en Espagne, les assurant que dès qu'il paroîtroit, tous les Grands & les peuples se declareroient en sa faveur. Mais ses conjectures se trouvant aussi fausses que son cœur l'étoit, il eut tant de déboires à souffrir de ceux qu'il avoit trompé, en les abbreuvant par de vaines esperances, qu'il en mourut de chagrin le 23. Juin 1705. laissant à la posterité l'idée du plus perfide, du plus fourbe & du plus grand scelerat qui fût jamais, peu regretté de ceux dont il avoit embrassé le parti, & détesté de tous ses compatriotes, à la perte desquels il avoit conspiré si indignement.

Il étoit fils de l'Amirante Don *Gaspar*, homme d'un vrai merite, mort le 25. Septembre 1691. & de Doña *Elvire* de *Tolede*, fille du Marquis de *Valdueza*, morte au mois de Janvier de l'année 1680.

Il avoit épousé en premieres nôces Doña *Anne-Catherine* de la *Cerda*, fille de Don *Antoine-Jean* de la *Cerda*, septiéme Duc de *Medinaceli*, laquelle étant morte en 1697, il passa en secondes nôces avec Doña *Catherine* de la *Cerda*,

Cerda, niéce de la premiere, veuve de *Don Pedro-Antoine* d'*Aragon*, & fille du huitiéme *Duc* de *Medinaceli*. Il n'a laissé d'enfans d'aucune de ses deux femmes.

Il avoit pour frere & pour sœur legitimes Don *Louïs Enriquez* de *Cabrera*, Marquis d'*Alcanizas*, dont nous avons parlé au Titre de ce nom, & *Doña Therese Enriquez* mariée en premieres nôces avec le celebre *Don Gaspar* de *Haro*, septiéme Marquis *del Carpio* & de *Liche*, & en secondes nôces avec *Don Joachin Ponce* de *Leon*, septiéme *Duc* d'*Arcos*; ce qui donna occasion aux Critiques de dire, que l'Amirante pour se venger du pere de ce Seigneur, dont il étoit le plus irreconciliable ennemi, n'avoit pas trouvé de plus sûr moyen, que de marier sa sœur avec son fils.

Il avoit trois freres & une sœur naturels, sçavoir

Don *Jean-Simeon Enriquez* de *Cabrera*, qui fut fait Gouverneur d'Alexandrie dans le Milanez, & mourut vers la fin de l'année 1704. aussi fourbe & aussi traître que l'Amirante, & dont la conduite fut si suspecte, que le Roi fut obligé de le faire arrêter, & de le faire traduire prisonnier d'Etat au Château Trompette, où par le talent merveilleux qu'il avoit d'escroquer tout le monde, il donna une idée très desavantageuse de sa personne.

Don *Gaspar Enriquez*, Doyen de l'Eglise Cathedrale de Cuença, mort en 1683. dans la reputation d'homme de bien.

Don *Frederic Enriquez* de *Cabrera*, peu consideré des honnêtes gens.

Et *Doña Marie Enriquez*, femme de *Don Antoine* de *Bernuy* & *Mendoza*, second Marquis

gne ; puisque dès le dixiéme siécle elle fleurissoit déja, & qu'elle a l'honneur de posseder le premier Duché de Castille, d'autant que ceux qui furent érigez avant celui là sont éteints

Quoique cette Dignité de Duc ne fût accordée à Don *Jean Alfonse* de *Guzman*, que pour en joüir durant sa vie seulement ; néanmoins dans la suite elle fut renduë hereditaire dans sa famille, non-seulement pour ses descendans legitimes, mais même pour les bâtards, ainsi qu'il est exprimé formellement dans les Lettres Patentes du Roi Don *Henri* IV. surnommé l'*Impuissant*, expediées à Madrid le 17. Février 1460. Depuis que cette Ville fut érigée en Duché, la famille de *Guzman* a produit une posterité illustre & nombreuse qui a conservé le Duché de pere en fils, jusqu'à celui qui le possede à present, lequel s'appelle

Don *Emanuel-Alfonse-Perez* de *Guzman*, dixiéme Duc de *Medina-Sidonia*, dix-septieme Comte de *Nieblas*, Marquis de *Cazaza* & *Valverde*, & Trésorier general de la Couronne d'Aragon. Il est fils de Don *Jean Claros* de *Guzman*, Commandeur des Maisons de *Seville* & de *Niebla*, de l'Ordre de Calatrava, Gentilhomme de la Chambre, Viceroi & Capitaine general de Catalogne, Alcayde du *Buen-Retiro* & Grand Ecuyer du Roi, & de Doña *Anne* de *Pimentel*, premiere femme du défunt Duc. Il naquit en 1671. & se maria le 1. Septembre 1687. avec Doña *Loüise Marie* de *Silva* & *Mendoza*, fille de Don *Gregoire Marie-Dominique* de *Mendoza*, neuviéme Duc de l'*Infantado* & *Pastrana*, & sœur du Duc de l'*Infantado* d'aujourd'hui, dont il a les enfans suivans.

Don *Dominique* de *Guzman*.

Doña

Doña *Jeanne*, Doña *Marie*, & Doña *Josephe* de *Guzman*.

Ce seroit trahir la verité de l'Histoire, de passer sous silence le merite & l'attachement inviolable pour la personne du Roi, que le feu Duc de *Medina-Sidonia* a fait paroître. Quoi qu'attaché par des liens très-forts à la Maison d'Autriche, il ne balança pas un moment à se declarer pour celle de France dès qu'on lui eut fait connoître le droit incontestable qu'elle avoit sur la Couronne d'Espagne, & dans toutes les occasions il a donné des marques éclatantes de son zele & de son tendre respect pour *Philippe V*. En vain Sa Majesté le voulut-elle dispenser de la suivre dans ses longs voyages & dans ses campagnes, à cause de son grand âge, toûjours il voulut être à ses côtez ; & ce qu'on ne sauroit trop loüer, c'est qu'après la levée du siege de Barcelone, ayant été mis en délibération, si le Roi ne resteroit pas en France à cause du danger qu'il courroit en repassant en Espagne, il dit: *Qu'en quelle part du monde que son Souverain allât, il le suivroit jusqu'au dernier soûpir de sa vie.* Pendant tout le tems qu'il fut dans le Ministere, il s'y comporta avec tant de sagesse & d'integrité, que sans se relâcher en rien touchant les interêts du Roi, il ne donna lieu à personne de se plaindre de lui: aussi peut-on dire qu'il a été universellement regretté de tout le monde.

Il y a plusieurs autres Seigneurs de la Maison de *Guzman*, qui joüissent de grands titres d'honneur ; mais les Marquis d'*Astorga*, de *Villamanrique*, & d'*Ayamonte* & le Comte de *Fontenar* sont les plus proches parens du Duc de *Medina Sidonia*, comme descendans de Don

Melchior

Melchior de *Guzman*, son grand oncle, qui devint Marquis de *Villamanrique* par Doña *Louïse-Josephe Manrique* de *Zuniga*, sa femme.

La Maison de Guzman *porte d'azur à deux chaudieres l'une sur l'autre, burelées de sept pieces courbées, les quatre échiquetées d'or & de gueules à deux traits, les trois autres d'argent, les anses & bordures des chaudieres aussi échiquetées, & sept serpentaux, issans à chaque oreille des anses, trois en dedans, quatre en dehors, l'écu flanqué d'argent, à cinq hermines de sable.*

MEDINA DE LAS TORRES.

MEdina de *Las Torres*, est une petite Ville située dans l'Estramadure, proche de Badajoz, capitale de la Province. Elle fut érigée en Duché par le Roi *Philippe IV.* pour gratifier Don *Gaspar* de *Guzman*, Comte Duc d'*Olivares*, son favori, qui la donna aussi-tôt en dot à Doña *Marie* de *Guzman*, sa fille unique, en la mariant avec Don *Ramire Nuñez* de *Guzman*, Marquis de *Toral*, qui prit la qualité de Duc de *Medina* de *las Torres*, & qu'il conserva, quoique sa femme mourut de ses premieres couches, sans laisser d'enfans.

S'étant remarié avec Doña *Anne* de *Caraffe*, Princesse de *Stillano*, & Duchesse de *Sabioneta* & de *Montdragon* en Italie; il en eut trois enfans, dont l'aîné appellé Don *Nicolas Marie* de *Guzman*, & *Caraffe*, lui succeda au Duché de *Medina* de *las Torres* & en ses autres Etats, aussi bien qu'à ceux de sa mere.

Ce Don *Nicolas-Marie* se maria avec Doña *Marie* de *Tolede*, fille du septiéme Duc d'*Albe*, mais il n'en eut pas d'enfans, & mourut le 7. Janvier 1689. de sorte que Don *Agnello* de *Guz-*

Guzman, qui par mariage avec Doña *Eleonore* de *Moura Corté-Real* avoit été fait Marquis de *Castel-Rodrigo*, & Don *Dominique* de *Guzman*, ses freres, étant morts avant lui, sans laisser d'enfans, Doña *Marie* de *Guzman*, sa sœur paternelle, née d'un troisiéme mariage de son pere, succeda à ses Etats, & devint quatriéme Duchesse de *Medina* de *las Torres*. Comme le nom de *Guzman* est fort respectable en Espagne, cette Dame le voulut perpetuer dans sa famille, en mariant avec Don *Jean Claros* de *Guzman*, onziéme Duc de *Medina-Sidonia*, dont nous avons parlé au Titre précedent, mais elle n'en a pas eu d'enfans.

Les plus celebres Genealogistes d'Espagne tiennent la branche des Marquis de *Toral*, dont les Ducs de *Medina* de *las Torres* sont issus, pour l'aînée de l'illustre Maison de *Guzman*. Les Marquis de *Monte-Alégre* sont leurs plus proches parens, & doivent en être les successeurs.

MIRANDA.

MIranda est une Ville située dans la Vieille Castille sur la riviere de *Duero*, & surnommée *del Castaña*, pour la distinguer d'une autre Ville qui porte le même nom. Elle fut érigée en Comté par *Henri II.* Roi de Castille en faveur de Don *Diego Lopez* de *Zuniga*, second fils de Don *Pedro* de *Zuniga*, premier Comte de *Ledesma*. Le premier Comte de *Miranda* fut marié avec Doña *Aldonce* d'*Avellaneda*, fille unique & heritiere de Don *Jean* d'*Avellaneda*, avec laquelle il fit divorce en 1470. sous pretexte de consanguinité, quoi qu'il

qu'il en eut eu trois enfans, & se maria avec Doña *Marie* de *Sandoval*, veuve de Don *Diego Manrique*, Comte de *Trivigno*. Don *Pedro* son fils aîné du premier lit, joignit le nom de la famille de sa mere avec celui de son pere, se disant de *Zuniga* & *Avellaneda*, ce qui fut aussi observé par ses descendans. Ayant succedé à son pere, le Comté de *Miranda* demeura dans la branche aînée de cette Maison, jusqu'à ce que Don *Pedro*, deuxiéme de ce nom & cinquiéme Comte de *Miranda*, qui mourut en 1572. ne laissa qu'une fille appellée Doña *Marie* de *Zuniga* & *Avellañeda*, sixiéme Comtesse de *Miranda*, Marquise de *Bañeza*, & Vicomtesse de la *Valduerna*. Elle fut mariée avec Don *Jean* de *Zuniga* & *Avellañeda* son oncle, Viceroi de Catalogne, puis de Naples, & enfin Conseiller d'Etat & de Guerre sous le Roi *Philippe III.* qui avant sa mort l'honora de la qualité de Duc de *Peñaranda*, comme il sera parlé au Titre de ce nom. Don *Diégo* leur fils fut septiéme Comte de *Miranda*, & second Duc de *Peñaranda*. Ces Etats demeurerent dans la posterité mâle jusqu'à ces dernieres années qu'ils tomberent en quenouille, étant à present possedez par

Doña *Anne-Marie* de *Zuniga* & *Basan*, fille unique de Don *Ferdinand* de *Zuniga*, neuviéme Comte de *Miranda*, Duc de *Peñaranda*, & de Doña *Etiennette Pignatelli*, laquelle est dixiéme Comtesse de *Miranda*, Duchesse de *Peñaranda*, Marquise de *Bañesa*, de *Mirallo* & de *Valdunquillo*, Vicomtesse de *Valduerna*. Elle épousa Don *Jean* de *Chavez Chacon*, second Comte de la *Calçada*, cinquieme Comte de *Casarubios*, qui étoit fils de Don *Melchior* de *Chaves* & *Mendoza*, Chevalier de l'Ordre d'Al-

 can-

cantara, frere & heritier & de Don *Balthasar*, premier Comte de la *Calçada*, & de Doña *Isabelle-Josephe Chacon* de *Mendoza*, quatriéme Comtesse de *Casarubios*, & mourut le 29. Mars 1699. laissant les enfans suivans,

Don *Joachin-Joseph* de *Zuniga Chaves* & *Chacon*, Marquis de *Bañesa*, troisiéme Comte de la *Calçada*, & septiéme de *Casarubios*, qui se maria au commencement de l'année 1695. avec Doña *Isabelle-Rose* d'*Ayala*, veuve du Marquis de *los Velez*, dont naquirent

Don *Emanuel-François* de *Zuniga*.

Don *Joseph-George*.

Doña *Therese-Rose*.

Doña *Isabelle-Anne*, & Doña *Emanuelle-Marie Chacon*.

La Maison de Zuniga *porte d'argent à la bande de sable, à une chaîne d'or, mise en orle composée de huit chaînons.*

MONTALTO.

M*Ontalto* est une Ville située dans la *Basilicate*, Province du Royaume de Naples, possedée depuis plusieurs siecles par des Seigneurs originaires d'Espagne. Elle fut érigée en Duché par Don *Ferdinand I.* Roi de Naples, en faveur de son fils naturel; nommé aussi Don *Ferdinand*, & surnommé d'*Aragon*.

Don *Antoine* d'*Aragon*, quatriéme Duc de *Montalto*, étant mort sans enfans mâles, Doña *Marie* d'*Aragon*, sa fille aînée, devint heritiere de cet Etat, & le porta dans la Maison de *Moncada*, par le mariage qu'elle contracta avec Don *François* de *Moncada*, Prince de *Paterno*, & Duc de *Vibone* au Royaume de Sicile, qui ajoûta à tant de Titres honorables celui de Duc de *Montalto*. La

La Maison de *Moncada* est une des plus anciennes & des plus illustres d'Espagne, comme nous avons déja dit au Titre d'*Aytona*. Elle est originaire de Bearn, & la premiere des neuf Baronies de Catalogne.

Le celebre *Pierre* de *Marca*, Archevêque de Toulouse, & nommé à l'Archevêche de Paris, dans son Histoire de Bearn, lui donne pour Tige un *Dapiser*, General des troupes Françoises, qui alla environ l'an 733. avec le Prince *Oger Golant*, surnommé *Catalon*, Gouverneur d'Aquitaine, au secours du pays de Barcelone contre les Sarazins qui y faisoient des ravages épouvantables, ainsi que dans toutes les contrées d'Espagne.

Arnaud, son fils, fut investi de la Terre de *Moncada* par l'Empereur *Loüis le Debonnaire*, en attention aux services de son pere; ce qui fut cause, dit ce savant Prélat, que ses successeurs prirent indifferemment le nom de *Moncada* & celui de *Dapiser*. Et comme le dernier est un nom de Dignité & d'Office de la Maison Imperiale, quelques Genealogistes ont cru que les Seigneurs de *Moncada* descendoient de ces anciens Comtes Palatins d'Allemagne, sans pourtant alleguer aucune preuve certaine qui établisse solidement leurs opinions.

Don *Gaspar* de *Mendoza Ybañez*, Marquis de *Mondejar*, un des plus savans Seigneurs que l'Espagne ait produit, qui a écrit l'Histoire de la Maison de *Moncada*, ainsi que Don *Loüis* de *Salazar* de *Castro* nous l'apprend dans le troisiéme tome de son Histoire de la Maison de *Lara*, tire son origine des anciens Comtes d'*Ampurias*, & lui donne pour tige un nommé *Seniofred*, fils de *Guislabert*, Comte de

Roussillon, & petit-fils de *Gaufred*, Comte d'*Ampurias*.

Selon lui, *Seniofred* vivoit dans le onziéme siecle, & fut fait Seigneur de la Baronie de Moncada. *Guillaume*, son fils, lui succeda, & fut pere de *Ramond*, dont naquit *Guillaume* II. pere de Doña *Beatrix*, laquelle porta en mariage la Baronie de *Monfred* à Don *Guillaume Ramond Dapifer*, ou *Grand Sénechal* de Catalogne. Et c'est d'eux que descend toute la Maison de *Moncada*, supposé que les Memoires sur lesquels le Marquis de *Mondejar* a composé son Histoire, soient veritables, comme il y a lieu de le croire, étant trop éclairé pour avoir donné dans le faux, d'autant qu'aucun motif de politique ni d'interêt ne pouvoit le porter à en donner à garder au public

Don *Guillaume Dapifer* de *Moncada* épousa Doña *Marie*, fille de *Pierre*, Vicomte de Bearn, & sœur du Vicomte *Gaston*, auquel elle succeda environ l'an 1170. ou 1171. Leur fils aîné nommé Don *Gaston*, en memoire de son oncle, fut élu Vicomte de Bearn en 1144. & outre cet Etat il posseda encore le Comté de Bigorre par le mariage qu'il contracta avec *Petronille*, fille de *Bernard*, Comte de Cominge, & petite-fille de *Centulle*, Comte de Bigorre. Il mourut sans enfans en 1215. & laissa le Vicomté de Bearn à Don *Guillaume Ramond* de *Moncada*, son frere puîné, auquel succeda Don *Guillaume*, son fils, qui fut pere de *Gaston*, sixiéme Vicomte de Bearn, dont la fille appellée *Marguerite*, porta en mariage le Vicomté de Bearn dans l'ancienne & illustre Maison de *Foix*, comme l'on peut voir dans l'Arbre genealogique des illustres Maisons de France.

Les

Les Historiens donnent à *Gaston* & à *Guillaume Ramond* de *Moncada*, successivement Vicomtes de Bearn, dont nous venons de parler, un troisiéme frere, nommé *Pierre*, Chef de la famille des *Moncadas* d'aujourd'hui, laquelle est divisée en deux branches: savoir, en celle de Catalogne, de laquelle descendent les Marquis d'*Aytona*, & en celle de Sicile, de laquelle tirent leur origine les Ducs de *Vibona* & de *Montalto*. Car Don *Guillaume Ramond* de *Moncada*, un des plus grands hommes de son siecle, ayant accompagné le Roi Don *Pedro* d'*Aragon* à la conquête de la Sicile, laissa dans cette Isle une nombreuse posterité, & y acquit des terres très-considerables par la faveur des Rois de la maison d'*Aragon* & par mariage.

Don *Antoine* de *Moncada* fut Comte de *Calatanageta*, d'*Agosta*, de *Centorbe*, & d'*Aderno*, & se maria avec Doña *Leonore* de *Luna Peralta* & *Aragon*, de laquelle il eut un fils nommé Don *François*, lequel fut créé Prince de *Paterno*, & eut de Doña *Catherine Pignatelli*, sa femme, Don *Cesar* de *Moncada*, second Prince de *Paterno*, Comte d'*Aderno* & de *Calatanageta*, qui fut mariée avec Doña *Louïse* de *Luna*, & *Peralta*, troisiéme Duchesse de *Vibona*, & Comtesse de *Calatabelote*, de laquelle il eut Don François de *Moncada*, *Luna* & *Peralta*, troisiéme Prince de *Paterno*, & Duc de *Vibona*, qui épousa Doña *Catherine* d'*Aragon*, dont nous avons déja fait mention, cinquiéme Duchesse de *Montalto*, & Comtesse de *Colisano*, dont il eut Don *Antoine* d'*Aragon* & *Moncada*, sixiéme Duc de *Montalto* & de *Vibona*, Prince de *Paterno*, duquel & de Doña *Jean* de la *Cerda*, fille du sixiéme Duc de *Medina-Celi*, na-

 quit-

quit le Duc Don *Louïs-Guillaume*, qui fut fait Viceroi de Sicile, & qui après être devenu veuf pour la seconde fois, embrassa l'Etat Ecclésiastique, & fut créé Cardinal Diacre en 1667. par le Pape *Alexandre VII.* & mourut dans la reputation d'un des plus dignes Prélats de tout le sacré College en 1671. Il avoit épousé en premieres nôces Doña *Marie Enriquez* de *Ribera*, fille du Duc d'*Alcala*, de laquelle il n'eut pas d'enfans; & en secondes nôces avec Doña *Catherine* de *Moncada*, fille du troisiéme Marquis d'*Aytona*, de laquelle il eut

Don *Ferdinand* d'*Aragon*, *Moncada*, *Luna* & *Peralta*, huitiéme Duc de *Montalto* & de *Vibona*, Prince de *Paterno*, Comte de *Colisano*, de *Calatanageta*, & de *Calatabelote*, Commandeur de *Silla* & de *Benasal*, de l'Ordre de *Montesa*, Gentilhomme de la Chambre, Conseiller d'Etat, & ci-devant Président des Conseils des Indes & d'Aragon, homme de beaucoup de capacité & de merite. Il épousa en 1665. Doña *Marie-Therese Fajardo* de *Mendoza*, septiéme Marquise de *los Velez*, de *Mona* & de *Martorel*, de laquelle nous parlerons plus amplement au Titre de *los Velez*, de laquelle il n'a eu qu'une fille qui s'appelle

Doña *Catherine* de *Moncada* & *Aragon*. Elle épousa en premieres nôces en 1680. Don *Augustin* de *Guzman*, qui dans la suite devint sixiéme Marquis d'*Algave* & d'*Ardales*, dont elle n'a pas eu d'enfans, & en 1683. elle se remaria avec Don *Joseph Frederic* de *Toledo Osforio*, Duc de *Ferrandina*.

Don *Ignace* de *Moncada*, oncle du Duc de *Montalto*, prit alliance avec Doña *Anne Caëtano* & *Sachano*, Marquise de *Sortino*, fille de Don *Pedro*.

Pedro Caëtano, Prince de *Caſſaro*, & Marquis de *Sortino* en Sicile, dont il eut Doña *Louïſe* de *Moncada* & *Caëtano*, lequel fut marié premierement avec Doña *Hieronyme Branciforte*, Comte de *Camarata*, & Duc de *S. Jean*: ſecondement avec Don *Laurent Lauza*, & *Groens*, cinquiéme Comte de *Muſumeli*, & en troiſiémes nôces avec Don *Joſeph Branciforte*, Prince de *Butera*.

Doña *Marianna* d'*Aragon* & *Moncada*, femme de Don *François* de *Moura Corte-Real*, quatriéme Marquis de *Caſtel-Rodrigo*, étoit ſœur de Don *Ignace* de *Moncada*.

La Maiſon de Moncada *porte de gueules, à huit tourteaux d'or.*

MONTEALEGRE.

Montealegre eſt une Terre aſſez conſiderable, ſituée en Caſtille, laquelle après avoir demeuré longtems dans l'ancienne Maiſon de *Manuel*, paſſa celle de *Guzman*, & fut érigée en Marquiſat le 18. Mai 1626. par *Philippe IV.* en faveur de Don *Martin* de *Guzman*, iſſu de la même branche d'où ſont fortis les Marquis de *Toral*, & enſuite Ducs de *Medina* de *las Torres*, comme il a été dit au Titre de ce Duché, & grand pere du Marquis d'aujourd'hui, qui s'appelle

Don *Martin-Dominique* de *Guzman*, quatriéme Marquis de *Montealegre* & *Quintana*, ſucceſſeur des Maiſons de *Villaumbroſa* & de *Caſtronuevo*, Commandeur de *Bienvenida* & *Puebla* de *Sancho Perez*, de l'Ordre de Saint Jacques. Il fut fait Gentilhomme de Chambre du Roi *Charles II.* & créé par ce même Roi, Grand de Caſtille le 29. Octobre 1697. Il eſt fils de

Don *Pedro Nuñez* de *Guzman*, troisiéme Marquis de *Montealegre*, mort le 30. Novembre 1678. & de Doña *Marie-Petronille Niño* de *Porres Enriquez* de *Guzman*, troisiéme Comtesse de *Villaumbrosa* & *Castronuevo*, Marquise de *Quintana*, laquelle épousa en secondes nôces Don *Diego Fernandez* de *Cordouë*, Marquis de *Santillan*, frere du huitiéme Duc de *Sessa*.

En 1677. il épousa à Vienne Doña *Therese Spinola*, fille de Don *Paul*, Marquis de *los Balbases*, de laquelle il a eu les enfans suivans

Don *Pedro Nuñez* de *Guzman*, mort au mois de Novembre 1703. d'une blessure qu'il reçût d'un Gentilhomme qui le trouva auprès de sa femme dans une posture dont son honneur ne pouvoit pas s'accommoder.

Don *Sebastien*.

Don *Jean-Antoine*, Chevalier de Malthe.

Doña *Isabelle*, femme de Don *Joachin Laso* de la *Vega*, quatriéme Comte de *los Arcos*, & d'*Añover*.

Doña *Antoinette*, & Doña *Catherine*.

Il a un frere nommé Don *Garcias* de *Guzman*, quatriéme Comte de *Villanmbrosa*, qui n'est pas marié.

Et une sœur qui s'appelle Doña *Françoise*, laquelle est mariée avec Don *François Idiaquez* de *Borgia*, quatriéme Duc de *Ciudad-Real*, Prince d'*Eschilache*.

Il porte de Guzman, *comme ci-dessus*.

MON-

MONTE-REY.

CEtte Terre est située en Galice vers le Portugal. Elle a été au nombre des grands Etats que Don *Diego Lopez* de *Zuniga*, surnommé le *Vieux*, Grand Justicier de Castille sous les Rois *Henri III.* & *Jean II.* possedа. Son second fils du même nom, l'eut en partage avec celle de *Baydes*, & laissa *Monte-Rey* à Don *Jean* de *Zuniga* & *Biedma*, son fils aîné, qui en fut créé Vicomte par le même Roi *Jean II.* mais il ne laissa qu'une fille, nommée Doña *Therese*, laquelle fut mariée avec Don *Sanche Sanchez* d'*Ulloa*, Seigneur d'*Ulloa*, & de *Monterroso*, en faveur duquel *Monte-Rey* fut érigé en Comté en 1474. par le Roi *Henri IV.* surnommé l'*Impuissant*.

Du mariage de Don *Sanche* & de Doña *Therese*, ne naquit non plus qu'une fille appellée Doña *Françoise*, qui fut deuxiéme Comtesse de *Monte-Rey*, & épousa en premieres nôces Don *Diego* d'*Azevedo*, & en secondes Don *Ferdinand* d'*Andrade*, deuxiéme Comte de *Villalva*. Elle eut de son premier mari Don *Alfonse* d'*Azevedo* & *Zuniga*, troisiéme Comte de *Monte-Rey*, lequel fut pere du Comte Don *Jerôme*, dont naquirent Don *Gaspar* & Don *Balthasar*. Ce Don *Jerôme* fut cinquiéme Comte de *Monte-Rey*, & pere du Comte Don *Emanuel*, qui mourut sans enfans, & laissa heritiere Doña *Agnès-Françoise* de *Zuniga* & *Fonseca*, issuë de Don *Balthasar* de *Zuniga*, lequel fut Grand Commandeur de Leon & Ambassadeur du Roi *Philippe III.* aux Pays-Bas, où il épousa *Olitie* ou *Françoise* de *Claerhout*, Barone de *Maldelghen*, de laquelle il eut Doña

sa *Isabelle* de *Zuniga* & *Claerbout*, Marquise de *Monteroso*, puis de *Taraçona*, par la création du Roi *Philippe IV.* faite en 1632. Elle fut mariée avec Don *Ferdinand* d'*Ayala* & de *Tolede*, troisiéme Comte d'*Ayala*, duquel elle eut une fille unique appellée Doña *Agnès-Françoise* de *Zuniga* & *Fonseca*, qui devint heritiere du Comté de *Monte-Rey*, qu'elle porta en mariage à

Don *Jean Dominique* de *Haro* & *Guzman*, sixiéme Comte de *Monte-Rey*, d'*Ayala* & de *Fuentes*; Marquis de *Taraçona*, Baron de *Maldeghen*, Grand Commandeur de Castille & de *Trece*, de l'Ordre de Saint Jacques; Gentilhomme de la Chambre du Roi, sous le regne de *Charles II.* Conseiller d'Etat & de Guerre, ci devant Viceroi de Catalogne, Gouverneur des Pays-Bas & Président du Conseil de Flandres. Il est second fils de Don *Loüis Mendez* de *Haro*, *Sotomayor* & *Guzman*, de *la Paz*, Marquis *del Carpio*, Comte-Duc d'*Olivarez*, premier Ministre du Roi *Philippe IV.* & de Dona *Catherine-Fernandez* de *Cordouë* & d'*Aragon*.

Ce Seigneur a beaucoup d'esprit & de merite ; mais il n'a pas toûjours été heureux : car il perdit la fameuse bataille de *Senef*, & eut le malheur d'être exilé sous le ministere du *Duc* de *Medinaceli*, pere du dernier mort. Tant de revers l'ont si fort degouté du monde, qu'après avoir perdu la Comtesse son épouse, il a embrassé l'état Ecclesiastique.

*La Maison d'*Ulloa, *dont étoit sorti le premier Comte de* Monte-Rey, *porte échiqueté de quinze pieces d'or, & d'or fascé de trois pieces de gueules ; & celle d'*Azevedo, *dans laquelle celle de* Monte-Rey *a passé de celle d'*Ulloa, *porte écar-*

écartelé au premier & au quatriéme d'or à l'arbre de sinople; au deuxiéme & troisiéme d'argent, à un lion rampant de sable, à la bordure de gueules, chargée de huit sautoirs d'or.

MONTIJO.

M*Ontijo* est une Terre très-considerable sur le bord de la riviere *Guadiana*, dans l'Estramadoure. Elle fut honorée des honneurs de la Grandesse par *Charles II.* au mois d'Octobre de l'année 1591. en faveur de *Don Christophe Portocarrero*, qui en étoit le quatriéme Comte, & qui mourut en 1704.

Comme je me suis fort étendu sur l'origine & sur l'éclat de l'illustre & ancienne Maison de *Portocarrero*, en parlant du Comte de *Medellin*; ceux qui voudront voir son origine, ses progrès & ses Armes, y pourront avoir recours.

Le feu Comte de *Montijo* fut marié en premieres nôces avec Doña *Ursule* de la *Cerda* & *Leyva*, dont il eut une fille appellée Doña *Catherine Portocarrero* & *Guzman*, Comtesse de *Teve* & Marquise d'*Ardales*, laquelle fut mariée avec Don *Antoine* de *Cordouë*, & en secondes nôces avec Doña *Victoire* de *Benavides*, fille de Don *Louïs*, second Marquis de *Caracena*, de laquelle il a laissé

Don...... *Portocarrero*, cinquiéme Comte de *Montijo*; Chevalier de la Toison d'or. C'est un Seigneur qui se distingue par les agrémens de sa personne & par un merite personnel, qui le rend digne de l'estime du Roi son maître, & des applaudissemens de tous ceux qui le connoissent.

Et *Don*......... *Portocarrero*, qu'on a vû à

Paris depuis quelques années, y faisant ses exercices avec des progrès qui lui auroient fait surpasser tous ses camarades dans l'Academie, si le Roi ne l'eut appellé auprès de sa personne.

NAJERA.

NAjera est une Ville ancienne située dans le Pays de la Rioja, aux confins de la Vieille Castille, que les R is Catholiques *Don Ferdinand* & *Doña Isabelle* érigerent en Duché par leurs Lettres patentes, données à Cordouë le 30. Août 1482. en faveur de *Don Pedro Manrique* de *Lara*, surnommé le *Vaillant*, second Comte de *Trevigno*, & dixiéme Seigneur d'*Amusco*, qui l'avoit acquise peu auparavant. Ce nouveau Duché fut d'abord revêtu de la grande prerogative de la *perpetuité*, qui se trouve exprimée dans les Lettres en ces termes: *Por esta nuestra Carta, vos damos poder, y autoridad, y facilidad para vos nombrar, è intitular Duque de* Najera, *è despues de vos, el dicho vuestro hijo, è los otros sus descendientes*; c'est-à-dire: *par nos Lettres, nous vous donnons pouvoir pour vous appeller & vous intituler Duc de* Najera, *& après vous, votre dit fils & ses descendans.*

La Maison de *Lara* dont ce Duc étoit issu, est une des plus anciennes & des plus considerables d'Espagne, & a eu du tems des Rois de Castille beaucoup de part au Gouvernement, tant à cause des grands Etats qu'elle possedoit, que pour ses alliances avec la famille Royale. Don *Loüis* de *Salazar* de *Castro*, le plus celebre Genealogiste d'Espagne, & peut-être de toute l'Europe, en a donné au Public une excel-

cellente Histoire en quatre Tomes *in folio*, accompagnée de ses preuves, où il fait voir qu'elle tire son origine des premiers Comtes de Castille, qui descendoient de *Ramire I.* Roi d'Asturie & de Galice.

Le Comte *Manrique* de *Lara*, fils de *Pierre*, quatriéme Seigneur de *Lara*, devint Comte de *Narbonne*, en ayant épousé l'heritiere, dont il eut une nombreuse posterité. Les Vicomtes de *Narbonne* se perpetuerent dans la branche aînée jusqu'en 1424. qu'ils défaillirent avec *Guillaume*, troisiéme de ce nom. Les autres prirent le nom propre de leur Chef pour leur nom de famille, & s'appellerent *Manrique*, laissant pendant quelque tems celui de *Lara*; qu'ils reprirent pourtant dans la suite, pour renouveller la memoire de leur origine, & le joignirent avec celui de *Manrique*; mais le Comte de *Montehermoso* & de *Fuensaldagna*, qui est à present Chef de la Maison de *Manrique*, accompagne ce surnom de ceux de *Solis* & de *Vivero*, au lieu de celui de *Lara*. Les Comtes de *las Amayuelas*, & de *Frigiliana*, descendent de la branche cadette de cette Maison.

Le Duché de *Naxera* est tombé si souvent en quenouille, que depuis son érection il a passé dans six familles. Premiérement il fut porté dans celle de *Cardenas* par Doña *Louïse Manrique* de *Lara*, fille & heritiere du quatriéme Duc de *Naxera*, & femme de Don *Bernardin* de *Cardenas*, troisiéme Duc de *Maqueda*, qui en eut plusieurs enfans de l'un & de l'autre sexe, mais dont la posterité masculine s'éteignit en 1656. par la mort de Don *François-Marie* de *Monserrato* son petit-fils, & huitiéme Duc de *Naxera*. Surquoi il y

eut un grand procès pour son héritage entre les enfans de la sœur aînée de son pere appellée Doña *Marie*, Marquise de *Cagnete*, & Doña *Anne-Marie*, Duchesse de *Torresnovas*, son autre tante, laquelle l'avoit survécu, comme il a été dit au titre de *Maqueda*. Ce procès ayant été terminé en faveur des heritiers de la Marquise de *Cagñete*, le Duché de *Naxera* passa de la Maison de *Cardenas* dans celle de *Mendoza*, & puis dans celle de *Velasco*, dont étoit issu le Comte de *Revilla*, mari de Doña *Nicolette* de *Mendoza*, derniere fille de la Marquise de *Cagñete* dont on vient de parler. Don *Antoine Manrique* de *Mendoza* & *Velasco*, leur fils ayant succedé à Doña *Therese-Antoinette Manrique* de *Mendoza* sa tante, & neuviéme Duchesse de *Naxera*, qui mourut sans enfans en 1637. fut le dixiéme Duc de cette Terre, & eut de Doña *Marie-Michelle* de *Tejada*, sa seconde femme, & fille de Don *Ferdinand Michel* de *Tejada*, Seigneur de *Manbamalo*, un fils appellé Don *François-Michel Manrique* de *Mendoza* & *Velasco*, lequel après la mort de son pere fut onziéme Duc de *Naxera*: mais etant mort en 1678. âgé de trois ans seulement, les grands biens de sa Maison échurent à Doña *Nicolette Manrique* de *Mendoza*, *Velasco* & *Acuña*, qui par-là devint douziéme Duchesse de *Naxera*, Comtesse de *Trivigno*, de *Valence* & de la *Revilla*, dixiéme Marquise de *Cagnete* & de *Belmonte*, Dame de *Navarrete*, *Ocon*, *S. Pedro*, *Redecilla*, *Lumbreras*, *Villostado*, *Ortigosa*, *Villolds*, *Genevilla*, *Cabredo*, *Cevico*, *Villademor*, *Fresno*, *Carvajal*, *la Parrilla*, *Pogatos*, *Uña*, *Val de Meca*, *Rozas*, *los Barbados*, & d'autres Terres. Elle naquit en 1672.

&

& épousa le 6. Juin 1687. Don *Bertrand Emanuel* de *Guevarra*, frere du dixiéme Comte d'*Oñate*, Commandeur *de los Bastimentos del Campo de Montiel* de l'Ordre de saint Jacques, Capitaine General des Galeres de Sicile, puis de celles de Naples, & enfin de celles d'Espagne. Il se couvrir devant le Roi comme Grand de la premiere classe, en qualité de Duc de *Naxera*, le 11. du même mois de Juin, ayant pour Parain le Comte d'*Oñate*, son frere aîné. Il ne reste de son mariage qu'une fille appellée Doña *Anne Manrique* de *Guevarra*, née le 28. Juillet 1692. laquelle fut mariée en 1715. avec Don *Pedro* de *Zuniga*, frere unique du Duc de *Bejar*, & Lieutenant General des Armées du Roi ; de sorte qu'à present il porte le nom de Duc de *Naxera*.

La Maison de Manrique *porte de* Lara, *qui est de gueules à deux chaudieres d'or l'une sur l'autre, chacune chargée de trois traits de sable, courbez en face, avec huit serpenteaux d'or, issans de chaque côté des arrêts des anses, quatre en dedans & quatre en dehors. Les Armes de celle de* Zuniga *sont blasonnées au titre de* Bejar *: ainsi le Lecteur y peut avoir recours.*

OLIVARES.

OLivares est situé dans la vieille Castille proche de *Valladolid*. Il fut érigé en Comté par l'Empereur *Charles V*. en faveur de Don *Pedro* de *Guzman*, quatriéme fils de Don *Jean Alfonse* de *Guzman*, troisiéme Duc de *Medina-Sidonia*, en consideration des services qu'il en avoit reçûs dans ses guerres. Don *Gaspar* de *Guzman* petit-fils de Don *Pedro*, & troisiéme Comte d'*Olivares*, ayant été élevé à la

la dignité de Duc par le Roi *Philippe IV*. dont il étoit premier Ministre & favori, se fit appeller Comte Duc d'*Olivares*, & se rendit fameux dans toute l'Europe, tant par le grand ascendant qu'il eut sur son Souverain pendant long-tems, que par la cruelle disgrace où il tomba enfin l'année 1642. à cause du mauvais succès qu'il avoit eu dans toutes ses entreprises, qui réduisirent la Monarchie d'Espagne à une extrême foiblesse. Pour marquer sa grande autorité & son défaut de conduite, l'Auteur de la vie du Cardinal de *Richelieu* dit que l'*on ne donnoit depuis long-tems les Gouvernemens & les Charges qu'à des créatures du favori, sans se mettre en peine de leur capacité; & ceux qui pouvoient le plus servir, étoient éloignez de la Cour pour ne pouvoir se soûmettre à lui.* On l'accusa aussi d'avoir porté par son orgueil les Portugais & les Catalans à la revolte. Il fut si pénetré de sa disgrace, qu'il succomba bien-tôt sous le poids de sa douleur, & ne laissa en mourant aucun enfant légitime: car la fille unique qu'il avoit euë de Doña *Agnès* de *Zuniga*, sœur du Comte *Emanuel de Monte-Rey* sa femme, & qui fut Duchesse de *Medina de las Torres*, étoit morte avant lui : c'est pourquoi Don *Louïs* Mendez de *Haro*, Marquis *del Carpio*, fils de Doña *Françoise* de *Guzman*, sa sœur, & femme de Don *Diego Lopez* de *Haro*, cinquiéme Marquis *del Carpio*, lui succeda tant au Duché d'*Olivares*, qu'à sa faveur, ainsi qu'il a été dit au titre *del Carpio*, & comme il se dira à celui de *S. Lucar*, où je ferai mention du bâtard que ce favori laissa, & qu'il fit légitimer avant que de mourir.

ONA-

ONATE.

ONate est une Ville assez considerable de la Province de *Guipuscoa*, laquelle est possedée depuis plusieurs siecles par l'illustre & ancienne Maison de *Guevarra*, comme l'on peut voir dans l'Histoire Généalogique d'Espagne.

Don *Pedro Velez* de *Guevarra* en fut créé Comte par *Henri IV.* Roi de Castille, selon le sentiment du celebre Don *Louïs* de *Salazar* de *Castro*: mais d'autres Auteurs disent que Don *Inic* son frere & son successeur a été le premier qui fut revêtu de cette dignité en 1469. Quoiqu'il en soit, ce Comté s'est conservé dans la posterité de Don *Inic* jusqu'à present, avec les prérogatives de la *Grandesse*: car bien qu'il soit tombé deux fois en quenouille, savoir en 1593. après la mort de Don *Pedro Velez Ladron* de *Guevarra*, quatriéme Comte d'*Oñate*, & en 1558. par celle de Don *Inic Velez*, qui en fut huitiéme Comte, l'un & l'autre n'ayant laissé que des filles, il ne sortit pourtant pas de la famille de *Guevarra*, parce que les heritieres de cet Etat furent mariées avec leurs plus proches parens, qui d'ailleurs étoient à portée de leur disputer la succession au *Mayorazgo* de leur Maison, dans laquelle étoit aussi entré le Comté de *Villamediana*, avec la Charge de General des Postes d'Espagne: car Don *Inic Velez* de *Guevarra*, huitiéme Comte d'*Oñate*, troisiéme fils de Don *Inic Velez* & de Doña *Catherine* de *Guevarra* & de Doña *Marie-Anne* de *Tassis*, y succeda à Don *Jean* de *Tassis*, neveu de Doña *Marie-Anne*, qui déceda sans enfans le 21. Aoust 1622.

1622. d'une mort violente, s'il en faut croire Madame la Comtesse d'*Aunoy*, qui assure dans la cinquiéme Lettre de sa *Relation du Voyage d'Espagne*, que le Roi *Philippe IV.* le fit tuer d'un coup de pistolet, un soir qu'il étoit dans son carosse avec Don *Loüis* de *Haro*, sur quelque soupçon qu'il eut qu'il étoit amoureux de la Reine Doña *Elisabet* de *France*.

Don *Diego Gaspar Velez* de *Guevarra* & *Tassis*, onziéme Comte d'*Oñate* & de *Villamediana*, Marquis de *Guevarra* & de *Camporeal*, Chevalier de l'Ordre de *Calatrava*, est fils du Comte Don *Inic Emanuel*, Chevalier de la Toison d'Or, mort au mois de Novembre de l'année 1699. & de Doña *Claire* de *Ligny*, décedée en 1684. Il épousa le 4. Aoust 1694. Doña *Marie-Nicolette* de la *Cerda*, fille du huitiéme Duc de *Medinaceli*.

Il porte de Guevarra, *qui est écartelé au premier & au quatriéme d'or à trois bandes d'argent, cotiçées de gueules, & chargées de trois hermines de sable, au deuxiéme & au troisiéme de gueules, à cinq panelles, ou feuilles de peuplier d'argent posées en sautoir.*

OROPESA.

Oropesa est une Ville située en Castille vers la frontiere d'Estramadoure. Don *Garcias Alvarez* de *Tolede*, frere aîné de Don *Ferdinand Alvarez* de *Tolede*, Seigneur de *Valdecorneja*, dont sont issus les Ducs d'*Albe*, & le Marquis de *Villefranche*, en fut le premier Seigneur. Don *Ferdinand* arriere-petit-fils de Don *Garcias*, & quatriéme Seigneur d'*Oropesa*, en fut créé Comte par les Rois Catholiques Don *Ferdinand* & Doña *Isabelle* en 1475.

Don

Don *Jean Alvarez* de *Tolede*, cinquiéme Comte d'*Oropesa*, ne procréa que des filles, qui moururent avant lui ; mais Doña *Beatrix* de *Tolede* son aînée ayant été mariée avec Don *Edouard* de *Bragance*, Marquis de *Flechille*, laissa un fils appellé Don *Ferdinand Alvarez* de *Tolede*, qui succeda à son grand-pere, & c'est par cette voye que le Comté d'*Oropesa* passa de la Maison de *Tolede* dans la famille Royale de Portugal, où elle est encore.

Don *Emanuel-Joachim Alvarez* de *Tolede*, *Portugal*, *Cordouë*, *Mendez* & *Ayala*, huitiéme Comte d'*Oropesa*, d'*Alcaudete*, & de *Delcytosa*, Marquis de *Flechille* & de *Jarandille*, Seigneur de la Maison de *Cebolla* & des Terres de *Velvis*, d'*Almaraz*, de *Villalva*, de *Cervera*, de *Seguirella*, &c. Capitaine General du Royaume de Tolede, du Conseil d'Etat, & President de ceux d'Italie & de Castille sous le regne de *Charles II*. dont il étoit fort aimé. Il fut admis aux honneurs de *Grand de la premiere Classe*, au mois d'Août de l'année 1690. & se rendit si odieux à la plus grande partie des Seigneurs de la Cour par le mauvais usage qu'il faisoit de son crédit, qu'à l'avenement de *Philippe V*. à la Couronne, il fut exilé, & quelque tems après il passa chez les ennemis, où il mourut il y a quelques années. Il étoit fils du Comte Don *Edouard Alvarez*, mort le 25. Juin 1671. & de Doña *Anne-Modique* de *Cordouë Pimentel*, quatriéme Comtesse d'*Alcaudete*, & petit-fils de Don *Ferdinand Alvarez* de *Tolede* & *Portugal*, mentionné ci-dessus. Il épousa le 26. Juillet 1664 Doña *Isabelle Pacheco* d'*Aragon* & *Velasco*, fille de Don *Alfonse-Melchior Tellez Giron*, & sœur du troisiéme Comte de *Mon-*

tal-

ralvan à present Duc d'*Uzeda*, dont il a laissé un fils & deux filles, savoir

Don *Pedro-Vincent* de *Tolede* & *Portugal*, Marquis de *Jarandille*, né le 5. Avril 1685. lequel se maria avec Doña *Marie-Catherine* de *Velasco*, fille du défunt Connétable de Castille, dont il a un enfant. Ce Seigneur a de bonnes qualitez, mais entraîné par le mauvais exemple de son pere, il passa en 1706. parmi les ennemis, & laissa à Madrid, son fils que le Roi prit sous sa protection, & qu'il fait élever avec soin.

Les filles sont, Doña *Antoinette* de *Portugal*, née le 8. Octobre 1681. & mariée avec Don *Emanuel Gaspar* de *Sandoval* & *Giron*, Marquis de *Belmont*, son cousin germain, & fils aîné du Duc d'*Uzeda*.

Et Doña *Petronille* d'*Atoche*, née le 29. Juin 1683.

Il porte de Portugal *& de* Tolede, *comme ci-dessus*.

OSSUNE.

OSsune est une Ville considerable d'Andalousie, située entre Seville & Malaga, où il y a une Université érigée en 1548. par le Pape *Paul III*. Elle fait partie du *Mayorazgo* que Don *Pedro Giron*, Grand Maître de l'Ordre de Calatrava institua pour les aînez de sa posterité. Le Roi *Philippe* II. l'érigea en Duché l'an 1562. en faveur d'un autre Don *Pedro Giron*, qui étoit arriere-petit-fils du premier, & cinquiéme Comte d'*Uzeda*.

La Maison de *Giron* dans laquelle le Duché d'*Ossune* est encore, descend de celle d'*Acuña*, comme l'on peut voir dans l'Histoire Genealogique

gique de cette famille écrite par le *Docteur Gudiel.*

Don *Martin Vazquez* d'*Acuña*, qui devint Comte de *Valence*, par sa seconde femme, ayant épousé en premieres nôces Doña *Therese*, fille & heritiere de Don *Alfonse Tellez Giron*, Seigneur de *Frechose*, en eut un fils qui porta le nom & la qualité de son ayeul maternel, & s'étant marié avec *Dona Marie Pacheco*, Dame de *Belmonte*, fut pere de Don *Jean Pacheco*, & de Don *Pedro Giron*, dont le premier est chef de la famille de *Pacheco*, Ducs d'*Escalona*, comme il a été marqué au Titre du *Duché* de ce nom ; & l'autre est le même que nous avons dit avoir été Grand Maître de Calatrava, & bis-ayeul du premier *Duc* d'*Ossune*, duquel descendoit

Feu *Don François-Marie* de *Paul Tellez Giron*, sixiéme *Duc* d'*Ossune*, cinquiéme Marquis de *Peñafiel*, de *Fromesta* & de *Caracena*; dixiéme Comte d'*Ureña*, dernier mort, étoit fils du *Duc Gaspar Tellez Giron*, qui fut fait Gouverneur du Milanez, puis Conseiller d'Etat & Grand Ecuïer de la Reine, & qui mourut d'apoplexie le 2. Juin 1694. étant en conference avec le Roi, & de Doña *Anne-Antoinette* de *Benavides*, *Carillo* & *Tolede* Marquise de *Fromesta* & de *Caracena*, sa seconde femme. Il étoit Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, un des quatre Capitaines de ses Gardes, & fut fait premier Plenipotentiaire à la paix d'Utrecht, où il se distingua par l'éclat de sa dépense, & mourut à Paris au mois de Mars 1716. Il avoit épousé en Decembre 1694. Dona *Marie Velasco* & *Benavides*, fille unique de Don *Inic Fernandez* de *Velasco* & *Tovar*, neuviéme Connétable de Castille,

tille, & huitiéme Duc de *Frias*, dont il a laissé

Doña *Marie-Dominique Giron* de *Velasco*, qui doit épouser Don *Joseph Giron* & *Benavides*, Comte de *Pinto*, frere du feu Duc d'*Ossune*. Il est Lieutenant General des Armées du Roi.

Et Doña *Marie-Ignace-Giron*.

La Maison de Giron, *porte coupé, le Chef parti de Castille & de Leon, la pointe mantelée, alisée en chef, & en pointe de trois pieces d'or & de gueules, la bordure de l'écu échiquetée d'or & de gueules, de trois traits, chargez des écussons de* Portugal.

PALMA.

PAlma est une Terre située en Andalousie, de laquelle *Alfonse XI*. Roi de Castille fit don par ses Lettres Patentes le 2. Septembre 1342. à Don *Giles Bocanegra*, Genois, pour le recompenser de ce qu'il s'étoit attaché à son service en acceptant la Charge de son General de la mer. Il étoit frere de Don *Simon Bocanegra*, Duc de la Republique de Genes, & marié avec Doña *Marie* de *Fiesque*, dont il eut deux fils, savoir Don *Ambroise* & Don *Micer-Alfonse*. Le premier fut second Seigneur de *Palma*; & étant decedé sans enfans mâles, son frere lui succeda à l'exclusion de ses nieces, lesquelles furent deboutées de leur prétention par une sentence prononcée par le Roi *Henri II*. le 17. Juillet 1378.

Don *Micer Giles Bocanegra*, fils de Don *Micer-Ambroise*, quatriéme Seigneur de *Palma*, épousa Doña *Françoise Portocarrero*, fille de Don *Martin Fernandez Portocarrero*, troisiéme

me Seigneur de *Mengueur* & de *Villanueva del Fresno*, & ses descendans se firent honneur de prendre le surnom de *Portocarrero* en quitant celui de *Bocanegra*.

Don *Louïs Portocarrero* arriere-petit-fils de *Micer-Gilles Bocanegra*, & de Doña *Françoise Portocarrero*, huitiéme Seigneur de *Palma*, fut honoré du titre de Comte par la Reine Doña *Jeanne* le 22. Novembre 1507. & Don *Louïs-Antoine-Fernandez Portocarrero* son petit-fils, fut créé Marquis d'*Almenara* par *Philippe IV.* en 1623. Il devint aussi Marquis de *Montesclaros* & *Castildevayvela* par Doña *Françoise* de *Mendoza* & *Luna*, sa femme. De ce mariage naquit Don *Louïs-André-Fernandez Portocarrero*, second Marquis d'*Almenara*, qui mourut avant son pere, & est ayeul du Comte de *Palma* d'aujourd'hui, qui s'appelle

Don *Louïs-Antoine-Thomas Portocarrero Mendoza* & *Luna*, cinquiéme Comte de *Palma*, Marquis de *Montesclaros* & de *Castildevayvela*, Seigneur de la *Higuera*, de *Fuentelalamo*, de *Valconete*, du *Real*, de la *Hinojosa del Vado*, de *Cardoso* & de *Colmenar* de la *Sierra*. Il naquit le 7 Mars 1644. & fut rétabli par le Roi *Charles II.* le 25. Juillet 1679. dans les honneurs de la Grandesse dont ses ancêtres étoient déchus depuis la distinction qui fut introduite sous le regne de l'Empereur *Charles V.*

Il est fils unique du Comte Don *Fernand Louïs*, mort cinq mois avant sa naissance, & de Doña *Antoinette* de *Moscoso Osorio*, fille du cinquiéme Marquis d'*Almazan*, & épousa le 2. Avril 1667. Doña *Marie-Eleonore* de *Moscoso* sa cousine germaine, fille de Don *Gaspar*, sep-

septiéme Marquis *d'Almazan*, dont il a cinq fils, savoir

1. Don *Pedro Portocarrero* né au mois de Janvier 1671. qui a quité le siecle & pris l'habit de Saint Augustin.

2. Don *Joachin Portocarrero Mendoza & Luna*, Marquis d'*Almenara*, né le 27. Mars 1681.

3. Don *Joseph-Antoine Portocarrero*, Archidiacre de *Talavera* & Chanoine de l'Eglise de Tolede, né le 20. Mars 1684.

4. Don *Gaspar Portocarrero & Moscoso*, Chevalier de Malthe, né le 8. Mars 1687.

5. Don *Augustin Portocarrero*, né le 19. Mars 1689.

Il a encore deux filles qui s'appellent Doña *Antoinette* de *los Reyes*, & Doña *Marie-Ignacie* de *Monserrate*, Religieuse au Couvent Royal de l'Incarnation de Madrid.

Le fameux Cardinal Portocarrero créé par le Pape *Clement IX.* le 5. Août 1669. & qui devint par la suite Archevêque de Tolede & Primat d'Espagne, étoit fils de Don *Louïs-André*, second Marquis d'*Almenara*, & de Doña *Eleonore* de *Guzman*, fille de Don *Louïs*, second Marquis d'*Algave*.

Le Comte de Palma *porte écartelé en sautoir d'argent & de gueules, le chef chargé d'une croix de gueules, qui est de* Bocanegra, *& en cœur les Armes de* Portocarrero.

PAREDES.

PAredes surnommé de *Navas* pour le distinguer d'une autre Terre qui porte le même nom, est située dans la Nouvelle Castille. Il fut le patrimoine de Don *Roderic Manrique*, second

second fils de Don *Pedro Manrique*, huitiéme Seigneur d'*Amusco*, & *Adelantado Mayor*, du Royaume de Leon ; mort le 21. Septembre 1440. Ce Don *Roderic* fut créé Comte & *Grand de Castille* par le Roi *Henri IV.* en 1452. en reconnoissance de la condescendance qu'il avoit eu pour Don *Alvare* de *Luna*, grand favori de ce Roi, s'étant démis en sa faveur des prétentions qu'il avoit sur la maîtrise de l'Ordre de Saint Jacques.

Ce nouveau Comté demeura dans la posterité masculine de Don *Roderic Manrique*, jusqu'à Don *Antoine Manrique* de *Lara*, qui en fut cinquiéme Comte & mourut en 1571. ne laissant qu'une fille appellée Doña *Agnès Manrique* de *Lara*, qu'il eut de Doña *Guiomar Manrique* de *Cardona*, laquelle fut mariée avec Don *Henri Manrique* de *Lara*, cousin germain du côté de sa mere, & quatriéme frere du *Duc* de *Naxera*; de sorte que par ce mariage, le Comté de *Paredes* passa dans la Maison de *Naxera* où il eut un pareil destin: car quoique ce mariage produisit plusieurs enfans parmi lesquels il y eut trois fils qui furent successivement Comtes de *Paredes*, cette Terre ne laissa pas de retomber derechef en quenouille, d'autant que les deux premiers nommez Don *Antoine* & Don *Pedro*, moururent sans enfans, & le troisiéme appellé Don *Emanuel*, qui étoit neuviéme Comte de *Paredes*, & qui mourut le 18. Novembre 1626. ne laissa de Doña *Louïse Manrique Enriquez* de *Lujan* que des filles, dont l'aînée appellée Doña *Marie-Agnès Manrique* de *Lara*, dixiéme Comtesse de *Paredes*, épousa en 1646. Don *Vespasien Gonsaga*, fils puis-né de Don *César*, Duc de *Guastala* &

d'*Artano*, Prince de *Molfeta* & du Saint Empire, & de Doña *Isabelle Ursine*, lequel après la mort du Duc Don *Ferdinand* de *Gonzaga*, son frere, prit la qualité de Duc.

De cette alliance sortirent un fils, mort en bas âge, & trois filles, dont la seconde appellée Doña *Isabelle*, mourut étant Dame d'honneur de la Reine Doña *Marie-Anne*, & la troisiéme appellée Doña *Josephe Gonsaga Manrique* de *Lara*, fut mariée l'an 1680. avec Don *Antoine Gaspar Pimentel*, quatriéme Marquis de *Malpica*, & depuis succeda aux Etats de sa mere.

Elle s'appelloit Doña *Marie-Louïse Manrique* de *Lara* & *Gonzaga*, onziéme Comtesse de *Paredes*, Dame de *Villa-Verde*, de *Villa-Palacios*, de *Bienservada*, de *Riopal* & de *Cetilla*. Elle épousa le 10. Novembre 1675. Don *Thomas* de la *Cerda*, troisiéme Marquis de la *Laguna*, de *Camero viejo*, frere du huitiéme Duc de *Medinaceli*, Capitaine General de la mer Oceane, Viceroi de la Nouvelle Espagne, & Grand Maître d'Hôtel de la Reine *Marie-Anne* de *Baviere*.

Le Marquis son mari fut revêtu des honneurs de la *Grandesse* par le Roi *Charles* II. pour sa personne seulement, & il se couvrit devant Sa Majesté le 22. Juillet 1688. Mais trois ans après le même Monarque en consideration de l'illustre & ancienne Maison de *Paredes*, & qu'elle avoit joui ci-devant des prerogatives de *Grand* de *Castille*, accorda la *Grandesse* pour toûjours à Doña *Marie-Louïse*, sa femme, laquelle étant devenuë veuve en 1692. elle fut reçûë deux ans après par la Reine Doña *Marie-Anne* d'*Autriche* pour être sa *Camarera Mayor*, & garda ce poste jusqu'à la mort de cette

Prin-

Princesse, qui arriva le 25. Mai 1696. De trois enfans qu'elle eut de son mari, les deux aînez moururent en bas âge, & le troisiéme est

Don *Joseph Manrique* de la *Cerda* & *Gonzaga*, quatriéme Marquis de la *Laguna*, né au Mexico le 5. Juillet 1683. Il est douziéme Comte de *Paredes*.

Il porte partie de la Cerda *& de* Manrique, *comme ci-dessus aux Titres de* Medinaceli *& de* Naxera.

PASTRANA.

PAstrana est une Ville située dans la Nouvelle Castille. Elle fut venduë en 1572. avec les Terres de *Sayaton* & d'*Escopeta* par Don *Gaspar-Gaston* de la *Cerda* & *Mendoza*, à Don *Ruy Gomez* de *Silva*, Prince d'*Eboli*, & peu après érigée en Duché par le Roi *Philippe II*.

Don *Ruy Gomez* de *Silva*, qui avoit été fait en 1568. Duc d'*Estremera*, par le même Roi, donna la préference au nouveau Duché de *Pastrana* sur celui d'*Estremera*, en instituant la Ville de *Pastrana* pour Capitale de ses Etats & du *Mayorazgo* qu'il fonda la même année 1572.

La maison de *Silva* descend des anciens Rois de Leon, & tire son origine d'un fils puisné du Roi *Freula*, second de ce nom, appellé l'*Infant Aznar*, ainsi que Don *Louïs* de *Salazar* de *Castro* l'a prouvé dans la belle Histoire qu'il a écrite de cette Maison, laquelle est divisée en diverses branches, & a produit plusieurs personnes de distinction en Castille & en Portugal.

Les Ducs de *Pastrana* sont sortis de la derniere qui est surnommée de *Chamusca*. Don *Ruy Gomez* de *Silva*, dont on vient de parler, fut quatriéme Seigneur de *Chamusca*, Prince d'*Eboli* & Comte de *Melito*, par Doña *Anne* de *Mendoza* & la *Cerda* sa femme, dont il eut plusieurs enfans, desquels (outre les Ducs de *Pastrana*) descendirent des Comtes de *Salinas*, des Ducs de *Hijar*, & des Marquis d'*Orani*, d'*Elizeda*, & d'*Aguilar*.

L'aîné appellé Don *Roderic* de *Silva* & *Mendoza*, fut second Duc de *Pastrana*, & troisiéme Prince d'*Evoli*, & grand-pere d'un autre Don *Roderic* de *Silva*, cinquiéme de ce nom, qui devint aussi Duc de l'*Infantado* & de *Lerma*, par le mariage qu'il contracta avec Doña *Catherine* de *Sandoval* & *Mendoza*, sœur & heritiere de Don *Roderic Diaz* de *Vivar Hurtado* de *Mendoza* & *Sandoval*, septiéme Duc de l'*Infantado*, mort sans enfans le 14. Janvier 1557. & de Don *Diego Gomez* de *Sandoval*, cinquiéme Duc de *Lerma*, mort aussi sans enfans le 9. Juillet 1668. comme il a déja été dit aux Titres de l'*Infantado* & de *Lerma*. Le Duc d'aujourd'hui s'appelle

Don *Jean de Dieu* de *Silva*, *Mendoza* & *Sandoval*, septiéme Prince de *Melito* & d'*Evoli*, dixiéme Duc de l'*Infantado*, huitiéme de *Lerma*, sixiéme de *Pastrana*, *Estremera* & *Francavilla*, Marquis d'*Alquilla*, d'*Almenara*, de *Cañete*, de *Santillana*, d'*Argueso*, de *Campo* & de *Cea*: Comte de *Saldagna*, du *Real*, du *Cid* & de *Chamusca*: Seigneur des Maisons de *Silva*, de *Mendoza*, de la *Vega*, de *Luna* & des Villes de *Zurita*, de *Varcientes* & de *Valdara*, &c. Il naquit le 13. Novembre 1672. & est fils du Duc Don *Gregoire-Marie*

de

de *Silva*; mort au mois de Septembre 1693. & de Doña *Marie* de *Haro* & *Guzman*, morte au mois de Fevrier de la même année.

Il épousa en 1702. Doña . . . . de *Los Rios*, fille du Comte *Fernandez-Huñez*.

Il a un frere nommé Don *Emanuel-Marie-Joseph* de *Silva*, *Mendoza* & la *Cerda*, Comte de *Galve*, né le 18. Octobre 1677. Il a du mérite & de la valeur, mais malheureusement il n'en a pas fait un bon usage: car en 1705. il passa chez les ennemis, où il est enco.e. Il est marié depuis quelques années avec la fille du Marquis *del Carpio*.

Outre ce frere il a trois sœurs, savoir

Doña *Marie-Therese* de *Silva* & *Mendoza*, Religieuse au Convent Royal de Saint Dominique à Madrid.

Doña *Catherine-Marie* de *Silva* & *Mendoza*, femme de *Girnes-Fernandez* de *Castro* & *Portugal*, onziéme Comte de *Lemos*.

Doña *Louïse-Marie*, mariée avec Don *Emanuel-Alfonse Perez* de *Guzman*, dixiéme Duc de *Medina-Sidonia*.

La Maison de Silva *porte d'argent au lion de gueules, couronné, armé & lampassé d'or.*

PENARANDA *Duché*.

PEñaranda fut érigé en Duché par le Roi *Philippe III.* en faveur de Don *Jean* de *Zuniga*, *Avellaneda* & *Cardenas*, pour le recompenser des services qu'il lui avoit rendus étant Viceroi de Catalogne & de Naples, où il se comporta avec tant de zele & de sagesse, qu'outre la grace dont nous venons de parler, il fut fait Conseiller d'Etat & de Guerre. Il étoit fils puisné de Don *François* de *Zuniga* & *Avel-*

Avellaneda, quatriéme Comte de *Mirande*, & de Doña *Marie* de *Bazan*, Vicomtesse de *Valduerne*, & fut marié avec Doña *Marie* de *Zuniga* & *Avellaneda*, sa niece & heritiére de la Maison de *Miranda*. Il se démit quelques années avant sa mort de toutes ses Charges, pour se dégager des choses du monde, & pour se préparer à l'autre vie.

Don *Diego* son fils lui succeda & fut pere de Don *François*, troisiéme Duc de *Peñaranda*, auquel le Roi *Philippe IV.* accorda en 1629. les honneurs de *Grand de la premiere classe*. Il devint l'année suivante septiéme Comte de *Miranda*, par le decès de sa grand-mere, & eut posterité de Doña *Antoinette Enriquez* d'*Azevedo* & *Ossorio*, Marquise proprietaire de *Valdunquillo*, & de *Mirallo*, sa femme: mais la ligne masculine faillit, & ses Etats tomberent en quenouille, comme l'on a vû au Titre de *Miranda*.

PENARANDA *Comté*.

PEñaranda qui ne doit pas être confondu avec celui dont nous venons de parler, fut érigé en Comté par le Roi *Philippe* III. en faveur de Don *Alfonse* de *Bracamonte*, Gouverneur de l'Infant Don *Carlos*, son fils. Ce nouveau Comte étoit fils de Don *Jean* de *Bracamonte* & *Guzman*, & de Doña *Anne* d'*Avila* & de *Cordouë*, sœur du second Marquis de *las Navas*, & épousa Doña *Jeanne* de *Tolede*, fille de Don *Jean Pacheco*, premier Comte de la *Puebla* de *Montalvan*, dont il eut quatre fils, savoir

Don *Balthasar Emanuel*, Don *Melchior*, mort aux guerres de Flandres, Don *Gaspar* & Don.

Don *Alfonse*, qui devint Seigneur de *Villafuerte*, ayant épousé sa cousine Doña *Mencie*, fille & heritiere de Don *Jean Rodriguez* de *Villafuerte*, sixiéme Seigneur de la Ville de ce nom, & de Doña *Jeronime* de *Bracamonte*, qui étoit sa tante. De ce mariage naquit une fille unique nommée Doña *Eleonore* de *Bracamonte*, laquelle porta la Ville de *Villafuerte*, à Don *François* de *Vega* & *Menciaca*, quatriéme Comte de *Grajal*; Marquis de *Montaos*, dont elle fut la seconde femme, & mere de Don *Pedro Alvarez* de *Vega*, cinquiéme Comte de *Grajal*, Marquis de *Montaos* & Seigneur de *Villafuerte*.

Don *Balthasar-Emanuel*, fut après la mort de son pere, Comte de *Peñaranda*, & par Doña *Marie* de *Portocarrero*, sa femme & fille du second Comte de *Montijo*, pere de deux filles, nommées Doña *Marie* de *Bracamonte*, & Doña *Antoinette* de *Luna*. La premiere succeda aux Etats de son pere & fut troisiéme Comtesse de *Peñaranda*, & mariée avec Don *Gaspar de Bracamonte*, son oncle, dont il a été fait mention, Commandeur de *Daymiel* de l'Ordre d'Alcantara, Conseiller d'Etat sous *Philippe* IV. President des Ordres, des Indes & d'Italie, Viceroi de Naples, ensuite Plénipotentiaire au Traité de Paix de Münster; & enfin après la mort de ce Monarque, un des Gouverneurs de la Monarchie. Il mourut à Madrid en 1676.

De ce mariage naquit un fils nommé Don *Gregoire-Janvier* de *Bracamonte*, quatriéme Comte de *Peñaranda*, Grand Commandeur de l'Ordre de Calatrava, à qui le Roi *Charles* II. accorda les honneurs de *Grand de Castille*, pour sa personne. Il épousa en premieres nôces

ces Doña *Marie* de *Velasco*, sa cousine germaine, fille du second Marquis *del Fresno*, laquelle mourut le 18. Septembre 1684. & en secondes nôces en 1685. Doña *Augustine Spinola*, fille du Marquis de *los Balbases*; mais il mourut sans enfans au mois de Decembre 1689. laissant pour heritiere la Marquise *del Fresno*, appellée

Doña *Antoinette* de *Bracamonte* & *Luna*, fille puisnée du Comte Don *Balthasar Emanuel*, & sœur de la troisiéme Comtesse de *Peñaranda*. Ayant succedé au quatriéme Comte de *Peñaranda*, son neveu & son gendre, elle porta ses Etats à Don *Pedro Fernandez* de *Velasco*, second Marquis *del Fresno*, qui fut Ambassadeur en Angleterre & Conseiller d'Etat sous *Charles* II. Il est fils de Don *Louïs* de *Velasco* & *Tovar*, premier Marquis *del Fresno*, Vicomte de *Sanquillo*, Commandeur de *Portezuelo*, qui naquit muet, mais il apprit à parler à Madrid avec le Prince *Emanuel-Philibert* de *Savoye-Carignan*, par l'adresse d'un Espagnol nommé *Emanuel Ramirez* de *Carrion*, Secretaire du Roi, & mourut le 27. Février 1664. & de Doña *Catherine* de *Velasco* & *Ayala*, sœur du premier Comte de *Colmenar*. Le Roi *Charles II.* lui accorda les honneurs de *Grand de Castille* pour sa personne; mais dans la suite il en obtint la continuation pour son fils unique, qui s'appelle

Don *Augustin* de *Velasco* & *Bracamonte*, Commandeur de *Portezuelo*.

Les Marquis de *Fuente del Sol*, sont aussi issus de la Maison de *Bracamonte*, laquelle descend d'*Alvare* d'*Avila*, Marêchal du Royaume d'Aragon, & de *Jeanne* de *Bracamonte*, fille & heritiere de *Mossen-Rubin* de *Bracamon*-

te, Amiral de France, qui alla en Espagne en 1367. pour servir le Roi *Henri II.* & s'y maria avec *Agnès* de *Mendoza*.

La Maison de Bracamonte *porte de sable, au chevron d'argent, accompagné vers le canton dextre d'un maillet de même, couché en barre.*

PRIEGO.

PRiego est une Terre considerable située en Andalousie, érigée en Marquisat avec les honneurs de la *Grandesse* en 1501. par le Roi *Ferdinand* le *Catholique*; en faveur de Don *Pedro Fernandez* de *Cordouë*, sixiéme Seigneur d'*Aguilar*, lequel mourut en 1517. sans enfans mâles; c'est pourquoi Doña *Catherine Fernandez* de *Cordouë*, sa fille aînée, lui succeda, & devint seconde Marquise de *Priego*. Elle épousa Don *Laurent Suarez* de *Figuezoa*, troisiéme Comte de *Feria*, & eut pour heritiere sa petite-fille, née de son fils aîné, qui mourut avant sa mere, & la donna en mariage à Don *Alfonse* Fernandez d'*Aguilar*, Marquis de *Villafranca*, son fils puis-né, qui en eut une nombreuse posterité, laquelle a joint le Marquisat de *Priego* avec le Duché de *Feria*, comme il a été marqué au Titre de ce nom.

SANTA CRUZ.

SAnta *Cruz* est une Terre située en Castille. Elle fut érigée en Marquisat & en *Grandesse* par le Roi *Philippe II.* en faveur de Don *Alvare* de *Bazan*, son General de la mer Oceane, après la fameuse bataille qu'il remporta le 26. Juillet 1582. près de l'Isle de

Saint Michel, sur Don *Antoine*, Bâtard de Portugal. Il étoit fils de Don *Alvare* de *Bazan*, Seigneur de *Finlás* & de *Garosa*, Capitaine General des Galeres d'Espagne, & de Doña *Anne* de *Guzman*, de la Maison des Comtes de *Teve*.

On prétend que la Maison de *Bazan* tire son origine des anciens Rois de Navarre, & celui de son nom de la vallée de *Bazan*, laquelle fut apportée en mariage par Doña *Marie Ochoas*, vers le onziéme siecle à Don *Fortuné Iniguez*. C'est d'eux que descend Don *Pedro* de *Bazan*, troisiéme Seigneur de ce lieu, qui fut créé Vicomte de *Valduerna* en 1456. & eut un frere nommé Don *Ferdinand*, qui est la tige de la branche de *Grania*. Don *Jean-Rodriguez* de *Bazan*, fils de Don *Pedro*, fut second Vicomte de *Valduerna*, & grand-pere de Doña *Marie* de *Bazan*, qui devint heritiere de cette Maison & épousa Don *François* de *Zuniga*, troisiéme Comte de *Miranda*.

Le premier Vicomte de *Valduerna* eut encore un autre fils, nommé Don *Alvare*, dont est sortie la branche de *Santa Cruz*, étant grand-pere du premier Marquis de ce nom, lequel de Doña *Marie-Emanuelle* de *Benavides*, sa seconde femme, eut Don *Alvare* de *Bazan*, quatriéme de ce nom, second Marquis de *Santa Cruz*, & premier Marquis *del Viso*, il étoit aussi Capitaine General des Galeres d'Espagne, & mourut en 1646. laissant de Doña *Guiomare Manrique* de *Lara*, sa femme, un fils appellé Don *Alvare*, cinquiéme de ce nom, troisiéme Marquis de *Santa Cruz*, & second *del Viso*. Il épousa Doña *Marie Françoise Doria*, fille de Don *Charles*, Duc de *Turfis*, & en eut une seule fille, laquelle ayant

été

été donnée en mariage à Don *Diego* de *Silva* & *Mendoza*, septiéme Comte de *Galve*, mourut le vingt-uniéme jour après ses nôces, le 23. Juillet 1660. du vivant de son pere, après la mort duquel sa sœur aînée, appellée, Doña *Marie-Eugene*, femme de Don *Jerôme Pimentel*, Marquis de *Bayonne*, lui succeda, & eut de son mariage deux filles, savoir, Doña *Mencie* & Doña *Therese*. La derniere fut femme de Don *Blaise* d'*Alagon*, quatriéme Marquis de *Villasor*, & l'aînée devint par la mort de son pere seconde Marquise de *Bayonne*, & ayant épousé Don *Henri* de *Benavides*, fils puis-né du septiéme Comte de *Santistevan*, déceda avant sa mere, laissant un fils nommé Don *François Diaz Bazan* & *Benavides*, troisiéme Marquis de *Bayonne*; & après le decès de sa grand-mere, cinquiéme Marquis de *Santa Cruz* & *del Viso*, Capitaine General des Galeres d'Espagne. Il mourut en 1680. laissant de Doña *Françoise* de *Velasco*, fille de Don *Bernardin* de *Velasco* & *Ayala*, huitiéme Comte de *Fuensalida*, quatre enfans, l'aîné desquels appellé Don *Joseph Bernardin* de *Bazan* & *Benavides*, sixiéme Marquis de *Santa Cruz*, mourut sans enfans le 27. Septembre 1693. ayant été marié avec Doña *Emanuelle* de *Lancastre*, fille du second Duc d'*Abrantes*, & eut pour successeur son frere appellé

Don *Alvare* de *Bazan* & *Benavides*, septiéme Marquis de *Santa Cruz*, *del Viso* & de *Bayonne*, Seigneur de *Valdepeñas*, Commandeur d'*Albambra* & de la *Salana*. Il épousa en 1696. Doña *Marie Villela* & *Alava*, fille de Don *Antoine*, second Comte de *Lenes* & de *Triviana*.

Doña *Marie* de *Bazan* & *Benavides*, sa sœur, épousa le 22. Septembre 1688. Don *Joseph Fernesio* & *Verellos*, fils du second Comte de *Parcentes*.

La Maison de Bazan *porte échiqueté d'argent & de sable, de quinze pieces à la bordure de gueules chargée de huit sautoirs abaissez d'or.*

SANTISTEVAN.

Santistevan est une très-belle Terre située en Andalousie, dans le voisinage de Cordouë. On l'appelle *Santistevan del Puerto*, pour le distinguer d'un autre de ce même nom.

Don *Diego Sanchez* de *Benavides*, en fut créé Comte en 1473. par *Henri II.* Roi de Castille, & ce Comté s'est perpetué dans sa posterité masculine jusqu'à present, & il fut érigé en *Grandesse* par *Charles II.* en 1696. en faveur de Don *François* de *Benavides*, de la *Cueva*, d'*Avila* & *Cerella*, neuviéme Comte de *Santistevan*, Marquis de *Solera* & de *las Navas*, Comte de *Cocentayna* & *del Risco*, Seigneur des Maisons de *Biedma*, de *Fines* & de *Benavides*, Grand Capitaine du Royaume & Evêché de *Jaën*, Alcayde Mayor de ses Châteaux & Forteresses, Grand Enseigne perpetuel de la Cité d'*Avila*, Commandeur de *Montreal* & de *Trece*, de l'Ordre de Saint Jacques, Capitaine General de la Côte de Grenade, ensuite Viceroi de Sardaigne, de Sicile & de Naples, d'où étant retourné en Espagne, il fut fait Conseiller d'Etat & Grand Ecuïer des Reines Doña *Marie-Anne* de *Neubourg*, & de Doña *Marie-Louïse Gabrielle* de *Savoye*.

Il étoit fils de Don *Diego* de *Benavides* & de la

la *Cueva*, huitiéme Comte de *Santistevan*, & premier Marquis de *Solera*, mort le 19. Mars 1666. & de Doña *Antoinette* d'*Avila* & *Corella*, septiéme Marquise de *las Navas*, Comtesse *del Risco* & de *Cocentayna*, la premiere femme. Il épousa Doña *Françoise* d'*Aragon* & de *Sandoval*, fille de Don *Louïs-Ramond* *Folch* de *Cardona* & d'*Aragon*, sixiéme Duc de *Segorbe* & de *Cardona*, laquelle mourut subitement le 29. Janvier 1697. de laquelle il eut les enfans suivans.

Don *Diego* de *Benavides* & *Aragon*, troisiéme Marquis de *Solera*, qui fut tué au combat d'*Orbazan* en Piemont le 4. Octobre 1693. étant veuf de Doña *Therese* de la *Cerda*, fille du huitiéme Duc de *Medinaceli*, depuis l'an 1685. & fiancé avec Doña *Marie-Anne* de *Borgia*, fille du dixiéme Duc de *Gandie*.

Don *Louïs* de *Benavides* & *Aragon*, quatriéme Marquis de *Solera*, après la mort de son frere, dont il épousa la fiancée, sçavoir ladite Doña *Marie-Anne* de *Borgia*, & mourut subitement en 1706. à Pampelune où il étoit Viceroi.

Doña *Anne* de *Benavides* & *Aragon*, femme de *Guillaume-Ramond* de *Moncada*, sixiéme Marquis d'*Aytona*.

Doña *Rose* de *Benavides*, mariée avec Don *Louïs* de *Borgia*, Marquis de *Lombay*, & fils du Duc de *Gandie*.

Don *Manuel* de *Benavides* & *Aragon*, qui fut destiné à l'Etat Ecclesiastique, & pourvû d'un Canonicat de Tolede, de l'Archidiaconat d'*Alcaraz* & de l'Abbaye de Saint Pierre & de Saint Paul en Sicile. Mais ses deux freres étant morts sans posterité, il se démit de ses Benefices, & se maria avec la riche heritiere d'*Alagon*.

Le feu Comte de *Santistevan* fut un des Conseillers d'Etat qui contribua le plus à determiner le Roi *Charles* II. à declarer le Duc d'*Anjou* legitime successeur à la Couronne d'Espagne, & qui eut le plus de part aux affaires de la Monarchie pendant les cinq premieres années du regne de ce Monarque : & comme j'ai eu l'honneur d'avoir été auprès de lui pendant tout ce tems-là, & d'avoir eu beaucoup de part à sa confidence, je ne puis me dispenser de rendre témoignage à sa memoire, en disant que jamais homme ne s'est mieux acquité de son devoir envers le Roi & envers l'Etat, que lui. Foncierement versé dans les affaires du Gouvernement, il alloit par sa penetration & par sa prudence au devant des inconveniens les plus imprevûs, & y apportoit les remedes les plus efficaces qu'il étoit possible dans un tems de troubles & de factions. Toûjours équitable dans la distribution des graces & des emplois, il n'avoit égard qu'au mérite, & regardoit les sollicitations, comme un écueil dangereux que ceux qui sont dans le Ministere doivent éviter soigneusement. Les marques sensibles que j'ai reçû de sa liberalité pendant qu'il a vécu, sont des preuves qu'il ne fut jamais un Seigneur plus bien faisant que lui.

Don *Henri* de *Benavides*, Comte de *Chinchon*, appellé ainsi par le mariage qu'il avoit contracté avec Doña *Françoise* de *Castro* & *Bobadilla*, sa seconde femme, & huitiéme Comtesse de *Chinchon*, étoit oncle du feu Comte de *Santistevan*. C'est de lui & de sa premiere femme que descend le Marquis de *Santa Cruz* d'aujourd'hui, comme il a été dit au Titre de *Santa Cruz*.

La Maison de Benavides *porte d'or au pal de gueules, chargé d'un lion facé d'argent & de gueules, couronné d'or, la bordure de l'écu d'argent à huit chaudieres de sable.*

SAN LUCAR LA MAYOR.

LE Roi *Philippe IV.* érigea cette Ville en Duché, en faveur de son Premier Ministre Don *Gaspar* de *Guzman*, Comte d'*Olivares*, qui après la mort de la Duchesse de *Medina de las Torres*, sa fille unique, la transporta à son Bâtard nommé *Julien*, après l'avoir fait legitimer & appeller Don *Philippe* de *Guzman*, Marquis de *Mayrena*, & le maria en même tems avec Doña *Jeanne* de *Velasco*, fille du Connétable de Castille, qui consentit à ce mariage malgré qu'il en eût. De ce mariage naquit Don *Gaspar-Philippe* de *Guzman* & *Velasco*, troisiéme Duc de *San Lucar*; Comte d'*Azarcollar* & Marquis de *Mayrena*, qui mourut le 23. Fevrier 1648. n'étant âgé que de 18. mois, & donna lieu par sa mort à la contestation qu'il y eut entre le Duc de *Medina-Sidonia* & le Marquis de *Leganez*, pour la succession de ses Etats, que le premier prétendoit comme issu de l'oncle, & l'autre d'une tante du Comte-Duc d'*Olivarez* qui ne fut jugé qu'en 1696. en faveur du Marquis de *Leganez*, dont nous avons parlé au Titre de son nom.

SEGORBE.

C'Est une ville Episcopale du Royaume de Valence, que *Pierre* troisiéme de ce nom, Roi d'Aragon, donna à son fils naturel nommé *Jacques Perez*, que sa fille appellée Doña *Constance*, apporta en mariage à *Artal* de *Luna*, son mari. De ceux-ci descendit *Loup*, Comte de *Luna*, & Seigneur de *Segorbe*, qui laissa pour heritiere sa fille Doña *Marie*, premiere femme de Don *Martin* d'*Aragon*, Duc de *Montblanc*, & ensuite Roi d'*Aragon*. *Segorbe* ayant été ainsi réünie à la Couronne d'Aragon fut dans la suite donnée par le Roi *Jean II.* à l'Infant Don *Henri* d'*Aragon*, son neveu l'an 1469. & érigé en Duché. Il étoit fils d'*Henri* Infant d'Aragon & de Sicile, Duc de *Villena*, Comte d'*Alburquerque*, & d'*Ampurias*, Grand Maître de Saint Jacques, & de Doña *Beatrix Pimentel*, sa seconde femme. Le Duc de *Segorbe* épousa Doña *Guiomara* de *Portugal* & *Castro*, fille du Comte de *Faro*, & en eut *Alfonse* d'*Aragon*, second Duc de *Segorbe*, qui mourut le 16. Octobre 1563. & laissa de Doña *Jeanne Folch* de *Cardona*, plusieurs enfans, Doña *Jeanne*, sa sœur aînée & femme du Marquis de *Camares* lui succeda, & porta tous ces grands Etats dans la Maison de *Cordouë*, lesquels étant tombez derechef en quenouille, se trouvent maintenant incorporez dans la Maison de la *Cerda*, comme nous l'avons déja vû au Titre de *Cardona*.

SESSA & SOMA.

CEs deux Duchez sont situez dans le Royaume de Naples, & ils appartiennent à un même Seigneur Espagnol qui est aussi Duc de *Baëna*, comme il a été dit ci-dessus. Celui de *Sessa* fut donné par le Roi *Ferdinand* le *Catholique* à *Gonsalve* de *Cordouë*, surnommé *le Grand Capitaine*, en considération des grands services qu'il avoit rendus pour la conquête du Royaume de Naples, lequel étant mort sans enfans mâles, ce Duché tomba en quenouille sans sortir de la Maison de *Cordouë*: car Doña *Elvire* sa fille & son heritiere, ayant épousé Don *Louïs-Fernandez* de *Cordouë*, Comte de *Cabra*, en eut un fils nommé aussi *Gonsalve*, qui devint troisiéme Duc de *Sessa*, & fut encore créé Duc de *Baëna*; mais étant mort sans enfans, tous ses Etats passerent dans la Maison du Duc de *Soma*, son neveu, issu de la famille de *Cordouë*; lequel s'appelloit Don *Antoine-Fernandez* de *Cardona*, *Cordouë* & *Requesens*. Il étoit fils de *Ferdinand* de *Cardona*, deuxiéme Duc de *Soma*, & de *Beatrix* de *Figueroa*, sœur dudit Duc de *Sessa* & *Baëna*, Comte de *Cabra*, & petit-fils de ce grand guerrier Don *Raimond* de *Cardone*, premier Duc de *Soma*, Viceroi de Sicile & de Naples, mort le 10. Mars 1523. & de Doña *Isabelle* de *Requesens*, Comtesse de *Palamos*, sa femme. Don *Raimond* descendoit de Don *Hugues Folch* de *Cardona*, & *Anglisola*, Baron de *Belpuech*, fils puis-né du premier Comte de *Cardona*. Cet *Antoine* unit les Duchez de *Soma*, *Sessa* & *Baëna*, & c'est de lui que le Duc de *Sessa* & de *Soma* d'au-

d'aujourd'hui descend. J'en ai déja parlé au Titre de *Baëna*.

TERRANOVA.

CEt Etat est situé en Sicile, & fut possedé en premier lieu par un Seigneur Espagnol qui s'appelloit Don *Gaspar* d'*Aragon* & de *Guilles*, fils de *Jean* d'*Aragon*, Baron d'*Avila*, issu d'un fils naturel de *Frederic II* d'*Aragon*, Roi de Sicile, & de *Beatrix* de *Guilles*, sa femme. *Charles* d'*Aragon*, fils de *Gaspar*, fut fait Marquis d'*Avila*, & de *Terranova*, & laissa pour heritiere Doña *Antoinette*, sa fille, mariée successivement avec deux freres de la Maison de *Tagliavia*, Comtes de *Castelvetrano*, dont le premier s'appelloit *François*, & l'autre *Jean*. Elle eut du dernier, *Charles* d'*Aragon* & *Tagliavia*, lequel ayant succedé à ses pere & mere, fut créé Duc de *Terranova* en 1561. & Prince de *Castelvetrano* en 1565. & ensuite Grand d'Espagne. Il fut Gouverneur de Milan & Ambassadeur du Roi *Philippe II.* en Allemagne. Il eut de Doña *Marguerite* de *Ventimiglia*, sa femme, treize enfans. Don *Jean* qui en étoit l'aîné mourut avant son pere, & laissa de Doña *Marie* de *Marinis*, Marquise de la *Favera*, son épouse, Doña *Marguerite*, femme de Don *Jean* de *Carreto*, Comte de *Ragalmuro*, & *Charles*, second Duc de *Terranova* & Prince de *Castelvetrano*, Chevalier de la Toison d'or, qui se maria avec Doña *Jeanne Pignatelli*, fille de Don *Camille*, Duc de *Monteleon*, & en eut plusieurs enfans. Don *Jean* son aîné lui succeda, & fut Viceroi de Sicile, mais il mourut sans enfans, quoi qu'il eut été marié deux

fois;

fois ; savoir, avec Doña *Zenobie Gonzaga*, en premieres nôces, & en secondes nôces avec Doña *Jeanne* de *Mendoza*. Don *Pierre*, second fils de Don *Charles*, second Duc de *Terranova*, se fit Ecclesiastique, & fut Archimandrite de Messine ; c'est pourquoi Don *Diego* d'*Aragon*, troisiéme fils, succeda à son frere aîné, & fut quatriéme Duc de *Terranova*, Prince de *Castelvetrano*, Connétable & Amiral de Sicile, Chevalier de la Toison d'or, Viceroi de Sardaigne, Ambassadeur à Vienne & à Rome, Grand Ecuyer & Grand Maître de la Maison de la Reine. Il mourut en 1674. & ne laissa de Doña *Etiennette Cortez* de *Mendoza*, son épouse, qu'une fille qui s'appelle

Doña *Jeanne* d'*Aragon*, *Cortez* de *Mendoza*, V. Duchesse de *Terranova*, Marquise *del Valle*, de *Favara*, & d'*Avila*, Princesse de *Castelvetrano*, de l'Empire, Comtesse de *Burgheto*. Elle fut mariée avec Don *Pignatelli*, sixiéme Duc de *Monteleon* ; Prince de *Noya*, Connétable & Amiral de Sicile, &. étant devenuë veuve, le Roi *Charles II.* la fit *Camarera Mayor*, de la Reine Doña *Marie-Louïse* d'*Orleans*. C'est elle dont l'humeur fiere & insolente est representée si naïvement dans les Memoires de la Cour d'Espagne, avec beaucoup de particularitez qu'il seroit trop long de rapporter ici. Je me contenterai de dire qu'ayant poussé à bout la patience de cette illustre Reine, elle fut congediée & contrainte de sortir du Palais, ce qui étoit sans exemple : car jusqu'alors, on n'avoit point vû ôter de *Camarera Mayor* d'auprès des Reines, si ce n'est qu'elle ne le demandât. Cependant elle fut mise dans la suite dans la même Charge auprès de la Reine Mere

Doña

Doña *Marie-Anne* d'*Autriche*, & mourut au *Buen-Retiro* le 7. Mai 1692. laissant pour heritiere l'aînée de ses petites-filles, qui s'appelle

Doña *Jeanne* d'*Aragon* & *Pignatelli*, huitiéme Duchesse de *Monteleon*, & à present aussi Duchesse de *Terranova*, Princesse de *Noya* & de *Castelvetrano*, Marquise *del Valle*, de *Carchiara*, de *Caronia*, de la *Favara*, Comtesse de *Borello*, de *Santangelo* & de *Burghetto*. Elle est fille de Don *André Fabrice Pignatelli*, septiéme Duc de *Monteleon*, tué en 1677. à la bataille de Pouille en Catalogne, & de Doña *Therese Pimentel*, fille du Comte de *Benavente*, & épousa en 1679. Don *Nicolas Pignatelli*, frere de son bisayeul, & dernier fils de Don *Jules Pignatelli*, second Prince de *Noya*, & de Doña *Beatrix Caraffa*, sa troisiéme femme. Il porte aujourd'hui la qualité de Duc de *Monteleon* & de *Terranova*, il est aussi Connétable & Grand Amiral de Sicile, & Chevalier de la Toison d'or. Il a été Viceroi de Sardaigne & Grand Ecuyer de la Reine Doüairiere d'Espagne, & a les enfans qui suivent,

Don *Diego Pignatelli*, Marquis *del Valle*, qui n'est pas encore marié.

Don *Ferdinand*, Don *Antoine* & Don *Fabrice Pignatelli*.

Doña *Marie-Therese Pignatelli*, qui en 1701. épousa Don *Jean-Philippe* de *Merode*, Marquis de *Westerlo* en Flandres.

Doña *Estephanie Pignatelli*, femme de Don *Joseph Sanseverino*, Comte de *Clermont*; Prince de *Bisignano*, & Grand d'Espagne, fils du Prince *Charles-Marie*, mort au mois de Mars 1704. & de Doña *Marie Fardelle*, Princesse de *Pacceco*.

Doña

Doña *Catherine* & Doña *Rosalie*.

Doña *Rosalie-Marie* d'*Aragon* & *Pignatelli*, sœur unique de la Duchesse de *Monteleon* & de *Terranova*, est mariée avec Don *Inic* de la *Cruz Manrique* de *Lara*, *Avellaneda*, *Mendoza* & *Avarado*, onziéme Comte d'*Aguilar*.

Don *François Pignatelli*, Archevêque de Naples & Cardinal, créé par le Pape *Clement XI.* en 1703. est frere du Duc de *Monteleon* d'aujourd'hui.

La Maison de Tagliavia *porte d'azur à un Palmier, arraché d'or, & celle de* Pignatelli *d'or à trois pots de sable 2. & 1.*

TORRESNOVAS.

CEtte Terre est située en Portugal. Elle fut érigée en Duché en faveur de Don *George* de *Lancastre*, fils aîné de Don *Alvare*, troisiéme Duc d'*Aveyro*, à condition qu'elle ne seroit que pour quatre vies, en y comprenant celle de Don *George*. Don *Raimond* son fils, qui étoit quatriéme Duc d'*Aveyro*, & deuxiéme de *Torresnovas*, étant mort sans enfans, Doña *Marie* de *Guadaloupe*, sa sœur, & femme du sixiéme Duc d'*Arco*, lui succeda. Avant que de mourir, elle ceda au Duc d'*Arco*, son fils, la qualité de Duc de *Torresnovas*, comme nous avons remarqué ci-dessus.

VELADA.

V*Elada* est une Terre assez considerable située en Castille. Elle fut érigée en Marquisat par le Roi *Philippe II.* au commencement du seiziéme siecle, en faveur de Don *Gomez* d'*Avila*, Seigneur de *San Roman*, lequel mourut le 6. Octobre 1561. après avoir perdu

quinze

quinze ans auparavant son fils aîné, c'est pourquoi Don *Gomez* d'*Avila* son petit-fils lui succeda, qui fut élevé par le même Roi aux honneurs de la *Grandesse*.

La Ville d'*Avila* a donné le nom à la Maison dont le Marquis de *Velada* est sorti, comme aussi à celle dont descendoit le feu Marquis de *Leganez*, mais elles ne sont pas issuës d'une même tige, pour ce qui concerne leur origine masculine. Celle dont nous parlons ici, usa au commencement du patronymique *Blazquez*, & se divisa dans les branches de *Navalmorquende* & de *San Roman*. La premiere défaillit il y a long tems, & l'autre a subsisté jusqu'au siecle passé ; où elle acquit aussi le Marquisat d'*Astorga* Don *Antoine Sanche Perez* d'*Avila*, quatriéme Marquis de *Velada*, fils du Marquis Don *Antoine Sanche*, & petit-fils de Don *Gomez*, Marquis de *Velada*, ayant succedé à Don *Alvar Perez Osforio* son oncle maternel, & neuviéme Marquis d'*Astorga*, prit les qualitez suivantes.

Don *Antoine Sanche Perez* d'*Avila* & *Osforio*, dixiéme Marquis d'*Astorga*, de *Velada* & de *San Roman*, Comte de *Trastamara* & de *Sainte Marthe*, Commandeur de *Mançanarez*. Il fut premierement Gouverneur d'Oran, puis Viceroi de Navarre & de Valence, ensuite Ambassadeur à Rome, Viceroi de Naples, & enfin Capitaine General de l'Artillerie d'Espagne, Conseiller d'Etat & Grand-Maître d'Hôtel de la Reine Doña *Marie-Louïse* d'*Orleans*, & mourut sans enfans le 27. Fevrier 1689. c'est pourquoi tous ses Etats tomberent en quenouille. Doña *Anne* d'*Avila* & *Osforio* sa sœur y succeda, & les transporta dans la Maison de *Guzman-Villamanrique*, comme il a été dit au Titre d'*Astorga*. La

La Marquise d'*Aunoy* fait mention dans le premier Tome de ses *Memoires de la Cour d'Espagne*, d'une petite piece tragique qui fut joüée au Marquis d'*Astorga* & *Velada*, que le Lecteur ne sera pas faché de lire: elle est conçuë en ces termes.

„ Le Marquis d'*Astorga* avoit été un des hommes du monde le plus galant, & malgré soixante huit ans qui l'accabloient, il l'étoit encore. Son esprit étoit très rejouïssant: il parloit fort bien & fort juste de toutes choses. Il étoit Grand-Maître de la Maison de la jeune Reine. Sa femme ayant pris une implacable jalousie contre une fille admirablement belle, qu'il aimoit, elle fut chez elle bien accompagnée, elle la tua, elle lui arracha le cœur; & le fit accommoder en ragoût. Lorsque son mari en eut mangé, elle lui demanda si cela lui sembloit bon? Il dit qu'oui. Je n'en suis pas surprise, dit-elle: c'est le cœur de la Maîtresse que tu as tant aimée, aussi tôt elle tira la tête toute sanglante qu'elle avoit caché sous son Garde-Infant, & elle la roula sur la table où il étoit assis avec beaucoup de ses amis. Il est aisé de juger de ce qu'il devint à cette funeste vüë. Elle se sauva dans un Convent, où elle devint folle de rage & de jalousie, & elle n'en sortit plus. L'affliction du Marquis fut si grande, qu'il pensa tomber dans le desespoir. Il étoit puissamment riche.

Les Marquis de Velada *de la Maison d'* Avila, *portent d'azur à six bézans d'or*. 2. 2. 2.

LOS

LOS VELEZ.

Los *Velez* est un lieu très-considerable, qui se distingue d'un autre qui porte le même nom, par le surnom d'*el Blanco*. Il fut érigé en Marquisat par le Roi Don *Ferdinand* le *Catholique*, & par la Reine Doña *Jeanne* sa fille, & donné avec *Velez el Rubio*, *Cuevas* & *Portillo*, à Don *Pedro Fajardo*, fils de Don *Jean Chacon*, Gouverneur & Capitaine General de Murcie, Seigneur d'*Albox*, *Alberea*, *Oria*, & autres lieux, & de Doña *Louïse Fajardo*, Dame proprietaire de la Ville de *Carthagene*, & des Terres d'*Albama*, *Mula*, *Librilla*, &c. pour le recompenser de la Ville de *Carthagene* qu'ils avoient retirée de lui, & réünie à la Couronne. Don *Pedro* prit le surnom de *Fajardo*, parce qu'il prefera ses Etats maternels à ceux de son pere qu'il laissa avec le nom de *Chacon* à Don *Gonsalve Chacon* son frere puis-né, qui est la tige des Comtes de *Casarubios*, dont l'Etat est tombé en quenouille, & a passé dans la Maison de *Chaves*, par le mariage que Doña *Isabelle-Joseph Chacon*, fille aînée de Don *Diego Chacon*, troisiéme Comte de *Casarubios*, contracta en premieres nôces avec Don *Melchior Chaves* qui fut pere de D. *Jean de Chaves & Chacon*, Comte de la *Calzada* & de *Casarubios*.

Don *Louïs Fajardo* fils aîné de Don *Pedro*, & de Doña *Mencie* de la *Cueva*, fille du second Duc d'*Alburquerque* sa seconde femme, fut second Marquis de *Los Velez*, & eut encore le titre de *Molina*. Sa posterité masculine défaillit en la personne de Don *Ferdinand-Joachin Fajardo* de *Requesens*, sixiéme Marquis de

Los

Los Velez, & cinquiéme de *Molina*, Gouverneur & Capitaine General héreditaire de Murcie, Connétable des Indes, Viceroi de Sardaigne & de Naples, puis Conseiller d'Etat, Grand Ecuïer de la Reine, & President des Indes. Il mourut le 3. Novembre 1693. sans enfans, quoi qu'il eut été marié deux fois: premierement avec Doña *Marie* de *Cordouë*, *Cardona* & *Aragon*, fille de Don *Ramond Folch*, Duc de *Segorbe* & *Cardona*, mort le 26. Juin 1686. & puis avec Doña *Isabelle-Rose* d'*Ayala*, fille de Don *Ferdinand* d'*Ayala*, *Fonseca* & *Tolede*, troisiéme Comte d'*Ayala*, laquelle est à present femme du Marquis de la *Bañeza*, fils du Comte de la *Calzada* & de *Casarubios*.

Il eut pour heritiere sa sœur unique appellée Doña *Marie-Therese Fajardo*, laquelle est à present septiéme Marquise de *Los Velez*, de *Molina* & de *Martorel*. Elle fut mariée en 1675. avec Don *Ferdinand* de *Moncade*, *Aragon* & *Luna*, Duc de *Montalto* dernier mort.

Les Marquis de *San Leonardo* & *Despinardo* sont sortis de la même Maison de *Fajardo*; car les premiers descendirent d'un frere, & les derniers d'un fils puis-né du second Marquis de *Los Velez*, mais leurs branches sont éteintes.

La Maison de Fajardo *porte coupé, le chef d'or à trois rochers, chargé chacun d'une tige, ou branche d'ortie de sinople, la pointe ondée d'azur & d'argent de cinq pieces.*

VERAGUA.

CE Duché fut institué par l'Empereur *Charles V.* en 1537 en faveur de Don *Diego Colon*, second Grand Amiral des mers & Viceroi des Indes, que le fameux *Christophe Colomb* avoit découvertes depuis quelques années. Le Conseil des Indes ayant du depuis disputé cet Etat à Don *Louïs Colon*, fils de Don *Diego*, le Roi *Philippe II.* par ses Lettres Patentes expediées à Gand le 28. Septembre 1556. échangea le titre de *Veragua* en celui de la *Vega*, Terre située dans l'Isle de Santo Domingo, nommée ordinairement la *Jamaïque*. Ce Titre ayant été confirmé avec toutes les prérogatives attribuées aux Grands d'Espagne, par Lettres Patentes du même Roi, données à Valladolid le 16. Mars de l'année suivante, Don *Louïs Colon* prit le titre de Duc de *Veragua* & de la *Vega*, ce qui a été observé par tous ses successeurs.

Ce Don *Louïs* étant mort sans enfans mâles, l'aînée de ses deux filles appellée Doña *Marie*, se fit Religieuse, & Doña *Philippe*, la cadete, se maria avec Don *Diego Colon*, son cousin germain. Ce mariage ayant été sterile, il y eut Procès entre les descendans de *Marie Colon*, Marquise de *Guadaleste*, & d'*Isabelle Colon*, Comtesse de *Gelves*, sœurs de Don *Louïs*, second Duc de *Veragua*; & après une longue contestation, elle fut adjugée à Don *Nuñes* de *Portugal & Colon*, petit-fils de Doña *Isabelle*.

Don *Nuñes* étoit issu de la Maison Royale de *Portugal*. Don *George* de *Portugal*, son grand-pere, & mari de Doña *Isabelle Colon*,

a été le premier Comte de *Gelves*, & fils puisné de Don *Alvare* de *Portugal*, Comte de *Tentugal*, tige de la branche de *Caduval*. Don *Nuñes* étant devenu par la Sentence renduë en sa faveur quatriéme Duc de *Veragua*, épousa Doña *Aldonce Portocarrero*, & en eut *D. Alvare* qui fut cinquiéme Duc de *Veragua*, & Comte de *Gelves*, par le mariage qu'il contracta avec Doña *Catherine* de *Portugal* & *Castro*, petite-fille de son oncle Don *George* de *Portugal*, deuxiéme de ce nom, & troisiéme Comte de *Gelves*, qui ne laissa qu'une fille nommée *Leonore*, qui fut la mere de *Catherine*, dont nous venons de parler. Elle étoit grand-mere du Duc de *Veragua*, dernier mort, qui s'appelloit

Don *Pierre-Emanuel Colon* de *Portugal* & *Sandoval*, septiéme Duc de *Veragua* & de la *Vega*, Comte de *Gelves*, Marquis de *Jamaïca* & *Villamizar*, Amiral des Indes, Conseiller d'Etat, Président du Conseil des Indes, ci-devant Viceroi de Galice, de Valence, de Sicile, & General des Galeres d'Espagne.

Il avoit épousé en 1674. Doña *Therese-Marie* d'*Ayala* & *Tolede*, fille de Don *Ferdinand*, troisiéme Comte d'*Ayala*, & de Doña *Catherine Fajardo Mendoza*, sa seconde femme. De ce mariage naquit

Don *Pierre Colon* de *Portugal*, Marquis de *Jamaïque*, Gentilhomme de la Chambre du Roi, ci-devant Viceroi de Sardaigne. Le 17. Avril 1702. il épousa Doña *Marie-Françoise* de *Borgia*, fille de Don *Felix Fernandez* de *Cordouë* & *Cardona*, Duc de *Sessa*.

Les Ducs de Veragua *de la Maison de* Colon, *portent écartelé, au premier de Castille, au second de Leon, au troisiéme de sinople à cinq aîles*

 d'or

d'or 3, *& 2. au quatriéme d'azur à cinq ancres d'or, l'écu anté en pointes d'or à la bande d'azur. Le Duc d'aujourd'hui y ajoûte les Armes de* Portugal-Gelves, *qui sont d'argent au sautoir de gueules, & chargé de cinq écussons de* Portugal.

VIBONA.

CEtte Terre est située en Sicile. Au commencement elle fut possedée par la Maison *Peralta*, en Catalogne, à titre de Comté. Don *Nicolas Peralta*, dernier de sa Maison, Comte de *Calatabelota* & de *Vibona*, laissa d'*Elisabeth* de *Clairmont*, deux filles qui s'appelloient *Jeanne* & *Marguerite*, qui furent mariées successivement avec *Artal* de *Luna*, qui étoit allé d'Aragon en Sicile avec le Roi Don *Martin*, & eut de la derniere Don *Antoine* de *Luna* & *Peralta*, Comte de *Calatabelota* & *Vibona*, lequel eut d'*Antoinette* de *Cardona*, *Charles*, Comte de *Calatabelota* & *Vibona*. Ce dernier fut Comte de *Celasani*, par sa femme Doña *Beatrix Spadafora*, dont il eut Don *Jean Vicence* de *Luna*, qui succeda à son oncle paternel dans ses Etats, & laissa de *Diane* de *Moncada*, sa femme, *Sigismond*, deuxiéme de ce nom, mari de *Loüise Salviati*, & pere de Don *Pierre*, qui fut créé Duc de *Vibona* par l'Empereur *Charles V.* en 1530.

Don *Pierre* de *Luna* & *Peralta*, I. Duc de *Vibona*, & Comte de *Calatabelota*, fut marié deux fois; en premier lieu avec Doña *Elisabeth* de la *Vega*, fille de Don *Jean*, Viceroi de Sicile, & en secondes nôces avec Doña *Angelique* de la *Cerda*, fille de *Jean*, quatriéme Duc de *Medinaceli*. Il eut de la derniere Don

Don *Jean*, deuxiéme Duc de *Vibona*, & Comte de *Calatabelota*, qui s'étant séparé de sa femme nommée *Belladama* de *Settemo*, Marquise de *Giarratana*, mourut sans enfans; de sorte que sa sœur aînée du premier lit, appellée Doña *Louïse* de *Luna* & *Vega*, lui succeda, laquelle fut mariée avec Don *Cesar* de *Moncada*, premier Prince de *Paterno*, & c'est par cette voye que le Duché de *Vibona*, qui joüissoit déja des prérogatives de la *Grandesse*, entra dans la Maison de *Moncada*, dont il a été parlé ci-dessus au Titre de *Montalto*.

Les Ducs de Vibona *de la Maison de* Luna, *portent coupé, le chef d'argent, chargé d'un croissant échiqueté d'argent & de sable, les cornes en bas, la pointe aussi échiquetée d'argent & de sable.*

VILLAHERMOSA.

VIlle du Royaume de Valence. Elle fut érigée en Duché par *Jean II.* Roi d'Aragon, vers l'an 1470. en faveur de Don *Alfonse* d'*Aragon*, son fils naturel, auquel il fit don de ce Duché & du Comté de *Ribagorza*. Don *Alfonse* n'ayant laissé pour enfans legitimes qu'une fille nommée Doña *Marie* d'*Aragon*, elle herita de ce Duché, & le porta en mariage à Don *Robert* de *San Severino*, Prince de *Salerne*, son premier mari, dont elle eût Don *Ferdinand* de *San Severino*, Prince de *Salerne* & Duc de *Villahermosa*, lequel fut dépouillé de tous ses biens pour avoir abandonné le service de l'Empereur *Charles V.* & le Duché fut donné à Don *Martin d'Aragon* & *Guerrea*, Comte de *Ribagorza*, fils du Comte Don *Alfonse* d'*Aragon* & *Guerrea*, & d'*Isabelle Folch*

de *Cardona*, & petit-fils de Don *Jean* d'*Aragon*, Comte de *Luna*, fils naturel du premier Duc de *Villahermosa*.

Don *Martin* d'*Aragon* & *Guerrea*, Duc de *Villahermosa* & Comte de *Ribagorza*, épousa Dona *Louïse* de *Borgia*, fille du troisiéme Duc de *Gandie*, de laquelle il eut Don *Ferdinand*, sixiéme Duc de *Villahermosa*, qui de Doña *Jeanne* de *Pernstein*, sa femme, laissa Doña *Marie* d'*Aragon* & *Guerrea*, fille unique, septiéme Duchesse de *Villahermosa*, qui porta ce Duché en mariage à Don *Charles* de *Borgia*, Comte de *Majardo* & *Ficallo*.

Don *Charles* de *Borgia* eut de *Marie* d'*Aragon* deux enfans mâles; savoir, Don *Ferdinand* & Don *Jean*. L'aîné succeda à ses pere & mere dans leurs Etats & à la dignité de Grand d'Espagne, & épousa en premieres nôces Dona *Louïse Guerrea* & *Aragon*, fille de Don *François*, Comte de *Luna*, & en secondes nôces Dona *Marie* de *Silva*, fille de Don *Diego*, premier Marquis d'*Orani*, & veuve de Don *Gaspar Ladron* de *Villanova*, troisiéme Comte de *Sinarias*. Il eut de son premier lit Don *Emanuel*, Comte de *Luna*, mort avant son pere, &

Don *Charles* d'*Aragon*, de *Borgia*, d'*Alagon* & *Guerrea*, neuviéme Duc de *Villahermosa*, Comte de *Luna*, de *Sastago* & de *Ficallo*, Seigneur des Baronies de *Pedrola*, *Erla* & *Pina*, Chevalier de la Toison d'or, Conseiller d'Etat, Gentilhomme de la Chambre & Gouverneur des Pays-Bas. Il se maria avec Doña *Marie Enriquez* de *Guzman*, sœur de Don *Jean*, deuxiéme Comte d'*Alva* d'*Aliste*, & mourut sans enfans le 14. Août en 1662. Sa femme étant morte sans enfans en 1695. elle fit

fit les Jésuites ses heritiers universels; mais cette succession fut contestée au Conseil Royal d'Aragon, & fut décidée en faveur de......

Il porte de Borgia, *comme ci-dessus au Titre de* Gandie.

UZEDA.

CEtte Terre est située en Castille, & fut donnée à titre de Comté par *Philippe II.* à Don *Diego Velazquez* Mesia d'*Obando* & de la *Torre*, fils de Don *Jean Velazquez* d'*Avila*, dont la branche aînée a produit les Comtes de *Risco* les Marquis de *las Navas*, & de Doña *Therese* de *Bracamonte* sa femme. Ce premier Comte d'*Uzeda* eut de Doña *Eleonore* de *Guzman*, fille de Don *Pierre*, premier Comte d'*Olivares*, sa seconde femme, plusieurs enfans, dont l'aîné s'appelloit Don *Jean Velazquez* d'*Avila*, second Comte d'*Uzeda*; mais le Roi *Philippe III.* retira de lui ce Comté, le faisant Marquis de *Loriana*, & érigea *Uzeda* en Duché pour Don *Christophe Gomez* de *Sandoval* & *Roxas*, fils aîné de son Premier Ministre, Don *François Gomez* de *Sandoval*, premier Duc de *Lerma*, & enfin Cardinal, & de Doña *Catherine* de la *Cerda*.

Don *Christophe* fut marié avec Doña *Marie-Anne* Manrique de *Padilla*, fille du premier Comte de *Sainte Gadea*, & mourut avant son pere en 1624. après avoir eu plusieurs enfans, dont l'aîné Don *François Gomez Sandoval*, *Manrique* de *Padilla* & *Acuña*, fut deuxiéme Duc d'*Uzeda*, & Duc de *Lerma* après la mort de son grand-pere. Il épousa Doña *Felice Enriquez Colonna*, fille de Don *Loüis Enriquez* de *Cabrera*, huitiéme Amiral de Castille, &

mourut en Flandre en 1635. ne laissant que deux filles qui partagerent les Etats de leur pere. L'aînée appellée Doña *Marie-Anne*, femme de Don *Louis-Ramond Folch*, sixiéme Duc de *Cardona* & de *Segorbe*, herita du Duché de *Lerma*, & Doña *Felice*, la cadette, succeda au *Mayorazgo* d'*Uzeda*, dont elle fut troisiéme Duchesse. Elle épousa en 1645. Don *Gaspar Tellez Giron*, cinquiéme Duc d'*Ossune*, & eut de lui cinq filles, qui ont été nommées au Titre d'*Ossune*. L'aînée porta en mariage le Duché d'*Uzeda* au Comte de *Montalban*, qui s'appelle

Don *Jean-François Pacheco* de *Mendosa* & *Tolede*, Duc d'*Uzeda*, Marquis de *Belmonte*, Comte de la *Puebla*, de *Montalban*, Seigneur de *Galves* & *Jumela*, Gentilhomme de la Chambre, ci-devant Ambassadeur à Rome, Capitaine General de Galice & Viceroi de Sicile. Il est fils de Don *Melchior Tellez Giron*, *Pacheco*, *Tolede* & *Mendoza*, issu de l'illustre Maison d'*Acuña*, & de Doña *Jeanne* de *Velasco*, sa troisiéme femme, & épousa le 16. Juillet 1677. Doña *Isabelle-Marie* de *Sandoval* & *Giron*, quatriéme Duchesse d'*Uzeda*, & Marquise de *Belmonte*, dont il a eu les enfans qui suivent.

Don *Emanuel-Gaspar* de *Sandoval* & *Giron*, Marquis de *Belmonte*, marié avec Doña *Joseph-Antoinette* de *Portugal* sa cousine germaine, fille de Don *Emanuel Alvarez*, huitiéme Comte d'*Oropesa*, & de Doña *Isabelle Pacheco* d'*Aragon* & *Velasco*, sœur du Duc d'*Uzeda*.

Don *Jean de Dieu*.

Doña *Josephe*.

Don *Antoine*.

Et Don *Ignace-Nicolas*.

Les

Les Comtes de Montalban *dont le Duc d'*Uzeda *descend, portent écartelé de* Giron *&* *de* Pacheco, *comme ci-dessus.*



Origine de la Grandesse.

LEs *Grands d'Espagne* occupent un rang trop éminent à la Cour des Rois Catholiques, pour ne pas meriter de faire l'objet de la curiosité des François, sur tout depuis qu'il a plû à la Divine Providence d'appeller à la Monarchie Espagnole, un Prince de l'Auguste & Royale Maison de France, & que ce Monarque & le Roi son Grand-Pere, pour serrer de plus en plus les nœuds de la parfaite union qui regne entre les deux plus florissantes Nations de l'Univers, ont convenu que les *Grands* joüiroient en France des honneurs de la *Pairie*, & les *Pairs* en Espagne de ceux de la *Grandesse.*

Cependant il faut demeurer d'accord que par une fatalité qu'on a de la peine à comprendre, tous nos Auteurs ont traité cette matiere si superficiellement, qu'à peine trouve-t on dans cette multitude d'ouvrages qu'ils ont mis au jour, quelque vestige qui nous donne une idée médiocrement raisonnable de l'origine, ni des Prérogatives des *Grands*, tandis que nous voyons des Relations exactement circonstanciées des Dignitez des Royaumes de Perse, des Indes, du Japon, & de tant d'autres Etats que des mers immenses séparent de la France, & avec lesquels nos Rois n'ont presque aucun commerce, ni interêts à démeler; au lieu que

depuis plusieurs siecles ils ont été très-étroitement unis par des alliances reciproques avec la Couronne d'Espagne ; ce qui a causé plusieurs contestations touchant la préséance entre les *Grands* & les *Pairs*, qui ont été obligez de concourir dans les Assemblées publiques, & qui n'auroient jamais été decidées sans la convention faite en 1701. entre les deux Monarques, qui établissent l'égalité entre les *Pairs* & les *Grands*.

Quand je fais reflexion sur ce mysterieux silence de nos Historiens, je ne sai si je le dois attribuer à un défaut de connoissance, ou bien à cette antipathie que l'ambition & la jalousie de la Maison d'Autriche ont fomenté parmi les François & les Espagnols, qui par une coupable politique a porté les uns & les autres à dissimuler ce qui pouvoit relever l'éclat de ces deux puissantes Monarchies. Mais enfin, soit ignorance, soit affectation, qui ait determiné ces Auteurs à passer si legerement sur la plus noble & la plus essentielle partie de l'Histoire d'Espagne, le Public n'est pas moins à plaindre de n'en avoir pas une parfaite connoissance ; & je croirois me rendre coupable envers lui, si je ne lui communiquois pas ce que j'en ai appris par une étude serieuse des Loix Municipales de la Monarchie d'Espagne, des plus celebres Jurisconsultes, des meilleurs Historiens & des Reglemens qui ont été faits au sujet de la *Grandesse*, sur la foi desquels je mettrai dans tout son jour ce qui jusqu'à present, a été si profondement ignoré, & refuterai les opinions de certains Auteurs qui sont tombez dans des erreurs qui ont causé de grands embarras à ceux qui ont voulu s'instruire à fonds sur cette Dignité.

Heu-

Heureux! si le desir que j'ai de me rendre utile à mes Compatriotes, répond au succès que je dois attendre de l'exactitude avec laquelle je me suis appliqué pendant quinze années à faire des Recherches curieuses & autorisées par tout ce qu'il y a de plus authentique dans les celebres Bibliotheques & dans les Archives d'Espagne.

Grand est un terme generique, qui exprime en Espagnol de même qu'en Latin & en François, tout ce qui excelle dans son espece, & qui se prend en bonne & en mauvaise part. Mais dans le sens que nous lui donnons ici, c'est un nom que l'usage d'Espagne a consacré à la dénomination d'une Dignité séculiere, qui dans l'ordre de la Hierarchie de la Noblesse, donne droit à ceux qui en sont revêtus d'occuper le premier rang après la personne du Roi, exclusivement à tous les autres Sujets à la reserve des Princes du Sang, qui, comme héritiers présomptifs de la Couronne, doivent préceder tous les membres de la Monarchie. C'est ce qu'un celebre Auteur marque d'une maniere bien précise & bien énergique par ces pompeuses paroles: *Los Grandes son los vassallos inmediatos à la persona del Rey, con la prerogativa de cubrirse, y sentarse en su augusta presencia, y es por esso que los llama GRANDES la antonomasia*: les *Grands* sont les Sujets immediats à la personne du Roi qui ont droit de se couvrir & de s'asseoir en son auguste presence; & c'est pour cette raison qu'ils sont appellez GRANDS par antonomase.

Les Auteurs ne sont pas d'accord touchant l'origine de la *Grandesse*. Les uns peu instruits dans l'Histoire, pretendent que cette éminente Dignité ne fût instituée que sous le regne

de Philippe I. surnommé le *Beau*. Les autres la font succeder à celle de *Rico Hombre*: c'est à dire, *Homme Riche*, sur le débris de laquelle (s'il faut les en croire) elle jetta les fondemens de cet éclat, qui fait l'objet de l'ambition, non seulement des Seigneurs les plus distinguez de toute l'Espagne, mais même de plusieurs Souverains de l'Europe, qui dans plusieurs occasions, n'ont pas crû avilir leur Souveraineté en la briguant. Cependant il faut convenir que les uns & les autres sont tombez dans des erreurs d'autant plus grossieres, que pour faire voir jusqu'à quel point ils se sont trompez, je n'ai qu'à recourir aux Loix Municipales de l'Etat, aux suffrages des plus respectables Jurisconsultes, aux Décisions des Conciles, & aux sentimens des plus celebres Annalistes que l'Espagne ait produit.

La *Grandesse* vient de si loin, qu'on peut la comparer en quelque maniere à ces rivieres majestueuses qui embellissent & fertilizent nos campagnes, & dont nous admirons le cours, sans pouvoir arriver à leur source qu'après avoir traversé de vastes Provinces qui la cachent dans le sein de quelque rocher escarpé, ou de quelque montagne inaccessible. Je veux dire, que son origine est si profondement ensevelie dans les tenebres de l'Antiquité, que pour la découvrir, il faut remonter vers les premiers siecles de la Monarchie Espagnole, & débrouiller le cahos que l'ignorance de quelques Historiens, & l'ambiguité de plusieurs autres ont répandu sur un fait historique qui ne devroit être ignoré de personne, & que j'espere de mettre dans tout son jour.

Pour y réüssir, il faut savoir que du tems des Rois Goths, ceux qui occupoient le premier

mier rang dans l'Etat, prenoient les titres Latins de *Magnates*, *Proceres*, *Optimates*, ou de *Tiufades*, du mot *Tief*, qui en Langue Septentrionale signifie *haut* ou *puissant*, selon le sentiment d'Ambroise Calepin & de Beuter. Ordinairement ils étoient du Sang Royal, ou pour le moins des plus illustres Maisons de tout le Royaume. Ils avoient voix active & passive dans toutes les déliberations qui regardoient la forme du gouvernement. Les Loix de l'Etat & les Conciles Nationaux leur donnoient la qualité de *premiers Princes de la Couronne*, & en cette qualité ils élisoient les Rois de concert avec les Princes Ecclesiastiques : *Defuncto in pace Rege, Primates totius Gentis cum Sacerdotibus successorem Regni, consilio communi constituant*, dit le cinquiéme Concile de Tolede.

Ces noms pompeux subsisterent dans tout leur éclat tandis que les Goths dominerent; mais comme dans l'ordre de la Nature, toutes les choses du monde ont leur commencement, leur progrès & leur décadence, ils furent ensevelis sous les ruines de la Monarchie, dont les Mores se rendirent maîtres; de sorte qu'il n'en fut plus fait mention jusqu'en 716. selon quelques Historiens, ou jusqu'en 718. selon quelques autres, que l'intrepide Pelage repoussant les Infideles bien au delà de leurs frontieres, s'érigea en Souverain & retablit le Trône de ses Ancêtres; si bien que du débris de tant de Sceptres brisez, on vit renaître une nouvelle forme de gouvernement, ou pour mieux dire, l'ancienne rentra dans tous ses droits, & ceux qui y eurent part reprirent ces noms antiques que les Mores avoient pour ainsi dire effacez de la memoire des hommes,

& les porterent jusqu'à ce que le Roi Alfonse, surnommé le *Sage*, ordonna que dans la suite toutes les Ordonnances & Reglemens de l'Etat seroient en Langue Castillane, au lieu qu'auparavant ils étoient en Latin ; de sorte que *Grand* repondant à *Magnate*, les Seigneurs du premier Ordre le prirent pour se distinguer du reste des Sujets du Roi. Voilà quelle est l'origine de la *Grandesse* selon le sentiment de Bobadilla (*a*), & d'Ambroise de Morales (*b*), & de quantité d'autres celebres Auteurs, que je ne cite pas, afin de ne pas fatiguer le Lecteur par ma longueur : ce qui fait voir clairement, que bien loin que cette Dignité n'ait pris naissance que sous le regne de Philippe I. elle est aussi ancienne que la Monarchie ; & que si elle n'a pas toûjours été connuë sous la dénomination qu'on la connoit aujourd'hui, c'est qu'anciennement la Langue Castillane n'étoit pas en usage : mais depuis qu'elle est devenuë la Langue Nationale, on a toûjours attribué le titre de *Grand* aux premiers membres de l'Etat.

Mariana, si rigide dans les anciennes expressions, qu'il ne donne le nom de *Don*, (si commun de son tems en Espagne) qu'à ceux à qui les Rois l'accordoient par faveur, ou qui l'avoient acquis par un long usage, dans l'Histoire du Roi Don Alfonse, surnommé le *Saint*, & dans celle de Don Sanche le *Brave*, son fils, il donne en plusieurs endroits le titre de *Grand* aux premiers Seigneurs de Castille (*c*).

Don Antoine de Mendoza, Secretaire de la Chambre du Roi Philippe IV. dans un Traité qu'il

(*a*) Bobadilla, Traité de Polit. Liv. 2. chap. 16. n. 38. (*b*) Ambr. de Moràles. Hist. Liv. 13. chap. 14. (*c*) Hist. Gen. d'Esp. Liv. 14. chap. 7. 8. 10. 11. & 18.

qu'il fit des *Grands* & des Seigneurs titrez, établit pour un fait constant qu'avant la fameuse bataille d'Aljubarrota, le Roi accorda le titre de *Grand*, à Don Pedro-Gonzales de Mendoza, pour lui & pour ses descendans.

Don Alvar Garcia de *Sainte Marie*, dans son Histoire du Roi Jean II. en parlant des Etats que le Roi Don Henri, son pere, convoqua à Tolede, donne le nom de *Grand* à Don Frederic, Comte de Trastamara, à Don Henri-Emanuel, à Don Ruys Lopez d'Avalos, Connétable de Castille, à Don Jean Velasco, Grand Chambellan, à Don Diego-Lopez d'Estuniga, Grand Justicier de Castille, & à Don Gomez Manrique, *Adelantado* de Castille, qui assisterent à la tenuë de ces Etats; & pour prouver que ce nom étoit fort en usage en ce tems-là, il rapporte diverses Sessions des Etats, où il est dit: *Representations faites aux Grands: Réponses faites aux Grands.* Le même Auteur dit, que dans d'autres Etats qui furent convoquez à Guadalajara, ausquels assisterent la Reine Doña Catherine & l'Infant Don Fernandez d'Antequera, il y est fait mention de neuf *Grands* qui y concoururent, lesquels dans la suite furent connus pour tels, sous la dénomination de *Grands du Roi Don Jean II.* & ce fut pour lors, continuë-t-il, que ce Titre prévalut si fort sur tous les autres, qu'il ne fut plus fait mention d'aucun autre, lorsqu'il fût question de caractériser les premieres personnes de l'Etat.

Don Alphonse de Palencia, dans son Histoire du Roi Henri IV. tient le même langage qu'Alvar Garcia, lorsqu'il dit: que *tous les Grands qui se trouverent à la Cour, allerent baiser la main à sa Majesté, & lui jurerent foi & hommage comme à leur Souverain, reconnu &* *procla-*

proclamé selon les Loix & les Usages d'Espagne.

Don Diego Perez del Castillo, autre Historien du même Roi, dit encore, que *les Grands du Royaume proclamerent pour Roi le Prince Don Henri :* & dans le Titre du Duc d'Escalona, que ce Monarque accorda à Don Jean Pacheco, Grand-Maître de l'Ordre de Saint Jacques, il se sert de ces expressions : *Attendu que c'est le propre des Rois de récompenser & d'illustrer le plus qu'ils peuvent les* G R *A N D S de leur Royaume* &c.

Don Ferdinand Perez de Guzman, dans la vie qu'il écrivit de plusieurs Hommes Illustres, sous les regnes de Jean II. & de Henri IV. donna toûjours le Titre de *Grand* aux Seigneurs du premier ordre de la Noblesse, pour les distinguer de tous les autres, ausquels il ne le donna jamais, quoi qu'ils fussent d'une naissance très-distinguée : & entre autres, faisant l'Eloge de Don Diego Hurtado de Mendoza, il dit : *Qu'il aimoit fort tous ses parens, mais qu'il en pratiquoit un plus familierement qu'aucun* Grand *de son tems ;* de sorte que non seulement il donne à entendre que la *Grandesse* étoit très-connuë en ce tems-là ; mais qu'encore elle distinguoit ceux qui la possedoient, de tous les autres Seigneurs Titrez.

Beda, dans la Chronique des Mores d'Espagne, en parlant de la famille de Sandoval, dit que le Roi Ferdinand le *Catholique*, accorda toûjours le traitement de *Grand*, tant en Castille qu'en Aragon, à Don Bernard de Sandoval, Marquis de Denia, son Ministre.

Garibay *, dans son Histoire Generale d'Espagne, fait mention de vingt-neuf *Grands*, qui furent honorez de ce Titre, sous les regnes de

* Hist. Gener. d'Esp. Liv. 15. chap. 27.

de Jean II. d'Henri IV. & de Ferdinand le *Catholique*. Et Zurita, en parlant de la colere que ce dernier conçût contre le Marquis de Priego, pour avoir fait arrêter Don Ferdinand *Gomez de Herrera*, Alcade de *Corte* dans le Château de Montilla, dit que ce Monarque alla en Andalousie pour le châtier; *& que tous les Grands firent tous leurs efforts pour l'appaiser, attendu que le crime ayant été commis par un Grand, il interessoit toute la Grandesse*; ce qui prouve démonstrativement que ceux qui pretendent que cette Dignité ne prit naissance que sous le regne de *Philippe I.* avancent un fait démenti par toute l'Antiquité. Ceux qui veulent qu'elle ne soit qu'une même chose avec la qualité de *Rico hombre*, ne sont pas mieux fondez, comme nous allons voir.

J'avoüe que la qualité de *Rico hombre* est très-ancienne, & que ceux qui l'ont portée ont occupé un rang distingué à la Cour des Rois Catholiques, même du tems des Rois Goths; puisque Don Louïs de *Salazar de Mendoza*, dans le XI. Chapitre de son I. Livre des Dignitez Seculieres, fait voir qu'en 781. *Paderno*, *Didaco*, *Ximenez*, *Beta*, *Servando*, *Fafila*, *Adulfo*, *Monio*, *Anaya*, *Fulgence & Nepoyen*, signerent en qualité de *Ricos hombres* la Fondation que firent *Adelgasto*, fils du Roi Alphonse le *Chaste*, & Doña *Brunilda*, sa femme. On convient même qu'Alphonse, surnommé le *Sage*, dit que *selon l'usage d'Espagne*, *les* Ricos hombres *sont la même chose que les* Comtes *& les* Barons, *sont dans les autres Pays*. Mais il ne s'ensuit pas pour cela qu'ils fussent ce que sont les *Grands*; d'autant qu'en Europe il n'y a aucun Etat où la simple qualité de *Comte* ou de *Baron*, donne droit à ceux qui

qui la prenent, d'occuper la place immediate après celle du Roi, lorsqu'il n'y a pas de Princes du Sang; au lieu que jamais on n'a revoqué en doute, que les *Grands* ne fussent les premiers Membres de l'Etat; & c'est pour cette raison que le même Roi Alphonse, dans des Loix, qu'on appelle de la *Partida*, qui servent de fondement & de Regle à la forme du Gouvernement, leur attribuë le titre glorieux de *Altos Hombres*: c'est-à-dire, de *Hauts* ou *Puissants*. Il ne se borne pas à de si magnifiques éloges: il ajoûte, *que les Grands doivent occuper les Postes les plus éminents de la Monarchie, afin que le Roi soit plus noblement servi par eux*; ce qui fait voir combien ils sont superieurs à tous les autres états de la Noblesse, & qu'il y a toûjours eu une distinction marquée entre eux & les *Ricos hombres*.

En effet, dit un celebre Auteur Espagnol *, si les *Ricos hombres* n'eussent fait qu'un même Corps avec les *Grands*, il est constant qu'ils auroient participé au glorieux Privilege de lever des Troupes & de les entretenir à leurs dépens, dont le pouvoir est representé figurativement par l'*Etendart* & par la *Chaudiere*: cependant l'Histoire nous apprend qu'il n'y avoit uniquement que les *Ricos hombres* qui étoient *Grands*, qui eussent ce droit.

Les termes dont se sert cet illustre Auteur, caracterisent si bien la difference qu'il y a toûjours euë entre les *Grands* & les *Ricos hombres*, que je ne saurois me résoudre à ne pas les rapporter tels qu'ils sont dans la Langue qu'il a écrit, afin que ceux qui l'entendent, ne soient pas plus long-tems les dupes de ceux qui confondent la *Rico-hombrie*, s'il m'est permis de parler

* *Joan. Garcia. Pract. de Nobilit. Distinct.* 18. *num.* 21.

parler ainsi, avec la *Grandesse*. Voici comment il s'explique: *No porque uno fueße* Rico *hombre*, *luego podia traer Pendon*, *y Caldera*, *porque era permitido solamente à Grandes Ricos hombres*. Ce n'est pas tout: pour mieux faire sentir cette verité, il rapporte l'exemple de Don Alvar Nuñez, auquel le Roi Alphonse XI. accorda les titres de Comte de *Trastamara*, de *Lemos* & de *Saria*, avant que de lui permettre d'arborer (a) l'Etendart & de porter la Chaudiere.

Ceux qui voudroient éluder l'autorité de ce celebre Auteur, s'appuyent sur celle d'un autre plus celebre que lui qui est celle de Saint Thomas, qui dit; que tous les Princes d'Espagne s'appelloient R*icos hombres* (b). *Apud Hispanos*, *omnes sub* Rege *Principes*, *Divites homines appellantur*. Don Ambroise de Morales, si estimé par tous les Savans, confirme ce que dit ce Pere de l'Eglise, dans son Histoire Genealogique de Saint Dominique, lorsqu'il assure *qu'anciennement en Espagne*, *& particulierement dans le* Royaume *de Leon*, *tous les* Grands *Seigneurs s'appelloient* Ricos *hombres*. Bobadilla, dans l'endroit de sa Politique que j'ai déja cité, dit-à-peu-près la même chose. Mais après tout, de ces autoritez respectables, on ne peut pas conclure que tous les R*icos hombres* fussent *Grands*; & si quelqu'un entreprenoit de tirer des principes de Saint Thomas & de Morales, une si fausse consequence, il n'auroit qu'à remonter avec moi à l'origine de la R*ico hombrie*, pour

(a) *L'Etendart* signifioit le pouvoir qu'avoient les *Grands* de lever des Troupes, & la *Chaudiere* les moyens qu'ils avoient de les entretenir. (b) *Div. Thom. de Regim. Princip. Lib.* 22. *cap.* 3.

pour comprendre toute l'étenduë de son erreur.

Nous avons déja prouvé que les *Grands* sont aussi anciens que la Monarchie d'Espagne; & nous avons fait voir de quelle maniere ils reprirent leur rang après que Pelage eut relevé le Trône de ses Ancêtres; il reste maintenant à faire paroître sur la scene la qualité de *Rico hombre*.

Les Richesses ayant été regardées de tout tems comme la chose du monde la plus propre à relever l'éclat d'une haute naissance, les *Grands* ajoûterent à toutes leurs autres qualitez celle de *Rico hombre*, de même que nos Pairs & nos Princes mêmes, prennent celle de *Haut* & *Puissant* Seigneur.

Le mot de *Richo* étoit trop flateur, pour ne pas chatouiller l'ambition de tous ceux qui se piquoient d'une naissance distinguée; aussi remarqua-t-on qu'il ne fit pas de moindres progrès en Espagne, que celui de *Haut* & *Puissant*, en France, où les Gentilhommes du second Rang l'étalent pompeusement dans tous les Actes qu'ils passent; de sorte qu'en peu de tems, au rapport de *Carrillo*, on vit plus de *Ricos hombres* dans le seul Royaume de Leon, qu'il n'y a à present de *Grands* dans toute l'Espagne.

Les Seigneurs du premier Ordre ne pouvant souffrir que ceux qui leur étoient inferieurs en rang, voulussent s'égaler à eux, en prenant un Titre qu'ils avoient adopté, resolurent de leur faire sentir le poids de leur superiorité, en obtenant du Roi la faculté de signaler leur *Grandesse* & leur distinction, par des Titres qui ne fussent pas communs au reste de la Noblesse, qui tâchoit de se mettre à niveau avec eux,

eux, par le moyen de la *Rico-bombrie*. Celui de *Comte* fut le premier dont ils furent honorez: celui de *Marquis* vint en suite; & enfin celui de *Duc* fut introduit, sans pourtant abandonner celui de *Rico bombre*, non plus que nos Pairs, ni nos Princes n'abandonnerent pas celui de *Puissant*, qui repond à celui de *Rico*, quoi qu'il ne caracterise pas leur Dignité.

Par tout ce que nous venons de dire, il est facile de concevoir que le titre de *Rico bombre*, n'est autre chose qu'une qualité accidentelle, qui n'a jamais imprimé de caractere de la *Grandesse*, & que tout au plus la *Rico-bombrie*, ne formoit anciennement qu'un Corps de Noblesse Illustre, qui produisoit des Sujets puissans & d'un merite distingué, qui les rendoit recommandables, & qui leur servoit de marchepié pour s'élever à la *Grandesse*, qui est le comble de tous les honneurs, & une marque bien positive que la simple qualité de *Rico bombre* n'étoit pas suffisante pour faire un *Grand*; c'est que selon le sentiment de Don Laurent de *Padilla*, Archidiacre de Ronda, il y avoit des *Ricos bombres* de deux especes: les uns à qui le Roi accordoit des Vassaux durant leur vie, à Titre de Fief honorifique: les autres à qui il ne donnoit que la simple permission de prendre la qualité de *Rico*. Ceux de la premiere Classe, prenoient le Titre de *Don*, qui dans ce tems là ne convenoit qu'au Roi, aux Princes du Sang, aux *Grands* lesquels ne servoient dans les armées, que lorsqu'il leur plaisoit: au lieu que ceux de la seconde, outre qu'ils ne pouvoient pas mettre dans leurs Titres celui de *Don*, étoient obligez de servir toutes les fois qu'ils en étoient requis. Tellement, conclud cet Auteur, que les seuls qui prenoient le *Don* étoient

étoient réputez pour *Grands* ; & par une consequence naturelle, ceux qui soûtenoient que les *Grands* ont succedé aux *Ricos hombres*, sont dans l'erreur.

Je conviens qu'avant l'institution des *Comtes*, *des Marquis* & des *Ducs*, & même longtems après que ces Titres furent établis, le nom de *Grand* n'étoit pas si usité qu'il l'est à present, & que c'est peut-être ce qui a jetté dans l'erreur ceux qui ont pretendu que cette Dignité n'eut pris naissance que sous le regne de Philippe I. Mais cela n'empêche pas que quoi que dans les premiers siecles de la Monarchie, il n'y eût aucun Decret qui accordât ce haut rang de distinction sous la dénomination de *Grand* : la voix universelle, dit Carrillo, l'accordoit à ceux qui portoient le Titre de *Comte*, de *Marquis* ou de *Duc*, & tout le monde leur donnoit un rang de superiorité au dessus des *Ricos hombres*.

Le Docteur Larrea, dont les Décisions sont si respectées dans tous les Tribunaux d'Espagne, étoit si pleinement convaincu de ce que nous venons de dire, qu'après avoir allegué plusieurs raisons pour prouver la difference qu'il y a toûjours eu entre les *Grands*, & *Ricos hombres* décide la question en disant ; que quoi qu'anciennement les *Grands* fussent *Ricos hombres*, il ne s'ensuit pas pour cela que tous les *Ricos hombres* fussent *Grands*. *Igitur inde apparet*, dit ce savant Jurisconsulte *, *ut quamvis antiqui Magnates essent* Rici *homines, tamen non erat consequens, omnes* Ricos *homines esse Magnates.* D'autant, continue-t-il, que pour obtenir la *Grandesse*, il faut posseder d'opulens Etats, avoir des Vassaux & des rentes

* *Larrea, Magnat. 8. num. 14.*

rentes considerables; & qu'anciennement il y avoit des *Ricos hombres* Confirmateurs des Privileges, qui ne possedoient pas un pouce de terre, & qui ne devoient la qualité qu'ils portoient qu'aux Charges qu'ils exerçoient dans le Palais du Roi, aux Emplois Militaires, ou bien aux Gouvernemens des Provinces: *Quia ad horum Dignitatem necessarium esse prædiximus, possidere Potentatum, Baronias, & Regalia: at verò Rici homines plures antiquitus inveniuntur in confirmatione Privilegiorum, qui nec Titulum, Potentatum, aut Baroniam habebant, sed solùm aliquo munere, vel Officio in Aula Regum, aut in Bello, vel Gubernatione Regnorum fungebantur.*

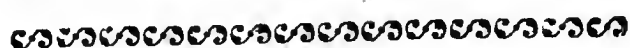
Cela est si vrai, que bien loin que les *Ricos hombres* ayent jamais été confondus avec les *Grands*, l'Histoire fait foi que plusieurs *Ricos hombres* ont été à la solde des *Grands* en qualité de Domestiques, & le Docteur *Gudiel*, dans le troisiéme Chapitre de la Maison de *Giron*, d'où descendent les Ducs d'Ossune, rapporte que huit *Ricos hombres* porterent au sepulcre le cadavre du Comte Don Rodrigo Gonzales Giron.

Le Roi Alphonse le *Sage*, dit dans la Loi de la *Partida* *, qu'un simple Gentilhomme peut s'appeller *Rico hombre*. Et Alphonse XI. admet une si grande difference entre les *Grands* & les *Ricos hombres*, qu'il égale les derniers aux simples Gentils-hommes.

Dans une Loi que le Roi Don Jean I. fit publier dans la Ville de Guadalajara. Il met les *Ricos hombres* après les Infants, les Ducs, les Comtes, les Grands-Maîtres & les Prieurs des Ordres Militaires, ne leur accordant la pré-

* *In Leg. 2. Tit. 21. Part 2.*

préseance qu'au dessus des simples *Chevaliers* & des *Ecuyers* ; & encore aujourd'hui, lorsque le Roi adresse quelque Decret ou quelque Cedule aux Dignitez du Royaume, il dit *: *aux Infants, aux Ducs, aux Marquis, aux Comtes & aux Ricos hombres ;* ce qui prouve invinciblement que jamais la *Rico-hombrie* & la *Grandesse*, n'ont été confonduës ; & par consequent ceux qui ont osé avancer que *Rico hombre* & *Grand* étoit la même chose, en ont imposé au Public. Reste maintenant à faire voir quels étoient les Sujets de l'Etat qui anciennement jouïssoient des honneurs & des Prerogatives de la *Grandesse*, à quelle occasion & en quel tems les *Grands* furent fixez à un petit nombre à l'exclusion de quantité d'autres, & de combien de sorte de *Grands* il y a.



Quels étoient les Sujets de l'Etat qui jouïssoient anciennement des honneurs & des Prérogatives de la Grandesse, *à quelle occasion & en quel tems les* Grands *furent fixez à un petit nombre à l'exclusion de quantité d'autres : de combien de sortes de* Grands *il y a.*

CE n'est pas sans quelque espece de fondement que plusieurs Auteurs ont prétendu qu'anciennement les Seigneurs *Titrez*, c'est à dire, les Ducs, les Comtes & les Marquis, jouïs-

* Nouvelle Recopilation. Loi 1. Tit. 14. Liv. 8.

jouïssoient indistinctement des Prérogatives de la *Grandesse*, puisqu'il est constamment vrai que les uns & les autres avoient l'honneur de se couvrir devant le Roi, qui est un des plus nobles attributs de cette éminente Dignité, quoi que réellement il n'en constitue pas l'essence, comme nous verrons dans la suite. Mais il y avoit cette difference entre eux, que quoi qu'ils se couvrissent tous, Sa Majesté accordoit à quelques-uns le Titre de *Cousin Germain*, exprimé par ce mot Espagnol *Primo*; & qu'il n'accordoit aux autres que celui de *Pariente*, qui veut dire *Parent*, seulement, sans exprimer le degré de parenté. Quoi qu'il en soit, il est sûr que tous les Seigneurs *Titrez* d'Aragon ont joui de ce privilege très-long tems après que le nombre des *Grands* a été moderé, & que personne n'a pû aspirer à ce haut rang de distinction que par grace speciale du Roi; & en Portugal cet honneur subsiste encore dans toute son étenduë, n'y ayant aucun Comte ni Marquis qui ne se couvre en présence du Souverain, aussi bien qu'un Duc. Les Castillans auroient pû se maintenir dans la possession d'un droit qui les distinguoit si fort, si la politique des uns & la foiblesse des autres, n'eussent concouru à les avilir, comme nous allons voir.

Après que la Reine Doña Isabelle fut morte, Jeanne surnommée la *Folle*, sa fille, & femme de Philippe d'*Autriche*, I. de ce nom, passa en Espagne, avec son mari pour le faire proclamer Roi. Comme un nouveau Monarque attire ordinairement l'attention de tous les Courtisans, qui veulent se faire un mérite auprès de lui pour en obtenir des graces, il ne faut pas s'étonner si presque tous les

Grands abandonnerent le vieux Ferdinand le *Catholique*, pour s'attacher à sa fille & à son gendre; persuadez qu'un Roi qui ne s'étoit soûtenu en Castille que par sa rafinée politique & par le grand ascendant que la force lui avoit donné sur tous les Royaumes & sur toutes les Provinces qui composent la Monarchie Espagnole, n'étoit plus en état de leur faire du bien, au lieu que la nouvelle Reine & le jeune Roi son mari, pouvoient les élever au comble des honneurs & de la fortune: si bien que tandis que le vieux Aragonois étoit dans ses Etats hereditaires, accompagné d'un fort petit nombre de *Grands*, ceux qui suivoient la destinée de sa fille & de son gendre, mettoient en usage tout ce que leurs interêts & leur ambition leur inspiroient pour leur faire leur cour; mais ils ne furent pas long tems à s'appercevoir que le grand empressement qu'ils avoient témoigné pour aller audevant d'eux, devoit avoir des suites avilissantes pour leur Dignité. Car comme les Seigneurs Flamans qui avoient accompagné leurs Majestez se tenoient humblement découverts devant elles, tandis que les Seigneurs Titrez de Castille étoient couverts, il s'éleva un murmure secret dans le cœur des premiers, lequel après avoir couvé quelque tems sans se faire sentir au dehors, éclata enfin par des plaintes qu'ils firent de ce qu'il regnoit entre-eux & les Espagnols une diférence qui les dégradoit en quelque maniere, & protesterent qu'ils s'en retourneroient en Flandres, si on n'observoit pas une exacte égalité entre les uns & les autres. Cette proposition porta une vive atteinte à la vanité Castillane; mais enfin le Duc de Naxera représenta si vivement aux

Sei-

Seigneurs *Titrez* de Castille, la necessité qu'il y avoit de se découvrir devant le Roi, qu'ils se rendirent à ses raisons, après qu'il les eut assûrez que dès que les Flamans seroient repassez en leur Pays, ils rentreroient dans leurs droits & se couvriroient comme auparavant. Mais par un évenement qu'ils n'avoient pas prevû, & auquel ils ne s'attendoient pas, le jeune Monarque se trouva si agréablement flatté de se voir servir tête nuë par des Sujets qui avoient accoutumé de le servir couverts, qu'il ne trouva pas à propos d'abolir ce nouvel usage; de sorte qu'il fut observé pendant qu'il vêcut, au grand regret de ceux qui avoient donné dans le piege qu'il leur avoit tendu; & ce qui achevoit de mettre le comble à leur chagrin, c'est qu'après sa mort, Ferdinand, son grand-pere, partit de Naples, où la jalousie qu'il avoit conçuë contre le *Grand Capitaine* l'avoit attiré, pour venir prendre de nouveau les rênes du Gouvernement, durant la minorité de Charles son arriere-petit-fils: car comme ils l'avoient abandonné dans le tems qu'il ne leur pouvoit faire aucun bien, ils craignoient qu'il ne se vengeât d'eux lorsqu'il leur pouvoit faire beaucoup de mal. Mais l'évenement leur apprit que ce sage Monarque songeoit uniquement à regner, & à ne se pas faire de nouveaux ennemis. En effet, bien loin de leur témoigner le moindre ressentiment, il les combla de caresses, & trouva bon qu'ils se couvrissent devant lui comme ils avoient accoutumé de faire avant le regne de son petit-fils: ce qui dura jusqu'au Couronnement de l'Empereur Charles V. qui se fit à Aix la Chapelle, où quantité

 de

de *Grands* se rendirent pour concourir à cette celebre ceremonie, ne craignant pas que leur Dignité y dût recevoir une nouvelle atteinte; mais il étoit écrit dans le Livre des destinées, que la domination Autrichienne devoit être fatale à la *Grandesse*.

Les Electeurs & les Princes de l'Empire, ne pouvant souffrir sans amertume & sans envie que des Etrangers, sans autre titre que celui de *Grands*, affectassent un air de superiorité au dessus d'eux, qui étoient Souverains, en se couvrant devant sa Majesté Imperiale dans leur propre Pays, tandis qu'ils se faisoient honneur de se tenir devant elle découverts, dirent tout net à l'Empereur, que si les *Grands* ne se découvroient pas, ils n'assisteroient pas à son Couronnement. Cet incident jetta le Prince dans un terrible embarras. D'un côté il devoit l'Empire aux suffrages des Electeurs, & la saine Politique ne vouloit pas qu'il les dégoûtât, d'autant que leur demande lui paroissoit pleine de raison: d'un autre côté, il avoit un si grand interêt à ménager les Espagnols, qu'il avoit lieu de craindre quelque révolution en Espagne, s'il s'en alloient mécontens. Dans cette perplexité il fit agir tous les ressorts de sa politique pour concilier deux Partis si diamétralement opposez, qu'il n'y avoit pas moyen de donner satisfaction à l'un sans dégrader l'autre; mais plus il vouloit approfondir cette contestation, plus il y trouvoit de difficulté à l'appaiser. Cependant il falloit qu'il se resolut à être couronné sans l'assistance des Electeurs & des Princes de l'Empire, ou sans celle des *Grands*; ce qui ne pouvoit se faire sans des suites également funestes. Mais comme de deux maux il faut toûjours

éviter

éviter le pire, il crût qu'il risquoit beaucoup moins à abattre la fierté des Espagnols, que celle de leurs concurrens, & dès ce moment il ne songea plus qu'aux moyens d'y parvenir. Pour cet effet, il flatta si fort Don Frederic de Tolede, Duc d'Albe, qu'il le mit entierement dans ses interêts, au préjudice de ses Collegues, auprès desquels il agit avec tant d'instances, qu'ils n'oserent lui refuser ce qu'ils avoient accordé au Duc de Naxera sous le regne precedent; tellement qu'ils assisterent au Couronnement sans faire usage de leurs chapeaux; nouvelle complaisance, qui leur couta beaucoup plus cher que la premiere, puisqu'ils n'ont jamais pû s'en relever, quoiqu'ils ayent pû faire.

Voilà les *Grands* deux fois humiliez dans quelques années que la Maison d'Autriche a regné en Espagne; & ce qu'il y a eu de plus fâcheux pour eux, c'est que la premiere fois ils furent rétablis dans tous leurs honneurs & prérogatives après la mort de Philippe I. par Ferdinand le *Catholique*, son grand-pere, au lieu que la seconde, le rusé Empereur après les avoir fait tomber dans le piege qu'il leur avoit tendu, sous promesse de les rétablir dans leurs droits dès qu'il n'y auroit plus lieu de competence entre eux & les Seigneurs de l'Empire se mocqua d'eux, car comme il ne se piqua jamais d'être esclave de sa parole, & que par une rafinée politique il tournoit toutes ses démarches du côté de ses interêts, il jugea à propos de ne faire couvrir que quelques Seigneurs, se reservant pardevers lui la liberté d'accorder la même faveur à ceux qui s'en rendroient dignes par leurs services; & par là il tint tout le Corps de la premiere Noblesse dans

une si grande dépendance, qu'un chacun s'efforçoit de se distinguer par quelque action éclatante.

Les Historiens ne sont pas d'accord touchant le nombre des Maisons que cet Empereur rétablit dans les honneurs de la *Grandesse*, ce qui marque une si grande négligence de la part de ceux qui recueilloient les évenemens de son Regne, que du temps même de Philippe II. son fils, on ignoroit si fort ce fait historique, que Don Diego de Mendoza dans le 4. Livre de son Histoire de la Rebellion des Mores de Grenade, en admet jusqu'à seize; savoir les Ducs de *Medina Sidonia*, d'*Alburquerque*, d'*Albe* de Tormes, d'*Escalona*, de l'*Infantado*, de *Naxera*, d'*Arcos*, de *Bejar*, de *Medina de Rio-Seco*, & de *Frias*, les Marquis d'*Astorga* & d'*Aguilar*, les Comtes de *Benavente* & de *Lemos*, tous Castillans, & les Ducs de *Segorbe* & de *Montalte*, comme issus du Sang Royal d'Aragon: mais le sentiment de cet Auteur est vivement refuté par Don Jean de Silva. Frere Jean de Madriaga dans son Livre du *Senat & du Prince*, n'en admet que neuf. Don Joseph Pellicer dans un Memorial qu'il fit pour le Marquis de Priego, assure positivement qu'il y en avoit tout au moins plus de douze; ce qui semble autoriser l'opinion de Mendoza, & le prouve par un Acte qu'il dit être dans les Archives de Simancas, dans lequel l'Empereur fait mention de ses *Grands*, en parlant des honneurs de la *Grandesse* qu'il accorda aux Ducs de *Segorbe* & de *Montalte*, en consideration de leur Royale extraction, ainsi que nous l'avons déja dit au rapport de Mendoza.

Quoiqu'il en soit, c'est de ces *Grands* que les Auteurs Espagnols prétendent que la premiere

miere Classe de la *Grandesse* tire son origine ; que ceux que le même Empereur créa en 1520, & quelques autres que Philippe II. éleva à cette dignité, forment la seconde ; & qu'enfin la troisiéme dérive de ceux que les Rois leurs successeurs ont créé depuis ce tems-là. Cependant il faut convenir que ces époques ne justifient pas si bien cette distinction de Classes, qu'on ne puisse raisonnablement présumer qu'elle peut bien avoir quelque autre cause, d'autant plus que Don Jean de Silva, que nous avons déja cité, assure d'une maniere très-positive, que pendant le Regne de Charles V. ni même long tems après, il n'y eut aucune distinction entre les *Grands* originaires de Castille. Carrillo, qui est l'Auteur qui a le mieux écrit sur cette matiere, est dans le même sentiment ; & pour preuve de ce qu'il avance, il soûtient que la dispensation de toutes les trois Classes est entre les mains du Roi, qui éleve à l'une ou à l'autre tel sujet qu'il veut, prétendant qu'un Duc même, dont le Titre est le plus éminent du Royaume ; & qui est *Grand* dès le moment qu'il est créé, supposé qu'il soit né Espagnol, & que son Duché soit situé en Espagne, ne peut monter à la premiere Classe, ni joüir de la distinction qui lui est attribuée, sans une nouvelle & particuliere gratification du Roi.

Quoique les Auteurs n'admettent que ces trois Classes, on en peut admettre une quatriéme, qui est celle de ceux que le Roi ne fait *Grands* qu'à vie, pour leurs personnes seulement, sans que la *Grandesse* puisse passer à leurs descendans sans une nouvelle concession du Prince, au lieu que celle des autres passe des peres aux fils ; & ce qui marque bien clai-

rement la distinction qu'il y a entre les uns & les autres, c'est que lorsque le Roi imprime le caractere de la *Grandesse* à quelqu'un d'une des trois premieres Classes, il leur dit: *Couvrez vous, Marquis, Duc* ou *Comte tel*, au lieu qu'aux autres, il leur dit seulement, *Couvrez-vous*, sans y ajouter leur nom. De là, ceux qui veulent rafiner sur tout, prétendent que les *Grands* de cette derniere espece ne sont pas proprement *Grands*: mais après tout, comme la *Grandesse* n'est autre chose qu'un Titre qui donne à ceux qui en sont revêtus le droit de se couvrir devant le Roi, & de joüir de diverses autres prééminences, & que ce droit est legitimement acquis à ceux dont nous parlons, il faut conclure qu'ils sont veritablement *Grands* pendant leur vie, n'y ayant aucun Decret, Reglement, ni Ordonnance Royale qui les excluë de cet honneur; de même que ceux qui sont Ducs en France pour leur vie seulement, ne le sont pas moins que ceux dont la posterité doit joüir de la grace que le Roi leur a accordée.

Mais pour revenir à la distinction des trois Classes, je crois que mon Lecteur sera bien aise d'apprendre en quoi elle consiste, & de savoir la Ceremonie qui s'observe à la reception des *Grands*, & c'est sur quoi je vais le satisfaire.

Après que le Roi a accordé le Titre de *Grand* à quelque Seigneur, il le fait avertir du jour & de l'heure qu'il doit être mis en possession de cet honneur: sur quoi le Recipiandaire se rend au Palais accompagné de plusieurs *Grands*, parmi lesquels il en choisit un pour lui servir de Parain. Quand il se presente à la porte de la Salle, les Gardes se met-

tent

tent sous les armes, & les Viguiers & les Portiers de la Chambre & du Salon ouvrent les deux battans des portes par où il faut qu'il passe, jusqu'à ce qu'il est arrivé à la Salle d'Audiance, où il n'est pas plûtôt entré, que tous les *Grands* qui s'y trouvent, se rangent & se tiennent debout le long de la muraille du côté du fauteuil du Roi.

Dès que les *Grands* sont rangez, on va avertir le Roi, qui se rend à l'instant à la Salle, & dès qu'il est assis, le nouveau *Grand* fait trois profondes reverences, baise la main à sa Majesté, & la remercie de l'honneur qu'elle lui a bien voulu faire. Le Roi lui répond & lui commande de se couvrir selon la distinction de la Classe dans laquelle il doit être reçu. C'est-à-dire, que s'il est de la premiere, il se couvre avant que de parler: s'il est de la seconde, il ne se couvre qu'après avoir parlé; & s'il est de la troisiéme, il ne se couvre qu'après s'être retiré & s'être mis à la file des autres *Grands*, où il demeure jusqu'à ce que le Roi parte pour s'en retourner à son appartement, où tous les *Grands* l'accompagnent.

Quoique la difference de se couvrir, dont nous venons de parler, soit fondée sur un usage qui se pratique ordinairement, il faut demeurer d'accord qu'il n'y a rien de décidé positivement sur cet article, de sorte que ce n'est qu'un droit non écrit fondé sur une Tradition immemoriale de la possession de ceux qui se sont couverts depuis le Regne de Charles V. qu'on regarde comme un mystere d'Etat que les Rois conservent dans leur cœur, se reservant la liberté de permettre de se couvrir de la maniere qu'ils le jugent à propos. Cela est si vrai, que Carrillo assure, que sous le bon plai-

Grandesse, n'en est qu'une partie integrante; & par consequent, ceux qui supposent que dès qu'un Sujet a eu l'honneur de se couvrir devant le Roi, soit *Grand*, sont dans l'erreur. Après avoir parlé de l'origine de la *Grandesse*, de ses deux décadences, & de son rétablissement, il est temps de parler de quelques-unes de ses prérogatives.



Prérogatives de la Grandesse.

DAns les Assemblées des Etats Generaux, & à la Proclamation du Roi & du Prince des Asturies, les *Grands* precedent toutes les autres Dignitez Seculieres, à la réserve du Connétable de Castille & de l'Amirante.

Ils prêtent serment de fidelité entre les mains du Roi après les Evêques, & reçoivent le serment des Titres de Castille. Mais il faut remarquer qu'il n'y a que ceux qui ont leur *Grandesse* en Castille, ou dans les autres Royaumes, qui sont incorporez à cette Couronne, qui prêtent serment.

Leurs fils aînez prêtent serment de fidélité, quoiquils ne soient pas *Titres de Castille*, c'est-à-dire, quoi-qu'ils ne soient ni Comtes ni Marquis.

Ils ont droit de jouïr des Prérogatives Ducales, quoique tous ne soient pas Ducs, dont les principales sont de porter la Couronne fleurretée, d'avoir des Rois d'Armes, & des Massiers, de faire porter l'Epée devant eux, de porter l'Habit long, & de s'assoir dans la Chapelle Royale sur un Banc du côté du Roi.

Lorſque le Roi veut ſe marier avec une Princeſſe, un d'eux eſt toûjours choiſi pour l'aller épouſer en ſon nom ; & lorſqu'il ſe marie en leur preſence, ils lui ſervent de Parains.

Quand quelque Prince de la Maiſon Royale meurt, ils font les honneurs du Deuil, tranſportent le Cadavre du lit où il expire au lit de parade, & de là au tombeau, conjointement avec les Gentilshommes de la Chambre, ſuppoſé que l'enterrement ſe faſſe dans le même lieu où il expire ; & lorſqu'il ſe fait à l'Eſcurial, ils le prennent à la portiere du carroſſe, & le portent au ſepulchre.

Toutes les fois que le Roi ſort à cheval, ils occupent le premier rang auprès de ſa perſonne, n'y ayant que le ſeul Grand Ecuyer qui leur puiſſe diſputer la préſeance, à cauſe du devoir de ſa Charge, qui l'oblige d'être toûjours prêt à recevoir les ordres de ſa Majeſté, ſuppoſé qu'elle voulût changer de cheval, mettre pié à terre, &c.

Lorſque quelque Prince Etranger va à la Cour, un *Grand* eſt toûjours député pour l'aller recevoir, & pour l'accompagner lorſqu'il en part.

Du tems qu'il y avoit en Eſpagne certains Bals qu'on appelle *Saraos*, ils ſe mettoient dans les Loges des Dames de la Reine, & le Tapiſſier de ſa Majeſté leur preſentoit des carreaux pour ſe mettre à genoux en leur parlant ; & depuis que ces ſortes de fêtes ſont hors d'uſage, & qu'en leur place on a introduit les Comedies, ils ſe tiennent debout & couverts, du côté gauche du Roi & de la Reine, auſſi bien qu'aux Audiences publiques. Aux fêtes de Taureaux ils occupent la place immediate à leurs Majeſtez.

Dans

Dans l'Appartement du Roi ils ont droit d'entrée jusqu'à la Galerie, qu'on appelle des *Tableaux*, qui est la piece la plus voisine de la Chambre du Souverain. Sans des raisons particulieres, il n'y a qu'eux qui puissent entrer dans la Chambre du Roi quand il leur plaît, pendant des heures défenduës, lors même qu'il est malade.

Leurs femmes joüissent des prérogatives de leurs maris, non seulement pendant qu'ils vivent, mais même après leur mort; & quoiqu'elles se remarient avec des hommes qui ne soient pas *Grands*, elles les conservent toute leur vie. Lorsqu'elles vont voir la Reine, sa Majesté se leve pour les recevoir, & leur fait presenter un carreau pour s'asseoir en sa presence. Les femmes de leurs aînez ont les mêmes avantages, quoi qu'ils ne soient pas *Grands*.

Quand ils ne sont *Grands* que par leurs femmes, ils joüissent des honneurs de la *Grandésse* après qu'elles sont mortes, quoiqu'ils n'heritent pas de cette Dignité.

Le Roi en leur écrivant & en leur parlant, leur donne le nom de *Primo*, qui veut dire en notre Langue *Cousin germain*, au lieu qu'il ne donne à aucun autre de ses Sujets, quelque distingué qu'il soit, que celui de *Pariente*; c'est-à-dire simplement *Parent*. Lorsqu'ils sont Vicerois, il y ajoûte l'épithete *Illustre*, & quand ils ont été en commerce avec le fils & les freres des Empereurs, ces Princes leur ont toûjours accordé la même épithete, selon le sentiment de Carrillo.

Lorsque le Pape leur donne Audience, ils ont l'honneur de lui parler assis, & Sa Sainteté leur donne le titre de *Señoria*.

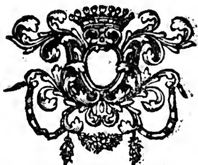
Aucun *Grand* ne peut être pris pour quelque crime que ce puiſſe être, ſans un ordre exprès du Roi, qu'il ne donne preſque jamais que pour crime de leze-Majeſté, ou pour crime d'Etat en matiere grave, ce qui les met dans une eſpece d'indépendance des Tribunaux en matiere criminelle.

Du temps que les Rois prenoient le Titre d'*Excellence*, les *Grands* prenoient celui de *Seigneurie*; & depuis que celui de *Majeſté* eſt en uſage, ils prennent celui d'*Excellence*. Leurs fils aînez en font de même, quoiqu'ils ne ſoient pas *Grands*.

Ils prétendent qu'il y ait entre eux, les Electeurs de l'Empire, & les Princes d'Italie, une entiere égalité à l'égard des Traitemens; & comme ceux-là ne le prétendent pas, ils ne concourent jamais enſemble, & chacun demeure dans ſa prétention. C'eſt ce qu'on vit dans la derniere guerre de Hongrie, où les Ducs d'Eſcalona & de Bejar ſervirent ſous les ordres de l'Electeur de Baviere, ſans qu'ils parlaſſent jamais à ce General, parce qu'il vouloit qu'ils lui donnaſſent de l'*Alteſſe*, & ils ne lui voulurent jamais donner que de l'*Excellence*. Lorſque le Duc de Mantouë vint en France en 1704. ce Prince fit tout ce qu'il pût pour avoir commerce avec le feu Duc d'Albe, pour lors Ambaſſadeur de ſa Majeſté Catholique; mais ce Seigneur n'y voulut jamais conſentir, pour n'être pas obligé de lui donner de l'*Alteſſe*; & s'ils ſe virent quelquefois, ce fût chez des particuliers, & toûjours *incognito*, pour éviter le Ceremonial. A l'égard des Cardinaux, ils ſe donnent le pas reciproquement les uns aux autres, & ſe donnent reſpectivement les Titres qui leur conviennent.

Il

Il y a quantité de Maiſons illuſtres de Flandres & d'Italie auſquelles les Rois ont fait l'honneur d'accorder la *Grandeſſe*, deſquelles nous ne perlons pas, nous bornant uniquement aux Seigneurs qu'on appelle *Grands de Caſtille*, d'autant que les autres, tout *Grands* qu'ils ſont, ne ſont jamais regardez que comme Etrangers, & par conſequent ne peuvent gueres trouver place dans un Ouvrage qui a pour titre, *Etat preſent de l'Eſpagne*.



ETAT



ETAT PRESENT DE L'ESPAGNE.

LIVRE VI.

Qui comprend la forme du Gouvernement Politique, Militaire, Civil & Economique, & plusieurs autres choses qui y ont rapport.



Distribution de la forme du Gouvernement.

LA forme du Gouvernement d'Espagne est si parfaite, qu'autrefois elle pouvoit être proposée pour modele aux autres Nations. Mais comme il n'est rien de stable dans l'ordre de la Nature, il ne faut pas s'étonner si la nonchalance des Princes de la Maison d'Autriche l'avoit renduë presque méconnoissable.

sable par les abus qu'ils y avoient laissé introduire, si bien qu'à l'avenement de Philippe V. à la Couronne, on trouva tant de difficulté à la rétablir dans son ancien éclat, qu'on jugea qu'il seroit plus aisé d'en former une nouvelle, que de remedier aux desordres qui défiguroient la beauté de celle qui s'observoit depuis si long-tems. Dans cette vûë on supprima une infinité d'Usages que l'Antiquité avoit rendus respectables, ausquels on en substitua d'autres, dont la nouveauté effaroucha tous les peuples, & qui devinrent impratiquables par le peu d'habitude qu'avoient les Ministres de se conformer à des maximes, qui toutes bonnes qu'elles étoient en elles-mêmes, étoient diametralement opposées aux mœurs & au genie de la Nation. Tellement que malgré la bonne intention du Monarque, on s'appercevoit que bien loin de guerir le mal, on l'aigrissoit davantage, & je ne sai s'il ne seroit pas devenu incurable, si on n'eût remis tout à coup les choses sur l'ancien pié, à quelques innovations près, & quelques changemens qui n'influent pas dans l'essence de l'ancien Gouvernement, & dont nous parlerons dans la suite. Mais avant toutes choses, il est important de faire voir de quelle nature est ce Gouvernement, & de quelle maniere il est distribué.

Le Gouvernement d'Espagne est purement Monarchique, comme il a été dit dans le III. Livre: c'est-à-dire, que le Roi peut ordonner, commander & disposer de tout despotiquement à son gré, sans le concours des suffrages de personne, & sans être obligé de rendre compte de sa conduite qu'à Dieu seul, si ce n'est qu'il entreprît de renverser la dispositio-

tion des Loix fondamentales de l'Etat, qu'il promet solemnellement de maintenir & de conserver dans toute leur pureté le jour que les Etats du Royaume le reconnoissent pour leur Souverain, & qu'en cette qualité ils lui prêtent serment de fidelité. Cependant par une moderation qu'on ne sauroit trop loüer, depuis plusieurs siecles les Rois se sont imposez une heureuse necessité de ne pouvoir décider rien d'importance, sans avoir pris auparavant l'avis de ceux qu'une étude serieuse des Loix du Pays, & une longue experience du maniement des affaires ont rendus habiles dans tout ce qui regarde la Politique, la Milice, la Police, l'administration de la Justice & la direction des Finances, lesquels sont comme les Assesseurs de l'Autorité Royale: de sorte qu'on peut distribuer la forme du Gouvernement en Gouvernement *Politique*, en *Militaire*, en *Civil* & en *Economique*, & dont l'autorité reside en divers Tribunaux, dont les uns sont Souverains & les autres Subalternes, & en plusieurs Viceroyautez & Capitaineries Generales, dont les unes ne reconnoissent d'autre superiorité que celle du Roi; & les autres sont subordonnées à celle des Viceroís. Les Tribunaux Souverains sont:

1. La Junte du Dépêche universel.
2. Le Conseil d'Etat.
3. Le Conseil de Guerre.
4. Le Conseil de Castille.
5. La Chambre de Castille.
6. Le Conseil des Indes.
7. Le Conseil des Finances.
8. Le Conseil de Navarre.
9. Le Conseil des Bâtimens & Bois Royaux.

10. Les

10. Les Chancelleries de Vailladolid & de Grenade.

Les Tribunaux Subalternes sont:

1. La Junte du Logement de la Cour.

2. Les Alcaldes du Palais & de la Cour.

3. Les Audiences de Galice, de Seville, d'Aragon, de Valence, de Catalogne, de Mayorque, & de Canarie.

4. La Jurisdiction des Corrigidors, des Rigidors, des Viguiers & des Alcades.

Les Viceroyautez sont Navarre, Aragon, Valence, Catalogne, Mayorque, le Perou, & Mexique.

Les Capitaineries Generales sont: l'Andalousie, Guipuscoa, Estramadoure, & Canarie, sans parler de celles des Indes, desquelles nous nous reservons à parler dans un Ouvrage particulier qui sera une suite de celui-ci, à cause du grand détail que demande un Gouvernement si étendu, & dont la plûpart des Loix & des Usages sont entierement differens de ceux qui s'observent en Espagne, ce qui a obligé les Rois Catholiques de faire un Code particulier pour ce Païs-là, aussi-bien que pour la Maison de la *Contractation* & le *Consulat* de Seville.



De la Junte du Dépêche universel.

LA Junte du Dépêche universel, ou (comme on l'appelle communément) *le Cabinet du Roi*, est un Conseil où le Roi préside toûjours, & en son absence, la Reine, lorsqu'elle est declarée Regente du Royaume, ou

ou telle autre personne qui est honorée de ce glorieux Titre. Le nombre de ceux qui ont l'honneur d'y assister n'est pas déterminé; mais ordinairement ils n'excedent pas le nombre de sept ou de huit tout au plus. Lors qu'il plaît au Roi de nommer un ou plusieurs Ministres, ils en sont toûjours, & il est fort rare, lorsque le President de Castille n'en est pas, quoique pourtant on remarque de temps en temps qu'ils en sont exclus, le Secretaire de ce Conseil, dépêche seul avec le Roi, ce qui lui donne tant de relief, qu'il est regardé comme la personne la plus autorisée de l'Etat, à cause que tout ce qui s'adresse à sa Majesté, soit de la part des Ambassadeurs, des Tribunaux Souverains, des Viceroís, des Gouverneurs des Provinces, & generalement de tous ceux qui écrivent au Roi, passe par ses mains.

Le Cabinet s'assemble regulierement tous les jours, & bien souvent deux fois par jour. Toutes les affaires du Gouvernement, tant du dedans que du dehors du Royaume, y vont aboutir, & s'y décident en dernier ressort. C'est là qu'on examine toutes les Consultes & les Déliberations des autres Tribunaux, & où s'accordent toutes les graces & les faveurs que le Roi accorde tant à ses Sujets qu'aux Etrangers; en un mot, les autres Conseillers n'ont que la voix consultative en ce qui concerne la forme du Gouvernement, au lieu que celui-ci l'a déliberative quand il plaît au Roi de le convoquer: mais il arrive souvent qu'il ne le convoque pas, & pour lors Sa Majesté délibere seul avec le Secretaire Universel, sans que personne y puisse trouver à redire, ce qui marque qu'il n'y a aucun Souverain en Europe si despotique que lui.

Du



Du Conseil d'Etat.

LE Conseil d'Etat est superieur à tous les autres. Charles V. l'institua en 1526. & ordonna que l'Archevêque de Tolede, à cause de sa Dignité, en fut Conseiller né. Le nombre des autres Conseillers n'est pas déterminé, y en ayant tantôt plus, tantôt moins. Sa Majesté n'y admet que des personnes de la premiere distinction, & ce n'est jamais qu'après qu'elles ont occupé les premiers postes de la Monarchie, comme des Viceroyautez, des Gouvernemens de Provinces, des Commandemens d'Armées, des Presidences dans les autres Conseils, ou qui ont rendu des services importans à l'Etat dans des Ambassades ou dans des Traitez de Paix. Ceux qui y sont reçus, prêtent serment de fidelité entre les mains du Doyen.

Il n'y a pas de préseance entre les Conseillers, si on excepte le Doyen, qui est toûjours à la tête de tous les autres en quelque endroit qu'ils se trouvent, lesquels en entrant dans la salle, occupent la place qu'ils trouvent vacante, sans qu'un plus ancien puisse déplacer un plus moderne. Leurs sieges sont faits en forme de canapées rangez autour d'une table quarrée, au bout de laquelle s'asseyent les Secretaires lorsque le Roi n'assiste pas au Conseil; mais lorsqu'il y assiste (ce qui arrive rarement) il occupe la place où se mettent les Secretaires lors qu'il est absent; avec cette difference, qu'au lieu d'un banc, on met un fauteuil

teuil ſous un Dais, près d'un petit Bureau à quelque diſtance de la table, & les Secretaires ſe mettent à l'autre bout de la table & ſe tiennent debout.

Le Conſeil s'aſſemble le Mardi, le Jeudi & le Samedi. Le Mardi & le Jeudi l'Aſſemblée ſe fait après midi, & le Samedi le matin. Le matin eſt deſtiné pour les cauſes des Parties qui y ont des affaires, & l'après midi pour les matieres purement d'Etat. Cependant cet ordre ne s'obſerve pas ſi inviolablement, qu'il ne ſoit violé quelquefois, lorſqu'il ſurvient des affaires extraordinaires qui demandent qu'on ſuſpende la déciſion des interêts des Parties, pour vaquer à ceux de l'Etat : il arrive même aſſez ſouvent que le Conſeil s'aſſemble extraordinairement. L'Aſſemblée ſe fait toûjours dans la Salle du Conſeil de Guerre, à cauſe de l'union qu'il y a entre ces deux auguſtes Tribunaux, ſi ce n'eſt que celui de Guerre s'aſſemble extraordinairement; car en ce cas-là, celui d'Etat choiſit la Salle qui lui plaît des autres Tribunaux qui n'eſt pas occupée; & comme il eſt arrivé quelquefois que toutes l'ont été, le Conſeil s'eſt aſſemblé dans une des pieces de l'Appartement du Roi.

Tout Conſeiller d'Etat eſt Conſeiller né du Conſeil de Guerre, où il a droit d'aſſiſter quand il lui plaît, & d'y occuper la premiere place. Comme ce Tribunal eſt un acceſſoire du Conſeil d'Etat, toutes les fois qu'il s'aſſemble *pleinement*, c'eſt-à-dire qu'il eſt neceſſaire que celui d'Etat concoure à ſes Deliberations, celui de Guerre eſt obligé de faire avertir les Conſeillers de l'autre.

Le Conſeil d'Etat conſulte les Ambaſſades ordi-

ordinaires & extraordinaires, aux Viceroyautez & aux Capitaineries Generales des Provinces & des Royaumes d'Espagne; mais les Titres de tous ces Emplois s'expedient dans les Conseils Provinciaux, comme Administrateurs du Gouvernement Politique. Avant le démembrement des Etats de Flandres, de Naples, de Sicile & de Milan, tous les Emplois Militaires de ces Pays-là étoient à la nomination de ce Conseil.

Il délibere sur les apointemens & les gratifications des Ambassadeurs & des Cardinaux: décide de toutes les represailles faites sur les Ennemis: connoît du Fief & de l'Investiture de l'Etat de Sienne & de Porto-Ferraio, toutes les fois qu'il y a mutation de Roi d'Espagne & de Grand Duc de Toscane. En un mot, c'est à ce Tribunal que vont aboutir toutes les plus importantes affaires de la Monarchie, & duquel émanent les plus grands Emplois. Son autorité est si grande, qu'il peut consulter sa Majesté sur toutes sortes de matieres, de quelque nature qu'elles soient, sans aucune exception ni limitation, quoiqu'elle soit de la competence de quelque autre Conseil, parce que son pouvoir s'étend sur tous les autres.

Plusieurs Princes Souverains Etrangers se sont fait honneur d'être aggregez à cet auguste Corps, entre autres un Duc de Modene, qui ne crut pas avilir sa Souveraineté en y prenant seance. Le Cardinal *Infant* même ne dédaigna pas d'en prendre la qualité de Conseiller, & de prêter comme tel le serment de fidelité entre les mains du Roi son frere. A la verité jamais il ne concourut à aucune Déliberation du Conseil; mais pour mar-

marquer l'estime qu'il avoit pour tous ceux qui le composoient, il envoya à chaque Conseiller un très-riche bijou, & à chaque Portier une chaîne d'or de la valeur de 800. piastres.

Quoique dans tous les autres Tribunaux les Secretaires ayent une grande autorité, il faut pourtant avouër que celle de ceux du Conseil d'Etat est incomparablement plus grande. En effet, le premier Secrétaire a toute la confiance du Roi, consulte tout seul, expedie toutes les dépêches, reçoit en droiture toutes les Réponses, les communique à Sa Majesté, & les rapporte au Conseil pour y être vûës & examinées. Il a droit de convoquer le Conseil toutes les fois qu'il en est besoin pour le service du Roi; & lorsque sa Majesté trouve à propos de le convoquer extraordinairement, Elle en avertit le Secretaire, & lui communique la matiere qui y doit être agitée, afin qu'il assemble les Conseillers sans leur dire pourquoi. Soit qu'on y opine en commun, ou en particulier, la Consulte se fait par ordre du Secretaire, auquel les Conseillers qui opinent en particulier, sont obligez d'en envoyer leur sentiment par écrit, ou de le lui communiquer verbalement. Tous les ordres qui se donnent, s'adressent aux Secretaires, selon le département d'un chacun, si ce n'est que la matiere dont il s'agit puisse être expediée indifferemment en quelque Secretairie que ce soit, parce qu'en pareil cas, les ordres s'adressent au plus ancien Secretaire.

Lorsque les Secretaires sont absens, leurs premiers Commis entrent au Conseil, & jouissent des mêmes honneurs & prérogatives; & en

en l'absence de ceux-là, les seconds & troisiémes Commis, pourvû qu'ils soient Secretaires du Roi : mais il faut que les Dépêches soient visées par les Secretaires. Dans aucune Dépêche d'Etat on ne met *par ordre de Sa Majesté*.

On se contente d'y mettre le Sceau secret du Roi qu'on pose au côté gauche du sein de Sa Majesté. A l'égard des Certificats que donne le Conseil, il suffit qu'ils soient signez du Secretaire, & que le même Sceau y soit apposé.

Au commencement il n'y avoit que deux Secretaires d'Etat; l'un pour les affaires d'Italie, & l'autre pour les affaires du Nord, parce que, comme tout ce qui s'agite dans le Conseil est relatif aux interêts que l'Espagne a avec les Princes qui habitent ces Parties de l'Europe, il n'étoit pas besoin d'en établir davantage. Dans la suite on créa une troisiéme Secretairie d'Etat d'Espagne, pour donner du relief au Protonotaire à laquelle on attribua quelques affaires qu'on détacha de celle du Nord; mais quelque temps après elle fut supprimée.

La Secretairie d'Italie, outre le Secretaire, a neuf Commis, & celle du Nord huit, que le Roi nomme sur la Consulte des Secretaires. Ils jouïssent de tous les privileges Militaires.

Il n'y a jamais de Vacations au Conseil d'Etat, & les jours mêmes des Fêtes les plus solemnelles, on convoque le Conseil à cause de l'urgente necessité des affaires, ce qui ne s'observe à l'égard d'aucun autre Conseil,

Du Conseil suprême de Guerre.

S'Il faut s'en rapporter à quantité d'Auteurs Espagnols, ce Conseil fut établi en 720. par le Roi Pelage, & par consequent il seroit aussi ancien que les Royaumes de Castille & de Leon : mais comme il seroit très-difficile de donner de bonnes preuves de cet établissement, on laisse au Lecteur la liberté de croire là-dessus ce qu'il jugera à propos.

Il est composé de Conseillers de Cape & d'Epée, dont le nombre n'est pas fixé : d'un Fiscal, ou Procureur General, qui est un homme de robe : d'un Alguazil *Mayor* ; dont la Charge est perpetuelle, lequel a seance dans tous les Actes publics & dans le Conseil quand il y est appellé: d'un Rapporteur: d'un Ecrivain, ou Greffier de la Chambre: de divers Secretaires qui expedient les Actes du Conseil en deux Secretairies: de deux Portiers, & de quelques autres Officiers de moindre consideration.

Il est divisé en deux Chambres, dont la premiere connoît de tout ce qui regarde la Guerre, & la seconde de tout ce qui concerne l'administration de la Justice à l'égard de ceux qui y ont leurs causes commises. Il n'y a point de préseance entre ceux qui le composent, si ce n'est lorsque les Conseillers d'Etat y sont appellez, lesquels occupent le bout superieur du Banc.

Il tient ses Seances ordinaires le Lundi, le Mercredi, & le Vendredi, le matin & l'après

près-dîné. Le matin on y traite des affaires qui regardent le Gouvernement militaire & l'après dîné on y vuide les Procès des Parties. Dans la Chambre du *Gouvernement* militaire, on traite de tout ce qui regarde la Guerre offensive & défensive de Terre & de Mer, en ce qui touche l'Espagne seulement & les Isles adjacentes. On y ordonne les levées de Troupes : on y consulte les Generaux, les Amiraux, les Mestres de Camp & autres Officiers Generaux ; & lorsqu'il s'agit de faire quelque levée d'Infanterie, destinée pour servir hors d'Espagne, Sa Majesté en donne avis au Conseil, afin qu'il consulte les Capitaines qui la doivent faire, & qu'il leur dépêche leurs Provisions. Il décide de tout ce qui concerne les Hôpitaux de Guerre pour la guerison des Soldats malades ou blessez.

Dans la Chambre de *Justice*, on y vuide toutes les causes litigieuses entre Parties, & toutes les affaires qui regardent la Contrebande, les Renonciations, les Prises, & bien souvent l'interêt general de l'Etat s'y trouve mêlé, à cause de divers Traitez de Paix ou de Treve, qui font que la cause d'un Particulier devient commune avec celle du Roi.

Il y a une Secretairie de Mer & une autre de Terre. Dans la premiere on expedie toutes les affaires des Armées Navales, des Galeres, & de quelques Garnisons qui sont sur les Côtes. Les Prises & les Contrebandes en relevent aussi ; & on expedie dans la seconde tout ce qui concerne les Armées de Terre, les Garnisons & les Frontieres.

Les Secretaires de ce Conseil ont droit de depêcher des Courriers toutes les fois qu'ils le jugent necessaire pour le service du Roi, &

 d'en-

d'envoyer des ordres qu'on appelle *por copia*, c'est-à-dire, *par copie*, qui sont des Dépêches dans toutes les formes, quoiqu'elles ne soient pas signées du Roi, & ausquelles on obéït comme si elles l'étoient, sur la simple signature du Secretaire. A la verité, ces Ordres ne se donnent que dans des occasions où le retardement pourroit être fatal au service, & qu'on n'a pas le temps de les faire signer par le Roi, & même on a soin de faire expedier des originaux, dès que l'occasion s'en presente, que sa Majesté signe, quoique dans le fonds il ne soit pas absolument necessaire.

Les deux Secretaires ont le même nombre de Commis que ceux du Conseil d'Etat, & se rendent à leurs Bureaux aux mêmes heures que ceux là. Les premiers Commis dépêchent & décretent lorsque les Secretaires sont malades ou absens, tout de même qu'ils le feroient s'ils étoient presens, & s'asseyent en la même place, avec cette difference, qu'au Conseil le Banc est tourné d'une autre façon; mais dans les *Juntes* dont nous parlerons dans la suite, ils sont assis de la même maniere que les Secretaires, sans aucune distinction.

Ce Conseil ne concourt dans aucun Acte public, non plus que le Conseil d'Etat, si ce n'est aux fêtes de Taureaux, & même n'y assiste-t-il que comme *incognito*.

Quoiqu'il n'y ait aucune préseance entre les Membres du Conseil dans les Assemblées, cependant il y en a dans les Expeditions des Consultes, & dans des Dépêches qu'on appelle *Hebdomadaires*, où l'ordre d'ancienneté s'observe pour les signatures.

La *Junte* des *Armées Navales*, des *Galeres* &

& des *Forteresses*, est Membre de ce Conseil. On traite dans la premiere des fabriques des vaisseaux, du nombre des tonneaux que chaque vaisseau doit contenir, des Troupes, des Mariniers, des Officiers, de l'Artillerie, des cordages, des voiles, de la poudre, & toutes les autres munitions dont il doit être pourvu quand il va en Mer. Cette *Junte* a droit de consulter de même que le Conseil, tous les Postes de Mer, depuis le General jusqu'au moindre de l'Equipage du vaisseau. Le premier Ministre, le President de Castille, ou pour le moins une personne d'une très-grande distinction, preside à cette *Junte*.

On traite dans la seconde de la construction des Galeres, de leurs provisions, vivres, équipages, &c. Elle se tient chez le Commissaire General de la *Croisade*, à cause qu'elle est entretenuë aux dépens du revenu que le Roi retire des Bulles. Elle est composée de Conseillers de Guerre & de quelques autres Conseils; & lorsque ceux de Guerre concourent avec ceux du Conseil de Castille, ils se placent par rang d'ancienneté, aussi-bien que les Fiscaux, sans qu'il y ait de préseance entre eux.

On traite dans la troisiéme des Vivres, Munitions, Artillerie, & autres choses nécessaires pour l'entretien des Forteresses, aussi-bien que des moyens convenables pour y faire conduire ceux qui sont condamnez à y être prisonniers: on y décide encore du recouvrement du Tribut des Lances que les Grands d'Espagne, les Titres de Castille, les Commandeurs des Ordres Militaires & les Gentilshommes qui sont admis aux Assemblées des Etats Geraux, payent.

Le Capitaine General de l'Artillerie d'Espagne, est Conseiller né du Conseil de Guerre, à cause qu'il est obligé d'avoir soin des provisions des Armées, des Places, des Flottes & des Galeres, pour tout ce qui regarde l'Artillerie.

Le Commissaire General de l'Infanterie & de la Cavalerie d'Espagne, est aussi Conseiller-né de ce Conseil, à cause que c'est à lui à donner des Routes, à prescrire les marches des Troupes, & à les faire loger.

Par un Reglement des Etats, on entretient un petit Corps de Cavalerie, qu'on appelle *Gardes Espagnols*, commandé par un General, qui est ordinairement le premier Ministre. Les Grands & les Titres de Castille se font honneur d'être Capitaines des Compagnies de ce Corps. Le General est assisté d'un Commissaire General & d'un Officier de Robbe avec le Titre d'Alcalde, pour administrer la Justice.



Du Conseil Royal de Castille.

LE Conseil Royal & suprême de Castille a toûjours été regardé comme le premier Tribunal de la Monarchie, c'est pourquoi les Rois Catholiques l'appellent par excellence *Nôtre Conseil.* Le Roi Ferdinand, surnommé le *Saint*, l'institua en 1245. Il est composé d'un President qu'on appelle tout court *President de Castille*, pour le distinguer de tous les autres Presidens: de seize Conseillers: d'un Fiscal (ou Procureur General): de six Rapporteurs:

teurs : de six Ecrivains de la Chambre : de deux Agens Fiscaux, l'un pour le Civil & l'autre pour le Criminel : d'un Taxateur des Procès : d'un Garde-Sceaux & Regiftre : de douze Portiers : de quatre Alguazils de Cour, dont deux sont de garde chaque jour au Conseil, & deux Receveurs, l'un de la Chambre, & l'autre des frais de Justice & des condamnations du Conseil, excepté de celles qui sont destinées pour œuvres pies, qui se distribuent par ordre du Conseil.

Il est divisé en quatre Salles ou Chambres, qui sont la Salle de *Gouvernement*, celle de *Mille cinq cens*, celle de *Justice*, & celle de *Province*.

Les Officiers du Conseil assistent aux quatre Salles, & leurs Seances durent trois heures le matin. Depuis *Quasimodo* jusqu'au premier d'Octobre, ils entrent au Conseil à sept heures du matin, & sortent à dix ; & l'après-dîné ils entrent à quatre heures. Depuis le premier d'Octobre jusqu'à la Semaine-Sainte ils entrent à huit heures le matin, & à trois l'après-dîné.

Quand on presente une Requête au Conseil, on lui donne de l'*Altesse* ; dans les Consultes, & dans les Memoriaux on les traite de *Majesté*. On donne le Titre de *Seigneurie* à chaque Conseiller, soit qu'on lui parle ou qu'on lui écrive ; & quand on parle à tout le Corps en general, on dit : *Je supplie le Conseil.*

Le Conseil entre tous les jours, excepté les jours de Fêtes réformées par Urbain VIII. le Mardi gras, le jour des Cendres au matin, depuis le Samedi des Rameaux jusqu'après *Quasimodo*, les trois Veilles de l'Ascension, de Pentecôte & de l'Assomption de la Vierge

après-dîné, le jour des Morts le matin, & depuis la Veille de Noël jusqu'après les Rois.

La Salle du *Gouvernement* est composée du President & de cinq Juges. Celle de *Mille cinq cens*, de cinq autres Juges, celles de *Justice* & de *Province*, de trois.

Celle du *Gouvernement* connoît de l'Expoliation des Evêques, de toutes les affaires qui regardent le Concile de Trente, des Competences qui surviennent dans l'exercice de la Jurisdiction Ecclesiastique. Les Prelats & les Grands qui n'obéissent pas aux ordres & aux Provisions du Conseil, & les Grands qui n'executent pas les Sentences qui sont données contre eux contradictoirement ou par défaut par les Alcaldes de la Cour, ou autres Juges, y sont citez pour y être repris, même condamnez aux peines que merite leur désobéïssance, après toutefois que la Salle a consulté le Roi sur ce qu'il y a à faire. Elle a droit d'envoyer des Juges aux autres Salles, lorsque par accident il vient à en manquer quelqu'un. Elle reçoit le serment des Juges des autres Jurisdictions, donne des Permissions pour défricher les Terres *incultes*, les *Pacages* & les *Communaux*, sans qu'aucun autre Tribunal puisse en connoître sans son consentement: elle connoît encore des *Bois taillis* & des *Plantations*. Lorsqu'il n'y a pas d'affaires qui regardent le Gouvernement, elle vuide des Procès.

Celle de *Mille cinq cens* a soin de revoir les Procès, qu'on appelle de *Seconde Requête*, ou *Supplication*, sous la peine de payer mille cinq cens pistoles, lorsque la Sentence donnée contre le Suppliant se confirme. C'est pro-

pre-

prement se pourvoir par *Requête Civile*, laquelle n'a pas toûjours lieu, parce que regulierement parlant, on n'y a pas égard dans les matieres criminelles, ni lorsqu'il y a deux Sentences conformes du Conseil : même pour qu'elle soit admise en matiere civile, il faut que l'affaire dont il s'agit excede la valeur de six milles pistoles, lorsque l'une des Parties est en possession de la chose contestée, & de trois, lorsqu'elle ne l'est pas: sur quoi il faut remarquer que les pistoles dont on parle, ne valent que seize Reaux, au lieu que les pistoles ordinaires en valent soixante. Lorsque le Fiscal se pourvoit par Requête Civile, il suffit qu'il donne caution pour mille Ducats, qui valent environ huit cens écus monnoye de France; & lorsque le Suppliant est pauvre, on admet sa Requête sous caution juratoire de payer la consignation en cas que la Sentence soit confirmée, ou qu'il devienne riche. Anciennement il falloit s'adresser au Roi pour ces sortes de Requêtes; mais il se déchargea de ce soin, & en renvoya la connoissance à cette Salle, destinée pour revoir les procedures mal faites, lesquelles s'instruisent par les mêmes Actes qui ont été vus, sans admettre d'autres preuves ni assignations, si ce n'est des instrumens qui peuvent avoir été égarez. Il n'y a pas lieu de Requête Civile dans les causes qui concernent la Noblesse, parce qu'on ne sauroit, en l'attaquant, l'indemniser du tort qu'on lui feroit, quelque argent qu'on consignât. Ordinairement on examine dans cette Salle les Ecrivains, en presentant le *fiat* d'un Conseiller, & une attestation comme quoi il atteint l'âge de vingt-cinq ans, & qu'il est capable de la profession dans laquelle il de-

 man-

mande d'être admis. On le fait écrire, on l'interroge sur son ministere, & on le reçoit en payant deux cens Ducats, lorsqu'on le juge capable; & s'il ne paroît pas tel, on le refuse malgré son *fiat*. On examine les comptes & la conduite des *Corrigidors* qui ont été consultez par la Chambre sur la Requête du Fiscal: la Sentence qu'on prononce dans la Salle est sans appel ni Requête Civile, pourvû qu'elle ne condamne pas à peine corporelle, à privation d'Office, ou à suspension de dix ans. Cette Salle a un Livre qu'on appelle le *Livre verd*, dans lequel on note ceux que par politique, on ne veut ni punir, ni suspendre publiquement quand on le trouve coupable, & on en donne avis à la Chambre, afin qu'elle ne le consulte pas, à cause qu'il est incapable d'exercer la Justice, ni les autres fonctions de la Salle du Gouvernement ne peuvent pas convenir entre eux touchant les Appels comme d'abus, ceux de cette Salle se joignent à eux pour lever le partage.

La Salle de *Justice* connoît des rétentions de Bulles, des Enquêtes, des Visites, des affaires Criminelles, des Confirmations & des Ordonnances des Villes & des Bourgs du Royaume. Cependant la connoissance de ces affaires n'est pas tellement propre à cette Salle, que les autres n'en puissent connoître en certains cas.

La Salle de *Province*, connoît de toutes les affaires qui viennent par appel des Sentences des Alcades & de leurs Lieutenants.

Lorsque ces Salles n'ont pas à vuider de procès qui regardent directement les affaires qui leur sont dévoluës, elles s'appliquent toutes à dépêcher les affaires de *Justice*, à la reserve

serve de celles qui sont déja commencées: parce qu'en tel cas, il n'y a que les Juges qui en ont pris connoissance, qui les puissent juger, si ce n'est que le President n'ait de puissantes raisons pour en nommer d'autres.

Il faut qu'il y ait pour le moins trois Conseillers en chaque Salle quand on décide quelque affaire, si ce n'est dans la visite des Ecrivains, où deux suffisent, ainsi qu'il fut décidé par une délibération du Roi, sur l'avis du Conseil, avec cette circonstance, que lorsque dans ces jugemens, s'il y a une peine pecuniaire contre quelque Ecrivain qui a prévariqué dans son ministere, on augmente le nombre des Juges lorsqu'elle excede la somme de 2000000. Maravedis; mais lorsqu'elle ne l'excede pas, deux suffisent, tant en matiere civile que criminelle.

De tous les Livres qui s'impriment, il en reste un exemplaire dans les Archives du Conseil, afin qu'on ne puisse rien innover ni alterer dans les nouvelles Editions, sans une permission expresse du Conseil.

Anciennement les Ecoliers des Universitez de Salamanque, de Valladolid, & d'Alcala, étoient en droit de pourvoir aux Chaires vacantes des Professeurs, à la pluralité des suffrages: mais on remarqua que la brigue ou la faveur l'emportoit bien souvent sur le merite des Aspirans, & que par consequent les moins dignes étoient préferez aux plus dignes, ce qui détermina *Don Garcie Perez d'Araziel*, celebre Membre du Conseil, de representer au Roi les inconveniens que causoient ces élections, où la passion dominoit; sur quoi le Roi accorda en 1623. au Conseil le droit de pourvoir à ces Chaires.

Quand il s'agit d'examiner un Avocat en plein Conseil (ce qui se fait ordinairement après-dîné) le plus jeune Conseiller le charge d'un Procès qu'il doit examiner & rapporter dans vingt-quatre heures. Son rapport doit être en Latin, & contenir les raisons de toutes les Parties interessées, sur lesquelles le Recipiendaire doit donner son avis de la même maniere que s'il étoit consulté dans toutes les formes, après quoi il prête son serment, & jure de défendre envers tous & contre tous, l'Immaculée Conception de la sainte Vierge. La même cérémonie s'observe à la reception des Ecrivains.

A l'issuë de l'Audiance, les Lundis tous les Juges de trois Chambres de *Justice* se joignent à ceux du Gouvernement, pour proceder aux affaires qui regardent les *Majorats*, ou *Substitutions*, procedure d'une si longue haleine, que quoiqu'elle soit sommaire, c'est une merveille quand on en voit la fin en 50. ans.

En 1606. tout le Gouvernement du Royaume fut divisé en cinq parties, dont on chargea cinq Conseillers du Conseil, pour avoir soin de s'informer des excès commis par les Juges, par les Ecclesiastiques & par les Seigneurs qui abusent de leur autorité, & de remedier aux désordres qu'ils découvriroient.

De deux en deux ans il sort un Conseiller par rang d'ancienneté pour être President du Conseil de la *Mesta*, dont nous parlerons dans la suite, & anciennement il étoit obligé de visiter les Universitez de Salamanque & de Valladolid, commençant par celle de Salamanque la premiere année. & finissant la seconde par celle de Valladolid; mais depuis quelque

quelque temps cet usage a été interrompu. Il assemble le Conseil deux fois l'année, savoir le quatre de Mars & le quatre de Septembre; & quoique par la Loi Royale il soit accordé au President de Castille de nommer les Alcades *Mayores*, qu'on appelle *Entregadores*, le President du Conseil de la *Mesta* en nomme un.

Chaque semaine le President de Castille nomme un Conseiller Consultant; & tous les Vendredis le Conseil se rend en Corps à l'Appartement du Roi après midi, assisté des Alcaldes de la Cour; pour consulter avec Sa Majesté.



Du Conseil de la Chambre de Castille.

LA nouvelle Récopilation des Loix de Castille fait mention de ce Tribunal, & les Rois Catholiques ont toûjours regardé les Membres qui le composent comme des personnes très-importantes à l'Etat, par l'avis desquelles ils conferent les Charges les plus considérables de la Monarchie, & déterminent avec eux les affaires les plus graves. L'Empereur *Charles V.* & la Reine *Doña Jeanne*, sa mere, l'établirent en 1518. Il est composé du President de Castille, de trois ou quatre Conseillers du Conseil suprême de Castille, choisis par le Roi, d'un Rapporteur & de trois Secretaires, l'un pour les matieres Ecclesiastiques du Patronage Royal, l'autre pour les Graces que Sa

Majesté accorde, & le troisiéme pour les affaires de Justice.

Le Secretaire du Patronage Royal a des prérogatives très-considerables, d'autant que son ministere établit entre le Roi & lui une correspondance immediate, ayant droit de remettre entre les mains de S. M. toutes les Consultes du Conseil qui sont de sa Secretairie, lesquelles reviennent entre les siennes immédiatement. De plus, le Roi lui envoye en droiture les Ordres, les Decrets & les Consultes des autres Tribunaux qui regardent le Patronage Royal, & toute autre matiere Ecclesiastique, afin que la Chambre donne son avis sur ce qui est proposé; de sorte que tout ce qui a rapport à cette Secretairie, va par le canal du Secretaire au Roi, & du Roi au Secretaire, lequel communique au Conseil ce qu'il juge être necessaire de lui être communiqué: mais lorsqu'il juge qu'il n'y a pas de necessité d'en parler, il expedie les Dépêches, & les fait signer par le Roi, sans en donner avis à la Chambre, ce que les autres deux Secretaires ne peuvent pas faire. Lorsque quelqu'un demande au Roi de faire passer une pension sur la tête de quelque autre, comme du pere au fils, du frere à la sœur, &c. Sa Majesté remet le Memorial au Secretaire du Patronage Royal; & en vertu de sa Consulte, elle accorde ou refuse la grace qu'on lui demande. Quand le Roi accorde quelque Benefice, le Secretaire en donne avis aux Parties avant ou après que la grace est publiée dans le Conseil: mais ordinairement cela se fait auparavant. Il donne avis aussi des Nominations des Evêchez, sans les publier dans le Conseil; de sorte que si le premier qui a été nom-

nommé pour un Evêché ne l'accepte pas, le Secretaire remet la Consulte au Roi, sans en parler dans la Chambre: il fait la même chose lorsque Sa Majesté a nommé un second sujet; & si celui-là n'accepte pas non plus, il lui en rend compte, sans en instruire la Chambre; sur quoi le Roi ordonne que la Chambre lui propose d'autres sujets. Quand le premier ou le second a accepté, le Secretaire en donne avis au Roi, & sur la réponse de Sa Majesté, il fait part à la Chambre de l'acceptation. Il est encore en droit d'avertir le Roi, sans en parler dans la Chambre, de la Vacance des Pensions sur les Evêchez, afin qu'il y pourvoye. Il propose au Roi sans l'intervention de la Chambre, les Memoriaux de tous ceux qui prétendent aux Dignitez des Chapitres, aux Canonicats, aux Prebendes, aux Benefices simples, aux Cures, & generalement à tout ce qui est de Patronage Royal, & le Roi nomme tel sujet qu'il juge à propos, sur le simple exposé du Secretaire, lequel expedie les Provisions indépendamment de la Chambre.

Le Secretaire des *Graces* n'a pas une correspondance si immediate avec le Roi, que celui du *Patronage*, à cause qu'il faut qu'il rende compte à la Chambre de tout ce qu'il fait: mais en revanche, les affaires qui passent par sa Secretairie, sont en beaucoup plus grand nombre, comme l'on va voir par la liste qui suit.

Il dépêche toutes les Graces & Pardons de Mort que le Roi accorde: les Titres de Ducs, de Marquis, de Connétables, d'Amirantes, d'Adelantados de Castille, de Grand Maître d'Hôtel, de Grand Echanson, de Grand Ecuyer,

euyer, de Grand Fauconnier, de Grand Veneur, de Grand Crieur, de Grand *Repostero*, de Notaire *Mayor*, de Grand Contador, de Grand Ecrivain; des Gentilshommes de Castille, des Villes, des Universitez, de Grand Archiviste de Simancas, d'Historiographes, de Grand Maréchal de Logis, & des autres Maréchaux de Logis, des Offices de Rigidors, & de Jurats, des Alguazils *Mayores*, des Chanceleries, des Ecrivains, des Procureurs, des *Merinos*, des Alcaydes des Forteresses de Castille, de Receveur des Amendes imposées par la Chambre, de *Monteros* d'Espinosa, les Dispenses des illegitimes, & les Lettres de Naturalisation. Il dépêche les Cedules pour prendre les Grands, & a droit d'avertir le Roi lorsqu'il est besoin de convoquer les Etats Generaux, ausquels il entre avec l'épée.

En Navarre, il dépêche les Titres d'Alguazil *Mayor* du Conseil de ce Royaume.

En Biscaye, & dans les Provinces de Guipuscoa & d'Alaba, il dépêche les Titres des Offices de *Merinos*, des Prevôts, & des Patronages des Eglises qui s'accordent aux Laïques.

Le Secretaire de *Justice* dépêche tous les Titres des Places des Conseils, des Chancelleries, des Audiances, & tous les autres qui concernent les Ministres de Justice.

Enfin les Charges & les Emplois que Sa Majesté accorde par le canal du Conseil de la Chambre, vont à plus de soixante dix mille, sans parler d'une infinité de Graces & de Pensions, tant Ecclesiastiques que seculieres. Anciennement il n'y avoit que les Royaumes de Castille, de Leon & de Navarre, & les Provinces de Biscaye, de Guipuzcoa & d'Alaba,

qui

qui relevassent de l'autorité de ce Tribunal, mais depuis les soûlevemens d'Aragon, de Valence & de Catalogne, ces deux infortunez Royaumes, & cette malheureuse Province, y ont été assujettis de même que le reste de l'Espagne.



Du Conseil suprême & Royal des Indes, Isles & Terre-ferme.

LES Rois Don Ferdinand le *Catholique* & la Reine Doña Isabelle son épouse, fonderent ce Tribunal en 1511, & l'Empereur Charles V. le perfectionna en 1524. Il est composé d'un President, d'un Grand Chancelier, de douze Conseillers, dont quatre sont de Cape & d'Epée, & les autres huit sont gens de Robe, d'un Fiscal, de deux Secretaires, l'un pour le Perou, & l'autre pour le Mexique, d'un Vice-Chancelier, d'un Alguazil *Mayor*, d'un Tresorier, de quatre Contadors, de trois Commis de la Contadurie, de vingt-quatre Commis des deux Secretairies, de cinq Rapporteurs, de deux Agens Fiscaux, d'un Avocat des pauvres, d'un Historien, d'un Cosmographe, d'un Ecrivain de la Chambre, d'un premier & d'un second Commis, d'un Chapelain & d'un Sacristain, de dix Portiers, d'un Auditeur de la Maison de la *Contractation* de Seville, lequel est le Sur-intendant de la Recopilation des Loix des Indes, & de quatre Commis qu'il a sous ses ordres.

En 1664. le Roi Philippe IV. établit un Con-

Conseil de la Chambre des Indes, lequel est composé du President & de trois ou quatre des anciens & des plus experimentez Conseiliers du même Conseil; lesquels s'assemblent tous les Lundis & les Vendredis après dîné chez le President, & forment une Chambre, où s'expedient les affaires qui y sont dévoluës par le Ministere de deux Secretaires du Conseil.

Ce Tribunal a une suprême Jurisdiction sur tout ce qui regarde la Terre & la Mer de ce nouveau Monde, qui compose les deux vastes Royaumes du Mexique & du Perou, lesquels, selon la plus exacte supputation, s'étendent sur quatre mille neuf cens lieuës de longueur, & sur neuf mille sept cens de circonference, dans laquelle ils enferment plusieurs grandes Provinces, o` dans l'espace de 129. ans on a vû édifier sept mille Eglises, six cens Convens des Ordres de S. Dominique, de S. François, de S. Augustin, de la Merci, de Minimes, de Jesuites: un Patriarchat, six Archevêchez, trente-deux Evêchez, trois Tribunaux de l'Inquisition, & trois Universitez; deux Viceroyautez, douze Audiances Royales, diverses Capitaineries Generales, qui ont sous leur autorité une infinité de Gouvernemens particuliers & de *Corrigimens*. Cette suprême Jurisdiction s'étend sur tout ce qui concerne le Gouvernement Politique, Militaire, Civil & Economique, sur tout ce qui concerne la Paix, la Guerre, & l'administration de la Justice, tant en matiere civile que criminelle, sur le President, Juges & Officiers de la *Contractation* des Indes qui resident à Seville, sur l'expedition des Flottes, Armées Navales & Galions, Dépêches de Pataches, Navires d'avis, & Registres, choix de Navi-

res,

res, Permission pour la Navigation. Il consulte les Vicerois, les Generaux des Armées Navales & des Flotes, les Archevêchez, les Evéchez, & generalement tous les Emplois & toutes Dignitez Ecclesiastiques & temporelles.

Il y a une *Junte de Guerre* composée du President, de quatre des plus anciens Conseillers du même Conseil, & d'autres quatre du Conseil de Guerre, qui s'assemblent regulierement tous les Mardis & les Jeudis au matin, pour consulter les Postes de Guerre, de Mer, de Terre, & les fonds destinez pour l'entretien des Armées Navales & des Flotes.

Voici la forme de proceder du Conseil. Les Lundis & les Vendredis au matin on traite des affaires du *Gouvernement*: les Mardis & les Jeudis de celles de *Guerre*, & les Mercredis des *Finances Royales*. Les Lundis, Mercredis & Vendredis après midi, après qu'on a vuidé les affaires qui concernent les *Requêtes* & les *Commanderies*, on travaille à celles de *Grace* & de la *Chambre*; & lorsqu'il n'y a plus rien à faire sur ces matieres, on s'applique à celles que le President juge à propos.

Pour toutes les affaires generales du Gouvernement, comme faire des Loix, des Pragmatiques, des Déclarations, ou des Dérogations aux anciennes, des Erections d'Audiances ou d'Eglises, des Démembremens ou des Divisions, des Unions & autres matieres graves, selon l'avis du President, il faut que tout le Conseil opine. Mais dans les autres matieres, il suffit qu'il y ait le nombre de Juges qu'il plaît au President, pourvû toutefois qu'ils soient deux au moins avec lui.

Lorsqu'il s'agit de faire de nouvelles Loix, de

de renouveller les anciennes, ou y déroger; les deux tiers du Conseil doivent être de même avis, & quand il y a partage, il n'y a que le Roi qui le puisse vuider.

En matiere de *Gouvernement*, le Juge qui n'est pas du même sentiment de ses Collegues, & qui ne veut pas qu'ils sachent son intention, peut envoyer par écrit son suffrage au Roi, sans que les autres puissent s'en formaliser.

Quand une chose a été resoluë dans le Conseil, on n'y peut apporter aucune modification qu'en presence des Juges qui ont opiné dans la resolution qui a été prise, supposé qu'ils soient presens lorsqu'on y veut changer quelque chose, & s'ils sont morts, malades, ou absens, il faut consulter le Roi.

Le premier Lundi de chaque mois, le Conseil est obligé d'avertir le Roi des affaires qui doivent être consultées, afin que Sa Majesté marque le jour & la forme de la Consulte. Mais si l'affaire presse, le President peut consulter seul avec le Roi, ou avec le nombre de Conseillers qu'il juge à propos. Lorsque la Consulte doit être par écrit, il faut qu'elle soit signée du President & des Conseillers qui y ont part.

Il y a un Livre dans lequel on conserve soigneusement les Résolutions par lesquelles le Conseil a déterminé que le Roi doit être consulté, avec la substance de la matiere qui fait le sujet de la Consulte. Un autre, dans lequel on insere toutes les Consultes qui ont été faites au Roi, & ce que Sa Majesté y a répondu. Autres deux, savoir un pour chaque Secretaire, dans lesquels on écrit tous les Actes, Papiers, Lettres à Paquets qui viennent

des

des Indes, pour y avoir recours en cas de besoin. Un autre pour toutes les Relations qu'on fait au Conseil. Enfin un sixiéme qui contient un double de toutes les Bulles, Brefs Apostoliques, & autres Actes importans du Conseil, & dont les originaux doivent être déposez dans les Archives de Simancas. Outre ces doubles, il faut encore qu'il reste dans les Secretairies, diverses copies separées, dûëment autorisées, afin qu'on les puisse porter en cas de besoin hors du Conseil, pour éviter les inconveniens qu'il y auroit à craindre, si on étoit obligé de sortir le Livre de la Secretairie.

S'il vient à vaquer quelque Emploi, quel qu'il puisse être, depuis le plus petit jusqu'à la Viceroyauté, le Conseil doit consulter le Roi, & la Consulte doit être signée du President & de tous les Conseillers ; sur quoi Sa Majesté se détermine en faveur du sujet qu'il lui plaît ; & fait part de son choix au Presisident, afin qu'il en donne avis à celui qui a été élû.

Pour ce qui regarde les Archevêchez, les Evêchez, les Abbayes, les Canonicats, les places des Ministres & autres Officiers qui presentent des Placets pour être pourvûs, ou que le Conseil choisit de son propre mouvement, il n'en peut proposer au Roi que trois dans sa Consulte.

Dans les Déliberations qui regardent les Gratifications, on ne peut rien statuer que tout le Conseil ne soit assemblé, lequel doit déclarer dans sa Consulte les qualitez, le merite & les services des Prétendans, & énoncer les preuves de ce qu'il avance, specifiant les endroits où ils ont servi, les récompenses & gratifications qu'ils ont reçuës, soit en argent

ou

ou en autres choses ; & lorsqu'il y a quelque chose à contredire, le Fiscal est obligé de le faire.

On n'admet dans le Conseil aucun Memorial de service qui ne soit autorisé par les Vicerois, les Capitaines Generaux ou autres Chefs sous lesquels les prétendans ont servi, excepté ceux qui regardent les Membres du Conseil, qui ont les Juges mêmes pour témoins de la justice ou de l'injustice de leurs demandes.

Celui qui prétend quelque Emploi ou quelque gratification en vertu des services de quelque autre, fut-ce même de son pere, non seulement doit prouver qu'ils n'ont pas été récompensez, mais même que lesdits services le regardent personnellement, & le Conseiller de Robe plus ancien & le Secretaire doivent qualifier ces services, après quoi le Conseil est obligé de faire Consulte, & non autrement.

Lorsqu'un Prétendant n'expose pas dans son Memorial tous les services qui peuvent établir sa prétention, il n'est plus à temps d'y revenir dans un autre ; & lorsqu'une personne qui a été déja recompensée forme une nouvelle prétention sur de nouveaux services, le Conseil les doit qualifier dans sa Consulte.

Quand le Conseil opine sur les Visites, sur les Redditions de comptes, & sur les Procès formez à la requête du Fiscal, il faut nécessairement deux Juges de même avis, sans quoi la déliberation n'a pas lieu ; & lorsqu'il y a partage, on appelle d'autres Juges pour le vuider, lesquels doivent être au nombre de trois, si la chose est de consequence, & deux si elle est sommaire. En matiere criminelle, comme quand il s'agit de punition corporelle, de

de privation ou de suspension d'Office, ou de condamnation pecuniaire, trois Juges doivent être de même avis. Dans ces cas la quantité sommaire, pour ce qui regarde la punition pecuniaire, est reglée à mille Ducats.

Lorsqu'à cause de partage, ou de récusation de Juges, une affaire ne peut pas être décidée, le Conseil appelle des Juges du Conseil de Castille, ou de quelque autre Tribunal, lesquels se rendent au Conseil des Indes, où ils décident la difficulté de concert avec le President & les Juges qui doivent opiner avec eux.

Quand il s'agit de prononcer sur les visites & redditions de comptes des Vicerois, des Presidens, des Auditeurs, des Alcaldes criminels, des Fiscaux des Audiances, des Gouverneurs & Capitaines Generaux des Provinces, le Conseil peut prononcer sans consulter le Roi, pourvû toutefois qu'il ne s'agisse pas de punition corporelle, de privation ou de suspension d'Office. A l'égard des visites & redditions de comptes des Generaux, Amiraux, Capitaines & Officiers de Marine, il peut prononcer sans consulter le Roi, quoi qu'il s'agisse de punition corporelle, de privation & de suspension d'Office.

Toutes les Provisions, Cedules, Lettres, & autres Dépêches du Conseil, doivent être signées par tous les Conseillers, même par ceux qui n'ont pas concouru à ce qui a été décidé.

Lorsque le President est un homme de Robe, il peut opiner en matiere de Gouvernement, de Guerre, de Grace, de Faveur, de Justice, & dans les visites & redditions de Comptes; mais lorsqu'il est homme d'Epée, il

il n'opine que dans les matieres de Gouvernement, de Guerre, de Grace, & de Faveur.

Lorsqu'il y a partage pour savoir si une affaire est de *Gouvernement* ou de *Grace*, le President le peut lever sans consulter le Roi, & tous les Juges doivent se rendre à sa décision.

Lorsque le President est malade ou absent, il doit envoyer les Consultes au plus ancien Conseiller, pour en faire la lecture en plein Conseil, & les remettre ensuite au Secretaire qui en doit être chargé.

Chaque année le President doit nommer un Conseiller pour faire la visite des Rapporteurs, de l'Ecrivain de la Chambre, de l'Alguazil, des Avocats, des Procureurs & des Parties du Conseil, & un autre pour être Visiteur & Sur-Intendant des *Contadors*, & ces deux Officiers sont obligez, pour le moins à la fin de l'année, de rendre compte au Conseil de tout ce qu'ils ont remarqué pendant l'exercice de leur Commission.

Chaque semaine un Conseiller est préposé par tour pour ordonner les délivrances des Provisions, des Cedules, & de toutes les autres Dépêches du Conseil, afin que le Roi les signe, à la reserve des Executions que le plus jeune Conseiller signe: & afin que les Parties puissent savoir quel est le Conseiller Hebdomadaire, le Portier du Conseil doit écrire son nom sur un Tableau dans la Salle du Conseil.

Le Chancelier doit avoir un Lieutenant pour garder le Sceau Royal du Conseil, & le Registre de toutes les Dépêches & Provisions qui s'expedient dans le Conseil, afin d'être en

état

état de les produire en cas de besoin. Il ne peut sceller aucune Provision qui ne soit signée du President & de quatre Conseillers, & contre-signée du Secretaire à qui l'affaire, dont il s'agit, touche; & afin que mon Lecteur soit instruit de quelle maniere les affaires ont été distribuées, il est bon de dire avant de passer outre, que toutes les Dépêches qui regardent l'appareil des Armées Navales, les Flotes, la Garde de la Route de Terre-ferme, les Navires de conserve ou détachez pour donner avis dans les Provinces & Ports de Terre-ferme, la correspondance qui doit être entre le Conseil & le President, Juges & Officiers de la Maison de la Contractation de Seville, les Generaux, Amiraux & tous autres Officiers & personnes de Marine, sont de la competence du Secretaire du Perou: & que celui du Mexique est chargé de tout ce qui regarde les Flotes & Navires qui vont à la Nouvelle Espagne, aux Hondures, & aux Isles de son District aussi-bien que de toutes les affaires de la Croisade pour les Indes. Toutes les affaires communes, ou qui se dépêchent indifferemment pour les Indes, la correspondance generale de la Contractation & du Consulat du Commerce avec les Isles de Canarie, les Dépêches generales pour Rome & pour les Royaumes d'Espagne, tant Ecclesiastiques que seculieres, appartiennent au plus ancien Secretaire.

Lorsqu'un Secretaire est malade ou absent, l'autre doit occuper pour lui, sans qu'aucun de ses Commis puisse tenir sa place dans le Conseil; mais lorsque tous les deux sont malades ou absens, les deux plus anciens Commis tiennent la plume.

Le Conseil doit remettre à chaque Secretaire tous les Papiers qui regardent leurs Départemens.

Lorsque le President est malade ou absent, les Consultes doivent être adressées aux Secretaires pour les communiquer au Conseil.

Quand il arrive des couriers des Indes, ou des Paquets, les Secretaires les doivent remettre au Conseil sans les ouvrir; & après que la lecture en a été faite en plein Conseil, on les distribuë aux mêmes Secretaires, conformément au Département d'un chacun. Lorsque le Conseil n'est pas assemblé, on remet les Paquets au President.

Les Expeditions des affaires de *Justice* qui ne doivent pas sortir d'Espagne, ne doivent pas être signées du Roi; mais celles de *Gouvernement* & de *Grace* doivent l'être, aussi-bien que toutes celles qui doivent passer aux Indes.

Lorsqu'on ne retire pas dans quatre mois les Dépêches de Graces, elles sont nulles, si ce n'est qu'on y ajoûte un suplément.

Toutes les Provisions, Dépêches, Cedules, & autres Actes qui s'expedient pour les Indes, y doivent être envoyées par *Duplicata* sur divers Navires, afin que si un Navire vient à perir, l'autre puisse suppléer.

Dans toutes les Instructions qu'on donne aux Vicerois, on leur ordonne d'envoyer en droiture au Roi, à la fin de leur Viceroyauté, une Relation journaliere de l'état du Royaume où ils ont commandé, des affaires d'importance qui y sont arrivées pendant qu'ils y ont été, le succès qu'elles ont eu; & s'il y en a qui ne soient pas terminées, ils doivent

en

en dire les raisons, à peine d'être privez des appointemens d'une année.

On envoye par les Flottes, les Galions, & les Navires d'avis aux Vicerois & aux Audiences, une Relation des Cedules generales & autres Dépêches, afin qu'ils les fassent publier, & qu'ils donnent avis au Conseil de la Publication, autorisée du certificat de l'Ecrivain du Gouvernement ou de la Chambre.

Aucun Membre du Conseil ne peut tenir Commanderie de Negres, sans une permission expresse du Roi, & leurs enfans ni leurs filles ne peuvent se marier avec qui que ce soit qui en ait au temps de leur mariage, ni qui ait Procès pendant au Conseil. Ils ne peuvent non plus être Procureurs ni Solliciteurs en aucun Procès qui concerne les Indes, à peine de dix années de bannissement.

Nul Membre du Conseil ne peut proposer Beau-frere, Cousin germain, ni autre plus proche parent, pour être admis dans une Audience.

Aucun Parent au deuxiéme degré, ni Domestique de quelque Membre du Conseil, des Vicerois, des Presidens, des Auditeurs des Audiences, ou autres qui doivent opiner dans les Provisions, ne peut être pourvû d'Office, Dignité, ou Benefice, à peine de privation de l'Office, & de confiscation de ses appointemens, appliquables au profit de la Chambre & du Fisc, si ce n'est que pour de justes raisons il plaise au Roi d'en disposer autrement.

Enfin il doit y avoir dans le Conseil, des Archives, dont un Conseiller doit avoir une clef, & le plus ancien Secretaire une autre, lesquelles ils ne doivent confier qu'au Garde-

Archives. On y conserve les Cartes de Marine, les Portulans, les Découvertes qui ont été faites, les Relations des Terres & des Mers des Indes, tous les Livres imprimez de Morale, de Politique, d'Histoire, de Navigation, de Geographie, de Voyages, de Memoires, d'Avis, & tous autres Papiers qui concernent les Indes. Le Conseiller Archiviste peut faire acheter tous les Livres & Memoires qu'il juge necessaires, & en ordonner le payement sur le revenu du Conseil, & obliger tous les Imprimeurs d'en mettre un Exemplaire dans les Archives, desquelles il n'en peut sortir aucun sans le consentement du Conseil. Il doit y avoir un Livre qui contienne le Catalogue de tous les Livres, Memoires, Cartes, Relations, Consultes, & autres Papiers qui sont dans les Archives, & un autre qui contienne tous ceux qui en sortent, lesquels on ne peut prêter à qui que ce soit, sans un Reçu de ceux à qui on les prête; qui doit être inseré dans le Livre. Lorsque les Archives sont trop pleines, l'Archiviste en doit donner avis au Conseil, afin qu'il ordonne d'en envoyer une partie aux Archives de Simancas.



Du Conseil Royal des Finances & de la Contadurie Mayor.

PHilippe II. établit en 1574. la Contadurie *Mayor*, & en 1602. Philippe III. établit le Conseil des Finances, comme il paroît par

par la nouvelle Récopilation, & le disposa en la forme qu'il est à present; car au lieu qu'il n'y avoit anciennement que fort peu d'Officiers, aujourd'hui ce seul Tribunal en occupe presque autant que tous les autres Conseils, comme on verra par le détail que nous en allons faire.

Il est divisé en quatre Tribunaux, dont le premier s'appelle le *Conseil des Finances*, lequel est composé d'un President, de huit Conseillers de Cape & d'Epée, d'un Fiscal, qui est un homme de Robe, & de deux Secretaires, sans compter plusieurs Conseillers Honoraires sans exercice. Le Roi pourvoit à toutes ces Places en vertu d'une Consulte de la Chambre, à la reserve des deux Secretaires, ausquelles il pourvoit de son propre mouvement.

Les fonctions du Conseil consistent à regir les revenus du Roi, à arrêter les Traitez & les Marchez pour les provisions des Maisons Royales, des Armées, & autres dépenses ordinaires & extraordinaires; & à conserver les droits qu'a le Roi dans les Jurisdictions des Seigneurs.

En vertu des ordres du Roi, le President, sans prendre l'avis du Conseil, ordonne le payement & les délivrances des appointemens, gages, salaires, gratifications & récompenses qui sont dûës ou accordées aux Troupes; établit des gratifications à vie, & donne des ordres aux Entrepreneurs pour se faire payer de leurs fournitures. Toutes les affaires qui sont de la competence de ce Conseil, s'expedient par les deux Secretaires, à la reserve des Memoriaux des Parties qui prétendent des Offices ou autres choses, lesquels sont dévolus au plus

 an-

ancien Secretaire. En chaque Secretairie il y a six Commis, savoir un qui a le titre de Premier Commis, deux seconds, un troisiéme, & deux entretenus, lesquels sont à la nomination des Secretaires.

Pour le détail des comptes qui s'examinent au Conseil, il y a six Contadors, ou Auditeurs des Comptes, que le Conseil consulte, lesquels doivent avoir un Livre double.

Deux Contadors prennent connoissance de tout ce qui entre & qui sort des coffres à trois clefs de la Tresorerie generale, dont ils en gardent deux, & l'autre est confiée au Tresorier General, dont la charge est aussi à la Consulte du Conseil: cet Officier précede tous les Contadors dans toutes les fonctions. Les Contadors ont droit d'inspection sur toutes les Fermes, Traitez, Ventes d'Offices, cens, & autres choses qui regardent la Tresorerie Generale. Dans chacun de ces Bureaux il y a cinq Commis, savoir un premier Commis, un second, un troisiéme, & deux entretenus que les Contadors nomment, & que le Conseil approuve.

Les Contadors des *Relations* ont soin de tout ce qui est établi sur les Rentes Royales, doivent avoir connoissance de leur valeur, & donnent des Dépêches de tout ce qui se délivre sous caution, &c. Dans ces Bureaux il y a neuf Commis.

Les Contadors des *Graces* & des *Gratifications*, connoissent des Privileges des cens établis sur les Rentes Royales, & leurs Commis donnent des Dépêches pour faire payer les interêts échûs. Il y a dans chaque Bureau quatre Commis.

Les

Les Contadors des *Rentes* & des *Décharges*, sont chargez des cautionnemens des Tresoriers des Rentes Royales, expedient les Dépêches des Receveurs pour le recouvrement des revenus du Roi, pour faire rendre compte aux Traitans, & pour proceder à la vente des *Alcabalas*, & autres Droits Royaux. Ils sont dépositaires des Livres des décharges. Il y a dans chaque Bureau quatre Commis. Tous les Actes qui concernent les Fermes & Traitez des Rentes Royales, à la reserve de ceux qui regardent les *Millions* qui s'expedient dans une Salle à part du même Conseil, doivent être expediez par l'Ecrivain des Rentes Royales. C'est dans ce Bureau qu'on reçoit les cautionnemens des Fermes & des Traitez, & on y expedie toutes les Commissions pour la régie de tout ce qui n'est pas affermé. Il y a dans ce Bureau cinq Commis.

Les Contadors des *Appointemens* ont soin de tout ce qui se délivre à Madrid aux Troupes, afin qu'on en charge les Livres des Traitez faits dans les Armées où elles ont servi. Ils donnent des Dépêches pour leur faire payer ce qui leur a été accordé ou assigné. Ils sont chargez de toutes les Assignations que le Roi accorde aux Veuves & aux Parentes des Soldats sur les Places qu'on appelle *Mortes*, & autres qui se payent à Tolede & sur les fonds de la Compagnie des (a) *Cent continuels de Castille*. Ils sont Dépositaires des Livres des Forts, des Frontieres d'Espagne, & des Armées Navales. Il y a dans chaque Bureau trois Commis. Les onze Contadors de ces Bureaux dépêchent debout dans la Salle du

(a) *C'est une Compagnie de cent Soldats que la Castille est obligée d'entretenir continuellement en pié.*

Conseil, où ils assistent tous les matins à 1 même heure que le Conseil de Castille s'assemble, excepté le Mardi, le Jeudi & le Samedi, qu'ils y vont après dîné, où ils demeurent jusqu'à ce que le Conseil leur permet de sortir, après quoi les Secretaires continuënt à dépêcher jusqu'à ce que le Conseil sort.

Il y a quatre Rapporteurs & trois Ecrivains de la Chambre, dont les Charges se vendent, qui assistent à la Salle des Auditeurs, & travaillent à l'instruction des Procès qui se doivent juger au Conseil.

Le Fiscal du Conseil a un Agent, qui doit être un homme d'Epée, & dont l'Office est de la nomination du Conseil. Il y a six Portiers, dont les Offices se vendent, deux Alguazils, qui sont à la nomination du President.

Deux Auditeurs du Conseil de Castille assistent l'après-diné au Conseil des Finances, pour juger les Procès de *Justice*; & comme il peut arriver que l'un des deux peut être malade ou absent, il y en a un troisiéme de nommé pour remplir sa place.

Ce Conseil a un Alguazil *Mayor*, qui jouït des mêmes gages & émolumens que les Conseillers, & un Tresorier chargé des Rentes Royales affermées pour les dépenses du Conseil: l'un & l'autre achetent leur charge, & concourent avec le Conseil dans les Actes publics. Leur rang suit immediatement celui du Fiscal de la Contadurie *Mayor*.

Il y a encore la Salle des *Millions*, où l'on traite de tout ce qui regarde l'administration, l'augmentation & le recouvrement du produit de cet impôt *. Elle est composée de quatre Con-

(*) *C'est un Impôt qu'on met sur la viande de boucherie & autres choses necessaires à la vie.*

Conseillers, du nombre de ceux qui sont employez dans le Conseil des Finances, que le President choisit tous les ans: de quatre Procureurs, avec Titre de Commissaires: d'un Fiscal, qui est un homme de Robe, & d'un Secretaire, qui a le même grade & exercice que le Secretaire du Conseil: de deux Contadors, avec Titre de *Contador du Royaume*; lesquels sont élûs par les Etats Generaux, aussibien que les Procureurs, pour avoir soin de tout ce qui provient & qui se distribuë de la rente des *Millions*: d'un Ecrivain *Mayor* de Rentes, qui a la même autorité à l'égard de cet impôt, que celui du Conseil des Finances, pour ce qui concerne les autres Rentes Royales: d'un Rapporteur: d'un Ecrivain de la Chambre: d'un Tresorier, dont la charge s'achete, & qui a rang dans les Actes publics avec le Conseil: de huit Contadors de *Resultes*, qui examinent les comptes de ces revenus, & de deux Portiers.

Il y a aussi la Salle des *Auditeurs*, laquelle est composée de six Auditeurs: & d'un Fiscal pour les Procès de *Justice* que le Conseil des Finances y renvoye, & pour ceux qui s'intentent à la requête du Fiscal, lequel a un Agent qui est homme de Robe. Les Rapporteurs & les Ecrivains de la Chambre expedient les affaires de cette Salle; de sorte qu'il n'y a que deux Portiers qui ne soient pris de la Chambre, le President des Finances y assiste quand il lui plaît; mais pour le moins il y va une fois par semaine.

Enfin il y a la Contadurie *Mayor* des Comptes, composée de quatre Contadors *Mayors*, pris de ceux du nombre, & d'un Fiscal, tous

gens de Cape & d'Epée. Il y a encore d'autres Officiers surnumeraires sans exercice. C'est-là que sont citez tous les Tresoriers, les Receveurs, les Fermiers & Administrateurs des Finances Royales, & generalement tous ceux qui ont été employez dans les affaires du Roi, pour y rendre compte de ce dont ils sont chargez, sans exception de personne, quoiqu'ils soient premiers Ministres, Vicerois, Plenipotentiaires, ou Ambassadeurs. On y détermine toutes les difficultez qui surviennent entre les Contadors qui les examinent, lesquels sont au nombre de vingt-six pour ce qui regarde les *Resultes*, & seize de *Titre*, que le Roi pourvoit sur la Consulte du Conseil, & autres seize que le President du Conseil nomme, qui travaillent avec ceux des *Millions* dans des Salles contiguës, savoir deux à chaque Bureau, chacun étant chargé uniquement de ce qui le regarde.

Lorsque les Parties ont rendu leurs comptes, & qu'ils se trouvent justes, elles sont déclarées déchargées par un certificat des Contadors; & si elles se trouvent redevables, on les poursuit en Justice dans ce Tribunal jusqu'à ce qu'elles ayent satisfait.

Le Fiscal a un Agent de Cape & d'Epée. Il y a quatre Teneurs de Livres pour remettre aux Contadors ceux dont ils ont besoin: un Garde-Archives: un Tresorier des *Debets* dont on paye tous les Officiers du Conseil, & quatre Portiers. La Charge du Tresorier se vend. Le President assiste à cette Salle tous les Samedis.

Du



Du Conseil Royal de Navarre.

LOrsque Ferdinand le Catholique aggregea le Royaume de Navarre à ses autres Etats, il ne changea rien dans la forme du Gouvernement, ni dans les Loix que les anciens Rois de ce Païs-là y avoient établies, & laissa les Peuples dans la pleine possession de leurs Privileges, sans les assujettir en aucune maniere aux Usages de Castille ni d'Aragon; de sorte que le Conseil Souverain où s'exerçoit la Justice avant cette aggregation, a toujours subsisté dans l'exercice de ses droits, sans recevoir la moindre atteinte.

Il est composé du Viceroi, qui y preside quand il lui plaît, d'un Regent, qui est un homme de Robe, de six Conseillers, avec Titre d'Auditeurs, de quatre Alcaldes, d'un Rapporteur, d'un Ecrivain, ou Greffier, qui a sous lui quelques Commis, de divers Alguazils, & de deux Portiers.

Sa Jurisdiction s'étend sur toute la haute Navarre, & il juge souverainement tant au Civil qu'au Criminel: consulte toutes les semaines avec le Viceroi sur toutes les affaires qui surviennent par rapport à la Police & au Gouvernement du Royaume, à la reserve du Gouvernement Ecclesiastique & Militaire, dont il ne prend aucune connoissance, non plus que des Finances Royales, d'autant qu'elles sont de la competence de la Chambre des Comptes, à laquelle le Viceroi est en droit d'assister quand il lui plaît, de même qu'au Conseil.

 Com-

Comme le Royaume de Navarre a des Loix particulieres, la Jurisprudence, ni le stile du Conseil, n'ont aucun rapport à la Jurisprudence, ni au style des autres Tribunaux Souverains d'Espagne, si ce n'est dans les cas où les uns & les autres se conforment au Droit Romain. Comme j'ai demeuré long-tems à Pampelune, où le Conseil fait sa residence, & que j'avois des raisons particulieres d'observer la conduite des Juges qui le composent, je puis assurer qu'ils administrent la Justice avec toute l'application & l'integrité possibles, & que dans la décision des affaires, ils n'ont aucun égard aux sollicitations ni aux presens; si bien que quiconque a une bonne cause & un bon Avocat pour la défendre, est moralement assuré d'obtenir une Sentence favorable; & ce qu'il y a de plus avantageux pour les Parties, c'est que les Procedures n'y traînent pas en longueur comme dans les autres Tribunaux, où bien souvent la troisiéme generation ne voit pas la fin d'un Procès.

Lorsque le Viceroi n'assiste pas au Conseil, le Regent y preside; & en son absence, le plus ancien Auditeur. Les Commissions des Juges ne sont que pour trois ans, mais quelquefois elles sont prorogées, & de-là ils sont admis au Conseil de Castille, ou à quelque autre Tribunal Souverain, dont les émolumens & les prérogatives sont plus considerables.

Junte

Junte des Bâtimens & des Bois Royaux.

CEtte Junte fut établie par l'Empereur Charles V. en 1545. Elle est composée du Grand Maître d'Hôtel, du Grand Ecuyer, du Grand Veneur, du Grand Fauconnier, des Presidens de Castille & des Finances, de deux Conseillers de la Chambre de Castille, d'un Alcalde, d'un Fiscal & d'un Secretaire (ces trois derniers sont Officiers particuliers de cette Junte) d'un Contador Ecrivain, d'un Substitut du Fiscal, de deux Huissiers & d'un Alguazil. Elle exerce une Jurisdiction particuliere & indépendante des autres Conseils en ce qui regarde la Police, la Justice, les Graces & les Finances pour la construction & augmentation des Palais & des Bois du Roi: elle donne les ordres nécessaires & le droit d'exercer la Justice, tant pour le Civil que pour le Criminel, aux Juges qu'elle commet pour l'exercer dans leurs districts, en procedant extraordinairement contre ceux qui prévariquent dans leurs emplois, & contre ceux qui contreviennent aux ordres qui sont donnez pour l'augmentation de la Chasse, de la Pêche, Herbe & Pacages, dont connoissent les Juges commis par la Junte. Elle presente au Roi des personnes pour remplir les emplois dépendans des Maisons & Bois de Sa Majesté, ainsi que les Chapellenies d'icelle. Elle a la Jurisdiction Civile pour le Jugement des pro-

cès où le Roi a interêt par rapport à ses Bois, sur la demande que le Fiscal en forme au nom de Sa Majesté. Elle donne sa Consulte au Roi par rapport aux aumônes, soit en faveur des Communautez Religieuses, ou des particuliers, en bled, orge, bois ou autres graces. C'est elle qui dresse les Provisions du Grand Veneur, du Grand Fauconnier, du Marchand du Roi, & plusieurs autres. Les Palais, Maisons & Bois du Roi qui sont de la Jurisdiction de la Junte, sont le Palais Royal de Madrid, le Buen-Retiro, la Casa del Campo, le Château & Parc du Pardo, Caza-Vazia de Madrid, les Alcazars de Seville, le Palais & Bois del Homo del Grullo, les Alcazars de Tolede & de Segovie; la Maison Royale de la Fuenfria, la Maison de la Monnoye de Segovie, les Maisons Royales de Valladolid, leurs Jardins & Vergers, la Maison Royale & Bois del Abrojo, la Maison Royale de Aondesilla, la Maison & Bois de la Quemada, la Metairie d'Aranjuez avec sa Maison Royale & celle de Aceca, & le Logement Royal de Nôtre Dame de l'Esperance, les Bois & Pacages de cette Metairie, la Fabrique & le Patronat de l'Escurial, el Alhambra de Grenade & Soto de Roma, les Archives Royales de Segovie, & Haras de Cordoue.

De



Des Chancelleries de Valladolid & de Grenade.

LE Roi Don Henri II. ayant remarqué que le Conseil Royal de Castille étoit trop surchargé d'affaires, & que par là les Parties se consommoient en frais par les difficultez qu'ils trouvoient à faire juger leurs Procès, proposa dans les Etats Generaux qui furent convoquez à Toro, d'établir un Tribunal Souverain à Medina del Campo, sous le nom de Chancelerie Royale, pour décharger le Conseil d'une partie du poids des affaires dont il étoit chargé, & pour faciliter à ses Peuples les moyens de voir terminer leurs affaires promptement. Don Jean I. dans ceux qu'il convoqua à Segovie, trouvant que le plan d'Henri II. avoit besoin d'être corrigé, y fit quelques changemens; mais il ne le porta pas à un point assez parfait, que Ferdinand le *Catholique* & la Reine Isabelle son épouse, n'y trouvassent quantité de choses à changer & à augmenter; si bien que dans les Etats Generaux tenus à Tolede, ils y apporterent divers changemens, & enfin dans ceux qu'ils convoquerent à Medina del Campo en 1499. ils l'établirent sur le pied qu'elle est à present, & en fixerent le sejour à Valladolid, comme plus proche du centre de l'Espagne. Ils ne bornerent pas là le soin qu'ils avoient d'adoucir les peines des Plaideurs: considerant que les gens de l'Estramadoure, du fond de l'Andalousie

&.

& du Royaume de Murcie, souffroient de grandes difficultez, par la longueur du chemin qu'ils avoient à faire pour aller solliciter leurs affaires, ils établirent une seconde Chancelerie, premierement à Ciudad Real., & en 1494. ils la transfererent à Grenade, dont la Jurisdiction s'étend sur tout ce qui est au delà du Tage, & celle de Valladolid sur tout ce qui est en deça., à la reserve de la Navarre, qui a son Conseil Souverain, comme il a été dit.

Celle de Valladolid est composée d'un President, qui doit être un homme de Robe, de seize Auditeurs, de trois Alcaldes Criminels, & de deux autres pour la conservation des Privileges des Gentilshommes, d'un Juge Conservateur des Privileges de la Seigneurie de Biscaye; d'un Fiscal, d'un Protecteur, de deux Avocats & d'un Procureur des Pauvres, d'un Alguazil *Mayor*, d'un Receveur des Gages, de quarante Ecrivains & de quatre Portiers.

Elle est divisée en quatre Salles, qu'on appelle *Salle des Auditeurs*, dans chacune desquelles il y a quatre Auditeurs & vingt Ecrivains, & en celle des Alcaldes. Les autres vingt Ecrivains qui ne sont pas occupez dans les Salles, sont députez par le President & par les Auditeurs pour recevoir les preuves des Procès, & lorsque ce nombre n'est pas suffisant, on en prend de ceux des Salles. Ils doivent avoir pour le moins vingt-quatre ans pour se mettre dans l'exercice de leurs Charges.

Celle de Grenade n'est composée que d'un President, de seize Auditeurs, de deux Alcaldes Criminels, d'autres deux pour la conservation des Privileges des Gentilshommes, d'un

d'un Fiscal, d'un Avocat & d'un Procureur pour les Pauvres, de six Receveurs de l'Audience, d'un autre des Amendes, de six Ecrivains, d'un Alguazil & de deux Portiers de la Chambre.

Quoique ces deux Tribunaux soient un peu differens en nombre d'Officiers, le pouvoir de leur Jurisdiction est pourtant égal. Voici jusqu'où il s'étend.

Ils connoissent en premiere instance de tous les Procès qu'on appelle de *Corte*, c'est-à-dire, de tout ce qu'on appelle en France *Cas Royaux*, si ce n'est que le Roi n'en ordonne autrement par un ordre exprès: de tous ceux des lieux qui sont à cinq lieuës autour de la Ville où la Chancelerie fait sa residence, & generalement de tous ceux qui regardent les Corrigidors, les Alcaldes, & tous autres Officiers de Justice, qui de droit y ont leurs causes commises, aussi-bien que les Gentilshommes, lorsqu'il s'agit des Privileges attachez à leur naissance.

Par appel ils connoissent des Sentences des Juges ordinaires & déleguez, à la reserve des Redditions de compte, des Lettres Executoires du Conseil sur les matieres qu'il a jugées interlocutoirement & diffinitivement, des Informations & Enquêtes faites par ordre du Roi, des Sentences des Alcaldes de la Cour en matiere Criminelle, non plus que des affaires qui ont été commencées en matiere Civile au Conseil Royal, supposé que la Cour fit sa residence à vingt lieuës des limites des lieux où resident les Parties.

Le President doit toûjours être present à la décision des Procès; & pour que la Sentence soit prononcée dans les formes, il faut que trois

trois Auditeurs, pour le moins, soient de même opinion, sans quoi elle est nulle. Lorsqu'il y a partage dans une Salle, on appelle des Auditeurs de l'autre pour le vuider ; & en cas qu'ils ne puissent pas convenir, le President appelle des Avocats qu'il autorise pour cette affaire seulement, pour faire l'office de Juges.

Comme il arrivoit de grands inconveniens de rendre publics les suffrages des Juges, les Ordonnances Royales ont décidé qu'il n'y auroit que le President qui en fût instruit, & qu'on coucheroit par écrit les sentimens d'un chacun dans un Registre relié, avec ordre au President de garder le secret, sous peine de prévarication, de sorte que par ces sages précautions, les Parties ne savent jamais quels sont les Juges qui leur ont été favorables ou opposez, ce qui les met hors d'état de pouvoir faire sentir leur reconnoissance par des presens à ceux qui leur ont fait gagner leur Procès, ni leur vengeance à ceux qui le leur ont fait perdre ; de maniere que les premiers ne sont pas corrompus par l'esperance de l'interêt, & les autres ne craignent pas de voir leur integrité exposée à la fureur de ceux qui sont condamnez. Ce n'est pas tout, afin qu'il n'y puisse avoir ni changement, ni altération dans les Jugemens de la part des Juges, ni de l'Ecrivain, avant que le President prononce la Sentence, on la met au net sur le Registre, & tous les Juges la signent ; de sorte que quand tous seroient de concert pour l'alterer après qu'elle est prononcée, ils ne le sauroient faire, sans déchirer le Registre & en faire un autre, ce qui tireroit à des consequences dangereuses pour ceux qui l'entreprendroient.

Dès

Dès qu'un procès est commencé, aucun Auditeur de ceux qui en ont pris connoissance, ne peut être arbitre du different qui est entre les Parties, sans une permission expresse du Roi, si ce n'est qu'en pleine Audience tous les Juges l'ordonnassent du consentement des Litigans; ce qui arrive très-rarement.

Le President peut instruire les procès qui se portent à l'Audience par *Supplication*, c'est à dire, par Requête Civile, ou bien les faire instruire par les Auditeurs de la Salle qu'il lui plaît; après quoi, comme Juge des Supplications, il prononce diffinitivement à la pluralité des voix, si ce n'est qu'il y ait lieu de demander la révision de la cause jugée, en consignant 1500. pistoles, auquel cas les Parties sont reçuës.

Dans toutes les autres Sentences, les Parties qui croyent avoir été mal jugées, peuvent appeller par voye de révision de procès pardevant les mêmes Juges qui les ont condamnées; mais il faut qu'elles presentent leur Requête dans dix jours après que la Sentence a été prononcée, & qu'elles s'obligent de payer la quarantiéme partie de la somme qu'importe le procès qui a été jugé, supposé que la Sentence soit confirmée, si ce n'est qu'elles demandent la révision de la procedure au nom du Roi; car pour lors ils ont vingt jours de terme pour presenter leur Requête, en consignant ou en donnant caution pour 1500. pistoles, savoir 500. pour le Roi, 500. pour les Auditeurs, & 500. pour celui qui gagne le procès. Dans ces procedures de revision, les Parties peuvent presenter de nouveaux Actes, & produire de nouvelles raisons pour mettre les Juges au fait de l'état de la cause.

Cha-

Chaque mois les Auditeurs doivent examiner deux procès qui concernent les limites ou la Jurisdiction des Villes ou des Bourgs de leur district, nonobobstant toute Cedule Royale portant suspension, en quoi les Rois Catholiques sont loüables, d'avoir, pour ainsi dire, donné des bornes à leur autorité, pour ne pas suspendre le cours ordinaire de la Justice.

Lorsqu'un Auditeur, ses enfans, son pere, sa mere, son gendre, son frere, ont un procès à la Chancellerie, il ne peut pas être present à l'Audience, tandis qu'il se plaide, non plus que quand il est justement recusé, de crainte que sa presence n'empêchât la liberté des suffrages, ou n'intimidât le Rapporteur ou l'Avocat qui plaide contre lui ou contre les siens. Il ne peut non plus porter en premiere instance à la Chancellerie, aucun procès qui le regarde personnellement, ou bien ses parens aux degrez dont on vient de faire mention. Les Alcaldes ne le peuvent pas non plus.

Les Auditeurs ne peuvent accompagner, visiter, ni communiquer avec aucune des Parties qui ont un procès dont ils doivent être les Juges; & s'ils le font, ils sont dignes de punition.

Il est defendu sous de griéves peines aux Avocats & aux Ecrivains de vivre chez les Auditeurs.

Chaque semaine deux Auditeurs sont obligez d'aller visiter les Prisons, pour savoir si les Prisonniers y sont traitez conformément à la disposition des Loix, & aux Ordonnances Royales.

Lorsqu'il s'agit de peine de mort, de question,

tion, de torture, de peine afflictive, de bannissement, les trois Alcaldes Criminels doivent être de même opinion; mais dans les autres cas, le suffrage de deux suffit. Quand ils ne peuvent pas en convenir, ils ont recours à un Auditeur, lequel se joignant à ceux qui sont de même avis, décide la question.

Le President est obligé d'envoyer au Roi tous les ans au mois de Decembre la nomination des Officiers de la Chancellerie; afin que Sa Majesté les révoque ou les confirme selon son bon plaisir.

Au commencement de l'année, le President & les Audi eurs nomment une personne de confiance pour recevoir les Amendes, laquelle ne doit pas être native du lieu où la Chancelerie fait sa residence.

Quand les Juges opinent, ils font sortir de l'Audience tous les procureurs & les Rapporteurs, afin d'être plus libres, & que leurs suffrages ne soient sus de personne.

L'Ecrivain qui est chargé d'un Procès reçoit la déposition des Témoins, sans l'intervention d'aucun Juge, tant en matiere Civile que Criminelle.

Lorsque quelque place d'Ecrivain vient à vaquer par mort, ou autrement, le President & les Auditeurs proposent au Roi deux personnes capables, pour qu'il en choisisse une des deux.

Les Ecrivains de la Chancelerie & des Privileges de Biscaye, sont obligez de se rendre assidûment à l'Audience tous les jours à l'heure que les Juges doivent entrer, afin de recevoir les ordres nécessaires pour l'instruction des procès. Tous les Ecrivains qui servent

quatre

quatre mois de l'année, sont exemts de toutes sortes de contributions.

L'Audience doit tenir trois heures, savoir, depuis sept heures du matin jusqu'à dix, depuis le premier d'Avril jusqu'au premier d'Octobre; & depuis huit jusqu'à onze, depuis le premier d'Octobre jusqu'au premier d'Avril. Tous les Juges sont obligez d'y assister lorsqu'ils ne sont pas malades, ou qu'ils n'ont pas de fortes raisons pour s'en exempter; & en ce cas-là ils doivent en donner avis au President, sous peine de perdre la moitié du salaire du jour qu'ils s'absentent.



Junte du Logement de la Cour.

CE Tribunal est composé du Grand Maréchal de Logis, qui fait l'Office de President, de cinq Maréchaux de Logis, d'un Fiscal, d'un Secretaire, de deux Contadors, avec séance au Tribunal, d'un Substitut du Fiscal, d'un Commis de la Secretairie, d'un Procureur, d'un Huissier, d'un Alguazil & d'un Ecrivain; & comme le Roi a fait quelques graces surnumeraires, il y a à present dans cette Junte quatre Aposentadors, avec exercice, outre ceux ci-dessus, & douze Réformez, qui parviennent à avoir une place avec exercice, suivant l'ancienneté, & succedent à mesure qu'il vaque une place parmi les Maréchaux de Logis. La Junte s'assemble en la Maison du Grand Maréchal de Logis trois jours de la semaine, savoir les Lundis, Mercredis & Vendredis au soir; ils y restent deux heures,

heures, & entrent à la même heure que les Conseils. Lorsque le Roi change de lieu, le Grand Maréchal de Logis va un jour devant à l'endroit où il doit aller, avec un Etendart aux armes de Sa Majesté pour annoncer que sa Majesté doit y venir avec sa Cour. Cet Officier a entrée au Palais, & peut être present quand Sa Majesté est à table, aux Audiences & autres fonctions publiques, sur le même pied que les Maîtres d'Hôtel. Ce Tribunal consulte Sa Majesté toutes les fois qu'il le juge nécessaire. Il a sa place avec les autres Conseils & Tribunaux, aux Fêtes de Taureaux, Comedies du Retiro, Entrées de Personnes Royales, & autres actions publiques; & lorsque le Roi vient à mourir, son successeur lui envoye ses ordres, de même qu'à ceux du Conseil, pour continuer ses fonctions, & d'abord il va en Corps baiser la main à sa Majesté. On assure que ce Tribunal fut établi par Don Alfonse X. surnommé le *Sage*. Il est établi pour conserver, administrer & distribuer le droit que le Roi a sur les Maisons de Madrid pour le logement de la Cour. Et comme la plûpart des Maisons ne sont pas commodes pour loger ceux qui ont droit de logement, les Proprietaires s'accommodent avec le Roi, afin d'être déchargez de l'incommodité que leur causeroient ceux qui logeroient chez eux. De l'argent qui provient de cet accommodement, on en fait un fonds qu'on met à interêt pour payer le logement de ceux qui ont droit d'être logez.

Le produit de ce fonds monte à 150000. Ducats de rente, & le principal quatre millions & demi, lequel se distribuë pour fournir des logemens aux Commensaux de la Maison

Maiſon du Roi, depuis le Grand Maître de Logis juſqu'au moindre Officier, aux Preſidens, Conſeillers, Secretaires & autres Officiers.

Lorſqu'il vient à vaquer quelque logement, la Junte y pourvoit de la maniere qu'elle le juge à propos, ſi ce n'eſt que ce logement regarde quelqu'un de ceux qui ont droit de choiſir, parce qu'en tel cas il faut qu'elle conſulte le Roi, & qu'elle lui propoſe trois ſujets, parmi leſquels Sa Majeſté choiſit celui qu'il lui plaît. Ceux qui ont droit de choiſir, ſont les Preſidens, les Conſeillers d'Etat, de Caſtille & de Guerre, le Grand Maître d'Hôtel, le Sumiller de *Corps*, le Grand Ecuyer; la Camarera *Mayor*, la Gouvernante des Princes, les Gentilshommes de la Chambre, le Grand Fauconnier, le Grand Veneur, le Grand Maréchal de Logis, & les Maîtres d'Hôtel.

Lorſqu'il arrive à la Cour quelque Ambaſſadeur, ou quelque Preſident d'un autre Royaume, le Roi envoye un Decret à la Junte, afin qu'elle cherche une maiſon pour le loger. Sur quoi il faut remarquer, qu'on donne aux Ambaſſadeurs des Têtes Couronnées un logement de 800. Ducats par an; & ſi le loüage de la maiſon qu'ils prennent vaut davantage, ils doivent donner caution pour l'excédent du prix. Le logement des Preſidens doit être de 4000. Reaux de Vellon.

La Junte eſt obligée de viſiter toutes les maiſons de la Cour de ſix en ſix ans, & loger des perſonnes qui ont droit de logement dans celles qui ont été nouvellement conſtruites, ſans avoir fait leur compoſition avec le Roi, ou bien les taxer à proportion des autres.

Cette

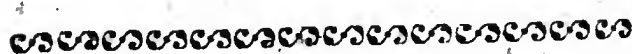
Cette taxe est de la competence des trois derniers Maréchaux de Logis; & lorsque les Proprietaires se trouvent lezez, le Grand Maître de Logis, avec trois autres Maréchaux de Logis, fait une autre taxe, qui reste fixe, sans qu'on puisse appeller de sa Sentence à aucun Juge ni Tribunal, ainsi qu'il a été décidé par divers Decrets & Cedules Royales. La Chambre de Castille accorde les Privileges & Exemptions qu'elle juge à propos aux Proprietaires des maisons, après que la Junte en a fait la visite, & que par une exacte information elle a été d'avis que la Chambre pourroit étendre ces privileges & Exemptions jusqu'à un tel point.

La repartition des maisons se fait par l'Alguazil & par l'Ecrivain de la Junte; & lorsque les proprietaires se plaignent, deux Maréchaux de Logis vont visiter la maison, & s'ils trouvent que la repartition ait été bien faite, ils la confirment, sinon ils y apportent les changemens qu'ils jugent à propos. On peut appeller de leur Sentence au Conseil de Castille; mais toute Audience est déniée aux proprietaires, jusqu'à ce que l'Officier de Justice, ou Commensal de la Maison du Roi, ait été mis en possession du logement qui lui a été destiné, ainsi qu'il a été décidé par diverses Ordonnances Royales.

La Junte a le pouvoir de decreter & d'arrêter ceux qu'elle trouve infractaires des privileges qui regardent le logement des Officiers & des commensaux de la Maison du Roi, & de les écrouër de même que les autres prisonniers qui ont été arrêtez par ordre des Tribunaux tant Souverains que Subalternes.

Toutes les contestations qui se meuvent pour fait de logement, tant par les proprietaires des maisons, que par les Officiers de Justice & par les Commensaux de la Maison du Roi, ou par le Fiscal de la Junte, se vuident en premiere instance par la Junte, ou par un des Alcaldes de la Cour, & les appellations vont de plein vol au Conseil Royal de Castille.

Tous les ans le President de Castille nomme six Alcaldes & six Rigidors pour taxer les maisons, lorsque les Locataires se plaignent que les louäges sont à un trop haut prix. Dans les Assemblées qui se forment pour juger cette matiere, les Maréchaux de Logis doivent préceder les Rigidors quand on va aux opinions, ainsi qu'il a été décidé par Déliberation du Conseil de Castille.



Des Alcaldes du Palais & de la Cour.

CE Tribunal est un des plus anciens de Castille. Le Roi Alfonse le *Sage* en fait mention dans la Récopilation. Ils prenoient le Titre d'Alcaldes du Roi, & expedioient en sa Cour les causes tant Civiles que Criminelles, parce que le Conseil Royal n'en prenoit point alors connoissance, n'étant occupé que du Gouvernement. Ce Tribunal a subsisté de cette maniere jusqu'à l'établissement qui se fit en Castille de differens Tribunaux, & que l'on institua celui des quatre Alcaldes.

Il

Il est composé aujourd'hui d'un President qui est d'ordinaire membre du Conseil, de huit Alcaldes, d'un Fiscal, de deux Rapporteurs, de quatre Ecrivains, que l'on appelle *Criminels*, & de quatre Huissiers. Sa Jurisdiction est divisée en deux parties, l'une en forme de Conseil, qu'on appelle la Salle pour le Criminel & la Police, & l'autre de Juges ordinaires qui jugent en premiere instance les procès Civils, & dont les Jugemens sont executoires par provision, & jusqu'à certaine somme ; & pour l'expedition de ces procès & les procedures d'iceux, il y a douze Ecrivains qu'on appelle de *Province*. Les Alcaldes jugent souverainement en matiere Criminelle, sans que l'on puisse appeller ni se pourvoir contre leur Jugement, si ce n'est pardevant eux-mêmes : c'est pourquoi on leur donne le nom de cinquiéme Salle du Conseil, où ils ont place, s'ils vont faire le rapport de quelque affaire, de même que le Fiscal, & dans les Actes publics. Les Alcaldes ont soin de la Cour, on les appelle *Alcaldes de Cour* & de son district, parce que leur Jurisdiction s'étend sur ceux qui suivent le Roi quand il est en voyage. Le district de la Cour, selon l'ancien usage, étoit d'une lieuë, ce que l'on a étendu depuis jusqu'à cinq ; leur pouvoir s'étend en matieres Civiles & Criminelles, & cas qui arrivent dans leur Jurisdiction, envoyant les ordres expediez au nom du Roi, & sellez du Seau du Conseil par tous les Royaumes de Castille & de Leon: donnant ordre d'emprisonner, de faire des informations & toutes autres procedures requises dans les affaires dont ils connoissent. Pour juger les procès en matiere Criminelle & de

Police, leur procedure se fait par le Ministere de quatre Ecrivains de la Chambre qu'ils appellent du Crime: c'est le plus ancien qui expedie tout ce qui regarde la Police, & toute la procedure se continuë par celui devant qui l'on porte l'affaire, jusqu'à ce qu'elle soit en état d'être jugée. Quant à l'instruction, aux permissions de faire preuve, & aux délais, ils ne se renferment pas dans les Loix de ce Royaume; mais ils ont un stile particulier, abregeant l'affaire selon qu'ils le jugent à propos, de sorte que sur les seules informations, ils appliquent à la question. Ce Tribunal fait executer ses Sentences, nonobstant l'appel excepté en cas de condamnation de mort, qu'ils consultent le Roi. L'Alcalde qui prévient une affaire criminelle, décrete & fait son information. Les Requêtes qui se presentent au Tribunal, s'intitulent en ces termes: *Muy poderoso Señor*, c'est-à-dire, *Tres-puissant Seigneur*, & dans l'appel on les traite d'*Altesse*: en parlant aux Juges, quand ils sont à l'Audience, on les traite de *Seigneurie*. Ils s'assemblent à la même heure que le Conseil Royal, tous les matins, dans une Salle qui est dans la prison de la Cour. Aucun Alcalde ne peut seul prendre connoissance d'une affaire criminelle, il faut qu'ils soient assemblez. Il ne peut non plus punir, ni faire sortir de prison, il a seulement le pouvoir d'arrêter. C'est devant eux que se relevent les appellations des affaires criminelles dont connoissent les Corrigidors & leurs Lieutenants à la suite de la Cour. Ils ne peuvent faire executer aucune Sentence portant peine afflictive inclusivement à la question, sans consulter le Conseil de Castille.

La

La Police de la Cour eſt partagée entre douze Alcaldes, qu'ils diviſent en quartiers: chaque Alcalde doit faire la viſite de celui dont il eſt chargé, & tient Regiſtre de ceux qui viennent à la Cour. Il a ſoin de viſiter les Auberges, prend garde qu'il ne ſe commette point de deſordre dans ſon quartier, & y fait ſa tournée, ſuivi d'Alguazils & d'Ecrivains par lui choiſis pour l'accompagner. Les Alcaldes ont ſoin que les proviſions neceſſaires pour la Cour ſoient fournies, ce ſont eux qui y mettent le tau, & qui informent des abus qui ſe commettent à cette occaſion, c'eſt à eux à veiller à la ſûreté de la Cour, & à faire les Reglemens néceſſaires pour maintenir la Police, ſous peine de punition corporelle ou d'amende; & pour l'execution de tout cela, ils ont cent Alguazils de Cour. Chaque mois, le Preſident de Caſtille & deux Alcaldes s'aſſemblent les Lundis, Mercredis & Vendredis, pour juger en matiere civile les Appellations de Sentences renduës par les autres Alcaldes. La Salle nomme des Alguazils pour aller dans les Boucheries pour faire repeſer la viande, & mettre en reſerve la proviſion de la Maiſon du Roi & des Preſidens. Elle diſtribue les Alguazils de Cour pour aſſiſter par tour les uns au Conſeil Royal, pour accompagner les Preſidens, quand le Conſeil va les Vendredis à la Conſulte du Roi, & les autres au Tribunal des Alcaldes & aux rondes, pour veiller à la ſûreté de la Cour.



Des Audiences Royales.

AVant les soûlevemens d'Aragon, de Valence & de Catalogne, il n'y avoit en Espagne que quatre Audiences Royales, qui étoient celles de Galice, de Seville, de Mayorque & de Canarie; mais depuis que ces deux Royaumes & cette province ont été dépouillez de leurs privileges & assujetis aux Loix de Castille, on en a établi à Saragosse, à Valence & à Barcelone; de sorte qu'à present il y en a sept, sans compter les douze des Indes, dont nous ne parlons pas par les raisons que nous avons dites en la page 211.

On ne sauroit gueres donner une idée plus juste de ces Tribunaux, qu'en les comparant à nos Sénéchaussées, ou à nos Bailliages. Comme elles ne sont pas égales par rapport à l'extension de leurs Districts, quoiqu'elles le soient en Jurisdiction, il ne faut pas s'étonner si les unes ont plus d'Officiers que les autres, d'autant qu'il n'y a pas tant d'affaires dans celles, dont la Jurisdiction n'est pas fort étenduë, que dans celles qui s'étendent sur une grande Province. Celui qui y preside s'appelle *Regent*, lorsqu'il n'y a pas de Capitaine General, car lorsqu'il y en a, c'est lui qui preside.

Elles sont composées d'Alcaldes *Mayors*, de Fiscaux, de Procureurs, d'Ecrivains & d'Alguazils, de même que les autres Tribunaux; mais le nombre des Procureurs, & des Ecrivains n'en est pas si grand que celui des Tribunaux Souverains.

Cha-

Chaque Audience juge en premiere instance de toutes les matieres Civiles & Criminelles à cinq lieuës à la ronde de l'endroit où elle fait sa residence, à la reserve des affaires qu'on appelle de *Cour*, comme il a été dit en parlant de la Jurisdiction des Chancelleries, & par appel de toutes les Sentences d'Alcaldes ordinaires & autres Juges, comme Bayles, Corrigidors, Rigidors, &c.

Les Sentences des Audiences sont sans appel en matiere Civile, lorsque la somme dont il s'agit n'excede pas la valeur de dix mille Maravedis. Mais lorsqu'elle passe au-delà de dix mille, on en appelle au Tribunal Souverain, qui a droit d'en connoître. On peut même en appeller pardevant les mêmes Juges qui ont jugé le procès dont est appel, en révision de cause, & dans ce cas-là, il faut consigner une certaine somme.

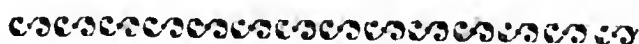
On peut appeller en matiere criminelle, lorsque la Sentence porte peine de mort, de mutilation, de bannissement pour dix ans, & autres flétrissures infamantes.

Le Gouverneur, ou son Lieutenant, avec un certain nombre de Juges, sont obligez de parcourir de temps en temps le Royaume ou la Province où ils sont établis, pour examiner les Juges qui sont sujets à leur Jurisdiction, les punir quand ils les trouvent coupables, & rendre justice à un chacun. Mais depuis long-temps, les uns & les autres se sont tellement relâchez, que cette loüable pratique est presque abolie, au grand préjudice des Peuples, qui par là se voient exposez à l'injustice des Alcaldes ordinaires, qui n'ayant que des Commissions pour trois ans, songent

 plûtôt

plûtôt à leurs propres interêts qu'à ceux des Parties qui ont procès devant eux.

L'Audience doit s'assembler pour le moins deux fois par semaine, selon l'esprit de la Loi, & plus souvent lorsqu'il y a quantité d'affaires à vuider.



De la Jurisdiction des Corrigidors, des Rigidors, des Alcaldes, des Bayles & des Viguiers.

POur se former une idée juste de la Jurisdiction de tous ces Officiers, il faut savoir avant toutes choses, qu'en Espagne il y a une grande difference entre *Cité* & *Ville*, & que c'est cette difference qui distingue le degré de Jurisdiction de chacun d'eux.

Autrefois il n'y avoit que les Villes Episcopales qui fussent honorées du titre de *Cité*; mais depuis très-longtemps, il y en a quantité à qui les Rois ont accordé ce privilege, lequel outre le droit qu'il donne à plusieurs d'elles d'avoir seance & voix déliberative dans les Assemblées des Etats Generaux, elles ont pour l'ordinaire un Corrigidor pour rendre la Justice & pour exercer la Police; je dis plusieurs, car il y en a quantité qui n'ont que des Rigidors, des Alcaldes, ou des Bayles: mais enfin toutes sont Chefs de plusieurs autres Villes qui ne sont réputées que Membres de ces Chefs, à la Jurisdiction desquels elles sont soûmises.

Celles qui n'ont pas de Corrigidors pour premier membre de la Justice & de la Police, ont

ont un Alcalde *Mayor*, assisté de Rigidors qui lui servent d'Assesseurs, ou de Conseillers, & dont les Sentences vont par appel à l'Audience Royale dont elles ressortissent, à la Chancellerie, au Conseil Royal, ou à tel autre Tribunal Superieur, que le demande la nature de l'affaire qui a été jugée.

Les Villes qui ne sont pas *Citez* ont leurs Alcaldes, leurs Bayles ou leurs Viguiers, dont les Sentences relevent des Juges établis dans les *Citez* qui sont leurs Chefs, & qui ont le pouvoir de les confirmer, ou de les infirmer.

Après ces remarques, il est necessaire d'en faire quelques autres qui ne me paroissent pas moins essentielles pour avoir une intelligence parfaite de la Forme du Gouvernement civil d'Espagne. Il faut savoir en premier lieu, qu'il y a cette difference entre nos Juges inferieurs & ceux d'Espagne, qu'en France ils ne se mêlent que d'administrer la Justice, au lieu qu'en Espagne ils se mêlent de tout ce qui regarde la Police; de sorte qu'outre qu'un Corrigidor est comme un Lieutenant Civil, ou comme un Baillif, il fait encore les fonctions de Lieutenant de la Police, de Prevôt des Marchands, d'Echevin, de Maire, de Consul, & même de Gouverneur dans les Villes qui ne sont pas Places de Guerre.

C'est lui qui a droit de maintenir le bon ordre dans la Ville où il est établi, de faire faire les reparations necessaires, de taxer les vivres & autres choses qui se vendent aux Marchez, de distribuer les quartiers des Troupes quand il y en a, de pourvoir à leur subsistance, de leur donner des logemens, de

leur fournir des Chevaux & des voitures lorſque le Commiſſaire General l'ordonne, de faire des levées de Soldats lorſqu'il eſt neceſſaire, d'impoſer des taxes & des ſubſides pour le bien de la Ville ou de l'Etat. En un mot, c'eſt lui qui ordonne, commande & décide de tout, de l'avis des Rigidors & des Alcaldes pour les matieres graves, qui comme Aſſeſſeurs, ou Conſeillers, ainſi qu'il a été dit, déliberent avec lui en pleine aſſemblée dans la Maiſon de Ville, car pour les affaires courantes qui regardent la Police, il en décide tout ſeul. Ce que nous venons de dire du pouvoir d'un Corrigidor, s'étend juſqu'au moindre Alcalde de Ville ou de Bourgade.

Reſte à faire remarquer à mon Lecteur qu'aucun Corrigidor, ni Alcalde Mayor ne peut être natif de l'endroit où il eſt établi pour exercer les fonctions de ſa Charge, à cauſe des inconveniens qui pourroient arriver dans l'exercice de la Juſtice ou de la Police par le penchant naturel qu'on ſuppoſe qu'il auroit à favoriſer ſes parens ou ſes amis. A l'égard des Rigidors, non ſeulement ils peuvent être natifs du lieu, mais même il eſt neceſſaire qu'ils le ſoient.



Des Vice-Rois, des Capitaines Generaux & des Gouverneurs Particuliers.

LEs noms de Vice-Roi, de Capitaine General & de Gouverneur, sont si connus en France, que je n'en parlerois pas sans l'obligation où je me trouve de faire voir la distinction qu'il y a à faire entre les uns & les autres, & la difference qu'il y a entre leur pouvoir & celui de nos Gouverneurs.

Quant à la distinction, il faut savoir que le Titre de Vice-Roi ne se donne qu'à celui qui commande dans un Royaume, excepté à celui de Barcelone, celui de Capitaine General à celui qui commande dans une Province, & celui de Gouverneur à celui qui commande dans une Place.

A l'égard de la difference qu'il y a entre leur pouvoir & celui de nos Gouverneurs; elle est d'autant plus grande, que ceux-ci ne se mêlent que de la police & de la discipline Militaire, & ceux-là se mêlent de ces deux choses, & de l'administration de la Justice contentieuse, ce qui leur donne un pouvoir incomparablement plus grand que celui de nos Gouverneurs.

Quoique la qualité de Vice-Roi aît quelque chose de plus éclatant que celle de Capitaine General, ils sont pourtant égaux en pouvoir & en Jurisdiction. L'un & l'autre commandent & ordonnent également tout ce qu'ils

jugent necessaire pour le service du Roi & pour le bien des peuples qui sont sujets à leurs ordres. Ils president dans tous les Tribunaux de leur dépendance, pourvoyent à quantité d'emplois civils & militaires, sans que leurs provisions ayent besoin d'être confirmées par le Roi, & sont en droit de proposer à sa Majesté des sujets pour remplir ceux ausquels ils ne peuvent pas pourvoir de leur chef. Tous les Officiers tant de Guerre que de Justice sont obligez de leur rendre compte de leur conduite, & de s'en tenir à ce qu'ils leur ordonnent jusqu'à ce que le Roi en ait ordonné autrement: les Gouverneurs même des Places ne sont pas exemps de leur obéïr. En un mot, on peut dire qu'ils exercent presque toute l'autorité Royale. J'avouë qu'avant la révolution d'Aragon, de Valence & de Catalogne, les peuples de ces deux Royaumes & de cette Province se faisoient un rampart de leurs privileges & de leurs immunitez qu'ils opposoient comme un mur d'airain à l'autorité des Vice-Rois, & qui les rendoit tellement circonspects qu'ils n'osoient rien entreprendre d'important qu'ils ne fussent bien assurez qu'ils seroient avoüez du public, sinon ils étoient en danger de faire soulever tout le pays, comme il est arrivé plusieurs fois; c'est pour cela que la Cour étoit fort attentive à n'y envoyer que des personnes d'une prudence consommée pour ramener ces esprits rebelles, & d'une fermeté à toute épreuve pour leur résister vigoureusement lorsqu'ils vouloient abuser de leurs privileges pour se soustraire à l'obéïssance qu'ils devoient à leur Souverain. Mais depuis que le Roi a revoqué ces privileges excessifs, les Vice-Rois y exercent une autorité despo-

despotique, sans que personne ose murmurer qu'en secret, car si quelqu'un venoit à éclater, son crime seroit bien-tôt suivi de la peine qu'il meriteroit.

Après avoir parlé de tous les Tribunaux, & de tous les Postes qui regardent le Gouvernement *Civil*, *Politique*, *Militaire*, & *Oeconomique*, il faut parler de plusieurs choses particulieres qui y ont rapport, & commencer par ce qui fait la force de tous les Gouvernemens, je veux dire par les Especes de Monnoye qui ont cours en Espagne.



Des Especes de Monnoye qui ont cours en Espagne.

Avant que d'entamer la matiere dont il s'agit, il me paroît necessaire de faire sur les Monnoyes quelques remarques dignes de la curiosité du Lecteur, & très-importantes à ceux qui voyagent en Espagne, ou qui ont à y faire tenir de l'argent ou à en faire venir.

1°. Il faut savoir que la Castille, la Navarre, l'Aragon, le Royaume de Valence & la Catalogne ont des Especes de Monnoye qui sont particulieres à chacun de ces Royaumes & à cette Province.

2°. Qu'il y en a d'autres qui sont communes à tous les Royaumes, & à toutes les Provinces qui composent la Monarchie Espagnole.

3°. Qu'il y en a quelques unes, qui sous

un même nom signifient deux choses differentes, & ont une differente valeur.

4°. Que dans tous les endroits dont il a été parlé il y a de la Monnoye *Ideale* & *Réelle* ainsi qu'en France, & dans presque tous les Etats de l'Europe. Voyons à present quelles sont toutes les Especes qui n'ont cours qu'en certain pays, & celles qui ont cours dans toute l'Espagne.

La Monnoye *Ideale* de Castille est le *Maravedis*, le *Real de Vellon*, *Real de Plata Nueva*, c'est à-dire *d'argent nouveau*, & le *Ducat*. La Monnoye *Reélle* de cuivre est l'*Ochavo*, & le *Quart* simple & double: la Monnoye d'argent est le *demi Real de Plata*, le *Real*, le *double Real*, la *demi Piastre*, la *Piastre*, & une autre Monnoye qu'on appelle *Maria*, à cause que sur l'empreinte il y a un chiffre qui marque le nom de *Marie*, avec une Croix au dessus.

La Monnoye *Ideale* d'Aragon est la *Livre*, laquelle vaut seize Reaux de *Plata*. La *Réelle* en cuivre est le *Denier*, en argent, & en or toute celle qui a cours en Castille, à la reserve de la *Marie*. Outre cela il y a une Espece d'argent qu'on appelle *Dix-huitain* à cause qu'il en faut dixhuit pour faire le Real de *Plata*.

Toutes les Monnoyes d'Aragon en or & en argent, ont cours dans le Royaume de Valence, aussi-bien que la *Livre*, mais en cuivre il y a un *Denier* different.

En Catalogne on voit une Monnoye d'argent qui n'est ni *Dix-huitain*, ni Real de *Plata*, & outre cela un *Denier* particulier qui s'y fabrique, il y a encore un *Sol*, qui est au même Titre que nos *Sols marquez*. Du reste toutes

tes les Especes *Réelles* d'or & d'argent qui se fabriquent en Aragon, y ont cours.

La Monnoye *Ideale* de Navarre est l'*Ochavo*, le *Cornado*, & la *Targe*. L'*Ochavo* vaut 2 *Maravedis*, le *Cornado* vaut 4. & la *Targe* 8. Le *Maravedis* est la seule Monnoye *Réelle* de cuivre qu'il y ait, & à l'égard de celle d'or & d'argent, toute celle qui a cours en Aragon y passe, n'y en ayant aucune de particuliere.

En Castille deux *Maravedis* font un *Ochavo*, deux *Ochavos* font un *Quart*, huit *Quarts* & demi font un Réal de *Vellon*, seize font un Real de *Plata*, quinze Reaux de *Vellon*, & un *Ochavo* font la *Piastre*, huit de *Plata*, valent autant, soixante Reaux de *Vellon* font une *Pistole*.

En Aragon dans le Royaume de Valence, en Catalogne & en Navarre vint-quatre deniers valent un Real de *Plata*, & 192. valent une *Piastre*.

Le Ducat de *Vellon* vaut onze *Reaux*, & celui de *Plata* autant. C'est à dire que le premier se doit entendre de Reaux de *Vellon*, & le second de Reaux de *Plata*.

La *Marie* vaut douze Reaux de *Vellon*, & n'a cours, comme il a été dit, qu'en Castille, & dans tous les Royaumes & Provinces qui dépendent de cette Couronne.

La demi *Pistole* vaut deux *Piastres*, la *Pistole* quatre, la double *Pistole* huit, & la *Quadruple* seize.

Toutes les Especes d'or & d'argent depuis le demi Real de *Plata* jusqu'à la *Quadruple* ont cours dans tous les Royaumes & Provinces qui composent la Monarchie d'Espagne, à la reserve du *Dix-Huitain*, qui, comme il a été dit, ne passe qu'en Aragon, dans le Royau-

me

me de Valence en Catalogne & en Navarre.

Pour faire un juste parallele de toutes ces especes, tant d'or que d'argent & de cuivre avec nôtre Monnoye, il faut mettre l'*Ecu* de France à soixante *sols*, & le *Loüis d'Or* à douze livres, & sur ce pied-là, le *Maravedi* de Castille vaudra un *Denier* & demi de notre Monnoye; l'*Ochavo* un *Liard*, le *Quarto*, deux *Liards*, le Real de *Vellon*, quatre *sols* moins un Liard, le Real de *Plata* sept *sols* & demi, & la *Piastre* soixante *sols*. La demi *Pistole* six *livres*, la *Pistole* douze, la double *Pistole* vingt-quatre, & la *Quadruple* quarante-huit. Par l'évaluation qui a été faite des Especes des autres Royaumes, il est aisé d'en faire la réduction en Monnoye de Castille, ainsi je crois qu'il seroit inutile d'en dire davantage.

L'ancien usage de Castille étoit de compter par *Maravedis* & par *Quentos*, comme il paroît par les Loix du Païs. Un *Quento* de *Maravedis* vaut un Million de ces especes. Mais cette grande multiplicité étoit si bizarre, que cet usage s'est aboli peu à peu, si ce n'est pour les sommes qui regardent les appointemens des Domestiques de la Maison du Roi, des Officiers de Justice & des Rentes Royales, à cause que ces trois Articles doivent avoir un prix fixe, ce qui ne seroit pas si on comptoit par *Reaux*, à cause qu'à la reserve du *Maravedis* la Monnoye peut augmenter ou diminuer. On compte à present en Castille par *Reaux*, ou par *Ducats* de *Vellon*, & dans les Royaumes d'Aragon, de Valence, de Navarre & en Catalogne par *Reaux* & par *Ducats* de *Plata*.

Comme le détail dans lequel je viens d'entrer

trait touchant la difference & la valeur de toutes les Especes qui ont cours dans toute l'Espagne, peut être très-utile aux voyageurs, & à ceux qui y entretiennent des correspondances, soit par rapport à la Banque, ou au commerce, je crois que le Lecteur m'en saura gré, aussi bien que des remarques qui suivent.

1o. Lorsqu'on passe d'un Royaume à un autre, on ne peut porter que l'argent qu'il faut précisement pour faire la dépense depuis l'endroit d'où l'on part jusqu'à l'entrée du Pays où l'on va, sans payer deux *Quarts* par Pistole de celui qu'on a de plus. Tellement que si l'on en veut porter davantage, il le faut declarer avant que de partir, & se munir d'un Acquit, ou bien le declarer au dernier Bureau du Royaume, d'où l'on sort pour entrer dans l'autre, à faute de quoi il est confiscable. J'avouë que les Directeurs des Doüannes ne sont pas si éxacts sur cette maltote, que sur celle qui est établie sur les Marchandises, cependant le cas des visites arrive de temps en temps, & moi-même ai été fouillé deux fois à Agreda, derniere Ville de Castille, en allant de Madrid à Pampelune. Mais comme j'ai toûjours eu le malheur d'être furieusement brouillé avec la multiplicité des Especes, les Doüanniers n'ont guere usé leur trebuchet pour peser celles qu'ils ont reçûës de moi, dont j'ai été pour le moins aussi mortifié qu'eux.

2o. Les Rogneurs d'Especes sont en si grand nombre en Espagne, qu'à la reserve de celles qui viennent recemment des Indes, on y en voit fort peu qui ayent le poids porté par la Loi, de sorte qu'on est obligé de peser pour le moins tout l'or qu'on reçoit, & bien souvent

vent les *Piastres*, y en ayant fort peu qui ne soient courtes de trois ou quatre *Quarts*. Il n'y a qu'en Navarre, & dans la Biscaye où on les prend sans y rien regarder, quelques courtes qu'elles soient. Une *Piastre* doit peser sept *Gros* & 45. *Grains*, poids d'Espagne, & sept *Gros* huit *Grains* poids de France, la demie *Piastre*, le *Quart* de *Piastre*, le Real & le demi Real de *Plate* à proportion. La *Quadruple* pese sept *Gros* 36. *Grains* poids de Marc d'Espagne, & sept *Gros* poids de France. Le poids d'un Marc d'Espagne, ne pese que sept *Onces* & demi poids de Marc de France; mais il se divise de la même maniere par huit *Onces* au Marc, par huit *Gros* à l'once; & par demi *Gros*, dont chacun se divise par 36. *Grains*, de sorte qu'il se trouve au Marc d'Espagne 4608. *Grains* tout de même qu'au Marc de France; avec cette difference que les *Grains* sont plus legers. Le *Gros* se divise en Adarmes.

3°. Les *Pistoles* & les *Piastres* sont au même Titre, c'est à dire que dans l'une & dans l'autre de ces Especes il y a la douziéme partie d'alliage, mais ce Titre s'explique differemment de même qu'en France; car en parlant de l'or on se sert du terme de *Quilate*, qui correspond à celui de *Karat* de *fin*, & en parlant de l'argent, on se sert du terme de *Denier* de *fin*.

4°. L'or sans aucun mélange est à 24. *Quilates* de *fin*, & l'argent à 12. *Deniers* de *fin*. Le Titre des *Pistoles* est à 12. *Quilates*, & les *Piastres* à 11. *Deniers* de *fin*, de sorte que dans l'un & dans l'autre il y a la douziéme partie d'alliage.

5°. Lorsqu'on achete de l'or en *Lingot* en Espa-

Espagne, on fait le marché sur le pied de 22. *Quilates* de *fin*, & lorsqu'on a convenu du prix on examine par le moyen d'une pierre de touche s'il est au dessus, ou au dessous de 22. *Quilates*, & l'on paye à proportion de ce qui excede les 22. *Quilates*, ou qui y manque.

6°. La maniere de faire le compte de la valeur de l'or est differente de celle dont on se sert pour l'argent, d'autant qu'au lieu de peser l'or par *Marcs*, par *Onces* & par *Gros*, on le pese par *Castillans*, qui est un autre poids qui se divise en *Thomins*. Chaque *Once*, poids de *Marc* d'Espagne, pese six *Castillans* & un *Quart*, chaque *Castillan* pese huit *Thomins*, de sorte qu'il se trouve 50. *Thomins* à l'*Once*, & par consequent 400. au *Marc*.

7°. Les Reglemens & les Ordonnances d'Espagne concernant la vaisselle d'argent qui s'y fabrique, veulent qu'elle soit à 11. *Deniers* de *fin*, de la même maniere que les *Piastres*. Cependant cette regle ne s'observe pas regulierement, car il s'y fait fort peu de vaisselle qui soit à ce Titre, tellement que ceux qui en achetent la prennent au hazard, quoiqu'elle soit marquée du Poinçon de l'Orfévre. Ce défaut de Titre est souvent causé par le peu d'intelligence qu'on a en ce pays-là d'en faire l'*essai*, où l'on ne connoît d'autre usage parmi les Orfévres, que celui d'enlever avec un burin un morceau d'argent, gros seulement comme la tête d'une épingle d'une piece de vaisselle, lequel on fait rougir entre deux charbons allumez, & lorsque ce petit morceau d'argent est rafroidi, on juge de son Titre par le plus ou le moins de blancheur qu'il a lorsqu'il sort du feu. Il est aisé de comprendre

que

que ce moyen de faire l'*essai* est très-incertain, ce qui n'arriveroit pas si on faisoit l'*essai* à la *coupelle*, comme font les Orfévres de Paris, qui est un moyen infaillible pour connoître la verité du *Titre*. Par le relâchement où sont les Espagnols d'executer les Reglemens qui concernent la vaisselle d'argent, il arrive qu'au lieu d'être à 11. *Deniers* & 12. *Grains* de *fin*, de même que celle de France ; il y a la douziéme partie d'*alliage*, au lieu qu'il ne devroit y en avoir que la vingt-quatriéme, sur quoi les Etrangers doivent être fort attentifs s'ils ne veulent pas être trompez dans les achats qu'ils feront.



Des Revenus du Roi d'Espagne.

LEs Revenus du Roi d'Espagne sont de deux especes : les uns *fixes*, & les autres *casuels*. Lorsque je me sers du terme *fixes*, je ne prétens pas dire que ceux de cette espece ne soient sujets à aucun accroissement, ni à aucune diminution, puisqu'on a vu plusieurs fois que les pressans besoins de l'Etat ont obligé les Rois à les augmenter ; & très-souvent ils ont diminué de valeur par la sterilité de la terre, par la cessation du Commerce, ou par le défaut de consommation des denrées sur lesquelles ils sont imposez : ainsi lorsque je leur donne le nom de *fixes*, ce n'est que pour faire comprendre à mon Lecteur qu'ils subsistent toûjours, au lieu que les *casuels* n'étant imposez qu'extraordinairement, & pour des motifs particuliers, ou des cas fortuits, on les supprime dès

que

que ces motifs cessent, tellement qu'ils ne durent qu'un temps. Quoiqu'il en soit, tous ces revenus, tant *fixes* que *casuels*, sont établis sur les Impositions suivantes, ou sur des Dons gratuits.

1. Le service des vingt-quatre Millions.
2. Le service des *Quiebras*.
3. Le service ordinaire & extraordinaire.
4. Le Papier timbré.
5. Les Almojarizgos.
6. Les Ports secs.
7. Le Montazgo.
8. Les Tercias.
9. Les Herbages.
10. Les Cartes à jouër.
11. L'imposition sur le Papier blanc, sur le Sucre, sur le Chocolat, sur les Conserves, sur le Poisson salé, sur les laines.
12. Les Milices, & les huit mille Soldats.
13. Les Media Anates des Graces.
14. La Croizade.
15. Le Subside.
16. Le Service *excusé*.
17. Les Alcavalas.
18. Les Gabeles.
19. Le Tiers un pour cent.
20. Le Quart un pour cent.
21. La Ferme du Tabac.
22. La Martiniega.
23. L'imposition sur la *Sosa* & sur la *Parrilla*.
24. Le Dixiéme de la Mer.
25. Le revenu des Grandes Maîtrises des Ordres Militaires.
26. Le revenu des Lances.
27. La Contribution des Galeres destinées à faire la Guerre aux Infideles, que les Chevaliers

valiers des Ordres Militaires doivent payer avant que de faire Profession.

28. La Contribution des Lances imposées sur les Commanderies que le Roi accorde aux Chevaliers des Ordres Militaires de S. Jacques, de Calatrava, & d'Alcantara.

29. L'Imposition sur le *Madervelo* de Leon & autres endroits.

30. La *Prestamie* de Biscaye.

31. Les Confirmations des Privileges.

32. L'Imposition sur l'Arsenic, sur le Vif-argent, sur la Neige, sur la Glace, sur les Tablettes de Chocolat.

33. L'Imposition sur les Maisons pour le logement des Officiers de Justice & pour les Commensaux de la Maison du Roi.

34. Les Amendes des Tribunaux de Justice, tant Souverains que Subalternes.

35. Le *Quint* & un & demi pour cent de l'Or, de l'Argent, des Mines, du Cuivre, du Fer, du Plomb, du Laiton, du Vif-argent, des Perles, du Musc, des Emeraudes, & autres Pierres, Terres fusiles & bitumineuses, Ambre & Jayet qui se trouvent dans les Indes.

36. Le Droit de Monnoye.

37. Les Novelins.

38. Les Desertions, desherences & biens abandonnez & vaquans.

39. Le Tribut de chaque Mois qu'on paye aux Indes.

40. Les Tresors cachez & les *Huacas*.

41. Les Prises.

42. Les Avaries.

43. La vente & les survivances des Offices & Emplois des Indes.

44. Les Commanderies des Indes.

45. Les Janaconas.

46. Les

46. Les Pulperies.
47. L'Entrée des Negres aux Indes.
48. La Monnoye Fourriere.
49. Les *Tercias*.

Finalement les Flottes & les Gallions qui vont aux Indes, & plusieurs autres Droits qu'on impose de tems en tems, selon les pressans besoins.

Comme parmi les noms de ces Impôts, il y en a quelques uns que l'on auroit de la peine à entendre, j'ai crû qu'il étoit de mon devoir de les expliquer.

Le *service de 24. Millions*, est une Imposition qui se met sur la viande & autres choses comestibles.

Le *service des Quiebras*, est une Imposition ancienne qui ne se leve plus.

Le *service ordinaire & extraordinaire*, ou, comme on l'appelle autrement, *le service de chaque jour*, est une Contribution que l'Espagne paye annuellement, & qui se repart entre les Roturiers, selon la portée d'un chacun.

Almojarifazgo est un mot Arabe, lequel signifie une Imposition qu'on met sur toutes les marchandises qui vont d'Espagne aux Indes, à raison de cinq pour cent au pied du plus haut prix qu'on leur donne dans les Ports.

Ports secs. C'est un Tribut qui se paye sur les Frontieres des Royaumes & Provinces d'Espagne. L'étymologie de ce mot vient de ce que les Espagnols appellent en leur Langue *Puerto*, c'est-à-dire *Port*, un passage difficile, montagneux, ou escarpé.

Montazgo est un Droit qui dérive de *Monte*, c'est-à-dire, *Mont* ou *Montagne*, & que le Roi tire des Proprietaires du Bêtail qui en hyver passe des Montagnes de Leon, de Castille la *Vieille*,

Vieille, des Asturies & autres lieux, pour aller paître en Estramadoure, ou dans la Nouvelle Castille, à cause de la neige qui couvre les Montagnes.

Milices & les huit mille Soldats. C'est un Tribut qui se paye au Roi tous les ans, pour tenir lieu d'un nombre de Troupes que les Castillans sont obligez de tenir toûjours sur pié, & dont le Roi les tient quittes moyennant ce Tribut.

Croisade. C'est une Imposition que le Pape a permis au Roi d'Espagne d'établir sur tous ceux qui veulent avoir permission de manger du beure, du fromage, du lait & des œufs en Carême.

Subside est une Contribution que les Ecclesiastiques payent indépendamment du *Service excusé*, laquelle s'impose sur leurs Rentes & sur leur Benefices, pour aider à soûtenir la Guerre contre les Infideles.

Service excusé. C'est une Imposition que tous les Ecclesiastiques & les Reguliers payent pour s'exempter de porter les armes contre les Infideles.

Alcavala est un terme Arabe qui signifie *impôt* sur toutes les choses qui se vendent & qui se troquent. Il est reglé à dix pour cent.

Le *Tiers* & le *Quint & un pour cent*, sont deux Contributions qu'on impose de temps en temps sur toutes sortes de marchandises & de denrées pour soulager l'Etat.

La *Martiniaga* est un Tribut qu'on repart sur tous les Contribuables, lorsque le Roi est pressé.

Le *Dixiéme de la Mer* est un Droit qui se paye de toutes les marchandises qui viennent par Mer & qui passent par l'Espagne.

Les

Les *Revenus des Grandes Maîtrises*, sont les Droits que le Roi a sur les trois Ordres Militaires de S. Jacques, de Calatrava & d'Alcantara en qualité de Grand-Maître.

La *Contribution des Lances* est un Impôt que les Chevaliers des trois Ordres Militaires de S. Jacques, de Calatrava & d'Alcantara payent pour un certain nombre de Lances qu'ils étoient obligez de fournir anciennement pour faire la guerre aux Infideles.

La *Construction des Galeres* est un autre Impôt que les mêmes Chevaliers payent pour l'entretien de certaines Galeres destinées pour la même fin que les *Lances*.

La *Contribution des Lances, pour garder les Forteresses*, est un Droit que les Grands d'Espagne & les Gentilshommes Titrez de Castille payent pour s'exempter de servir sur les Frontieres.

L'*Imposition sur le Madervelo*, est un Droit qui se paye pour la coupe du Bois des Forêts de Leon & autres lieux.

La *Prestamie de Biscaye*, est un Droit que payent les Ecclesiastiques de Biscaye.

La *confirmation des privileges*, est un Droit qui se paye au Roi lorsqu'il proroge & confirme à ses Sujets des Privileges qu'ils ont déja obtenus.

L'*Imposition sur les Maisons*, &c. Cet Impôt a été expliqué dans la page 263.

Le *Quint* est un Droit que le Roi perçoit sur l'or, l'argent, & sur toutes les autres choses marquées à l'article 35.

Averie est un Droit que le Roi perçoit dans les Indes pour les frais qu'il est obligé de faire, pour l'entretien d'une Flotte dans le Port du *Callao*, qui sert à transporter tout le Tre-

for Royal & les effets des Particuliers. Ce Droit se prend à raison de deux pour cent sur tout l'or & l'argent qui s'embarquent sur les Navires du Roi.

Commanderie. C'est un Droit de la Couronne que le Roi tire de tous les Indiens qui se soûmettent à sa Domination, lesquels il soûmet à celle de certaines personnes, sous le Titre de *Commandeurs*, en lui payant une certaine somme, qui en sont en quelque maniere les Maîtres, & desquels elles tirent un Tribut annuel pour la protection qu'elles leur accordent, & le soin qu'elles se donnent pour les faire instruire dans les principes de la Religion Chrétienne.

Jaconas est le nom de certains Peuples des Indes, qui sans être sous la Loi d'aucun *Commandeur*, servent les Espagnols de gré à gré, & desquels le Roi tire un Tribut annuel, tant pour l'entretien des Pasteurs qui sont chargez de leur instruction, que pour celui des *Caziques* qui les gouvernent, & le Tribut s'appelle *Jaconas*.

Pulperia est un mot Indien qui signifie *Taverne*, *Cabaret*, *Auberge*, où l'on donne à manger. Chaque *Pulperia* paye tous les ans au Roi quarante Piastres de contribution, ce qui fait un Revenu très-considerable.

Entrée des Negres. C'est un Tribut que les Rois Catholiques ont établi sur tous les *Negres* qu'on conduit de Guinée aux Indes pour servir d'Esclaves aux Espagnols. Chaque *Negre* paye deux Ecus, qu'on appelle *Ensayados* en Espagnol. L'Ecu *Ensayado* vaut treize Reaux & demi de *Plata*.

Tous ceux qui ont traité des Revenus du Roi d'Espagne, ont parlé diversement du produit

duit de tous les impôts dont je viens de faire mention. Don Alphonse Nuñes Castro, Chronologiste de Sa Majesté Catholique, dans un Livre qu'il a mis au jour sous le Titre de *Solo Madrid es Corte*, c'est-à dire, *Le seul Madrid est une Cour*, les fait monter jusqu'à trente-six millions sept cens quarante-six mille quatre cens trente-sept Ducats, ce qui feroit près de cent millions de livres; mais ce calcul est aussi faux que le Titre de son Livre, puisque sans faire de tort à la *Cour de Madrid*, on peut avancer, sans rien risquer, que pour le moins celle de France lui peut disputer la prééminence.

Dans un Etat Manuscrit que j'ai en main; mais dont l'Auteur m'est inconnu, & qui n'est autorisé par personne, je trouve que les Revenus des Couronnes de Castille & d'Aragon montent à quinze millions cent soixante onze mille quatre cens Ducats.

Un Ambassadeur de Venise qui se trouvoit à la Cour de Madrid en 1603. assure qu'en 1577. tous les Revenus du Roi montoient à quatorze millions quatre vingt-sept mille sept cens dix-sept Ducats, surquoi il falloit défalquer sept millions d'interêt que le Roi payoit annuellement, de sorte qu'il ne lui restoit de quitte que sept millions quatre-vingt-dix-sept mille sept cens Ducats.

Bocalin, cet Auteur plaisant & grotesque dans son stile, & qui a dit tant de veritez en badinant, mettant tous les Royaumes à la balance; assure que celui d'Espagne pese vingt millions, voulant insinuer par cette maniere de parler metaphorique, qu'il vaut vingt millions de rente, ce qui est conforme au sentiment du Secretaire du fameux Comte de *Fuentes*,

tes, qui a si bien écrit des affaires qui regardent le Gouvernement de la Monarchie d'Espagne.

S'il étoit vrai que le Roi tirât tous les ans dix ou douze millions des Indes Occidentales, comme l'assure *Ordoñez*, les Auteurs, dont je viens de parler, se seroient fort trompez dans leur calcul; mais à parler sainement, je crois que les uns ni les autres n'ont parlé que sur des conjectures assez mal fondées. A la verité, je trouve qu'il est très-difficile d'atteindre à ce point de justesse qu'il faudroit pour donner une idée satisfaisante des Revenus de ce Monarque. La confusion a regné si long-temps dans les Finances Royales, que peu de personnes en ont pû penetrer les mysteres; & pour ne rien hazarder dans une matiere si embrouillée, je crois que je ne puis rien faire de mieux que d'exposer aux yeux de mon Lecteur un Extrait d'un Etat de la *Contadurie Mayor* rapporté par *Linschot* & par *Salazar*, Auteurs incomparablement mieux instruits sur ce fait que tous les autres. Je prends ce parti d'autant plus volontiers, qu'outre la notion distincte que je donnerai de l'état des Finances Royales dans le siecle passé, j'entrerai dans un détail curieux de la distribution de tous les Impôts, qui ne laissera pas de faire plaisir à ceux qui le liront; après quoi venant au Regne de *Philippe V.* je porterai mon jugement sur ce que j'ai appris de plus positif.

Les Salines ou Gabeles, 95000000. de Maravedis.

Les Dixiémes de la Mer des marchandises qui passent par la Castille venant de Biscaye & de Guipuzcoa, & qui se payent aux Doüannes

annes de Victoria d'Orduña & de Vilmasceda, 7000000. de Maravedis.

Les Dixmes de la Mer qui viennent par le Royaume de Leon, & qui passent par les Villes de Sanabria & de Villafranca, un million de Maravedis.

Les Dixmes de la Mer de la Principauté des Asturies qui passent par la Ville d'Oviedo, 350000. Maravedis.

Les Rentes de la Prevôté de Bilbao, pour les marchandises qui viennent de dehors, 490000. Maravedis.

La Ville de Burgos avec sa Jurisdiction pour les *Alcavalas* & les *Tercias*, 73290000. Maravedis.

Le Bailliage de Burgos appellé *Bureba*, pour les mêmes droits, 266000. Maravedis.

Les *Alcavalas* & les *Tercias* du Mont Oca, 54000. Maravedis.

Les *Alcavalas* & les *Tercias* du Bailliage de la Province de Rioja, 3757000. Maravedis.

Le Bailliage d'Ebre, pour les mêmes droits, 23460000. Maravedis.

La Ville de Victoria paye annuellement pour tous droits, 269000. Maravedis.

Les *Alcavalas* & les *Tercias* de la Province de Guipuzcoa, 1180001. Maravedis.

Le Fer de la même Province, 16000. Maravedis.

Les *Alcavalas* & les *Tercias* des sept Bailliages ou *Merindades* de la vieille Castille; 942000. Maravedis.

La Ville de Mepaya, 228000. Maravedis.

Les *Alcavalas* & les *Tercias* de Logroño & de sa Jurisdiction, 1746000. Maravedis.

Celles de la Ville de Yangas & de sa Jurisdiction 540001. Maravedis.

Celles de S. Domingo de la Calçada, 45450000. Maravedis.
Celles du Bailliage de la Ville de Diego, 1545000. Maravedis.
Celles du Bailliage de la Ville de Muño, 4612000. Maravedis.
Celles du Bailliage de Castro Xires, 8485000. Maravedis.
Celles du Bailliage de Seriato, 1968000. Maravedis.
Celles du Bailliage de Monçon, 22760000. Maravedis.
Celles de la Ville de Palencia & du Territoire de *Campos*, 16548000. Maravedis.
Celles de la Ville de Carrion, 4448000. Maravedis.
Celles du Bailliage de la même Ville, 2900000. Maravedis.
Celles du Bourg de Pedro Alvarez de Vega, 658000. Maravedis.
Celles de la Ville de Sahagun, 2125000. Maravedis.
Celles de la Ville de Saldaña, 1013000. Maravedis.
Celles du Bailliage de Pernia, 178000. Maravedis.
Celles du Bailliage de Campo, ou Païs de Montagnes, 1757000. Maravedis.
Celle de la Vallée de Miranda dans les Montagnes, 556000. Maravedis.
Celles des quatre Villes de la Côte de la Mer, savoir Laredo, S. Ander, Castro de Urdiales, & Saint Vincent, 3600016. Maravedis.
Celles de la Principauté des Asturies & de la Ville d'Oviedo, 12348000. Maravedis.
Celles de la Ville de Lugo en Galice, avec les

les lieux de son Evêché, 4037000. Maravedis.

Celles de la Ville de Mondoñedo au même Royaume de Galice, 1732000. Maravedis.

Celles de la Ville d'Orense & son district, au même Royaume, 6500008. Maravedis.

Celles de la Ville de Compostelle & des lieux de son Archevêché, 8212000. Maravedis.

Celles de la Ville de Thuy, encore en Galice, & de son Evêché, 5827000. Maravedis.

Celles de la Ville de Ponferrada, encore en Galice, 1475000 Maravedis.

Celles de la Ville de Leon & des lieux de son Evêché, 8350000. Maravedis.

Celles de la Ville d'Astorga, & de son Evêché au Royaume de Leon 2450000. Maravedis.

Celles des Bourgs des Abbayes de Leon & d'Astorga qui sont les lieux nommez de la *Canedéas* 794000. Maravedis.

Celles des Paroisses des environs de Salas dans la Principauté des Asturies 231000. Maravedis.

Celles de la Ville de Zamora & de sa Jurisdiction 15525000. Maravedis.

Celles de la Ville de Toro & de son ressort 11112000. Maravedis.

La Ville d'Ureña appartenante au Duc d'Ossune paye de *Tercias* 62000. Maravedis, & le dixiéme est au Duc.

La Vallée de Gareña pour les *Alcavalas* & les *Tercias* 2335000. Maravedis.

Celles de la Ville de Varacil de Loma 250000. Maravedis.

Celles de la Ville de Salamanque & de son ressort 14300000. Maravedis.

Celles de Ciudad Rodrigo, & de son ressort 1 34500 00. Maravedis.

Celles de la Ville d'Olmitto 47000. Maravedis.

Celles de la Ville de Tordesillas & de sa Jurisdiction 2606000. Maravedis.

Celles de la Ville de Valladolid & de son ressort 1473000 . Maravedis.

Celles de la Ville de Thordehumos 821000. Maravedis.

Celles de la Ville de Medina del Campo & de son ressort 31365000. Maravedis.

Celle de la Ville d'Olmedo & de son ressort 214000. Maravedis.

Celles de la Ville de Nava, & les sept Eglises 333000. Maravedis.

Celles de la Ville de Madrigal 680000. Maravedis.

Celles de la Ville d'Arevalo & de sa Jurisdiction 5350000. Maravedis.

Celles de la Ville d'Avila & de sa Jurisdiction 14368000. Maravedis.

Celles de la Ville de Segovie & de son ressort 12480000. Maravedis.

Celles d'Aranda, de Duero & de sa Jurisdiction 3350000. Maravedis.

Celles de la Ville de Roa 1518000. Maravedis.

Celles de la Ville de Gomiel de *Ysan*, appartenante au Duc d'Ossune 1540000. Maravedis de *Tercias*, les dixmes sont au Duc.

Les *Alcavalas* & les *Tercias* de la Ville de Sepul-

Sepulreda, & des lieux de son ressort 3054000. Maravedis.

Celles de la Ville de Soria, & sa Jurisdiction 10282000. Maravedis.

Celle de la Ville d'Osma & de son Evêché 4000000. Maravedis

Celles des Villes d'Agreda & de Caracena avec leurs Jurisdictions 2083000. Maravedis.

Celles de la Ville de Molina & de sa Jurisdiction 5591000 Maravedis

Celles de la Ville de Siguença & de sa Jurisdiction 3660080. Maravedis.

Celles de la Ville de Cuença & de son Territoire 2406400. Maravedis.

Celles de la Ville de Huit, & de son ressort 179000061 Maravedis.

Celles de la Ville de Villargos de Fuentes 1517000. Maravedis.

Celles du Marquisat de Villena en y comprenant les Villes de Timohilla, Albacete, la Roda, & San Clemente 13500003. Maravedis.

La Ville de Belmonte pour les *Torcias* 476000. Maravedis. Les dixmes sont au Marquis de Vellena.

Les *Alcavalas* & les *Torcias* de la Ville de Murcie, & la Jurisdiction 14820000. Maravedis.

Celles de la Ville de Lorca, & de sa Jurisdiction 500000. de Maravedis.

Celles de la Ville de Cartagene & de son ressort 2000000. Maravedis.

Celles de la Ville d'Alcaraz & de son ressort 16484000. Maravedis.

Celles de la Ville de Segura de la Sierra,

des Montagnes d'alentour, & de sa Jurisdiction 11091000.

Celles de la Ville de Villanvera de los Infantes, & son Territoire, appellé *el Campo de Montiel* 8664000. Maravedis.

Celles de la Ville d'Ocaña, & de son district 23310000. Maravedis.

Celles de la Vile de Guadalajara & de sa Jurisdiction, 11064000 Maravedis.

Celles des Villes de Plos & de Poso, 160000. Maravedis.

Celles de la Ville d'Almonacid & du Territoire de Quorita, 1180000. Maravedis.

Celles de Uzena, Talamanquen, Tordelaguna & de leurs Jurisdictions, 18250000. Maravedis.

Celle de la Ville de Yepes, 423000. Maravedis.

Celles de la Ville d'Alcala de Henares & de sa Jurisdiction, avec la Ville de Brihuega, 16250000. Maravedis.

Celle de la Ville de Madrid & de son ressort, 23645000. Maravedis.

Celle du Comté de Puño en Rostro, 1260000. Maravedis.

Les Villes de Cubas & de Griñon payent 127000. Maravedis. Les *Alcavalas* appartiennent au Duc de l'Infantado.

La Ville de Galapar paye 160000. Maravedis de *Tercias*. Les *Alcavalas* appartiennent au Duc de l'Infantado.

Les *Alcavalas* & les *Tercias* de la Ville d'Illescas & de sa Jurisdiction; 2297000. Maravedis.

Celles de la Ville de Tolede & de son ressort, 73000000. Maravedis.

Les Rentes des Montagnes qu'on appelle *Montazgo*,

Montazgo, à savoir ce que les Proprietaires payent pour le bêtail qui passe en Estramadoure pour y paître, 19500003. Maravedis.

Les lieux qui appartiennent au Prioré de S. Jean payent 7550000. Maravedis d'*Alcavalas* & de *Tercias*.

La Ville d'Almagro & son Territoire appellé *el Campo de Calatrava*, paye 7055000. Maravedis.

Les *Alcavalas* des Herbages qui se vendent dans le même Territoire, rendent 37580000. Maravedis.

Les *Alcavalas* & les *Tercias* de Ciudad Real, 4150000. Maravedis.

Celles des lieux qui composent l'Archidiaconat de Talavera de Reyna, 143260060. Maravedis.

Celles de la Ville de Plaisance & de sa Jurisdiction 18478000. Maravedis.

Celles de la Ville de Truxille & de sa Jurisdiction, 122240000. Maravedis.

Celles de la Ville de Caceres & de sa Jurisdiction, 7850000. Maravedis.

Celles de Badajos & de sa jurisdiction 9972000. Maravedis.

Celles de la Ville d'Alcantara & de sa jurisdiction 940000. Maravedis.

Les *Alcavalas* des Herbages de la même jurisdiction 3480001. Maravedis.

Les *Alcavalas* & les *Tercias* du Bailliage de la Serena du Ressort d'Alcantara 7570000. Maravedis.

Les *Alcavalas* & les *Tercias* de la Ville de Merida & de sa jurisdiction 21234000. Maravedis.

Celles de la Ville de la Fuente del Maestro & de sa jurisdiction 6973000. Maravedis.

Celles de la Ville de Llerena & de sa jurisdiction 3125000. Maravedis.

Celles de la Ville de Guadalcanal & de sa jurisdiction 3500007. Maravedis.

Celles de Xeres de los Cavalleros & de sa jurisdiction 7050000. Maravedis.

Les *Alcavalas* & les *Tercias* de la Ville de Seville & de sa jurisdiction 182380007. Maravedis.

Les Rentes de la Seigneurie de la même Ville 2000000. Maravedis.

Les *Alcavalas* & les *Tercias* des Villes de Palma & de Gelves, appartenantes à leurs Comtes 333000. Maravedis.

Les *Tercias* des Villes de Terrar & d'Ardalos 580001. Maravedis. Les *Alcavalas* appartiennent au Marquis d'Ardalos.

Les *Alcavalas* & les *Tercias* de la Ville de Cadis 8544200. Maravedis.

Les Revenus de la même Ville 3038000. Maravedis.

Les *Tercias* de la Ville de Gibraltar 500000. Maravedis, sans parler des *Alcavalas* dont elle est affranchie.

Les *Alcavalas* & les *Tercias* de la Ville & de la Jurisdiction de Xeres de la frontiere 11500000. Maravedis.

Les mêmes Droits de la Ville de Cremona & de sa Jurisdiction 9450000. Maravedis.

Les Villes de Lorca & de Serafilla 680000. Maravedis d'*Alcavalas* & de *Tercias*.

La Ville d'Exija pour les mêmes Droits 15000000. de Maravedis.

La Ville de Cordoue & son District pour les mêmes Droits 8980000. Maravedis.

Les Revenus de l'enclos des Lieux Royaux de

de la même Ville pour les mêmes Droits 17062000. Maravedis.

Les *Alcavalas* & les *Tercias* de la Ville d'Anduxar & de sa Jurisdiction 4800000. Maravedis.

La Ville d'Ubeda pour les mêmes Droits 11640000. Maravedis.

La Ville de Baeça & sa Jurisdiction pour les mêmes Droits 17316000. Maravedis.

La Ville de Quesada pour les mêmes Droits 17316000. Maravedis.

La Lieutenance ou l'*Adelantamiento* de la Carçola 6888000. Maravedis pour les mêmes Droits.

Le Comté de Santistevan del *Puerto* pour les mêmes Droits 1440000. Maravedis.

La Ville & la Jurisdiction de la Ville de Martos 11436000. Maravedis.

La Ville de Jaen & sa Jurisdiction pour les mêmes Droits 15926000. Maravedis.

La Ville de Grenade & sa Jurisdiction pour les mêmes Droits 42902000. Maravedis.

Le Revenu de la Soye de Grenade 22000000. Millions de Maravedis.

Le Revenu d'un Droit que le Roi perçoit à Grenade, qu'on appelle *Gualayabizes* 2780000. Maravedis.

Les *Alcavalas* & les *Tercias* des Villes de Loxa & d'Halama 3650000. Maravedis.

La Ville de Baca & sa Jurisdiction pour les mêmes Droits 20626000. Maravedis.

La Ville de Guadix & sa Jurisdiction pour les mêmes Droits 6395000. Maravedis.

La Ville d'Almeria & sa Jurisdiction pour les mêmes Droits 3080000. Maravedis.

Les Villes de Motril, d'Almuñecar & de

 Sola-

Solabreña pour les mêmes Droits 2642000. *Maravedis.*

La Ville de *Malaga* & sa Jurisdiction pour les mêmes Droits 16269000. *Maravedis.*

La Ville de Pulchena pour les mêmes Droits 410000. *Maravedis.*

La Ville de Ronda & sa Jurisdiction pour les mêmes Droits 5334000. *Maravedis.*

La Ville de Canarie pour les mêmes Droits 5830000. *Maravedis.*

*L'*Isle de Tenerife pour les mêmes Droits 3000000. *Maravedis.*

*L'*Isle de Palma pour les mêmes Droits 2400000. *Maravedis.*

Le Service de chaque jour qui se repart sur toutes les Villes & Provinces d'Espagne 104350000. *Maravedis.*

Le Droit de Port ou de Voiture des *Marchandises* des Royaumes de Valence, d'Aragon & de Navarre, qui se transportent d'un Royaume à l'autre, & dont le Roi tire un Dixiéme tant pour l'entrée que pour la sortie 49315000000. *Maravedis.*

Les Droits des laines qui sortent d'Espagne à raison de deux Ducats par Balle pesant dix *Arrobas* pour celles qui appartiennent aux Espagnols, & de quatre Ducats pour celles qui appartiennent aux Etrangers 53385000. *Maravedis.*

Le Dixiéme de toutes les *Marchandises* de France, d'Angleterre, des Pays-Bas, de Portugal, d'Italie & d'autres Pays qui vont à Seville pour y être déchargées 154219000. *Maravedis.*

L'Almojarizfago des Indes Occidentales 64000000. *Maravedis.*

Le

*L*e Droit de *M*onoyage d'Espagne 21000000. de *M*aravedis.

*L*es Droits des Grandes *M*aîtrises des Ordres *M*ilitaires de Saint Jacques, de Calatrava & d'Alcantara 98000000. *M*aravedis.

Les Herbages des mêmes Grandes Maîtrises 37500000. Maravedis.

Les Mines du Vif-Argent d'Almaden 73000000. Maravedis.

Le Revenu du la Croisade 200000000. Maravedis.

Le Revenu de Subside ordinaire des Ecclesiastiques 65000000. Maravedis.

Le Revenu du Service *Excusé* des mêmes Ecclesiastiques pour faire la guerre aux Infideles 110000000. Maravedis.

Le produit de la contribution qu'on appelle l'*Exercice* pour les Esclaves & condamnez aux Galeres, & pour l'entretenement des Galeres 7076000. Maravedis.

Le Produit de la *Monoye-Fourriere* 6636000. Maravedis.

Divers Droits sur les Indes Occidentales que les Habitans payent tous les ans, sans exception de personne de quelque qualité qu'on soit 300000000. Maravedis.

Le Produit du Royaume de Navarre 3580000. Maravedis.

Le Produit des Royaumes d'Aragon, de Valence, & de la Principauté de Catalogne 750000000. Maravedis.

Sur le pied de cette évaluation, les Revenus du Roi alloient pour lors à environ treize Millions de Ducats de *Vellon*, lesquels réduits en monoye de France font près de trente-deux ou trente trois millions; mais depuis ce temslà plusieurs de ces revenus ont été engagez; d'au-

d'autres chargez de Cens, & d'autres ont été amoindris par la mauvaise direction de ceux qui étoient préposez pour en faire la régie, ou par la décadence des affaires, ce qui a fait qu'il y a eu quantité de non-valeurs: de sorte que lorsque Charles II. mourut, le Roi n'avoit pas plus de sept ou huit millions de livres de revenu, toutes charges payées, ce qui étoit très-peu de chose pour soutenir le poids & l'éclat d'une Couronne si illustre que celle d'Espagne, & je ne sai comment *Philippe V.* auroit pû fournir aux frais de sa dépense ordinaire, & à ceux d'une sanglante & longue guerre qu'il a eu sur les bras pendant près de quinze ans, si à son avenement à la Couronne, il n'eut demandé au Roi son Grand-pere un homme capable de rétablir l'ordre necessaire dans ses affaires. Le choix tomba sur le President *Orry*, homme actif, vigilant, éclairé, & très-habile dans les Finances, qui travailla avec tant de succes au rétablissement de celles de Sa Majesté Catholique dans les divers voyages qu'il fit à Madrid, qu'il mit le Roi dès l'année 1703. en état de former une armée avec laquelle ce Prince entra en 1704. en Portugal, où il fit les sieges de *Salvatierra*, de *Monsanto*, de *Castelblanco*, après quoi son armée passa le Tage sur un pont de bateaux, & alla à la conquête de *Portalegra*, de *Castel-David*, de *Montalban*, & de *Morban*.

Sur ces entrefaites, quelques intrigues de Cour obligerent le President *Orry* de repasser en France, où il ne fut pas plutôt arrivé que les affaires d'Espagne retomberent dans le desordre; de sorte que depuis le mois d'Août 1704. jusqu'en 1705. qu'il retourna à *Madrid*, les troupes n'étant pas payées abandonnoient le service.

Dès

Dès qu'il fut de retour les affaires commencerent de se rétablir, si bien que le Roi, contre lequel la Catalogne s'étoit revoltée, entreprit de faire rentrer les Catalans dans leur devoir par la conquête de Barcelone, dont l'Archiduc s'étoit rendu le maître à la faveur de la revolution.

Cette entreprise étoit d'une très-grande consequence pour le Roi d'Espagne, puisque par la prise de cette Place, il se feroit rendu Maître de son Competiteur, ou l'auroit forcé de se rembarquer & d'abandonner l'Espagne; mais dans l'état où étoient les choses, il y avoit des difficultez presque insurmontables pour la faire réüssir. Malgré tout cela on ne laissa pas de tourner toutes les forces de l'Etat contre ces mutinez, & de déterminer le Roi à aller en personne commander le siege de Barcelone, qui veritablement tourna à la gloire de ce Prince par les marques d'une valeur héroïque qu'il y donna; mais les fautes du Sieur Lapara, Ingenieur en chef, & plusieurs autres inconveniens qui survinrent pendant le siege, l'obligerent à se retirer dans le temps qu'on étoit prêt de monter à l'assaut, à cause d'un renfort de 8000. hommes que les assiegez reçûrent par mer.

Je sai que bien des gens ont murmuré contre le President *Orry*, & même contre le Maréchal de *Tessé*, qui commandoit sous les Ordres du Roi d'Espagne, mais je dois rendre cette justice à l'un & à l'autre, que cette entreprise fut faite contre leur avis, & qu'ils representerent qu'en portant les principales forces du Roi en Catalogne, on affoibliroit tellement les frontieres de l'Estremadoure, qu'on laisseroit la Castille en proye aux Portugais;

ce qui ne manqua pas d'arriver, lesquels profitant de cette conjoncture, surprirent *Alcantara*, forcerent le Maréchal de *Berwik* à abandonner ses postes, & penétrerent jusqu'à Madrid, d'où la Reine, toute la Cour, & tous les Conseils furent obligez de sortir, pendant que le Roi qui avoit été contraint de lever le siege de Barcelone peu de temps auparavant, s'alla mettre à la tête des troupes que le Maréchal de *Berwick* lui avoit conservées en Castille. Ce funeste évenement attira à l'Espagne cette suite de malheurs dont les peuples ont été accablez presque pendant toute la guerre, parce que dès que Madrid fut au pouvoir des ennemis, le Roi se trouva privé d'une grande partie de ses revenus, ce qui donna lieu au President *Orry* de repasser en France en 1706. pour obtenir du Roi Très-Chrétien un secours d'argent convenable aux besoins où se trouvoit le Roi son petit-fils : mais soit qu'il eut des ennemis à la Cour de France, ou peut-être à celle de Madrid, il ne fut rappellé à la derniere qu'en 1713. Ce fut pour lors qu'il poussa l'arrangement des affaires du Roi d'Espagne selon les regles de ses projets, & que par ses soins & son travail, Sa Majesté Catholique se vit en état de faire rentrer les Catalans sous son obéïssance, ayant à cet effet augmenté de telle maniere les forces de ce Monarque, que pour parvenir à faire le siege de Barcelone, & contenir les mal-intentionnez, il avoit sur pied 120. Bataillons, 130. Escadrons sans compter les 12. Bataillons des Gardes Espagnoles & Valones, & les quatre Compagnies des Gardes du Corps. Il fallut aussi mettre des forces maritimes sur pied, qui furent composées de 21. vaisseaux qu'on

acheta

acheta en France & à Genes, & des six galeres d'Espagne: de sorte que lorsque le *Maréchal* de *Berwick* arriva pour faire le siege, il trouva toutes les troupes dont il pouvoit avoir besoin, & une si prodigieuse quantité d'artillerie & de munitions de guerre, qu'on comptoit jusqu'à 300. pieces de canon, 40. mortiers, un million de poudre, 300000. boulets, 30000. bombes, aussi peut-on dire que ce siege a été un des plus mémorables qu'on ait vûs.

Pour subvenir à ces dépenses & au courant de celles qu'on appelle *Ordinaires*, le Président *Orry* se donna tant de mouvemens, qu'il poussa les revenus du Roi jusqu'à quarante millions, & garda tant d'œconomie dans toutes les dépenses dont nous venons de parler, que les fonds de 1714. non-seulement avoient suffi pour cette année-là, sans rien anticiper sur ceux de 1715, mais encore il y avoit des reserves pour les quatre premiers mois à venir, & j'ai oüi dire qu'en joignant à ces quarante millions ce qu'il avoit pris d'arrangement pour les Indes, les fonds de 1715. devoient monter jusqu'à cinquante millions. J'avouë qu'il n'a pas pû faire ce grand Chef-d'Oeuvre sans faire murmurer bien du monde; mais après tout, ou il falloit en venir là, ou voir périr l'Etat: & comme de deux maux il faut toujours éviter le pire, il valoit incomparablement mieux sauver l'Etat que de laisser d'injustes Détenteurs du Domaine Royal dans la jouïssance d'un bien qui ne leur appartenoit pas. Aussi peut-on dire que jamais homme ne s'est roidi contre les murmures comme celui-là: toujours ferme & inébranlable dans ses projets, il est allé son chemin jusqu'à ce
que

que des raisons de Politique, dans lesquelles je ne veux ni ne dois entrer, l'ont obligé à se retirer. Bien des gens qui savent le peu d'obligation que j'ai à *Monsieur Orry*, seront surpris que je fasse mention des services importans qu'il a rendus au Roi d'Espagne ; mais comme je me suis proposé dans tout le cours de cet Ouvrage d'exposer les choses naturellement, je trahirois la verité, si je passois sous silence des faits qui font tant d'honneur, à un homme qui n'a trouvé que trop de Censeurs de sa conduite dans le tems qu'il étoit plus digne de leurs applaudissemens. *Mais* dans, quel siecle a-t-on vû une personne chargée des affaires d'une *Monarchie*, qui ait trouvé le secret de ménager les intérêts du Souverain & la bienveillance de tout le monde ? Tandis que *Monsieur* Colbert vécut, il fut en butte à la censure publique: & il ne fut pas plûtôt mort que toute la France le regretta comme un grand *Ministre*. Peut-être l'Espagne en fera-t-elle autant de *Monsieur Orry*. Des Peuples qui ont vieilli dans une longue habitude de voir regner la confusion dans le Gouvernement, ont quelque peine à y voir rétablir le bon ordre, & la moindre chose qui blesse les interêts de quelques-uns, en fait crier plusieurs autres. Que n'a-t-on pas dit depuis quelque temps à l'occasion des changemens que le Roi a faits par les Conseils du Cardinal *Alberoni*, soit dans les Tribunaux de Justice, soit dans le Conseil des Finances ? Viendra le tems qu'on ouvrira les yeux & qu'on s'appercevra que rien n'étoit si utile à l'Etat que les suppressions des Officiers qui ont été faites. Car enfin à quoi bon tant de gens pour faire si mal les affaires du Prince, & celles des Peuples ?

Pour-

Pourquoi tant de Conseillers, d'Auditeurs, de Contadors, de Secretaires, d'Ecrivains, de Commis? N'étoit-ce pas autant de Sangsuës qui suçoient le plus pur sang de l'Etat, sans que leurs opérations tournassent à l'utilité publique? Concluons donc cet Article en disant, que si le Roi eut fait cette reforme du commencement de son Regne, il auroit épargné plusieurs millions, & que les affaires de sa Monarchie en iroient beaucoup mieux. Mais c'est assez raisonné sur cette matiere. Après avoir parlé des Revenus du Roi, il est temps de parler des Dépenses qu'il est obligé de faire.



Etat de la Dépense du Roi.

LA Dépense du Roi d'Espagne, sans y comprendre celle qui regarde le Prince des Asturies & les Infans, dont je n'ai pas une connoissance assez parfaite pour en faire un détail exact, se réduit aux Articles suivans.

Les gages de ceux qui sont employez dans la Chapelle du Roi importent 30000. Ducats de Vellon.

Les ornemens de la Chapelle 2000. Ducats.

Les appointemens des Maîtres-d'Hôtel, des Gentilshommes de la Chambre, de cinquante Gentilshommes de la Bouche, & d'autres cinquante Gentilshommes Ordinaires du Roi 50000. Ducats.

Les appointemens des Officiers de la Bouche, & autres de la Maison du Roi 36000 Ducats.

Pour les gages des Valets de Chambre; des

des Garçons de la Chambre, des Valets de Pied & autres Domestiques 200000. Ducats.

Pour la Table du Roi, reglée à douze plats au dîné, & à huit au soupé 4000. Ducats.

Pour la dépense de la cire de la Chapelle Royale 7000. Ducats.

Pour la cire qui se distribuë à diverses personnes à certains jours de l'année 10000. Ducats.

Pour diverses distributions que le Roi fait faire à ses Domestiques 8000. Ducats.

Pour la dépense des Mules d'équipages & le salaire de ceux qui sont préposez pour en avoir soin 10000. Ducats.

Pour payer les fournitures du Marchand du Roi 150000. Ducats.

Pour l'entretien de l'Apothicairerie du Roi 7000. Ducats.

Pour l'entretien de la Garde du Roi Ducats.

Pour les Gages des Domestiques de l'Ecurie du Roi 12000. Ducats.

Pour l'entretien des Pages du Roi & de l'Ecurie 50000. Ducats.

Pour la dépense de la Garderobe du Roi 240000. Ducats.

Pour la dépense de la Maison de la Reine 574866. Ducats.

Pour les Voyages que le Roi fait à Aranjuez, tant pour le séjour que pour les frais des voitures 170000. Ducats.

Pour les Voyages du Pardo 15000. Ducats.

Pour le séjour que le Roi fait au Buen-Retiro 80000. Ducats.

Pour le Voyage de l'Escurial, tant pour le séjour que pour les frais des voitures 120000. Ducats.

Pour l'entretien des Maisons Royales du Roi, & de ses Jardins, tant pour les Peintures que pour le bois, la pierre, la chaux & autres materiaux, une année portant l'autre, 269640. Ducats.

Pour la dépense de la Chasse & de la Fauconnerie 211600.

Pour la Cassete du Roi, une année portant l'autre 750000. Ducats.

Pour les Assignations Ordinaires faites en faveur des Veuves de Soldats, Officiers de Justice, Secretaires & autres Domestiques, une année portant l'autre, 2080000. Ducats.

Pour les Gages de Conseils, & Chanceleries & Audiences d'Espagne, avec les *Propines*, & les *Bougies* des Officiers de tous les Tribunaux Souverains, dont les Conseillers n'ont pas de gages 5090000. Ducats.

Pour les Salaires des Couriers, pour les Gratifications & autres Dépenses secretes qu'on ne sauroit specifier 500000. Ducats.

Pour l'appareil des Gallions qui vont au Perou 200000. Ducats.

Pour l'appareil de la Flotte qui va au Mexique 431250. Ducats.

Toutes lesquelles parties montent à la somme de 16592356. Ducats.

Tel est l'état de la dépense ordinaire & extraordinaire du Roi dans le cours de l'année. J'avouë que tout ce qui est contenu dans les Articles des Maisons Royales, de la Chasse, de la Fauconnerie & des Voyages d'Aranjuez, du Pardo & de l'Escurial ne se consomme pas, d'autant que Sa Majesté Catholique n'y fait pas long séjour. Je conviens encore que les Réformes que le Roi a faites dans sa Maison & dans divers Tribunaux, diminuent beau-

beaucoup cette furieuse dépense, qui absorberoit presque tout son Revenu: ainsi je crois qu'on peut réduire la dépense à la moitié de celle qui est portée par l'état que je viens de faire, & que j'ai tiré d'un Extrait d'un Registre de la *Contadurie Mayor*. Car enfin si le Roi employoit de si grandes sommes pour les Articles énoncez, d'où tireroit-il dequoi fournir aux frais de ses Troupes, & à l'entretien de ses Ministres dans les Cours Etrangeres.



Du Commerce d'Espagne.

DE tous les Potentats de l'Europe, aucun ne possede de si vastes Etats, ni de si avantageux pour faire un florissant Commerce que le Roi d'Espagne, indépendemment de ceux qu'il a cedé à l'Empereur, à l'Angleterre & au Duc de Savoye par le Traité d'Utrecht. L'Espagne seule a quantité de beaux Ports de Mer sur l'Ocean & sur la Méditerranée, & son terroir produit une infinité de denrées & d'autres choses tellement utiles aux autres Nations, qu'elles ne sauroient s'en passer sans que leurs Manufactures n'en souffrissent une altération considérable.

Les vignes y sont d'une fertilité inconcevable, & le vin qu'elles produisent est en grande réputation parmi les Etrangers. Les Laines & les Soyes y sont d'une bonté & d'une finesse admirable. Les Montagnes des Pyrenées sont capables de fournir assez de bois & de fer pour couvrir les Mers de Navires. En un mot, cette *Peninsule* pourroit rendre en quel-

que

que maniére le reste de l'Europe tributaire de son Commerce, si les Peuples s'y adonnoient.

Si de l'Espagne on jette les yeux sur les Indes Occidentales, quel heureux assemblage de biens n'y découvre-t on pas? Que de richesses n'offre pas ce vaste Continent, qu'on appelle le *Mexique* ou *Nouvelle Espagne?* Outre la fécondité de ses Mines d'Or & d'Argent, quelle quantité prodigieuse de cuirs de vache, de sucre, de laine, de soye, de cochenille? Que de Rivieres qui charient l'Or? Que de coton, que de casse, que d'Ambre-gris, que de cristal dans la Province de *Mecboacan*, dans celles de la *Nouvelle Biscaye*, de *Culiacan* & de *Chiametla?* Que d'Emeraudes & de Turquoises dans la *Nouvelle Grenade?* Que de Baume excellent, que d'Ambre liquide, que de Copal & de Bezoars dans celles de *Guatimala*, de *Hunduras*, de *Nicaragua*, de *Veragua* & dans la *Castille d'Or?* Que de Perles, que de Zafirs, d'Emeraudes, de Cassidoines, de Jaspe, de Plumes d'Autruches & de Bois de Bresil dans le Gouvernement de *Sainte Marthe?* Que de Salsepareille à *Venezuela?* Que de Mines de Sel à *Cumana?* Qui pourroit décrire la multitude des Mines d'Or & d'Argent du *Perou*, la Canelle qu'on y recueille, le nombre des Amethistes qu'on trouve aux bords de la Riviere de la *Plata*, & dans le Royaume de *Chili*, sans parler du cuir & du fer? Les Isles dépendantes de l'Amerique sujetes au Roi d'Espagne dans les Antilles, foisonnent encore en Sucre, en Casse, en Gingembre, en Gayac, en Bois d'Ebene, en Cuirs, en Perles & en autres choses d'un prix infini.

Mais par une négligence inconcevable, & qu'on ne sauroit trop blâmer, il semble que

les Espagnols ne s'apperçoivent pas des Tresors immenses que la Nature leur offre si liberalement ; ou s'ils s'en apperçoivent, il semble qu'ils en font si peu de cas, qu'ils ne se donnent aucun mouvement pour en profiter.

N'est-ce pas une chose pitoyable de voir que ces vins exquis & ces huiles si délicieuses deviennent, pour ainsi dire, inutiles entre leurs mains ? Qu'avec des Laines & des Soyes si fines & si précieuses, ils se voyent réduits à la triste necessité d'avoir recours à la France, à l'Angleterre, à la Hollande ou à l'Italie pour se faire un Habit un peu propre, à cause qu'ils n'ont pas l'industrie d'établir de bonnes Manufactures pour fabriquer des Etofes de Laine & de Soye, si on excepte celle de Segovie où l'on fabrique quelques Draps noirs, & celles de Tolede & de Grenade qui produisent quelques Tafetas, quelques Damas & quelques Velours d'une fort médiocre beauté ?

Ne semble-t-il pas qu'ils ne se sont rendus maîtres des Indes, que pour en faire le riche Theatre du Commerce des autres Nations, puisque malgré cette fierté qui leur est si naturelle, ils ne sont que les Commissionaires des François ; des Anglois & des Hollandois, quand il s'agit de charger les Flottes & les Gallions, tandis qu'ils les pourroient charger de leurs effets, à l'exception des Toiles que l'Espagne ne peut pas fournir, à cause que le Climat n'est pas propre pour la culture du Lin & du Chanvre. Mais à quoi bon se récrier là dessus ? La playe est trop vieille pour esperer qu'elle guerisse de long temps. D'autres que moi ont fait plusieurs fois les mêmes reflexions que je fais, sans que ces Peuples soient revenus de ce sommeil léthargique sur le fait du Commerce, & il n'y a pas lieu d'es-

d'esperer que mes clameurs soient assez fortes pour les pouvoir réveiller : si mon Lecteur avoit de la peine à concevoir jusqu'où va leur indolence pour tout ce qui peut contribuer à la richesse de leur Pays, il n'auroit qu'à faire un peu d'attention à ce que je m'en vais raconter sur la foi d'un Espagnol même, qui a gémi plus d'une fois en me parlant du peu de soin qu'avoient ses Compatriotes de faire fleurir le Commerce.

Quelque profonde que soit la Riviere du Tage, elle n'est pourtant pas navigable à cause qu'elle coule en plusieurs endroits entre des rochers escarpez qui rendent ses bords impraticables, & qu'on trouve de tems en tems des chûtes rapides qui empêchent la Navigation. Cependant avec de la dépense on pourroit tracer des chemins sur ces rochers, & former des Digues qui faciliteroient le passage des Bateaux. C'est ce qu'une Compagnie d'Hollandois voulut entreprendre à ses propes frais sous le Regne du feu Roi *Charles II.* à condition que les Entrepreneurs joüiroient pendant un certain nombre d'années du revenu du Tribut qui s'imposeroit sur les Marchandises & sur les Denrées qui seroient voiturées par la Riviere depuis Madrid jusqu'à Lisbonne (car ils vouloient aussi rendre le Manzanares navigable depuis Madrid jusqu'à son embouchure dans le Tage) & depuis Lisbonne jusqu'à Madrid. Jamais proposition ne fut plus digne d'être écoutée, aussi le fut-elle de la part des Espagnols. On tint même plusieurs Conseils sur les mesures qu'il y avoit à prendre sur l'execution d'un dessein si utile à la Nation : mais enfin quand il fallut fondre la cloche, ils conclurent leurs Délibérations en disant: *Si Dieu eût voulu que ces deux Rivieres eussent*

été navigables, il n'avoit pas besoin du secours des Hommes pour les rendre telles, puisqu'un seul fiat, *sorti de sa bouche étoit capable de produire ce grand effet. Or comme il ne l'a pas fait, il s'ensuit qu'il a jugé à propos de ne le pas faire; donc ce seroit attenter aux ordres de sa Providence, que de vouloir rectifier ce qu'il semble avoir voulu laisser dans l'imperfection par des raisons à lui connuës.* Ainsi adieu un projet capable d'apporter à toute l'Espagne des avantages très-considerables, en lui fournissant les moyens de faire transporter ses denrées chez les Etrangers, & de faire venir celles des Etrangers dont elle pouvoit avoir besoin. Par cette négligence, voici donc à peu près à quoi tout le commerce de ce Pays-là se réduit.

Les Biscayens, gens habiles pour la Navigation, ont quelques Navires, par le moyen desquels ils font quelques Voyages sur les côtes de France, d'Angleterre & d'Hollande, où ils transportent des laines & du fer, & en rapportent des Draps, des Epiceries, du Cacao, des Toiles de Roüen, de Coutance, de Morlaix, de Laval & d'autres lieux, comme étant des choses dont ils ne peuvent absolument pas se passer: des Chapeaux de Castor & de Vigogne, des Velours pleins & façonnez, des Pannes, des Camelots de Bruxelles, des Bouracans, des Etamines, des Bayetes, des Sempiternes, quelques Damas & Tafetas: des Bas de Soye & de Laine, des Dentelles de fil, d'or & d'argent fin & faux, des Galons, toute sorte de menuës Merceries & Quinquailleries, comme Couteaux, Ciseaux, Miroirs, Lunettes, des Rubans, des Evantails, des Pierreries fines & fausses, quelques Montres, des Epées & des Livres. Mais la consommation de toutes ces choses est si peu

con-

confiderable en Efpagne, que je ne crois pas que tout le Commerce qui s'y fait aille à quatre Millions par an : & comme les Efpagnols ne fauroient fournir affez de chofes de leur Pays pour donner en échange de celles qu'ils tirent des Etrangers, ils payent l'excedent en argent comptant, ce qui fait que la plus grande partie des Efpeces d'Or & d'Argent qui viennent des Indes paffe chez les Etrangers.

Les Habitans des Côtes d'Andaloufie, & des Royaumes de Murcie & de Valence, trafiquent en Soyeries & en Papier avec les Genois; mais hors du Commerce du Papier, qui peut bien aller à un Million de Piaftres par an, le refte eft fi peu de chofe, qu'il ne vaut pas la peine d'en parler.

La Navarre, l'Aragon & la Catalogne, tirent de Bayonne, de Bordeaux, de Touloufe, de Carcaffone & de Marfeille, précifement les Draps & autres chofes dont les Habitans ne peuvent pas fe paffer abfolument, mais ils ne portent pas leurs vûës pour le Commerce plus loin.

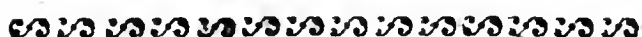
Comme chaque Royaume & chaque Province a à peu près les denrées néceffaires pour fa confommation, le Commerce interieur de l'Efpagne eft peu de chofe.

Si ce n'étoit quelques Négocians François, Anglois, Hollandois & Genois qui font la Banque à Cadix, à Seville, à Madrid & dans quelques autres Villes, on ne parleroit pas plus de Lettres de Change que s'il n'y en eut jamais eu dans le monde. Pour couper court, un Pays qu'il femble que la Nature ait fait exprès pour le commerce, eft le feul de l'Europe où il s'en fait le moins.

Du refte, les principales Villes de commerce font, Saint Sebaftien, Bilbao, la Corogne,

rogne, Cadix, Seville, Grenade, Alicante, Valence, Barcelone & Saragosse.

Je conviens que le Commerce des Indes apporte à Cadix & à Seville des richesses immenses en Or, en Argent & en Marchandises: mais comme presque tous les effets dont les Gallions & les Flottes sont chargez appartiennent aux François, aux Anglois, aux Hollandois & aux Genois, il ne reste aux Espagnols qu'un droit de Commission qui n'est pas capable de les conduire à une grosse fortune. Il n'y a que quelques Navarrois, Biscayens ou Habitans des environs de Cadix & de Seville qui s'embarquent sur les Gallions & sur les Flottes avec une Paquotille, ou chargez des effets de quelque Negociant Etranger, & qui reviennent des Indes avec beaucoup de bien.



Des forces de l'Espagne.

DE quelque maniere qu'on envisage l'Espagne, on trouvera qu'aucun Royaume de l'Europe n'est plus fort que celui-là. Il semble en effet que la Nature ait pris plaisir à armer cette Nation d'une maniere à pouvoir resister à toutes les autres, lorsqu'elle voudra se tenir sur la deffensive, & à faire des conquêtes sur plusieurs, lorsqu'elle voudra les attaquer.

Sa situation ne sauroit être plus avantageuse, puisque du côté de la France elle est defenduë par les *Pyrenées*, qui depuis Fontarabie jusqu'à l'extremité du Roussillon, forment un Rempart presque inexpugnable, & que de tous les autres côtez elle est environnée

née de Mers, dont les bords sont herissez de bonnes Places, de Forts ou de Redoutes. Au Nord elle a Pampelune, Fontarabie, Saint Sebastien, & en tirant vers le Ponent, Bilbao, Sant Ander, Saint Vincent, la Corogne, & plusieurs autres Places d'une trés-grande deffense. Au Levant elle a Girone, Roses, Barcelone. Au Midi elle a Alicante, Carthagene, Malaga, Cadix & une infinité de Redoutes, de Forts & de Tours.

La Navarre, la Guipuzcoa, la Biscaye, les Asturies & la Catalogne fournissent plus de bois & de fer qu'il n'en faut pour équiper des Armées Navales, & pour les fournir d'Artillerie. Les Fabriques de Bilbao, de Tolosette, de Galice & de Calatayud sont plus que suffisantes pour entretenir cent mille hommes de Mousquets, de Fusils, de Pistolets, de Bayonettes & d'Epées.

Quant aux Vivres, aux Fourages & autres Munitions de Bouche & de Guerre, on en trouve presque par tout abondamment, aussi bien que de Chevaux pour remonter la Cavalerie & pour les Bagages, sans compter les mulets & les bœufs.

A la verité elle ne peut pas mettre sur pied au delà de 40. ou 50. mille hommes, tant Infanterie que Cavalerie: mais ces Troupes sont suffisantes pour mettre le Royaume hors de danger d'être envahi par les Ennemis, à cause qu'on ne peut y aborder que par mer, si ce n'est du côté des Pyrenées & du Roussillon: mais les avenuës en sont si difficiles, qu'un petit Corps de Troupes bien aguerries peut tenir long tems en échec une grosse Armée; ainsi l'heureuse situation du Pays supplée au nombre des Soldats, & rend les tentatives des ennemis infructueuses. *Mais* supposé

posé qu'ils pénétrassent dans le cœur du Pays, je dis qu'ils ne s'y maintiendroient jamais, tandis que les Espagnols ne le voudroient pas, par plusieurs raisons, dont tous ceux qui savent le métier de la guerre ne sauroient disconvenir. Premierement l'air du Climat est si chaud en Eté, que les Soldats qui y vont des parties plus Septentrionales ne peuvent pas y resister. En second lieu, il y a très-peu de Places où les Troupes se puissent fortifier. En troisiéme lieu, les Chevaux Etrangers y crevent peu de tems après qu'ils y sont arrivez, à cause qu'étant accoutumez de vivre de foin & d'avoine, ils ne peuvent pas s'accoutumer à vivre de paille & d'orge, qui est la seule nourriture de ces animaux qu'il y ait dans toute l'Espagne, & qui les échauffe à un tel point, que quelque précaution qu'on prenne, on ne peut pas les maintenir en état de pouvoir servir. Mais quand il n'y auroit pas cet inconvenient par rapport à la Cavalerie, il y en a un autre qui est insurmontable, lorsque les Peuples ne veulent pas être vaincus, c'est que comme la paille est moulüe presque aussi menüe que du son; au lieu de trousses de foin, d'herbe ou de paille qu'on fait dans tous les autres Pays de l'Europe où l'on fait la Guerre, là il faut porter la paille dans des sacs, ce qui cause beaucoup d'embarras. Ce n'est pas tout: dans les autres Pays, le foin & la paille sont dans des Granges ou dans des Aires, & par consequent le Cavalier, sans perdre de vûë son Cheval, & même s'il veut, en le tenant par la bride, il peut faire sa trousse: mais en Espagne la paille est dans des Greniers au plus haut des maisons; de sorte que lorsque les Paisans y sont renfermez, il faut les y assiéger & les y forcer par les ar-

mes,

mes, ce qui n'eſt pas bien aiſé à faire, ſur tout quand ils ſont armez, & c'eſt à quoi ils ne manquent jamais, y ayant fort peu de Laboureurs qui n'ayent leur Eſcopete, leurs Piſtolets, leur Epée & leur Poignard, ſans compter leur Bouclier duquel ils ſe couvrent à merveille.

Avant la derniere Guerre, on avoit crû que le peu d'émulation qu'il y avoit eu parmi les Troupes Eſpagnoles avoit alteré cette ancienne valeur qui les avoit renduës ſi reſpectables à toutes les Nations; mais les évenemens de cette même Guerre ont bien fait voir le contraire, & ont juſtifié pleinement qu'elles n'avoient beſoin que d'être bien diſciplinées.

L'Infanterie eſt ſans contredit la meilleure qu'on puiſſe voir. Ruſée, patiente, ſouple au Commandement, propre à dreſſer des Embuſcades, à défendre un paſſage, à faire une retraite avec ordre, à ſouffrir le froid, le chaud, la faim, la ſoif & toutes les incommoditez imaginables, & animée par un eſprit d'ambition & de gloire, elle court au feu ſans craindre le danger, & ne lâche priſe qu'après qu'elle ſe voit accablée par la multitude, encore bien ſouvent s'acharne-t-elle ſi fort à ſuivre ſa pointe, que quelquefois ſa valeur dégenere en une eſpece de fureur héroïque qui fait acheter au Prince trop cherément la gloire qu'elle acquiert. La Cavalerie eſt inébranlable dans les rangs & dans les Poſtes qu'elle occupe. Elle ſe met en Eſcadrons avec une dexterité qui fait plaiſir, & fond ſur l'ennemi auſſi vîte qu'un éclair. Je conviens que la légereté des Chevaux y contribuë beaucoup; mais il faut auſſi demeurer d'accord qu'ils ſont bien menez par les Cavaliers.

Rien n'égale le ſoin qu'un Cavalier a de ſon

cheval, il souffriroit plûtôt la faim la plus extrême que de le laisser manquer de fourage; & j'en ai vû plusieurs, qui faute de paille & d'orge, leur donnoient leur pain de munition & du vin pour les tenir en haleine jusqu'à ce qu'on arrivoit aux endroits où il y avoit du fourage.

Mais rien ne contribuë tant à augmenter les forces de l'Etat que l'amour que les Peuples ont pour le Roi & pour la Patrie. Rien ne leur coute quand il s'agit de fournir des fonds pour les frais de la Guerre. Contents d'un peu de pain & d'eau, ils sacrifient genereusement tout ce qu'ils ont pour la subsistance des Troupes. C'est de quoi je suis témoin, ainsi que je le dis dans le premier Livre en parlant des mœurs des Espagnols. Mais c'est assez raisonner sur cette matiere. Après avoir parlé des forces du Roi Catholique, passons aux interêts qu'il a à menager avec les autres Souverains de l'Europe.



Des interêts que le Roi d'Espagne a à menager avec les autres Souverains de l'Europe.

TAndis que le Roi d'Espagne a possedé les Royaumes de Naples, de Sicile, de Sardaigne, les Ports qu'il avoit sur la Côte de Toscane, le Duché de Milan, le Marquisat de Final & les Païs-Bas, il avoit de très-grands interêts à menager avec tous les Princes d'Italie & de l'Empire, avec les Suisses, Grisons, l'Angleterre & la Hollande, afin de tenir les uns dans une exacte neutralité & mettre les autres dans son alliance selon la nature & les forces des ennemis qu'il vouloit attaquer,

ou contre lesquels il étoit dans la necessité de se défendre, ne pouvant pas lui seul mettre assez de Troupes sur pié pour de grandes entreprises, à cause de la multitude de Postes qu'il étoit obligé de garnir pour la conservation de ses vastes Etats, dont les uns étoient éloignez de plus de deux cens lieuës des autres. Mais depuis le Traité d'Utrecht le Systême des affaires de ce Monarque a presque changé de face, & telle Puissance qui pouvoit lui devenir autrefois ou nuisible ou utile, lui est entierement devenuë indifferente, ou inutile.

Comme la France étoit depuis près de trois siecles sa plus irreconciliable ennemie, la plus puissante, la plus voisine, & par conséquent la plus à craindre, il étoit indispensablement obligé d'armer contre elle toute l'Europe; & sur tout de mettre tout en usage pour jetter dans son parti, l'Empereur, les Electeurs & les Princes de l'Empire, le Roi d'Angleterre, la Republique d'Hollande, & le Duc de Savoye, afin d'affoiblir les forces de cette redoutable Rivale, en lui suscitant des guerres en divers endroits pour la forcer à faire de grandes diversions, & par-là s'il ne mettoit pas les Païs-Bas hors de toute insulte, du moins empêchoit-il que le Roi Très-Chrétien n'y fit pas autant de progrès qu'il y auroit fait; si une partie de ses Troupes n'eut pas été occupée en Allemagne, ou en Piémont. La Catalogne ne souffroit pas de si terribles échecs qu'elle auroit souffert, à cause que l'Armée que ce Monarque y envoyoit presqu'aussi-tôt qu'il rompoit avec l'Espagne, n'étoit jamais assez nombreuse pour subjuguer un Peuple belliqueux & avantageusement défendu par la force de son païs, & par l'abondance

dance de toutes les choses necessaires pour soutenir les efforts d'une longue guerre.

Mais à présent que la France est devenuë son alliée, bien loin qu'il doive lui susciter des ennemis, il doit au contraire entretenir avec elle une alliance indissoluble pour se faire craindre & respecter par cette union de tous les Potentats de l'Europe, qui ne seront jamais en état de balancer les forces de ces deux puissantes Monarchies, tandis qu'elles agiront de concert pour tenir les affaires de l'Europe dans l'équilibre.

A l'égard de l'Angleterre & de la Hollande, sa plus grande attention consiste à entretenir avec ces deux Puissances un commerce exact, conformement aux anciens Traités faits avec elles, & prendre bien garde qu'elles n'employent pas leurs forces maritimes pour faire des tentatives sur les Indes Occidentales, n'y ayant rien qui puisse lui devenir si funeste que d'avoir de tels voisins dans ces riches Contrées, lesquels s'y rendroient bientôt redoutables, si une fois ils mettoient le pied dans quelque Port ou dans quelque Isle qui en dépende. Pour cet effet il ne sauroit être trop attentif à y faire faire le commerce, comme il s'y faisoit anciennement, c'est-à dire par le moyen des Flotes & des Gallions, sans permetre qu'aucun Vaisseau Anglois ni Hollandois y aille commercer sous quelque prétexte que ce puisse être, crainte de quelque surprise.

Autrefois en Italie toute sa politique consistoit à empêcher que les Princes de ce Païs-là ne donnassent aucun secours directement ni indirectement au Roi de France, ni au Duc de Savoye; & comme le Pape, les Republiques de Venise & de Genes, les Ducs de Toscane, de Parme, de Modene, de Mantoüe & quelques autres petits Princes, trouvoient leurs

leurs avantages à vivre dans une parfaite neutralité pour entretenir la Paix dans l'Italie, & pour étouffer les desseins que le Roi de France & le Duc de Savoye pouvoient former sur le Milanés, ils se trouvoient dans une nécessité indispensable d'être toûjours prêts à se déclarer pour le Roi d'Espagne, de sorte que ce Monarque défendoit les Etats qu'il possedoit au-delà des Alpes sans être obligé à de grands efforts. Cependant comme en matiere d'Etat, la moindre négligence traîne souvent après elle de grands malheurs, le Roi Catholique ne laissoit pas d'être toûjours intrigué pour contenir tant de Princes dans les bornes de cette neutralité dont nous venons de parler, & qui lui étoit si nécessaire. Mais à present que l'Empereur possede tous les Etats que l'Espagne possedoit en Italie, & qu'il n'y a gueres d'apparence qu'il puisse de long tems entreprendre de les recouvrer, ses Ministres n'ont pas de grandes negociations à faire avec les Princes Ultramontains, si on en excepte le Pape & la Republique de Genes, étant certain qu'il aura toujours de grands interêts à démêler avec la Cour de Rome par rapport aux Bulles de la Croizade, à l'Inquisition, & à la grande autorité que le Nonce exerce en Espagne. Quant à la Republique de Genes, le commerce que ses Sujets font avec elle, l'obligera toujours à la menager.

Les Suisses & les Grisons lui pouvoient rendre de très-bons offices dans les temps passés par rapport à la Valteline, au Milanés & au Comté de Bourgogne ; mais depuis que la France est en possession de ce dernier Etat, & que l'Empereur s'est emparé du premier, on ne voit pas qu'il puisse faire de confédération avantageuse avec ces Republicains, ne

pou-

pouvant en tirer aucun secours, & c'est peut-être pour cette raison, qu'il a trouvé à propos de revoquer la commission de Résident auprès d'eux qu'il avoit donnée à Don Felix Cornejo.

Tandis que l'Empereur ne se desistera pas par un Traité solemnel des prétentions qu'il a sur l'Espagne, le Roi Catholique ne doit rien négliger pour empêcher que les autres Princes de l'Europe, sur tout l'Angleterre & la Hollande, ne lui donnent des secours pour les faire valoir, moyennant quoi il n'a pas beaucoup à craindre de la part de la Cour de Vienne, d'autant qu'elle ne sauroit faire aucun progrès sur l'Espagne qu'avec des puissantes forces maritimes, & c'est précisement ce qui lui manque; c'est pour cette raison qu'il n'a pas pû mettre l'Isle de Sardaigne à l'abri de l'invasion des Espagnols, qui s'en sont rendus les Maîtres & qui en feront un entre-pôt pour leurs Armées Navales pour le commerce de la Mediterranée, & pour favoriser les entreprises qu'ils pourront former pour le recouvrement du Royaume de Naples & des Ports qu'ils ont perdus sur la Côte de Toscane, supposé qu'il se présente quelque occasion favorable pour cela, auquel cas le Roi de Sicile, le Pape & les autres Princes & Republiques d'Italie, leur pourront être d'un très-grand secours; & c'est pour cela qu'ils doivent entretenir avec eux une parfaite correspondance pour les disposer à embrasser leur parti.

Les Etats du Czar de Moscovie sont si éloignez de ceux du Roi d'Espagne, que ces Princes n'ont jamais rien eu à démêler ensemble jusqu'à present. A la verité si le Czar executoir les grands projets qu'il a formez pour éta-

établir un florissant commerce avec les autres Nations, il pourroit l'étendre jusqu'en Espagne, & former des liaisons avec les Espagnols : mais comme cette grande entreprise n'est pas prête à éclore si tôt, il faut en attendre l'évenement pour pouvoir parler des suites qu'elle pourra avoir par rapport à l'Espagne.

Les autres Princes du Nord n'ont eu par le passé, ni n'auront à l'avenir gueres d'interêts à ménager avec l'Espagne, si ce n'est qu'il arrivât quelque grand mouvement en Europe qui interessât tous les Potentats à prendre parti ; mais dans l'état où sont les choses, il faut esperer que cela n'arrivera pas, d'autant qu'étant presque toûjours en guerre entre eux, ils ne sont gueres en état de se mêler des affaires du Roi d'Espagne.

Les Rois d'Espagne & de Portugal, se regarderont toûjours avec des yeux jaloux, & il n'y aura jamais que l'impuissance où ils se trouveront de se nuire reciproquement qui les empêchera de le faire. J'avouë que le Roi d'Espagne est infiniment superieur en forces au Roi de Portugal, & que sans faire de grands efforts, il pourroit mettre assez de troupes sur pied pour se rendre maître des Places d'Olivenza, de Yelvas & de Campo Mayor, après quoi il pourroit aisément porter ses armes jusqu'à Lisbonne & détrôner le Roi ; mais comme il est de l'interêt de plusieurs Potentas, que l'Espagne ne devienne pas plus puissante qu'elle est, il seroit à craindre que voyant le Roi de Portugal prêt à être écrasé, ils ne se joignissent à lui pour arrêter les progrès de son ennemi ; de sorte que cette consideration suspendra toujours le dessein que le Roi d'Espagne pourroit former de réünir le Portugal à sa Couronne.

Peut-

Peut-être quelque habile Politique trouvera-t-il que je n'ai pas porté mes vûës assez loin touchant les interêts que l'Espagne a à ménager avec les autres Souverains de l'Europe: mais comme je ne fais pas profession de penetrer les mysteres d'Etat, je me contente de dire mon sentiment sur ce qui me paroit le plus plausible, & dont tout le monde est obligé de convenir.

Au reste je ne saurois finir cet Ouvrage sans prier le Lecteur de ne pas s'arrêter sur quelques defectuositez qu'il y remarquera. Tant d'embarras sont survenus depuis que l'impression en a été commencée, que je me suis vû dans la dure nécessité de changer presque entierement le Systême du Gouvernement d'Espagne, à cause que ce qui étoit établi il y a trois ans, ne subsiste plus à present. C'est ce que j'explique dans ma Préface que le Lecteur doit voir attentivement, parce qu'outre qu'il y verra les raisons que j'ai eüës pour ne pas suivre exactement le plan que j'avois formé, j'y donne une idée d'un Suplément qui paroîtra bien tôt, & qui par le grand détail dans lequel j'entrerai sur une infinité de choses curieuses touchant le Gouvernement des Indes, pourra meriter l'attention & la satisfaction du Public: & comme dans cet Ouvrage je me suis borné uniquement à rapporter l'érection des Grandesses qui sont possedées par les Espagnols; dans le Suplément je donnerai la Genealogie de quantité de Seigneurs tant François, que Flamans, & Italiens que les Rois Catholiques ont honoré du Titre de Grands, & je ne negligerai rien de tout ce qui peut donner aux Gens de Lettres une idée parfaite du veritable ETAT PRESENT DE L'ESPAGNE.

Fin du VI. & dernier Livre.

